

BUDGET 1988-1989

Discours sur le budget et Renseignements supplémentaires

Prononcé à l'Assemblée nationale
par monsieur Gérard D. Levesque,
ministre des Finances,
le 12 mai 1988.



Gouvernement du Québec
Ministère des
Finances

ISBN 2-551-08216-1

Dépôt légal – 2^e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec

Table des matières

Discours sur le budget	Discours
Les mesures fiscales et budgétaires	Annexe A
Perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec	Annexe B
La situation financière du gouvernement et les emprunts du secteur public	Annexe C
Revue de la situation économique en 1987 et perspectives	Annexe D

Discours sur le budget

Introduction	3
I. L'état de l'économie et des finances publiques	4
A) L'économie	4
B) Les finances publiques	4
<input type="checkbox"/> Le déficit	5
<input type="checkbox"/> La fiscalité	6
<input type="checkbox"/> Les transferts fédéraux	6
<input type="checkbox"/> Les dépenses budgétaires	6
<input type="checkbox"/> Le secteur public	7
II. La réforme fiscale à l'égard des particuliers et les mesures d'aide aux familles	8
A) Les principes	8
B) Le choix entre crédits d'impôt et exemptions	9
C) Une nouvelle table d'imposition	9
D) Un régime pour mieux aider les familles	10
<input type="checkbox"/> Le régime de base	10
<input type="checkbox"/> L'aide à l'égard des jeunes enfants	11
<input type="checkbox"/> L'aide à la naissance	12
<input type="checkbox"/> Le soutien financier apporté à la présence d'enfants dans les familles	12
<input type="checkbox"/> La garde des enfants	13
<input type="checkbox"/> L'aide au logement	15
<input type="checkbox"/> L'impact des mesures	15
E) Les personnes âgées	16
F) La simplification	16
G) Le coût de la réforme	17
III. L'économie et l'emploi	18
A) Les perspectives	18
B) L'environnement nécessaire à une croissance économique soutenue	18
C) Les mesures pour stimuler l'économie et l'emploi	19
<input type="checkbox"/> Les particuliers	19
Déduction pour investissements stratégiques	19
– Le régime d'épargne-actions	20
– L'industrie cinématographique et l'exploration minière	21
<input type="checkbox"/> Les entreprises	22
Régime fiscal des entreprises	22
Investissement et transfert technologique	22
Recherche et développement	22
Industrie du raffinage et de la pétrochimie	23
D) L'impact sur les contribuables	23

IV. Les investissements publics et le dynamisme régional	25
<input type="checkbox"/> Les investissements d'Hydro-Québec	25
<input type="checkbox"/> Les immobilisations dans le domaine de l'environnement	25
<input type="checkbox"/> Les investissements dans le réseau routier	26
<input type="checkbox"/> Les travaux de voirie forestière	26
<input type="checkbox"/> Les programmes spéciaux d'emplois	26
<input type="checkbox"/> L'aide aux infrastructures d'aqueduc et d'égout	26
<input type="checkbox"/> L'aide au développement régional	27
<input type="checkbox"/> Les SPEQ régionales	27
V. Les équilibres financiers	28
<input type="checkbox"/> Les revenus budgétaires	28
<input type="checkbox"/> Les dépenses budgétaires	28
<input type="checkbox"/> Le déficit budgétaire	29
<input type="checkbox"/> Les besoins financiers nets	29
<input type="checkbox"/> Le financement	30
<input type="checkbox"/> La dette	30
Conclusion	31

Introduction

Le budget que je présente aujourd'hui nous permettra de franchir une étape importante du plan d'action que le gouvernement a mis en oeuvre depuis deux ans et demi pour redresser les finances publiques du Québec, favoriser la croissance économique et la création d'emplois ainsi que pour renforcer les politiques sociales et culturelles.

À notre arrivée au pouvoir, notre première préoccupation a été de reprendre en main la situation financière du Québec. Les progrès enregistrés à ce titre sont encourageants. Nous avons atteint les objectifs que nous nous étions fixés et il sera même possible d'aller encore plus loin.

Nous pourrions désormais consacrer encore plus d'efforts aux priorités économiques, sociales et culturelles et répondre encore mieux aux besoins des citoyens du Québec.

Notre gouvernement reste profondément attaché à son objectif de favoriser une plus grande justice sociale pour tous. À cet égard, j'aurai le plaisir d'annoncer, dans le cadre d'une réforme majeure de la fiscalité québécoise, des mesures très importantes qui auront pour effet de réduire substantiellement les impôts pour l'ensemble de la population et en particulier pour les familles.

Il est bien difficile d'envisager le progrès social sans un contexte économique favorable à la croissance et l'on ne peut créer des emplois durables et réduire le chômage sans un niveau élevé d'investissements. Si l'on veut faire en sorte que l'économie du Québec puisse profiter au maximum de la libéralisation des échanges avec les États-Unis, il faut susciter un volume d'investissements soutenu, en particulier dans le domaine de la recherche et du développement. J'annoncerai donc aujourd'hui plusieurs dispositions visant à appuyer de façon encore plus substantielle la croissance de l'économie et la création d'emplois.

De plus, il est important que les régions participent pleinement à l'essor économique du Québec. C'est pourquoi je proposerai aussi certaines mesures conçues de façon à maximiser en régions les retombées de la croissance économique.

Les cinq grands objectifs de ce budget sont dans la continuité de ceux qui nous ont guidés depuis le début de notre mandat: assainissement des finances publiques, fiscalité plus équitable et plus concurrentielle, appui aux familles, croissance de l'économie et de l'emploi et développement des régions du Québec.

I. L'état de l'économie et des finances publiques

Dès décembre 1985, notre gouvernement a dû s'attaquer de toute urgence au redressement de l'économie et des finances publiques. Il est important, après deux ans et demi d'efforts, de mesurer le chemin parcouru, de dégager les objectifs à poursuivre et de s'engager résolument à leur réalisation.

A) L'économie

Au chapitre de l'économie, je suis heureux de constater aujourd'hui que la situation de sous-investissement et de sous-emploi qui existait au Québec se résorbe encore plus vite que prévu.

Croissance remarquable de l'économie

La progression de l'économie québécoise, qui s'était établie à 2,9 % en 1986, a été exceptionnellement vigoureuse en 1987. Plusieurs grands pays industrialisés ont enregistré des résultats nettement inférieurs : 2,9 % aux États-Unis, 2,2 % en Europe, 3,5 % au Japon. Le Québec, pour sa part, a connu une croissance de 4,8 %, comparativement à 3,9 % au Canada. Cette performance est d'autant plus remarquable que le taux de croissance du produit intérieur brut a été en 1987 deux fois supérieur à la moyenne des dix dernières années.

En 1987, comme en 1986, ce sont les investissements du secteur privé, en hausse de 18,3 %, qui ont le plus contribué à la progression soutenue de notre économie. On observe que le total des investissements privés et publics a représenté l'an dernier 18,6 % du produit intérieur brut, le niveau le plus élevé depuis 1980. Qu'une telle performance survienne à ce moment-ci du cycle économique reflète bien le climat de confiance qui règne au Québec et ce, aussi bien dans les entreprises que dans les ménages.

Une part importante de l'investissement du secteur privé provient de la construction résidentielle. Alors qu'en 1986, il y a eu 60 348 mises en chantier, un sommet depuis 1976, celles-ci ont atteint en 1987 le chiffre record de 74 179 unités. Quant aux investissements non résidentiels privés, qui ont augmenté de 12,8 % en 1987, leur situation est aussi des plus encourageantes. En fait, ils ont représenté 8,2 % du produit intérieur brut l'an dernier, soit le pourcentage le plus élevé depuis 1975.

Création de 100 000 emplois à temps plein

Les citoyens du Québec ont raison d'être confiants. Suite à l'expansion de la demande et de la production, la création d'emplois a atteint un nouveau sommet. Il s'est créé au Québec 100 000 emplois en 1987, tous à temps plein. De 11,8 % qu'il était en 1985, le taux de chômage a diminué à 10,3 % en 1987. En moyenne depuis le début de l'année 1988, il s'est situé à 9,2 %. Il est encore plus intéressant de constater que les disparités de chômage entre les régions se sont amenuisées et que le taux de chômage chez les jeunes est celui qui a le plus diminué de 1985 à 1987, soit de 3,1 points de pourcentage.

B) Les finances publiques

L'attitude responsable qu'a adoptée le gouvernement dans la gestion des revenus et des dépenses depuis deux ans, appuyée par une remarquable performance de l'économie québécoise, a permis d'améliorer de façon substantielle l'état des finances publiques du Québec.

Le déficit

Réduction du déficit de 469 200 000 \$

À maintes reprises, j'ai souligné l'urgence de réduire le déficit. Il s'agissait de redonner au gouvernement un minimum de flexibilité financière, de diminuer la part des dépenses consacrée au service de la dette et de cesser de faire payer les services publics actuels par les générations futures. Dans un premier temps, le déficit budgétaire a été réduit à 2 819 200 000 \$ en 1986-1987. Pour 1987-1988, j'avais annoncé un déficit de 2 400 000 000 \$. Les données préliminaires indiquent qu'il s'établira plutôt à 2 350 000 000 \$, soit 469 200 000 \$ de moins qu'en 1986-1987.

ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES SOMMAIRE (en millions de dollars)

	1986-1987	Discours sur le budget du 1987-04-30	Résultats préliminaires	1987-1988
				Variations
1. Opérations budgétaires				
Revenus	25 569,7	27 680,0	28 399,0	719,0
Dépenses	- 28 388,9	- 30 080,0	- 30 749,0	- 669,0
Déficit	- 2 819,2	- 2 400,0	- 2 350,0	50,0
2. Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	- 379,7	- 285,0	- 674,0	- 389,0
Compte des régimes de retraite	1 354,8	1 453,0	2 205,0	752,0
Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	9,8	12,0	12,0	—
Autres comptes	83,7	- 230,0	- 569,0	- 339,0
Solde	1 068,6	950,0	974,0	24,0
3. Besoins financiers nets	- 1 750,6	- 1 450,0	- 1 376,0	74,0
4. Financement				
Variation de l'encaisse	- 80,9	100,0	174,0	74,0
Variation de la dette à long terme	1 831,5	1 350,0	1 202,0	- 148,0
Total	1 750,6	1 450,0	1 376,0	- 74,0

N.B.: Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une diminution.

Mais nous ne pouvons arrêter là. Il faut continuer de réduire la croissance de la dette et celle du service de la dette. Lorsque l'on considère qu'en 1986-1987 14 % de nos revenus ont dû être consacrés au service de la dette, comparativement à 5 % en 1976-1977, il est facile de s'en convaincre.

Une première étape à franchir dans la réduction du déficit devait être de cesser d'emprunter pour financer ce qu'on a appelé «l'épicerie», c'est-à-dire les dépenses du gouvernement excluant ses immobilisations et ses contributions d'employeur aux régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic. Cette étape a déjà été franchie.

Mais il faudra aller encore plus loin et n'emprunter que pour financer les immobilisations du gouvernement. Lorsque le déficit est plus élevé que les immobilisations, on demande en fait aux générations futures de payer des services publics dont elles n'auront pas bénéficié. Transférer ainsi le fardeau fiscal vers le futur, ce n'est certainement pas la meilleure façon d'assurer à nos enfants un avenir prometteur.

La fiscalité

J'ai exprimé à plusieurs reprises dans le passé ma conviction que l'avenir économique et social du Québec passe par une fiscalité équitable et concurrentielle. Au cours des deux dernières années, nous avons accompli des progrès remarquables à cet égard en diminuant le fardeau fiscal des Québécois et en prenant des mesures pour augmenter la justice sociale, accroître l'incitation au travail et favoriser l'investissement au Québec. Ce n'était pas une mince tâche compte tenu de notre endettement et de la stagnation depuis quelques années d'une part importante de nos revenus budgétaires, soit les transferts fédéraux.

Les transferts fédéraux

Plafonnement des transferts fédéraux au niveau de 1983-1984

En fait, les transferts reçus du gouvernement fédéral ont plafonné à toutes fins utiles au montant versé en 1983-1984, qui était de l'ordre de 6 000 000 000 \$. Résultat, leur part dans les revenus budgétaires est passée de 28,6 % en 1983-1984 à 21,9 % en 1988-1989.

Cette situation découle d'abord de l'abandon de la garantie de revenus liée à la nouvelle formule de péréquation introduite en 1982-1983, mais aussi des limites imposées à la croissance de la contribution fédérale au financement des dépenses pour la santé et l'enseignement postsecondaire, deux secteurs où de fortes pressions à la hausse s'exercent sur les dépenses des provinces. En fait, les coupures fédérales au financement des programmes établis depuis 1982-1983 entraînent pour le gouvernement du Québec un manque à gagner de 714 000 000 \$ cette année.

Les dépenses budgétaires

Par ailleurs, j'avais souligné, dans le document intitulé *L'urgence d'un redressement*, publié en mars 1986, qu'il fallait procéder à la réduction du déficit par un meilleur contrôle des dépenses.

Croissance contrôlée des dépenses

En 1986-1987, devant l'ampleur du problème budgétaire à régler, la croissance des dépenses a dû être réduite à 3,1 %. L'an dernier, elle s'est établie à 5,3 % et c'est à un rythme à peine supérieur qu'elles devraient croître au cours de la prochaine année financière. En conséquence, les dépenses budgétaires du gouvernement, qui représentaient 25,2 % du PIB en 1985-1986, n'en représenteront plus que 22,4 % en 1988-1989, un niveau que l'on n'avait pas vu depuis la fin des années soixante-dix.

Tout en ayant fait preuve de rigueur dans la gestion des finances publiques, le gouvernement a néanmoins pu dégager des sommes additionnelles importantes pour la mise en oeuvre d'activités prioritaires. Depuis 1986-1987, c'est un montant cumulatif de 3 064 000 000 \$ qui a été affecté à ces fins, soit 571 000 000 \$ en 1986-1987, 1 061 000 000 \$ en 1987-1988 et 1 432 000 000 \$ en 1988-1989. De ce montant, le secteur de la santé a reçu à lui seul 1 100 000 000 \$.

Répondre aux besoins, en respectant la capacité de payer de la population

Pour ce qui est de l'avenir, le gouvernement entend continuer à assurer une gestion efficace et responsable. Si l'on veut réaliser un redressement durable des finances publiques, il est impératif que les dépenses budgétaires croissent moins rapidement que l'économie. C'est ce que nous avons réussi à faire grâce aux efforts conjugués du Président du Conseil du trésor et de toute l'équipe ministérielle, sous la direction éclairée du Premier ministre. C'est aussi ce que nous entendons réaliser au cours des prochaines années: répondre aux besoins de la population en respectant sa capacité de payer.

Le secteur public

Par ailleurs, l'assainissement de la situation financière des sociétés d'État au cours des dernières années mérite d'être souligné. Dans plusieurs cas, elle a été redressée de façon remarquable. Dans d'autres, des opérations de privatisation ont permis de rendre au secteur privé des entreprises dans lesquelles l'intervention gouvernementale n'était plus nécessaire. En outre, ces actions ont permis aux contribuables québécois d'économiser des sommes substantielles.

Les sociétés d'État en meilleure santé

Ainsi, en 1984-1985, les pertes de certaines sociétés d'État ont atteint plus d'un demi-milliard de dollars. Sauf quelques exceptions, pour lesquelles des plans de redressement sont actuellement appliqués, la grande majorité réalise maintenant des bénéfices et ne constitue plus un fardeau pour la collectivité.

L'amélioration de la situation financière du gouvernement, combinée à celle des sociétés d'État, est déjà perceptible dans l'ensemble du secteur public, ce qui comprend aussi les réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux et le secteur local. Ainsi, l'an dernier, et ce pour la première fois depuis 1979, les emprunts nets du secteur public ont été inférieurs à ses investissements. Il est réjouissant de constater que, pris dans son ensemble, le secteur public a cessé de reporter ses obligations sur les générations futures.

En résumé, il est clair que les résultats enregistrés jusqu'à maintenant dans la gestion des finances publiques du Québec constituent des progrès importants par rapport à la situation qui prévalait lors de notre arrivée au pouvoir. J'expliquerai, dans la dernière section de cet exposé, les étapes que nous comptons maintenant franchir à cet égard. Pour le moment, tournons-nous vers un des éléments majeurs du présent budget, soit la réforme fiscale à l'égard des particuliers et les mesures d'aide aux familles.

II. La réforme fiscale à l'égard des particuliers et les mesures d'aide aux familles

A) Les principes

Le Québec n'a pas attendu le gouvernement fédéral pour réduire les impôts et s'engager dans la réforme de la fiscalité. Dès le 18 décembre 1985, soit quelques jours seulement après notre arrivée au pouvoir, je déposais un énoncé de politiques budgétaires dans lequel j'annonçais des réductions d'impôt pour les particuliers. Les taux d'impôt étaient réduits dans les classes de revenu où ils étaient devenus non concurrentiels, la surtaxe de 10 % sur les carburants était éliminée dans les régions périphériques et la taxe de vente sur les primes d'assurance-vie individuelle et sur les primes d'assurance individuelle contre la maladie ou les accidents était abolie. Dès le départ, donc, notre action a été inspirée par l'objectif d'une meilleure équité et d'une plus grande justice sociale et celui d'une fiscalité plus concurrentielle.

À l'occasion du budget 1987-1988, ces objectifs nous amenaient à nous tourner plus particulièrement vers les familles. Celles à faibles et à moyens revenus se voyaient accorder des réductions d'impôt totalisant 169 000 000 \$ pour une pleine année. Le programme APPORT était créé et des sommes additionnelles étaient consacrées aux garderies. Pour les familles nombreuses, l'allocation de disponibilité était remaniée pour qu'elle leur soit plus favorable et les allocations familiales versées à l'égard du troisième enfant n'étaient plus récupérées.

Un nouvel objectif venait cependant s'ajouter aux précédents et amenait des modifications importantes à la fiscalité. Ainsi, pour appuyer la croissance de l'économie et de l'emploi, l'aide à la recherche et au développement était redéfinie en profondeur et accrue substantiellement.

En outre, il nous est apparu important de simplifier et d'harmoniser au maximum les régimes d'imposition provincial et fédéral, en tenant compte évidemment des intérêts du Québec et de ceux des contribuables. Ce fut le cas par exemple en décembre dernier, alors que nous nous sommes harmonisés à la presque totalité des mesures d'élargissement de l'assiette fiscale adoptées par le gouvernement fédéral. Nous avons cependant décidé de préserver certains véhicules d'investissements stratégiques pour le développement économique du Québec, tels que les avantages consentis à l'industrie minière, à la recherche et au développement et à l'industrie cinématographique. Dans ces cas, il nous apparaissait préférable d'adopter une politique originale et plus conforme aux intérêts du Québec et des contribuables.

Il s'agit maintenant de poursuivre la réforme ainsi amorcée en s'inspirant des mêmes objectifs: équité et justice sociale, fiscalité concurrentielle, soutien à la croissance de l'économie et de l'emploi et simplification du régime.

Le gouvernement des États-Unis a procédé en 1987 à une réforme majeure de sa fiscalité; le gouvernement du Canada et ceux des autres provinces viennent aussi de décréter leur propre réforme. Ces modifications ont changé complètement l'environnement de la fiscalité québécoise. Dans plusieurs cas, les objectifs que nous poursuivions ne seraient plus atteints ou le seraient à un degré moindre, à moins que nous ne procédions nous aussi à une réforme en profondeur.

B) Le choix entre crédits d'impôt et exemptions

Un élément important de cette réforme est le remplacement des exemptions personnelles et de plusieurs déductions par des crédits d'impôt. Cette question a donné lieu à un débat de fond et les deux approches ont leurs mérites qu'il serait assez fastidieux d'analyser ici. Dans sa propre réforme, le gouvernement fédéral a opté pour le régime des crédits d'impôt plutôt que pour celui des exemptions personnelles. Disons tout simplement que nous sommes allés dans le même sens pour des raisons de simplification pour les contribuables et en réponse à l'opinion assez répandue voulant que les crédits d'impôt favorisent l'équité fiscale.

Exemptions et déductions transformées
en crédits d'impôt

J'annonce donc que, de façon générale, les exemptions personnelles seront transformées en crédits d'impôt en utilisant un taux de conversion de 20 %.

À titre d'exemple, dans le régime qui se serait appliqué en 1988, l'exemption de base et l'exemption de personne mariée auraient été de 5 280 \$ chacune; ces exemptions se seraient traduites toutes deux par une réduction d'impôt de 820 \$ pour le contribuable imposé au taux le plus bas. J'annonce que ces deux exemptions seront remplacées par des crédits d'impôt de 1 056 \$, ce qui représente dans chaque cas une réduction additionnelle de 236 \$ pour le contribuable à faibles revenus dont je viens de parler. Les deux nouveaux crédits seront supérieurs à ceux accordés dans le régime fédéral. De plus, j'annonce qu'une personne vivant seule bénéficiera d'un crédit additionnel de 180 \$, ce qui n'existe pas dans le régime fédéral.

Je reviendrai sur les nouveaux crédits d'impôt pour enfant à charge au moment d'aborder l'aide que nous voulons apporter aux familles. Par ailleurs, un certain nombre d'autres exemptions ont aussi été transformées en crédits. On en retrouvera la liste à l'Annexe sur les mesures fiscales et budgétaires, qui fait partie intégrante du présent Discours.

La réforme fédérale a aussi transformé en crédits d'impôt certains éléments qui étaient auparavant déductibles du revenu à titre de dépenses nécessaires pour gagner un revenu. Ce sont les cotisations à l'assurance-chômage et au Régime de rentes du Québec, de même que la déduction pour frais de scolarité. À mon avis, il est préférable de traiter sur un même pied tous les frais encourus pour gagner un revenu. J'annonce donc que les contribuables du Québec continueront d'avoir droit aux mêmes déductions qu'auparavant à ce chapitre.

Enfin, une harmonisation pure et simple à la réforme fédérale ferait disparaître la déduction pour dépenses reliées à l'emploi. Or, une telle mesure soulève un problème d'équité important. Alors que les travailleurs autonomes continuent d'avoir droit de déduire leurs dépenses professionnelles, on enlèverait aux salariés la déduction équivalente. J'annonce donc le maintien de la déduction automatique pour ces frais. Je rappelle que celle-ci est égale à 6 % du revenu d'emploi et comporte un maximum de 750 \$.

C) Une nouvelle table d'imposition

Un des objectifs fiscaux que nous n'avons cessé de poursuivre est celui de réduire les impôts pour tous les contribuables. Les déductions et les crédits d'impôt plus élevés que je viens d'annoncer y contribueront, principalement pour les contribuables à faibles revenus. Mais le principal moyen pour ce faire sera d'abaisser les taux d'imposition.

Table d'imposition : de seize à cinq taux

J'annonce donc aujourd'hui une nouvelle échelle de taux. Les seize paliers actuels seront ramenés à cinq. De plus, à des fins de simplification, la nouvelle échelle intégrera l'ancienne réduction de 3 % de l'impôt à payer. Jusqu'à 7 000 \$ de revenu imposable, le nouveau taux sera de 16 %; de 7 000 \$ à 14 000 \$, il sera de 19 %; de 14 000 \$ à 23 000 \$, il sera de 21 %; de 23 000 \$ à 50 000 \$, il sera de 23 %; enfin, le taux marginal maximum, soit celui applicable aux revenus imposables supérieurs à 50 000 \$, sera de 24 %.

L'ensemble des changements que je viens d'annoncer aux exemptions et déductions et à la table d'imposition signifient une économie d'impôt très importante pour les contribuables. L'Annexe sur les mesures fiscales et budgétaires illustre les réductions apportées pour diverses catégories de contribuables et pour différents niveaux de revenus.

Par exemple, un célibataire qui gagne autour du salaire minimum, soit 10 000 \$, aurait payé avant la réforme 415 \$ d'impôt au Québec. Cette réforme réduira son impôt à payer de 35,9 %, soit de 149 \$. À un niveau près du salaire industriel moyen, soit à 25 000 \$, la réduction d'impôt d'un tel contribuable sera de 5,4 %, soit de 181 \$.

Des baisses d'impôt de 399 000 000 \$ pour les célibataires et les couples sans enfant

Les baisses accordées aux célibataires et aux couples sans enfant totalisent ainsi 399 000 000 \$. C'est une diminution moyenne de leur fardeau fiscal de 7,0 %. Pour les familles, comme on le verra, ces mêmes avantages s'appliqueront, mais ils seront beaucoup plus prononcés.

D) Un régime pour mieux aider les familles

La situation financière des familles québécoises est une préoccupation majeure de notre gouvernement. Ce sont elles qui assument le soin et la charge des enfants et qui de ce fait assurent la continuité de notre mode de vie et de notre culture. Il faut donc les compenser adéquatement pour les coûts associés à la présence des enfants.

Au moment d'élaborer aujourd'hui le nouveau régime fiscal, il faut d'une part se demander si les besoins essentiels des familles sont bien pris en compte et si la charge fiscale de ces dernières est acceptable. D'autre part, par la nomination d'un ministre délégué à la Famille, à la Santé et aux Services sociaux, le gouvernement a accéléré le processus d'élaboration et de définition d'une politique familiale. Suite aux travaux et réflexions menés à cette fin, il devient de plus en plus évident qu'il faut apporter une compensation financière beaucoup plus importante pour la présence d'enfants dans une famille et en particulier dans le cas d'une famille nombreuse.

Jusqu'à maintenant, le soutien fiscal accordé aux familles par le gouvernement comporte de nombreux volets: exemptions pour enfant à charge, allocations familiales, réduction d'impôt pour les familles, APPORT, allocation de disponibilité et déduction pour frais de garde. Étant donné que la réforme fiscale présentée aujourd'hui vise à avantager plus particulièrement les familles, il importe de revoir chacun de ces volets. Je commencerai par ceux qui s'adressent à toutes les familles.

Le régime de base

Le régime actuel, par le biais des exemptions pour enfant à charge, reconnaît des besoins essentiels de 2 010 \$ pour le premier enfant. J'annonce que ce montant sera augmenté à 2 230 \$, soit une augmentation de 220 \$. De plus, les besoins essentiels reconnus pour le deuxième enfant et les suivants qui

sont actuellement de 1 470 \$ seront portés à 1 895 \$, soit une augmentation de 425 \$. Ces besoins essentiels accrus seront transformés en crédits d'impôt en utilisant le taux de 20 %.

De la même façon, les familles monoparentales seront avantagées par la réforme. Alors que la transformation de l'exemption actuelle au taux de 20 % aurait amené le montant de crédit d'impôt pour famille monoparentale à 792 \$, j'annonce que ce montant pourra plutôt atteindre 849 \$.

En ce qui a trait aux allocations familiales, nous avons commencé par abolir la récupération des allocations familiales pour les enfants de rang supérieur à trois en novembre 1986 et nous avons suivi avec le troisième en avril 1987. Malheureusement, ce système où l'État émet des chèques à tous les mois pour ensuite les récupérer à la fin de l'année demeurait toujours en place pour les deux premiers enfants d'une famille.

Abolition complète de la récupération des allocations familiales

C'est pourquoi j'annonce l'abolition complète de la récupération des allocations familiales versées par le Québec. Par cette mesure, c'est une somme de 126 000 000 \$ qui sera accordée aux familles du Québec.

Ces modifications substantielles au régime fiscal des familles appellent un certain nombre de mesures de concordance. La réduction d'impôt accordée l'an dernier aux familles sera donc bonifiée, ce qui permettra à une famille biparentale qui commençait à payer de l'impôt cette année à 20 822 \$ de revenu avant la réforme de ne le faire à l'avenir qu'à 21 986 \$. On se souviendra qu'en 1987, une telle famille commençait à payer de l'impôt à 13 004 \$.

Hausse des prestations d'APPORT

Il devient alors possible d'augmenter les prestations versées par le programme APPORT, tout en conservant les mêmes taux marginaux d'imposition chez les bénéficiaires du programme. C'est pourquoi j'annonce le relèvement des seuils familiaux servant au calcul des prestations dans le programme APPORT afin de les rendre compatibles avec les nouveaux seuils d'imposition nulle. Pour une famille de deux enfants dont les gains de travail sont de 15 000 \$, il s'agira d'un gain de 589 \$, qui s'ajoutera au montant de 2 214 \$ déjà prévu par ce programme. Les familles à faibles revenus pourront ainsi mieux faire face aux nécessités de la vie telles que l'alimentation et le logement.

Au total, le soutien fiscal accordé à toutes les familles du Québec aura été bonifié substantiellement. Prenons le cas d'un couple avec deux enfants dont l'âge se situe entre six et onze ans. À 25 000 \$ de salaire, cette famille aurait payé 1 184 \$ d'impôt au Québec avant la réforme. Le présent budget lui procure une réduction d'impôt de 38,0 %, soit de 450 \$. À 35 000 \$ de salaire, cette famille aurait payé 4 178 \$ d'impôt auparavant. La réforme annoncée aujourd'hui lui apporte une baisse d'impôt de 19,1 %, soit de 796 \$.

L'aide à l'égard des jeunes enfants

Par ailleurs, l'aide accordée spécifiquement pour les jeunes enfants est composée de l'allocation de disponibilité et de l'aide à la garde d'enfants.

Or, l'allocation de disponibilité ne peut être cumulée avec la déduction pour frais de garde. Ce faisant, la déduction pour frais de garde est moins intéressante qu'elle ne devrait l'être, autant comme mécanisme d'appui aux services de garde que comme mécanisme d'incitation au travail.

Il est temps que l'on fasse mieux. J'annonce que l'allocation de disponibilité deviendra indépendante de la déduction pour frais de garde. Il ne s'agira donc plus d'une allocation de disponibilité, mais d'une allocation pour jeunes enfants, plus précisément pour les enfants de moins de six ans. Celle-ci pourra alors être versée mensuellement à la mère ou au parent qui a la responsabilité

de l'enfant et sera ajoutée au montant des allocations familiales à compter du 1^{er} janvier prochain. L'aide apportée aux parents par ce moyen le sera dorénavant au moment où ils en ont vraiment besoin, c'est-à-dire tout au long de l'année.

Allocation de disponibilité bonifiée

De plus, pour toutes les familles d'au moins trois enfants, cette nouvelle allocation pour jeunes enfants sera bonifiée. Jusqu'à ce jour les montants versés en allocation de disponibilité sont basés sur le nombre d'enfants âgés de moins de six ans. Pour avoir droit à l'allocation maximale de 500 \$, il faut avoir trois enfants dans ce groupe d'âge. J'annonce que les montants de 100 \$, 200 \$ et 500 \$ par année actuellement versés seront dorénavant déterminés en fonction du rang de l'enfant parmi ceux qui ont moins de 18 ans. Ainsi, une famille de trois enfants, dont un seul a moins de six ans, recevra un montant de 500 \$ par année plutôt que de seulement 100 \$.

Sur une base de pleine année, le bénéfice de ces deux mesures pour les familles ayant de jeunes enfants est de 52 000 000 \$.

L'aide à la naissance

Il nous est toutefois apparu qu'il fallait compléter ce qui vient d'être annoncé. L'examen des divers programmes actuels de soutien économique à la famille nous a fait conclure à l'existence d'une lacune quant au soutien à accorder aux parents au moment même de la naissance.

500 \$ à la naissance d'un 1^{er} ou d'un 2^e enfant

C'est pourquoi j'annonce le versement d'une allocation de 500 \$ pour la naissance de tout premier enfant né à compter de mai 1988. J'annonce aussi un montant de 500 \$ pour la naissance d'un deuxième.

Pour la naissance d'un troisième, il faut faire mieux. Comme on le sait, la majorité des familles au Québec sont actuellement composées de un ou de deux enfants. Les résistances que l'on observe à la venue d'un troisième sont de plusieurs ordres, les contraintes financières n'étant pas les moindres.

3 000 \$ pour la venue d'un 3^e enfant ou suivant

C'est pourquoi il me semble important d'encourager les familles du Québec à envisager la venue d'un plus grand nombre d'enfants avec moins d'incertitudes financières et une plus grande confiance dans l'avenir. J'annonce donc qu'à partir de maintenant un montant de 3 000 \$ leur sera accordé lors de la venue d'un troisième enfant et de tous les suivants. Cette somme sera versée au cours des deux années suivant la naissance, par versements trimestriels de 375 \$. Le nouveau régime s'appliquera de façon proportionnelle à ceux qui sont déjà nés et qui ont moins de deux ans, en ce sens qu'un montant de 375 \$ par trimestre sera aussi versé à leur égard jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de deux ans.

Il est important de signaler que les allocations familiales de base, comme les nouvelles allocations pour jeunes enfants et comme les allocations à la naissance, seront en fait des crédits d'impôt remboursables. Les montants versés le seront à titre d'acomptes sur ces crédits d'impôt et, de ce fait, aucun de ces montants ne sera imposable. Le tout sera versé par la Régie des rentes du Québec au parent qui reçoit les allocations familiales.

Le soutien financier apporté à la présence d'enfants dans les familles

Soutien financier substantiel aux familles

Avec les mesures que je viens d'annoncer, le soutien financier apporté par le gouvernement à la présence d'enfants dans les familles se trouve considérablement augmenté. Ainsi, en 1989, en raison de la présence d'un enfant, la famille dont le revenu est de 25 000 \$ bénéficiera d'une augmentation de son revenu disponible de 1 297 \$, tant en diminution d'impôt

qu'en augmentation de prestations de la part du gouvernement du Québec. La présence de trois enfants dans cette même famille augmentera son revenu disponible de 4 388 \$.

Il est bon de souligner que le soutien financier ainsi accordé est sans contredit supérieur à ce qu'il était avant notre arrivée au pouvoir. Pour une famille de trois enfants, le soutien financier apporté était de 880 \$ en 1985, de sorte que l'augmentation aura été de plus de 3 500 \$ en quatre ans. Il faut aussi ajouter que, lorsque l'on tient compte de l'aide des deux niveaux de gouvernement, cette même famille pourra compter, en 1989, sur 2 089 \$ de plus lorsqu'elle a un enfant, par rapport à sa situation sans cet enfant, sur près de 4 000 \$ dans le cas de deux enfants et sur près de 8 000 \$ à trois enfants.

Les compensations financières pour la charge des enfants, sous forme de réduction d'impôt ou de prestations directes, seront substantielles, particulièrement lorsqu'ils sont d'âge préscolaire.

**SOUTIEN FINANCIER DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ÉGARD DES ENFANTS
ANNÉE D'IMPOSITION 1989
(en dollars)**

Revenu de travail	12 000	15 000	20 000	25 000	30 000	40 000
Soutien du gouvernement du Québec						
à l'égard d'un enfant	3 501	2 578	1 568	1 297	1 104	705
à l'égard de deux enfants	4 801	3 533	2 522	1 999	1 806	1 407
à l'égard de trois enfants	7 035	5 719	4 709	4 388	4 195	3 796
Soutien du gouvernement fédéral						
à l'égard d'un enfant	836	836	836	792	522	251
à l'égard de deux enfants	1 978	1 978	1 978	1 915	1 616	1 116
à l'égard de trois enfants	3 654	3 654	3 654	3 544	3 172	2 672
Soutien total						
à l'égard d'un enfant	4 337	3 414	2 404	2 089	1 626	956
à l'égard de deux enfants	6 779	5 511	4 500	3 914	3 222	2 523
à l'égard de trois enfants	10 689	9 373	8 363	7 932	7 367	6 468

Note 1 : Pour les fins de l'illustration, le soutien est celui apporté à un couple où un seul conjoint a un revenu de travail et n'encourt aucun frais de garde. Le premier enfant est âgé de 7 ans. Dans le cas du couple avec 2 enfants, les enfants sont âgés de 2 et 7 ans. Ceux du couple avec 3 enfants représentent un nouveau-né, un enfant de 2 ans et un autre de 7 ans.

Note 2 : La structure de 1989 tient compte, lorsqu'il y a lieu, de l'indice prévu des prix à la consommation.

La garde des enfants

Toute politique familiale articulée doit s'appuyer sur une politique des services de garde adéquate. La participation croissante des hommes et des femmes au marché du travail et l'augmentation du nombre de familles monoparentales rendent ces services essentiels et indispensables comme mesure de soutien à la famille.

L'accès à un service de garde de qualité et la prise en compte par l'État d'une partie des frais qu'il implique conditionnent bien souvent la décision d'intégrer le marché du travail, comme celle d'avoir un premier, un deuxième ou un troisième enfant.

Conscient de cette situation, le gouvernement a adopté plusieurs mesures visant à alléger la charge financière liée à la garde des enfants. Ainsi, du côté de la fiscalité, le plafond annuel de la déduction pour frais de garde a été relevé substantiellement, passant de 2 000 \$ en 1985 à 3 770 \$ à ce jour. De plus, depuis 1986, cette déduction peut être réclamée par le conjoint ayant le revenu le plus élevé et elle peut venir réduire directement les retenues d'impôt à la source pour le contribuable qui en fait la demande. Un effort particulier a aussi été consenti pour les travailleurs à faibles revenus ayant des enfants. En vigueur depuis le début de cette année, le programme APPORT permettra dès juillet prochain de rembourser aux travailleurs qui en bénéficient quelque 50 % des frais de garde qu'ils doivent supporter, en sus de l'aide déjà accordée par le programme d'exonération financière de l'Office des services de garde à l'enfance. Le gouvernement a également affecté des ressources supplémentaires substantielles aux garderies reconnues. À la fin de la présente année financière, quelque 17 000 places auront été ajoutées à celles qui existaient à la fin de l'exercice 1985-1986, soit une augmentation de 33 % en trois ans. De même, les crédits budgétaires déposés en mars dernier prévoient une augmentation de 14 % du budget de l'Office, ce qui porte à plus de 40 % l'augmentation cumulative depuis trois ans.

Malgré ces efforts substantiels, le gouvernement est déterminé à aller encore plus loin. Les actions concertées des divers paliers de gouvernement et des nombreux partenaires de la communauté seront cependant nécessaires pour assurer aux parents du Québec des services qui répondent à leurs besoins diversifiés.

La politique sur les services de garde que la ministre déléguée à la Condition féminine prépare et que le gouvernement soumettra à la consultation prévoira un ensemble équilibré de mesures de développement des services de garde. Sa mise en oeuvre devrait débiter au cours de l'année financière 1989-1990.

60 000 nouvelles places seront créées au cours des sept prochaines années

Le gouvernement peut déjà annoncer sa volonté de créer 60 000 nouvelles places au cours des sept prochaines années, doublant à toutes fins utiles la capacité actuelle. Il entend mettre l'accent sur la diversification et la souplesse des modes de garde afin de satisfaire la variété des besoins des clientèles. Ce développement devrait être réalisé en utilisant les fonds publics de la façon la plus efficace possible, en ne négligeant pas l'apport nécessaire du secteur privé et en visant à satisfaire les besoins les plus importants, notamment en milieu scolaire et en milieu de travail. À cet égard, une priorité sera accordée à la mise en place de mesures visant à inciter les entreprises à implanter des garderies sur les lieux de travail. De même, la politique comportera un volet particulier pour les garderies à but lucratif.

Cependant, l'ampleur et la forme de la nouvelle politique québécoise seront influencées par les résultats des discussions qui ont actuellement cours entre le gouvernement fédéral et les provinces. On sait en effet que le gouvernement fédéral a dévoilé en décembre dernier une stratégie nationale de garde des enfants comprenant notamment la création d'une caisse d'aide fédérale à certains projets spéciaux de garderie et un nouveau programme de partage des dépenses provinciales à l'égard des services de garde. Il est clair que la position du Québec, dans le cadre de ces discussions, vise le respect des pouvoirs et des compétences du Québec en matière d'organisation des services de garde ainsi que l'obtention d'un financement fédéral adéquat et stable. Il faut éviter à tout prix que ne se reproduise dans ce secteur la situation que nous vivons présentement dans le domaine de la santé et de l'enseignement postsecondaire où, après avoir favorisé le développement de services publics coûteux, le gouvernement fédéral se désengage financièrement par simple décision unilatérale.

Hausse de l'âge limite et des plafonds aux déductions pour frais de garde

En attendant la conclusion de ces discussions avec le gouvernement fédéral et la publication du plan d'action sur les services de garde, j'annonce aujourd'hui des budgets additionnels de 2 300 000 \$ destinés à renouveler certains équipements dans les garderies et à soutenir certains projets spéciaux de garde estivale. De plus, j'annonce que la déduction pour frais de garde sera bonifiée de deux façons. Tout d'abord, l'âge limite pour avoir droit à la déduction maximale sera porté de 6 à 7 ans; l'âge limite pour avoir droit à la déduction de base sera quant à lui relevé de 11 à 13 ans. J'annonce en second lieu que les maximums de déduction seront relevés de 3 770 \$ à 4 000 \$ et de 1 885 \$ à 2 000 \$. Ces mesures permettront de mieux compenser à l'avenir les frais encourus par les familles à l'égard de la garde d'enfants.

L'aide au logement

Prise en charge pendant 7 ans des intérêts sur un prêt de 7 000 \$

Afin de favoriser le développement harmonieux et la stabilité du milieu familial, j'annonce également la création d'un programme d'accès à la propriété. Ce programme s'adressera aux familles ayant deux enfants ou plus et n'ayant jamais été propriétaires d'une résidence principale. Afin d'aider les familles à fournir la mise de fonds nécessaire à l'achat d'une résidence principale, le gouvernement garantira pendant 7 ans un prêt qui pourra atteindre 10 % de la valeur de l'hypothèque jusqu'à un maximum de 7 000 \$. Il en assumera de plus les intérêts pendant la même période. Afin de s'assurer que le programme s'adresse aux familles qui en ont vraiment besoin, la valeur de la résidence et du terrain ne pourra pas excéder 75 000 \$. Le ministre des Affaires municipales et responsable de l'Habitation annoncera sous peu les modalités de ce programme, qui se situe dans le cadre de la révision en cours de la politique gouvernementale en matière de logement.

L'impact des mesures

772 000 000 \$ pour les familles

Comme on peut le constater, ce budget comporte des mesures importantes pour venir en aide aux familles. L'abolition de la récupération des allocations familiales pour le premier et le deuxième enfant permettra aux familles de bénéficier de 126 000 000 \$ de plus par année. Les montants versés à la naissance représentent 71 000 000 \$ par année. La nouvelle allocation pour jeunes enfants impliquera des sommes additionnelles de 52 000 000 \$. La bonification du programme APPORT représente un gain pour les familles de 15 000 000 \$.

À cela, il faut ajouter l'impact des crédits d'impôt accrus pour enfant à charge et la baisse des taux d'imposition consentie aux familles comme aux autres contribuables qui, avec les mesures incidentes, représentent 499 000 000 \$. Dans l'ensemble, si l'on ajoute l'aide de 9 000 000 \$ au logement, les gains accordés aujourd'hui aux familles s'élèvent à 772 000 000 \$. En fait, les familles bénéficieront de 61 % des gains de la réforme annoncée aujourd'hui.

Le soutien financier aux familles, bien que substantiel, ne saurait cependant constituer la seule réponse aux besoins de celles-ci. C'est pourquoi nous entendons développer activement les services de garde et c'est pourquoi nous intervenons au chapitre de l'habitation. Il faudra toutefois faire encore plus. En fait, il faut rendre notre société mieux adaptée et plus accueillante pour les enfants et les parents qui s'en occupent. Cette adaptation doit se faire aussi bien dans les milieux de travail que dans ceux de l'éducation et des loisirs. C'est toute la société qui est conviée à cette tâche et le ministre délégué à la Famille, à la Santé et aux Services sociaux a pour mission de coordonner les efforts du gouvernement à cette fin.

E) Les personnes âgées

La réforme fiscale permet également d'accorder des réductions significatives d'impôt aux personnes âgées. Comme on le sait, ces personnes ont droit à une exemption spécifique de 2 200 \$ et à une déduction de 1 000 \$ pour revenu de retraite. Pour un contribuable au taux d'imposition minimum, cela représente une économie d'impôt de 304 \$ et de 130 \$ respectivement. J'annonce que le nouveau crédit d'impôt pour personne âgée sera plutôt de 440 \$ et que le crédit d'impôt pour revenu de retraite sera de 200 \$. Pour le contribuable imposé au taux minimum, cela représente un gain de 136 \$ dans le premier cas et de 70 \$ dans le second.

On se souviendra de plus que les revenus de travail gagnés par les personnes semi-retraitées venaient réduire l'ancienne exemption et l'ancienne déduction. L'an dernier, j'avais annoncé que les premiers 10 000 \$ de gains seraient exemptés de l'application de cette mesure. Je suis heureux d'annoncer que les revenus de travail n'affecteront plus du tout les crédits d'impôt pour personne âgée et pour revenu de retraite. C'est là un avantage additionnel de 15 000 000 \$ qui est accordé aux personnes âgées partiellement retraitées.

Réductions d'impôt de 86 000 000 \$ pour les personnes âgées

De plus, afin de favoriser l'autonomie des personnes âgées et leur faciliter l'occupation d'un logement, j'annonce que les premiers 10 000 \$ de revenu ne viendront pas réduire le remboursement d'impôts fonciers auquel elles ont droit. Il s'agit là d'un avantage additionnel de 12 000 000 \$. Je suis fier de souligner que ces montants portent à 86 000 000 \$ les réductions d'impôt accordées aujourd'hui aux personnes âgées.

F) La simplification

En plus de réduire les impôts et d'introduire plus d'équité dans le régime fiscal, il est important que la réforme entreprise permette de simplifier la déclaration de revenus. Étant donné que le nouveau régime comporte des changements assez fondamentaux par rapport à l'ancien, j'ai veillé à ce que les mesures adoptées soient les plus simples possible et facilitent la tâche aux contribuables qui rédigent eux-mêmes leur déclaration de revenus. J'ai pu compter pour ce faire sur la collaboration précieuse de mon collègue le ministre du Revenu.

Parmi les mesures que j'ai déjà annoncées, plusieurs permettent d'atteindre cet objectif : il s'agit de la mesure à l'égard du revenu de travail des personnes âgées, de l'intégration de la réduction d'impôt de 3 % dans les nouvelles tables, de l'abolition de la récupération des allocations familiales ainsi que du remplacement de l'allocation de disponibilité par une allocation pour jeunes enfants.

Des mesures pour simplifier la déclaration de revenus

J'annonce de plus un certain nombre d'autres mesures pour simplifier la déclaration de revenus. Afin de liquider les sommes dues en crédits d'impôt pour les SODEQ et les Sociétés d'entraide économique, on les rendra remboursables en 1988, de sorte qu'on pourra éliminer ces déductions par la suite. Dans le cas du crédit de taxes à la consommation, étant donné que ce crédit n'était pas relié aux taxes effectivement payées, sa valeur a été intégrée dans les crédits d'impôt personnels et les taux marginaux d'imposition.

Quant au remboursement d'impôts fonciers, on ne peut l'intégrer aux tables de cette façon puisqu'il dépend du montant des impôts fonciers payés. Le calcul en sera cependant simplifié, au bénéfice des familles.

Par ailleurs, la réforme fédérale à l'égard des dons de charité rend le régime plus complexe, du fait que les dons de charité doivent être transformés en crédits en utilisant deux taux de conversion. De plus, elle diminue dans certains cas l'incitation à donner. J'annonce donc le maintien de la déduction actuelle pour dons de charité.

G) Le coût de la réforme

L'ensemble des mesures de la réforme prendra effet en 1988 avec une table d'imposition transitoire et elle sera pleinement en vigueur dès le 1^{er} janvier 1989. La table transitoire permettra à la fois de poursuivre la réduction du déficit en 1988-1989 et d'accorder aux contribuables 605 000 000 \$ de gains dès l'année d'imposition 1988.

Les tables de déductions à la source ne seront modifiées qu'une seule fois, soit le 1^{er} janvier prochain. Le programme accéléré de remboursements d'impôt déjà mis sur pied par le ministre du Revenu sera amplifié pour que les contribuables puissent recevoir rapidement les remboursements auxquels ils auront droit le printemps prochain.

Le revenu disponible des contribuables
augmente de 1 257 000 000 \$

En ce qui a trait à l'année d'imposition 1989, le total des réductions d'impôt et des nouveaux bénéfices s'avère des plus importants. Comme je l'ai dit, c'est une somme de 399 000 000 \$ qui sera accordée aux ménages sans enfant et aux célibataires. Un effort encore plus grand a été fait pour aider les familles, à savoir 772 000 000 \$. À ces montants s'ajoute une somme de 86 000 000 \$ pour les personnes âgées, ce qui porte la valeur totale des bénéfices que j'ai annoncés aujourd'hui à 1 257 000 000 \$.

Ces mesures vont nous permettre d'atteindre de façon beaucoup plus accentuée les objectifs que le gouvernement poursuit dans le domaine de la fiscalité depuis son arrivée au pouvoir. Par les réductions d'impôt consenties aujourd'hui, nous aurons fait de grands pas vers une plus grande justice sociale et vers une plus grande équité entre les différents groupes de la société. En ce domaine, notre premier souci aura été de soutenir les familles du Québec de façon beaucoup plus importante et beaucoup plus adéquate. Je crois que celles-ci pourront maintenant envisager l'avenir avec encore plus d'optimisme et de confiance.

III. L'économie et l'emploi

A) Les perspectives

La politique fiscale et budgétaire constitue un instrument majeur de la politique économique. Notre gouvernement s'est fixé des objectifs ambitieux au plan de la création d'emplois et de la résorption du chômage. Les progrès enregistrés à ce jour sont remarquables. En effet, 62 000 emplois ont été créés en 1986 et 100 000 en 1987. Mais il importe de s'interroger sur ce que nous réserve l'avenir afin de préciser les gestes à poser pour atteindre nos objectifs.

Les dernières données disponibles pour les États-Unis comme pour le Canada indiquent que la demande, la production et l'emploi semblent afficher une meilleure tenue que ce à quoi on aurait pu s'attendre à la suite de la chute boursière de l'automne dernier. Cela devrait nous faciliter la tâche pour maintenir un rythme de croisière intéressant au chapitre de la création d'emplois.

En 1988, le meilleur taux de croissance des investissements non résidentiels depuis 1975

En effet, l'optimisme demeure très élevé au Québec, autant du côté des ménages que du côté des entreprises. Les ventes au détail connaîtront une progression soutenue. Des investissements importants sont planifiés pour 1988. Les investissements non résidentiels seront un élément moteur de la croissance au cours de l'année. Le taux de croissance de 16,7 % prévu au Québec constitue même le meilleur observé à ce titre depuis 1975. On s'attend donc à une croissance économique soutenue en 1988, de l'ordre de 3,5 %. Pour la première fois depuis plusieurs années, le taux de chômage devrait diminuer à près de 9 % sur une base annuelle.

À moyen terme, les perspectives sont généralement plus modestes. Les prévisions de croissance économique effectuées pour les États-Unis et le Canada ne dépassent guère les 3 %. Je compte que la réduction substantielle des impôts annoncée aujourd'hui permettra au Québec de faire mieux. C'est en effet ce qu'il faut réaliser pour créer 80 000 emplois par année, objectif que notre gouvernement a atteint en moyenne depuis le début de 1986.

B) L'environnement nécessaire à une croissance économique soutenue

La réalisation d'un objectif de forte croissance de l'emploi est possible, dans la mesure où l'économie du Québec demeure compétitive et réussit à susciter une quantité suffisamment élevée d'investissements. Nous avons déjà mis en place un certain nombre de conditions pour y parvenir. D'autres restent à créer.

Il est cependant clair que la politique monétaire a un rôle clé à jouer. La stabilité des prix est un objectif très important. La Banque du Canada doit aussi reconnaître que les pressions inflationnistes ne sont pas les mêmes partout au pays. À cet égard, la Banque du Canada, tout en respectant un objectif de stabilité des prix, doit veiller à ce que les taux d'intérêt soient favorables à l'investissement et à ce que la valeur du dollar canadien permette aux exportateurs canadiens et québécois de demeurer compétitifs.

L'environnement commercial revêt aussi une importance stratégique. Notre gouvernement a accordé son appui à l'accord du libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Cet accord ouvre des possibilités immenses aux entreprises québécoises. Le marché nord-américain constitue pour elles un défi qui devrait être extrêmement stimulant. Il faudra qu'elles sachent en profiter et pour cela devenir pleinement concurrentielles. Il faudra aussi,

comme société, savoir s'y adapter. Le gouvernement entend donc prendre tous les moyens à sa disposition pour permettre au Québec d'en tirer le maximum de bénéfices.

Des responsabilités particulières incombent au gouvernement quant à l'adaptation des travailleurs et des entreprises dans ce nouveau contexte commercial. Les principaux ministères concernés sont déjà à l'oeuvre et un plan d'action encadrant l'ensemble de l'activité gouvernementale à cet égard est en cours d'élaboration.

C) Les mesures pour stimuler l'économie et l'emploi

Examinons maintenant les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour stimuler le développement économique et la création d'emplois. Celles-ci visent à garantir aux particuliers et aux entreprises un régime fiscal compétitif, tout en rendant disponible un niveau adéquat de capital de risque et en soutenant un volume élevé d'investissements. Nous mettrons notamment l'accent sur ceux qui contribuent à l'avancement technologique du Québec.

Les particuliers

L'écart de taux marginal d'imposition maximum entre l'Ontario et le Québec, qui était de 10,1 points de pourcentage en 1985, s'établissait à 4,1 points depuis 1986. Les importantes réductions d'impôt que je viens d'annoncer réduiront de façon substantielle cet écart; il ne sera plus que de 2,6 points de pourcentage en 1989, un niveau que l'on n'avait pas vu depuis 1977.

Bien que je sois extrêmement satisfait de ce résultat, le contexte nouveau de la libéralisation des échanges entre le Canada et les États-Unis nous incite à améliorer davantage le caractère concurrentiel de notre régime fiscal. En effet, après la réforme, le taux marginal maximum d'imposition au Québec, en tenant compte des impôts fédéral et provincial, reste à un niveau bien plus élevé que celui des États américains limitrophes. Dans l'éventualité d'une phase II à la réforme fiscale fédérale, il nous sera possible de réduire encore plus significativement cet écart.

Déduction pour investissements stratégiques

Entre temps, j'annonce que les contribuables du Québec pourront réduire leurs impôts de façon supplémentaire en utilisant une déduction pour investissements stratégiques pouvant atteindre 15 % de leur revenu. Cette déduction leur sera accordée lorsqu'ils canalisent leur épargne vers des activités qui sont stratégiques pour le développement économique du Québec. Cette disposition permettra d'éviter de payer l'impôt minimum de remplacement jusqu'à ce maximum de 15 % du revenu.

Cette déduction pour investissements stratégiques faits au Québec regroupera en un seul compte le régime d'épargne-actions, l'exploration minière, gazière et pétrolière, la recherche et le développement, les investissements dans la production cinématographique et télévisuelle, les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise ainsi que le régime d'investissement coopératif.

Pour les contribuables qui feront une pleine utilisation de cette mesure, la compétitivité de la fiscalité québécoise sera accrue, tout en favorisant la croissance économique au Québec.

Afin de rendre plus efficace la déduction pour investissements stratégiques, des modifications importantes seront apportées notamment au régime d'épargne-actions et aux déductions pour investissements dans l'industrie cinématographique et télévisuelle. Je reviendrai plus loin sur les améliorations aux autres composantes du nouveau régime, à savoir la recherche et le développement et les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise.

— *Le régime d'épargne-actions*

Un des problèmes de l'économie québécoise est celui de la disponibilité de capital de risque pour financer les investissements.

C'est pourquoi le gouvernement du Québec a depuis plusieurs années mis en place des programmes fiscaux ou budgétaires destinés à susciter une augmentation de la disponibilité de capital de risque. Le programme le plus important à ce titre est le régime d'épargne-actions. En place depuis 1979, celui-ci a atteint aujourd'hui sa maturité puisqu'il a intéressé des dizaines de milliers de Québécois au marché boursier. Toutefois, il a subi ces derniers mois les contrecoups de la correction boursière de l'automne dernier et il importe d'en réévaluer les modalités.

On a fait grand état de la chute de valeur des titres admissibles au REA et on a fait ressortir à quel point elle avait été plus forte que celle de l'ensemble des cours boursiers. On a moins souvent dit cependant que ces titres avaient grimpé plus que les autres au cours des dernières années. De janvier 1985 à mars 1988, par exemple, l'indice de la Bourse de Montréal a augmenté de 20,2 %, celui de la Bourse de Toronto, de 27,7 %. Pendant ce temps, l'indice des titres REA a augmenté de 51,9 %. Ces titres ont donc été l'objet de fortes fluctuations. Étant donné l'étroitesse du marché qu'ils occupent et leur faible niveau de liquidité, il s'agit d'un phénomène normal.

Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas eu des excès. Le REA a attiré sur le marché boursier des entreprises qui n'avaient pas un volume suffisant d'actions en circulation. Il a également incité certains particuliers à assumer des risques plus grands que ceux qu'ils croyaient prendre. Il y a maintenant lieu de faire preuve d'une plus grande prudence. À mon avis, cette prudence doit venir en premier lieu des investisseurs eux-mêmes et en second lieu des divers intervenants sur le marché. La Bourse de Montréal et la Commission des valeurs mobilières du Québec devront veiller à ce que les titres trop peu liquides n'y soient pas admis et que la divulgation financière de la part des émetteurs soit aussi exacte, complète et réaliste que nécessaire. Je compte enfin que le développement des Fonds d'investissement REA permettra aux épargnants de mieux répartir leurs risques tout en bénéficiant des avantages du régime.

Quant aux règles du régime lui-même, elles seront assouplies pour faciliter le fonctionnement du marché autant primaire que secondaire.

Plafond de déduction REA de 5 500 \$ éliminé

J'annonce tout d'abord à cet égard que le plafond de 5 500 \$ de la déduction REA sera éliminé à compter de 1988. On augmentera ainsi, je l'espère, l'attrait des titres REA pour les contribuables tout en rendant l'impôt québécois plus concurrentiel. Le plafond de 10 % du revenu sera cependant conservé, ce qui limitera la prise de risques inconsidérée, en même temps que l'avantage fiscal lui-même, et laissera place à une plus grande utilisation des autres abris fiscaux.

D'autre part, afin d'aider un plus grand nombre d'entreprises à recueillir du capital permanent, j'annonce que le plafond d'actif de 25 000 000 \$ donnant droit à la déduction de 100 % sera porté à 50 000 000 \$. Pour les mêmes fins, le plafond imposé à l'avoir des actionnaires sera porté de 10 000 000 \$ à 20 000 000 \$.

Il est également nécessaire que l'on prenne des dispositions pour assurer la liquidité du marché secondaire dans le cas des titres de ces corporations qui attirent peu les investisseurs institutionnels. Il sera donc permis, à compter du 1^{er} juin 1988, d'acquérir sur le marché secondaire des actions de ces corporations en voie de développement, à des fins de remplacement d'actions ayant déjà donné droit à la déduction REA. Cette mesure devrait entraîner des conditions plus favorables à un retour sur le marché public des corporations en voie de développement qui ont effectué des émissions d'actions au cours des deux dernières années.

Par ailleurs, j'ai préféré ne pas introduire dès maintenant de nouvelles règles destinées à rendre plus difficile la revente rapide des titres acquis dans le cadre du régime. Je désire observer le comportement des marchés au cours des prochains mois, plus particulièrement à la lumière des modifications dont je viens de faire état, avant d'imposer de nouvelles règles qui seraient plus contraignantes.

— *L'industrie cinématographique et l'exploration minière*

Déduction augmentée de 133 1/3 %
à 166 2/3 % pour l'industrie
cinématographique

Parmi les autres dispositions qui jouent un rôle majeur dans le développement culturel du Québec, celles ayant trait à la production cinématographique et télévisuelle québécoise sont particulièrement importantes. De façon à ce que l'industrie cinématographique et télévisuelle du Québec puisse continuer à afficher une performance adéquate, j'annonce que le taux de déduction des investissements dans cette industrie sera porté de 133 1/3 % à 166 2/3 %. On cessera de plus d'inclure la moitié de la déduction de base de 100 % dans le compte des pertes nettes sur placements. Les 5 000 000 \$ que coûtent ces deux mesures s'ajouteront aux 5 000 000 \$ accordés récemment aux jeunes artistes, ce qui permettra au gouvernement de franchir une autre étape dans la réalisation de son engagement de porter à 1 % de son budget les montants consacrés à la culture.

En ce qui a trait aux avantages consentis à l'exploration minière, j'ai annoncé en décembre dernier l'introduction d'une déduction additionnelle de 33 1/3 %, compte tenu du risque élevé dans ce secteur et de l'abolition sur deux ans de la déduction fédérale pour épuisement gagné. Le gouvernement fédéral vient de reconnaître la nécessité d'un régime semblable à celui du Québec. Il apparaît cependant que les dispositions fiscales qu'il retiendrait pourraient finalement ne pas être aussi avantageuses que celles du Québec, les modalités n'étant pas toutes connues. C'est pourquoi j'entends pour le moment laisser aux investisseurs le choix entre la déduction additionnelle du Québec et la mesure instaurée par le gouvernement fédéral. Il est certain alors que l'industrie minière québécoise sera gagnante.

Suite aux avantages maintenant consentis, la production cinématographique et télévisuelle et l'exploration minière deviendront de ce fait plus intéressantes et plus rentables. Elles le seront d'autant plus du fait qu'elles feront partie du nouveau compte d'investissements stratégiques annoncé aujourd'hui.

Les entreprises

Régime fiscal des entreprises

Comparativement à celle des autres provinces, la fiscalité québécoise applicable aux entreprises touche moins les profits et davantage les salaires et le capital. Ils s'ensuit que ce sont les entreprises les plus efficaces qui sont les plus avantagées par le régime québécois. Il n'est donc pas étonnant alors que ce régime contribue à accélérer la croissance économique, comme le montrent les simulations effectuées par plusieurs économistes.

Compte tenu de ces avantages, il importe de conserver l'essentiel du régime en place, tout en harmonisant le mode d'imposition des profits entre le fédéral et le provincial. Cependant, j'ai décidé de retourner aux entreprises du Québec par des réductions d'impôt les sommes supplémentaires que nous apporte l'harmonisation à la réforme fédérale de l'impôt des sociétés. Cela sera fait de manière à ce qu'il devienne encore plus intéressant pour les entreprises d'accroître leurs investissements au Québec.

Investissement et transfert technologique

La fiscalité a un rôle majeur à jouer pour que le transfert technologique devienne une fonction clé de toute entreprise. Souvent en effet, ce transfert s'effectue par l'achat de machinerie et d'équipement de pointe qui incorporent les derniers résultats du développement technologique.

Amortissement accéléré de 100 % pour les nouveaux investissements manufacturiers et en informatique

Afin de maximiser la rentabilité de ces opérations au Québec, j'annonce donc aujourd'hui l'octroi d'un amortissement accéléré de 100 % à la machinerie et à l'équipement utilisés à des fins de transformation. Le même amortissement accéléré de 100 % sera aussi applicable aux ordinateurs et au matériel informatique. De plus, cette déduction sera ajustée afin de traiter de manière équivalente toutes les entreprises qui investissent au Québec, et ce peu importe leur pourcentage d'affaires au Québec.

Par ces mesures, c'est une aide additionnelle de 124 000 000 \$ pour les deux prochaines années que le gouvernement injectera dans l'économie québécoise, soit 40 000 000 \$ en 1988-1989 et 84 000 000 \$ en 1989-1990. L'importance de ces montants montre bien que notre gouvernement entend continuer à favoriser un niveau élevé d'investissements dans le domaine des nouvelles technologies. De plus, ces mesures empêcheront que l'harmonisation à la réforme fiscale fédérale n'augmente le fardeau fiscal des entreprises québécoises.

Recherche et développement

En ce qui a trait aux activités de recherche et de développement, j'avais annoncé l'an dernier des crédits supplémentaires importants et des incitatifs fiscaux majeurs. Un des volets de la stratégie était destiné à faciliter la levée de capital de risque par le biais de sociétés en commandite. Suite au retrait fédéral, cette mesure n'est plus efficace et doit être remplacée. J'annonce donc la mise sur pied d'un nouveau mécanisme pour le financement externe de la recherche et du développement effectués au Québec.

Déduction additionnelle de 50 % ou 100 % pour le financement de la R & D

La mesure consistera à accorder une déduction additionnelle de 50 % ou de 100 %, lorsqu'une émission de titres REA ou un placement admissible d'une SPEQ auront majoritairement pour but de financer des activités de recherche et de développement. Cette déduction sera accordée aux investisseurs dans des corporations, lorsque les fonds investis seront destinés à financer des dépenses admissibles pour lesquelles la corporation décide de renoncer aux crédits d'impôt spécifiques au Québec.

Crédit d'impôt doublé pour les salaires en R & D versés par les PME

J'ai de plus décidé de renforcer l'aide déjà accordée aux petites et moyennes entreprises qui s'engagent dans de telles activités. J'annonce donc que le crédit d'impôt de 20 % pour les salaires versés en recherche et développement sera porté à 40 % pour la plupart des sociétés admissibles à la déduction pour petite entreprise.

Enfin, il importe de rendre admissibles un plus grand nombre d'entreprises aux crédits d'impôt introduits l'an dernier. On se rappellera que pour les activités de recherche et de développement effectuées en milieu universitaire, afin d'encourager la synergie entreprise-université, il existe un crédit d'impôt plus élevé qui est de 40 % sur la totalité de la dépense plutôt que de 20 % sur les salaires.

Aide aux consortiums d'entreprises

Or, ce type de recherche de base peut aussi être effectué par des consortiums d'entreprises. Le ministre du Commerce extérieur et du Développement technologique envisage d'ailleurs la création de tels regroupements dans les domaines de l'industrie aérospatiale, des biotechnologies, de l'informatisation des entreprises, de la micro-électronique et des nouveaux matériaux. J'annonce que ces consortiums auront droit au crédit d'impôt de 40 % de la totalité des dépenses admissibles effectuées en recherche et développement. Il en ira de même de tout autre consortium du même genre reconnu par le ministre du Commerce extérieur et du Développement technologique.

1 824 000 000 \$ en appui à la R & D au cours des cinq prochaines années

Au total, la contribution du gouvernement du Québec en matière de recherche et de développement pour les cinq prochaines années sera considérable. Les programmes et mesures en place avant 1987 coûteront 1 308 000 000 \$ pendant ces cinq années, tandis que les initiatives introduites l'année dernière et dans ce Discours sur le budget représenteront 516 000 000 \$, soit une augmentation de près de 40 %. Avec une contribution totale du gouvernement qui s'élèvera à 1 824 000 000 \$ sur cinq ans, le Québec sera mieux en mesure de relever le défi de l'excellence.

Industrie du raffinage et de la pétrochimie

Abolition graduelle de la taxe spéciale sur les corporations de raffinage

Enfin, il est important de permettre au secteur du raffinage de pétrole au Québec de retrouver tout le dynamisme nécessaire pour que l'industrie pétrochimique québécoise puisse s'y appuyer. Il faut éliminer tous les obstacles à sa compétitivité. Aussi, j'annonce l'abolition progressive au cours des cinq prochaines années de la taxe spéciale sur les corporations de raffinage de pétrole. Dans l'intervalle, j'annonce l'introduction d'un nouveau crédit à l'investissement dans ce secteur, de même que la non-application de la taxe spéciale sur ces nouveaux investissements.

D) L'impact sur les contribuables

Le présent budget comporte donc des mesures fiscales d'importance pour soutenir le niveau de l'investissement privé dans l'ensemble du Québec. Les mesures d'appui à l'investissement et à la recherche et au développement réduiront le fardeau fiscal des entreprises de 104 000 000 \$ en 1989. De cette manière, l'harmonisation à la réforme fédérale du côté des entreprises aura pu se faire sans augmentation de leur fardeau fiscal. À cela s'ajoute la déduction pour investissements stratégiques qui accordera aux particuliers des réductions de 36 000 000 \$ pour la première année. Tout cela représente une réduction de fardeau fiscal de 140 000 000 \$.

Réduction du fardeau fiscal par rapport à l'Ontario

Depuis nombre d'années, le fardeau fiscal des contribuables du Québec a été supérieur à celui des contribuables de l'Ontario. On peut sans risque de se tromper admettre que c'était là un problème majeur de la fiscalité québécoise. Les politiques mises en place par notre gouvernement permettent de réduire de façon substantielle l'écart de fardeau fiscal entre les deux provinces. Pour les entreprises, il était de 9,6 % en 1985; il sera réduit à 1,0 % en 1989. Pour les particuliers, l'écart de fardeau fiscal était de 10,5 % en 1985; il sera réduit à 2,5 % en 1989.

Les mesures annoncées aujourd'hui restent fidèles aux orientations et aux objectifs de notre gouvernement. En nous assurant d'une fiscalité concurrentielle et d'un niveau élevé d'investissements, je crois que nous serons bien préparés pour l'avenir. L'objectif ambitieux que nous nous sommes fixé, à savoir la création de 400 000 emplois en cinq ans, paraît maintenant de plus en plus à notre portée. C'est pourquoi j'invite tous et chacun à maintenir leurs efforts et à contribuer au progrès de la force économique du Québec.

IV. Les investissements publics et le dynamisme régional

Chaque région possède ses caractéristiques, ses ressources et son potentiel. La pleine réalisation du potentiel économique du Québec nécessite l'entière participation de chacune d'entre elles. À cet égard, il est essentiel de miser sur le dynamisme des régions et de voir à ce que les investissements et la création d'emplois s'étendent à toutes les régions du Québec. Le soutien substantiel apporté par le présent budget aux investissements tant privés que publics doit donc tenir compte des besoins spécifiques de chacune des régions.

Les investissements d'Hydro-Québec

Les investissements publics constituent un instrument majeur de développement régional. Les travaux de construction de barrages dans des régions éloignées en sont un bon exemple. On connaît tous les efforts déployés par notre gouvernement pour mettre en valeur l'immense potentiel de nos ressources hydro-électriques et pour relancer les travaux de construction d'Hydro-Québec. Heureusement, nos efforts commencent à porter fruit. On se rappelle que le premier ministre, M. Robert Bourassa, annonçait récemment le début des travaux de la phase II de la Baie-James.

Hydro-Québec prévoit réaliser en 1988 des immobilisations pour un montant supérieur à 2 200 000 000 \$. Celles-ci continueront de croître rapidement par la suite pour atteindre près de 3 000 000 000 \$ en 1990.

Les immobilisations dans le domaine de l'environnement

Depuis quelques années, par ailleurs, des besoins de plus en plus pressants apparaissent dans le domaine de l'environnement. Le gouvernement entend privilégier fortement les investissements dans ce secteur en raison de l'urgence de la situation et du potentiel extrêmement important qu'ils représentent en termes de création d'emplois. À titre d'exemple, les programmes d'assainissement des eaux, mis en oeuvre avec la collaboration des municipalités, génèrent chaque année environ 400 000 000 \$ d'immobilisations tout en améliorant la qualité de vie des citoyens et citoyennes de toutes les régions du Québec.

Par ailleurs, les déchets animaux peuvent constituer une source importante de pollution des eaux. Le ministère de l'Environnement, soucieux de prévenir la contamination des eaux, a donc émis des normes à cet égard. Or, les coûts d'application de ces normes sont majeurs, comme le savent tous les agriculteurs. Notre gouvernement considère inadmissible que l'agriculture soit seule à supporter les frais de cette politique et a donc décidé de lui venir en aide. À cette fin, ce sont des investissements de 400 000 000 \$ sur dix ans que le ministre de l'Environnement et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ont annoncés récemment. Ces montants permettront de réaliser des travaux visant à combattre et à prévenir la pollution agricole, tout en créant 8 000 emplois dans les régions du Québec.

Le budget d'aujourd'hui vient de plus ajouter des investissements considérables à ce qui est déjà en marche dans les régions du Québec. J'annonce en effet l'injection de fonds additionnels dans un certain nombre de programmes qui auront un impact déterminant sur le développement régional.

400 000 000 \$ par année pour l'assainissement des eaux

400 000 000 \$ en 10 ans pour l'environnement agricole

Les investissements dans le réseau routier

On se rappelle que le Discours sur le budget de l'an dernier avait annoncé des investissements additionnels de 200 000 000 \$ pour des travaux d'amélioration de la sécurité routière à la grandeur du Québec. En 1988-1989, c'est 70 000 000 \$ de ce montant qui seront consacrés à cette fin.

30 000 000 \$ de plus pour le réseau routier

Il est également important que la construction et la réfection du réseau routier régional puissent être accélérées. Aussi, j'annonce qu'une somme de 30 000 000 \$ sera ajoutée aux crédits déjà prévus. L'ensemble des régions du Québec, et plus particulièrement les régions périphériques, bénéficieront ainsi d'un réseau amélioré. Ce sont elles aussi qui profiteront des emplois créés par ces travaux.

Les travaux de voirie forestière

56 000 000 \$ additionnels pour 5 ans pour les chemins forestiers

Il est nécessaire de mettre en valeur une partie encore plus grande du domaine forestier québécois. Il faut pour cela construire de nouveaux chemins d'accès en collaboration avec l'industrie concernée. J'annonce donc une intensification des travaux de voirie forestière. Cela permettra de mieux assurer les besoins d'approvisionnement en bois. Un montant de 56 000 000 \$ sera réservé à cette fin au cours des cinq prochaines années et viendra s'ajouter aux 30 500 000 \$ déjà prévus. La participation des entreprises permettra de doubler la valeur des travaux effectués.

Les programmes spéciaux d'emplois

6 000 000 \$ pour la création d'emplois en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine

La région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine constitue celle qui est la plus touchée par le chômage. L'an dernier nous avons mis en place un programme spécial de création d'emplois dans cette région, qui a contribué à y réduire le taux de chômage. Il y a certes lieu de continuer les efforts amorcés en 1987. Conséquemment, j'annonce que des crédits additionnels de 6 000 000 \$ seront consacrés à la poursuite de ce programme spécial de création d'emplois en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine. Celui-ci permettra la réfection et l'amélioration d'infrastructures dans les secteurs récréotouristique et des transports tout en créant au delà de 500 emplois.

7 000 000 \$ pour la création d'emplois en forêt

J'aimerais également rappeler qu'un programme expérimental d'emplois en forêt avait été instauré dans cette même région en 1987. Les résultats concluants de cette expérience m'incitent non seulement à la répéter mais également à l'étendre à l'ensemble des régions forestières du Québec. Aussi, j'annonce qu'un montant de 7 000 000 \$ sera alloué à un programme spécial de création d'emplois en forêt. Ce dernier vise à former un bassin de main-d'oeuvre spécialisée dans la réalisation de travaux sylvicoles au moment même où l'entreprise privée s'appête à investir des sommes substantielles dans de tels travaux.

L'aide aux infrastructures d'aqueduc et d'égout

50 000 000 \$ sur 5 ans pour les réseaux d'aqueduc et d'égout

Par ailleurs, plusieurs petites municipalités connaissent des problèmes d'approvisionnement en eau potable et de gestion des eaux usées. La solution à ces problèmes peut représenter de lourdes charges financières, particulièrement pour celles qui sont les plus démunies. Afin d'éviter que des retards dans l'accomplissement de ces travaux ne viennent compromettre le développement de ces municipalités et menacer la santé publique, il est important que l'État apporte son aide financière. J'annonce donc qu'un montant de 50 000 000 \$ sera affecté au cours des cinq prochaines années à la création d'un nouveau programme d'aide aux infrastructures d'aqueduc et d'égout. En visant les municipalités de moins de 7 500 habitants et en leur

accordant une aide modulée en fonction de leur capacité de payer, ce nouveau programme permettra de s'assurer que l'aide gouvernementale profite aux municipalités et aux régions les moins favorisées. Le ministre des Affaires municipales annoncera sous peu les modalités de ce nouveau programme.

L'aide au développement régional

Le ministre des Transports et responsable du développement régional s'apprête à rendre public un plan d'action en matière de développement régional, qui comprendra plusieurs mesures à cette fin. Il est certain que des montants devront rapidement être débloqués pour les mettre en oeuvre le moment venu. Un montant de 12 000 000 \$ sera donc ajouté aux crédits actuels de 22 434 000 \$ du Fonds de développement régional.

Les SPEQ régionales

L'une des orientations de ce plan d'action est la promotion de l'initiative et de l'entrepreneuriat régional. Dans bien des cas, la bonne performance des régions du Québec au cours des dernières années s'explique par l'implication plus grande de leurs agents économiques. Ce dynamisme régional se manifeste par la création et l'expansion de plusieurs PME et par la mise sur pied de divers instruments favorisant la création d'emplois.

Il est important que la fiscalité soit capable d'alimenter ce dynamisme des entrepreneurs régionaux. Afin de mieux les appuyer, j'annonce l'introduction d'un nouveau mécanisme pour faciliter la levée de capital de risque en région. Le Québec accorde déjà des avantages fiscaux par le biais des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise, appelées SPEQ. Les mesures introduites aujourd'hui consisteront à donner un avantage fiscal plus grand pour la création de SPEQ dans les régions périphériques.

J'annonce donc une déduction additionnelle de 25 % pour tout investissement effectué par un particulier dans une SPEQ régionale. Cela portera la déduction ordinaire de 100 % à 125 %; pour les SPEQ dont chaque actionnaire est un employé de la corporation bénéficiaire du placement, la déduction sera portée de 125 % à 150 %. J'annonce aussi que la mise de fonds minimale nécessaire à une SPEQ régionale sera de 50 000 \$ comparativement à 100 000 \$ dans les autres.

De plus, dans ce cadre, j'annonce que les SPEQ auront droit à une aide spéciale de la part de la Société de développement industriel. Cette aide prendra la forme d'une subvention égale à 50 % de leurs coûts de démarrage, incluant les frais d'incorporation et les frais de premier placement, jusqu'à un maximum de 5 000 \$. En ce qui concerne celles créées pour les employés, cette aide pourra atteindre 10 000 \$. Ainsi, cela facilitera la mise sur pied de SPEQ à la grandeur du Québec et surtout en région.

12 000 000 \$ additionnels au Fonds de développement régional

Avantage fiscal additionnel aux SPEQ régionales

Création d'un programme de subvention au démarrage de SPEQ

V. Les équilibres financiers

À l'étape finale de cet exposé, nous verrons maintenant l'impact sur les équilibres financiers des nouveaux paramètres économiques ainsi que des mesures fiscales et budgétaires annoncées aujourd'hui.

ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES 1988-1989 (en millions de dollars)

1. Opérations budgétaires		
Revenus	29 334	
Dépenses	- 30 934	
Déficit		- 1 600
2. Opérations non budgétaires		
Placements, prêts et avances	- 767	
Compte des régimes de retraite	1 241	
Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	14	
Autres comptes	132	
Solde		620
3. Besoins financiers nets		- 980
4. Financement		
Variation de l'encaisse	-	
Variation de la dette à long terme	980	
Total du financement		980

Les revenus budgétaires

La prévision des revenus budgétaires pour 1988-1989 s'établit à 29 334 000 000 \$, ce qui représente une hausse de 3,3 % par rapport à l'année qui vient de se terminer. Cette croissance plutôt modeste résulte essentiellement des réductions d'impôt substantielles annoncées dans le présent budget et du faible taux de croissance des revenus de transferts fédéraux, soit 3,7 %.

Les dépenses budgétaires

Les crédits budgétaires déposés le 25 mars dernier prévoyaient des dépenses de 31 587 000 000 \$ en 1988-1989, soit un taux de croissance de 5,5 % par rapport à 1987-1988.

Les revenus budgétaires ayant été bien plus élevés que prévu en 1987-1988, nous avons opté pour l'inscription anticipée de 849 000 000 \$ de dépenses qui auraient normalement dû être assumées au cours de la présente année financière et de la prochaine. En conséquence, les dépenses budgétaires s'établiront plutôt à 30 934 000 000 \$ en 1988-1989, soit un taux de croissance de 0,6 % par rapport à l'an dernier.

Lorsque l'on replace dans l'année où elles auraient dû normalement être assumées les dépenses qui ont fait l'objet d'une mesure d'anticipation et que l'on tient compte du fait que les allocations familiales apparaîtront dorénavant en déduction des revenus plutôt que dans les dépenses, le taux de croissance des dépenses sur une base comparable sera de 5,7 % en 1988-1989. Il s'agit d'une augmentation légèrement supérieure à l'inflation prévue cette année mais nettement inférieure à la croissance du PIB du Québec, qui devrait atteindre 8,3 %.

Le déficit budgétaire

J'ai déjà exprimé mon intention de poursuivre l'assainissement des finances publiques du Québec de manière à ce que le gouvernement n'emprunte dorénavant que pour financer ses immobilisations. Certes, ce n'est pas là un objectif facile à atteindre, mais il s'agit néanmoins du seul moyen qui nous permette de ne pas demander aux générations futures de payer pour des services publics reçus par les générations antérieures.

Réduction du déficit de 750 000 000 \$

Conformément à la stratégie de gestion efficace et responsable mise en oeuvre par notre gouvernement, il a été possible en deux ans de réduire substantiellement le déficit budgétaire. En plus de rendre possible une réduction marquée des impôts, cette même stratégie nous permettra de faire un autre pas décisif en 1988-1989. J'annonce en effet que le déficit budgétaire, qui était de 2 350 000 000 \$ en 1987-1988, s'établira à 1 600 000 000 \$ dès la présente année financière, pour une diminution de 750 000 000 \$. Ainsi, au cours des trois premières années de notre mandat, le déficit aura été réduit de moitié.

De plus, dans la mesure où la situation économique demeurera favorable et en maintenant la même rigueur administrative, nous entendons continuer à diminuer le déficit dans les années à venir. Il devrait s'établir à 1 500 000 000 \$ en 1989-1990 et à 1 400 000 000 \$ en 1990-1991.

En pourcentage du PIB, le déficit sera passé de 3,8 % en 1984-1985 à 1,1 % cette année, soit une proportion inférieure à celle observée depuis le milieu des années soixante-dix.

Les besoins financiers nets

Besoins financiers nets inférieurs à un milliard de dollars

Du côté des besoins financiers nets, l'amélioration prévue est également tout à fait remarquable. Dès cette année, et ce pour la première fois depuis 1975-1976, les besoins financiers nets seront inférieurs à un milliard de dollars, soit de 980 000 000 \$.

La diminution des besoins financiers nets du gouvernement devrait être tout aussi importante au cours des deux prochaines années puisqu'ils devraient s'établir à 750 000 000 \$ l'an prochain et à 500 000 000 \$ en 1990-1991. En pourcentage du PIB, les besoins financiers nets seront passés d'un sommet de 3,2 % en 1980-1981 à 0,7 % cette année, soit un niveau inférieur à celui observé depuis 1975-1976.

Le financement

À l'égard du financement, on prévoit que les remboursements d'emprunts à effectuer en 1988-1989 seront de 1 380 000 000 \$. Les emprunts bruts du gouvernement seraient alors de 2 345 000 000 \$, soit une diminution de 854 600 000 \$ par rapport à 1987-1988. Il est cependant possible que le gouvernement se prévale durant l'année, comme il l'a fait au cours des derniers exercices financiers, d'options de remboursements anticipés sur certains emprunts existants pour les renégocier à des conditions plus avantageuses pour le Québec. Cela aurait alors pour effet d'accroître de façon équivalente les remboursements et les nouveaux emprunts de l'année.

La dette

La dette cesse d'augmenter plus vite que le PIB

La diminution du déficit, des besoins financiers nets et des emprunts a déjà commencé à provoquer le redressement souhaité de la situation financière. En 1986-1987, la dette directe du gouvernement a cessé de croître plus vite que notre capacité de la rembourser, mesurée par le produit intérieur brut. En 1987-1988, c'est la dette totale du gouvernement, soit la dette directe à laquelle on ajoute le solde du compte des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic inscrit à son passif, qui a cessé de croître plus vite que notre capacité de la rembourser et ce pour la première fois depuis des années. Dans un contexte de stabilité des taux d'intérêt, la croissance des dépenses affectées au service de la dette, aussi bien directe que totale, ne viendra plus réduire à chaque année la marge de manoeuvre du gouvernement.

L'assainissement de la situation financière ne se limite pas au gouvernement et touche l'ensemble du secteur public. Déjà, en 1987, les emprunts nets du secteur public québécois ont été inférieurs à ses immobilisations, ce que l'on n'avait pas vu depuis 1979. Une autre étape a été franchie en 1987-1988 alors que la dette nette du secteur public supportée par les revenus fiscaux, c'est-à-dire la dette totale du gouvernement, déduction faite de la valeur nette de ses placements dans les sociétés d'État, celle des réseaux de l'éducation et de la santé ainsi que celle du secteur local, a commencé à croître moins vite que notre capacité de la rembourser.

Malgré les progrès importants accomplis dans le redressement de la situation financière, on aurait tort de croire que la discipline n'est plus de rigueur. La dette nette supportée par les impôts et accumulée par le secteur public québécois compte parmi les plus importantes au Canada en proportion du PIB; non seulement fallait-il la stabiliser, mais il faudra bien un jour commencer à la réduire.

Y parvenir sans alourdir le fardeau fiscal des citoyens et sans priver ces derniers des services auxquels ils ont droit, tel sera le défi des prochaines années.

Conclusion

L'ensemble des mesures dont je viens de faire état dans ce Discours constitue une étape marquante dans la concrétisation des grands objectifs poursuivis par notre gouvernement.

Tout d'abord, l'assainissement des finances publiques ne peut mieux s'illustrer que par la réduction du déficit budgétaire de 750 000 000 \$ par rapport à l'an dernier sans qu'aucun nouvel impôt, ni aucune taxe additionnelle ne vienne grever les contribuables. Depuis l'année où la population nous a confié la gestion des finances gouvernementales, le déficit aura été réduit de plus de 1 700 000 000 \$. Comment ne pas conclure à une gestion efficace et responsable des finances gouvernementales!

Ensuite, la bonne santé des finances publiques permettra de faire bénéficier les particuliers d'une réforme fiscale qui leur rapportera 1 257 000 000 \$ et de réduire le fardeau fiscal des entreprises et des investisseurs de 140 000 000 \$ en 1989. Ainsi, l'excédent du fardeau fiscal des particuliers par rapport à l'Ontario, qui était de plus de 10 % avant notre arrivée au pouvoir, aura été coupé des trois quarts et sera réduit à 2,5 % en 1989. Quant à l'excédent supporté par les entreprises, il sera passé de 9,6 % en 1985 à 1,0 % en 1989. La compétitivité du système fiscal québécois, si importante pour la croissance économique, est donc améliorée de façon percutante par rapport à notre plus important voisin canadien.

Malgré notre volonté d'assainissement des finances publiques et d'amélioration de la compétitivité de la structure fiscale, le gouvernement n'a pas hésité à dégager les ressources nécessaires pour assumer ses responsabilités envers les familles. Bien que l'ensemble des contribuables va bénéficier de la réforme fiscale, les familles sont les grandes gagnantes de la réduction des impôts annoncée aujourd'hui. Plus de 61 % du total des gains leur est consacré, pour un montant de 772 000 000 \$. Mieux appuyées financièrement pour les soins et la charge des enfants, les familles du Québec pourront désormais envisager l'avenir avec un optimisme renouvelé.

La croissance économique au Québec a été exceptionnelle l'année dernière, avec une création de 100 000 emplois, et elle sera encore vigoureuse cette année. Plus de 80 000 nouveaux emplois devraient venir s'ajouter au Québec en 1988. Le climat de confiance qu'a instauré notre gouvernement et l'importance qu'il accorde au développement économique ne sont pas étrangers à ces résultats. La politique fiscale relative aux investissements annoncée aujourd'hui, tant à l'égard des particuliers que des entreprises, vient appuyer de façon décisive la capacité de l'économie du Québec à devenir plus compétitive et à créer plus d'emplois et ce dans toutes les régions.

Il est important pour nous que le développement économique ne soit pas réservé à quelques régions du Québec. C'est pourquoi j'ai annoncé des mesures relatives aux investissements publics et privés, des programmes spéciaux d'emplois et des mesures fiscales favorisant l'entrepreneuriat local qui devraient permettre à tous de participer au progrès économique du Québec.

La gestion de la politique économique étant plus positive et plus efficace, les finances publiques étant plus saines, l'économie se retrouve en meilleure posture. C'est toute la population qui bénéficiera des emplois créés et de la prospérité accrue. De plus, il devient possible au gouvernement de mieux répondre aux besoins des citoyens de tous âges et de toutes catégories. En fait, il devient possible au Québec de vraiment maîtriser son avenir.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
REVENUS BUDGÉTAIRES
PRÉVISION 1988-1989
(en millions de dollars)

1. Impôts sur les revenus et les biens	
Impôt sur le revenu des particuliers	9 537,0
Contributions des employeurs au fonds des services de santé	2 143,0
Impôt des sociétés ⁽¹⁾	1 475,0
	13 155,0
2. Taxes à la consommation	
Ventes au détail	4 342,0
Carburants	1 232,0
Tabac	529,0
Repas et hôtellerie	443,0
Autres ⁽²⁾	159,0
	6 705,0
3. Droits et permis	
Véhicules automobiles	355,0
Boissons alcooliques	62,0
Ressources naturelles ⁽³⁾	187,0
Pari mutuel	27,0
Autres	117,0
	748,0
4. Revenus divers	
Ventes de biens et services	233,0
Intérêts	334,0
Amendes, confiscations et recouvrements	253,0
	820,0
5. Revenus provenant des sociétés d'État ⁽⁴⁾	
Société des alcools du Québec	378,0
Loto-Québec	400,0
Hydro-Québec	583,0
Autres sociétés d'État	132,0
	1 493,0
Total des revenus autonomes	22 921,0
6. Transferts du gouvernement du Canada	
Péréquation	3 198,0
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 835,0
Contributions aux programmes de bien-être	1 127,0
Autres programmes	253,0
Total des transferts du gouvernement du Canada	6 413,0
Total des revenus budgétaires	29 334,0

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances.

(2) Comprend la taxe sur les télécommunications et sur la publicité électronique.

(3) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

(4) Comprend les dividendes déclarés et la variation des surplus ou déficits accumulés par les sociétés d'État qui est consolidée avec comme contrepartie une réévaluation du placement qu'y détient le gouvernement.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
DÉPENSES BUDGÉTAIRES
PRÉVISION 1988-1989
(en millions de dollars)

Crédits budgétaires par ministère:

Affaires culturelles	237,2
Affaires municipales	612,2
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	560,8
Approvisionnements et Services	65,2
Assemblée nationale	63,6
Commerce extérieur et Développement technologique	53,7
Communautés culturelles et Immigration	37,4
Communications	117,7
Conseil exécutif	37,3
Conseil du trésor	19,6
Éducation	5 186,8
Énergie et Ressources	477,4
Enseignement supérieur et Science	2 784,6
Environnement	354,8
Finances	3 319,6
Industrie et Commerce	340,3
Justice	393,6
Loisir, Chasse et Pêche	211,9
Main-d'oeuvre et Sécurité du revenu	2 791,3
Office de planification et de développement du Québec	56,6
Organisme relevant du ministre délégué à l'Administration	900,5
Organismes relevant de la ministre déléguée à la Condition féminine	102,6
Organismes relevant de la Vice-présidente du Conseil exécutif	209,6
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	28,0
Régie de l'assurance-maladie du Québec	1 998,8
Relations internationales	63,7
Revenu	280,8
Santé et Services sociaux	7 540,2
Solliciteur général	643,6
Tourisme	79,3
Transports	1 776,2
Travail	105,5
Provision pour créances douteuses	66,0
Total	31 516,4
Moins: <input type="checkbox"/> crédits périmés nets	225,0
<input type="checkbox"/> variation de la provision pour pertes sur placements	83,4
Total des dépenses annoncées lors du dépôt des crédits	31 208,0
Plus: <input type="checkbox"/> mesures additionnelles annoncées lors du budget	91,3
<input type="checkbox"/> révision des paramètres économiques	25,0
<input type="checkbox"/> travaux sylvicoles inscrits aux dépenses plutôt qu'en déduction des revenus	30,0
Moins: <input type="checkbox"/> effet de l'anticipation de dépenses en 1987-1988 en sus de ce qui avait été annoncé lors du dépôt des crédits	246,0
<input type="checkbox"/> allocations familiales en déduction des revenus	59,0
<input type="checkbox"/> crédits périmés nets additionnels	115,3
Total des dépenses probables	30 934,0

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
PRÉVISION 1988-1989
(en millions de dollars)

1. Placements, prêts et avances	
Entreprises du gouvernement du Québec	
Capital-actions et mise de fonds:	
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)	- 17,5
Société générale de financement du Québec (SGF)	—
Société nationale de l'amiante (SNA)	—
Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM)	—
Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA)	—
Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP)	—
Autres	- 20,0
	- 37,5
Variation de la valeur de consolidation des placements	- 616,9
Prêts et avances:	
Société immobilière du Québec (SIQ)	75,0
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)	- 25,0
Société de développement industriel du Québec	- 96,7
Autres	- 27,9
	- 74,6
Total des entreprises du gouvernement du Québec	- 729,0
Particuliers, sociétés et autres	- 40,0
Municipalités et organismes municipaux	2,0
Total des placements, prêts et avances	- 767,0
2. Compte des régimes de retraite	
Contributions et cotisations	1 883,0
Prestations et autres paiements	- 642,0
Total du compte des régimes de retraite	1 241,0
3. Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	14,0
4. Autres comptes	132,0
Surplus des opérations non budgétaires	620,0

N.B.: Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
FINANCEMENT
PRÉVISION 1988-1989
(en millions de dollars)**

1. Variation de l'encaisse		—
2. Variation de la dette à long terme		
Nouveaux emprunts	2 345,0	
Variation de la dette résultant de l'amortissement du change étranger	15,0	
Remboursements d'emprunts	- 1 380,0	
Total de la variation de la dette à long terme		980,0
Total du financement		980,0

N.B.: Un montant négatif signifie un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

ANNEXE A

Les mesures fiscales et budgétaires

1. RÉFORME FISCALE À L'ÉGARD DES PARTICULIERS ET MESURES D'AIDE AUX FAMILLES	7
Réforme de l'impôt sur le revenu des particuliers	8
<input type="checkbox"/> La nouvelle table d'imposition	8
<input type="checkbox"/> La couverture des besoins essentiels	9
— Besoins essentiels de base et de personne mariée	11
— Besoins essentiels additionnels pour personne vivant seule	12
— Besoins essentiels pour personne à charge	12
— Crédits d'impôt pour enfant à charge, pour études postsecondaires et pour famille monoparentale	13
— Crédit d'impôt pour autre personne à charge	14
— Besoins essentiels additionnels pour une personne atteinte d'une déficience physique ou mentale	14
<input type="checkbox"/> Les coûts reliés à la présence sur le marché du travail	14
— Déduction pour frais de garde d'enfants	15
<input type="checkbox"/> Les autres exemptions ou déductions	16
— Exemption pour une personne membre d'un ordre religieux	16
— Exemption en raison d'âge	16
— Déduction pour revenus de retraite	16
— Déductions transférées au conjoint	16
— Déduction pour frais médicaux	16
— Déduction pour dons de charité	17
<input type="checkbox"/> Le crédit d'impôt pour taxes à la consommation	17
Mesures d'aide aux familles	17
<input type="checkbox"/> L'abolition de la récupération des allocations familiales	18
<input type="checkbox"/> La bonification de la réduction d'impôt à l'égard des familles et du remboursement d'impôts fonciers	18
— Réduction d'impôt à l'égard des familles	18
— Remboursement d'impôts fonciers	19
<input type="checkbox"/> L'harmonisation du programme APPORT à la hausse des seuils d'imposition nulle	19
<input type="checkbox"/> Les allocations pour enfants	20
— Allocations pour jeunes enfants	20
— Allocations à la naissance	21
— Allocations de 500 \$ pour les premier et deuxième enfants	21
— Allocations de 3 000 \$ pour le troisième enfant et les suivants	22
<input type="checkbox"/> L'intégration des nouvelles allocations et des allocations existantes	22
<input type="checkbox"/> L'aide additionnelle aux garderies	23
<input type="checkbox"/> Le programme d'accès à la propriété	24

Mesures à l'égard des personnes âgées	24
<input type="checkbox"/> L'abolition des restrictions aux déductions spécifiques à l'égard des personnes âgées partiellement retraitées	24
<input type="checkbox"/> La bonification du remboursement d'impôts fonciers	25
Impact de la réforme et des mesures	25
<input type="checkbox"/> Sur les seuils d'imposition	25
<input type="checkbox"/> Sur les contribuables	27
<input type="checkbox"/> Sur le fardeau fiscal de certains ménages types de moins de 65 ans	29
<input type="checkbox"/> Sur le fardeau fiscal des personnes âgées	30
<input type="checkbox"/> Sur les familles	31
— Réduction de l'impôt à payer par les familles et augmentation de leurs transferts (APPORT)	31
— Soutien financier aux familles	32
<input type="checkbox"/> Sur la compétitivité fiscale	34
— Évolution du fardeau fiscal relatif des particuliers du Québec par rapport à ceux de l'Ontario	34
— Évolution des taux marginaux maximums	37
<input type="checkbox"/> Sur l'évolution de l'impôt à payer	38
<input type="checkbox"/> Sur les équilibres financiers du gouvernement	39
Modalités et simplification	53
<input type="checkbox"/> La réduction d'impôt à l'égard des familles et le remboursement d'impôts fonciers	53
<input type="checkbox"/> Les mesures transitoires à l'égard des allocations de disponibilité	54
<input type="checkbox"/> Le programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT)	55
<input type="checkbox"/> Les crédits d'impôt pour SODEQ et pour les sociétés d'entraide économique	56
<input type="checkbox"/> L'abolition du remboursement accordé à certains travailleurs autonomes à l'égard de leur contribution au régime de rentes du Québec	56
2. CROISSANCE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI	57
2.1 INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES POUR L'ÉCONOMIE	57
Amélioration des incitatifs fiscaux à l'investissement	57
Création d'un compte d'investissements stratégiques pour l'économie	57
<input type="checkbox"/> Les modalités de fonctionnement	58
<input type="checkbox"/> Le revenu total simplifié	59
<input type="checkbox"/> Les déductions admissibles à l'égard des investissements stratégiques pour l'économie	59
Bonification des déductions à l'égard des investissements stratégiques pour l'économie	60
<input type="checkbox"/> Le régime d'épargne-actions	60
— Mesures à l'égard du marché primaire des actions	61
— Hausse du plafond des montants déductibles	61

– Élargissement de la catégorie des corporations en voie de développement	61
— Mesures visant à améliorer la performance des titres sur le marché secondaire	62
– Achat de titres sur le marché secondaire pour fins de couverture	62
– Les titres admissibles pour fins de couverture	62
– Liste officielle des titres admissibles	64
– Assouplissement des pénalités pour rachat et autres modalités	64
<input type="checkbox"/> La majoration de la déduction additionnelle pour les productions cinématographiques québécoises	64
<input type="checkbox"/> Les frais d'exploration engagés au Québec	65
<input type="checkbox"/> Les mesures visant à favoriser l'investissement dans la R & D	66
<input type="checkbox"/> Les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ)	66
— Sociétés de placements dans l'entreprise québécoise régionale	66
— Incubateur industriel pour le développement de la petite et moyenne entreprise	67
— Introduction d'un crédit d'impôt aux corporations publiques à capital de risque	67
— Placements admissibles dans une entreprise en voie de démarrage et autres types d'entreprises	68
— Traitement fiscal suite au décès d'un actionnaire	68
— Modifications techniques	69
<input type="checkbox"/> Le régime d'investissement coopératif (RIC)	70
— Augmentation du plafond des contributions admissibles au RIC	70
— Assouplissement de la durée minimale de détention des titres	70
— Modifications des règles applicables à l'occasion de certains rachats	70
— Période de validité du certificat d'admissibilité	71
<input type="checkbox"/> Les fonds d'investissements REA (FIR)	71
— Modifications découlant de celles introduites au régime d'épargne-actions	71
— Résidence du fiduciaire ou gestionnaire du fonds	71
— Dispense de prospectus	71
<input type="checkbox"/> Le crédit d'impôt favorisant la capitalisation permanente résultant de la fusion des caisses d'établissement	72
<input type="checkbox"/> Le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	73
Impact des mesures visant à favoriser les investissements stratégiques pour l'économie	74
<input type="checkbox"/> Sur l'équilibre entre les divers investissements stratégiques	74
<input type="checkbox"/> Sur le fardeau fiscal des contribuables	76
<input type="checkbox"/> Sur les équilibres financiers du gouvernement	76
2.2 AMÉLIORATION DU RÉGIME FISCAL DES ENTREPRISES	77
Maintien d'un régime fiscal spécifique et compétitif pour les entreprises au Québec	77

Mesures pour favoriser l'investissement privé au Québec	78
<input type="checkbox"/> Les déductions pour certains investissements au Québec ..	78
— Taux d'amortissement de 100 pour cent	78
— Ajustement à l'amortissement attribué au Québec	79
— Modalités d'application	80
<input type="checkbox"/> La majoration du crédit d'impôt remboursable pour pertes ..	80
<input type="checkbox"/> La taxe spéciale sur les corporations de raffinage de pétrole ..	81
— Retrait progressif de la taxe	81
— Déduction pour investissements nouveaux	81
 Mesures pour stimuler la recherche et développement	81
<input type="checkbox"/> Le financement de la recherche et développement	82
— Déductions additionnelles pour REA / R & D et SPEQ / R & D	82
— Mode de fonctionnement	82
— Caractéristiques des corporations	83
— Taux des déductions additionnelles	83
— Pénalités	84
— Décisions anticipées	84
— Date d'application	84
— Abrogation des mesures actuelles	85
<input type="checkbox"/> Les activités de recherche et développement des petites et moyennes entreprises	85
— Hausse du crédit d'impôt sur les salaires de 20 à 40 pour cent	85
— Recherche réalisée via des organismes charnières	86
<input type="checkbox"/> La recherche pré-compétitive effectuée dans le cadre de consortiums	86
<input type="checkbox"/> La recherche en milieu universitaire	86
<input type="checkbox"/> Les autres mesures	87
— Recherche effectuée par les particuliers actifs	87
— Modification technique	87
 Impact des mesures fiscales	88
<input type="checkbox"/> Sur la compétitivité du régime de taxation du Québec à l'égard des investissements	88
<input type="checkbox"/> Sur le coût d'une dépense de recherche et développement	90
— Financement par le biais du REA ou d'une SPEQ	90
— Sans financement externe	90
<input type="checkbox"/> Sur l'aide gouvernementale en matière de recherche et développement	93
<input type="checkbox"/> Sur le fardeau fiscal des entreprises	93
<input type="checkbox"/> Sur les équilibres financiers du gouvernement	93
 3. INVESTISSEMENTS PUBLICS ET DYNAMISME RÉGIONAL	96
Investissements dans le réseau routier	96
Infrastructures d'aqueduc et d'égout	96
Programme quinquennal de voirie forestière	97
Aide au développement régional	97
Programme spécial d'emplois en forêt	97

Création d'emplois en Gaspésie et aux îles-de-la-Madeleine	98
Élargissement de certaines régions spécifiques aux fins de l'application de la taxe sur les carburants	98
<input type="checkbox"/> L'application des modifications	99
Aide additionnelle à la création de sociétés de placements dans l'entreprise québécoise régionale	100
<input type="checkbox"/> La hausse du taux de déduction	100
<input type="checkbox"/> La réduction du capital versé minimum	100
<input type="checkbox"/> La création d'un programme de subvention	100
<input type="checkbox"/> Les régions visées	101
<input type="checkbox"/> Les modalités d'application	101
<input type="checkbox"/> La date d'application	101
 4. MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES	 102
Taxe de vente	102
<input type="checkbox"/> Les matériaux achetés pour la fabrication de prototypes	102
<input type="checkbox"/> Les véhicules utilisés par un fabricant d'automobiles	102
<input type="checkbox"/> L'exemption de la taxe sur les repas et l'hôtellerie à l'égard de certains établissements	102
<input type="checkbox"/> L'exemption de la taxe sur les carburants à l'égard des carrières de granite	103
 Taux d'intérêt applicable aux créances et aux remboursements du ministère du Revenu	 103
<input type="checkbox"/> La détermination trimestrielle automatique	103
<input type="checkbox"/> Le début du paiement d'intérêt par le ministère du Revenu	104
<input type="checkbox"/> Pénalité sur acomptes provisionnels d'impôt insuffisants	104
 Remboursement de certains frais judiciaires	 105
 Traitement fiscal d'un paiement rétroactif de rente d'invalidité	 105
 Centres financiers internationaux	 106
<input type="checkbox"/> Les précisions à l'égard des activités admissibles	106
<input type="checkbox"/> Les opérations de change	106
 Effectifs supplémentaires au ministère du Revenu	 107
 Jeunes artistes	 107
 5. HARMONISATION À LA LÉGISLATION ET À LA RÉGLEMENTATION FISCALES FÉDÉRALES	 108
 Mesures d'harmonisation	 108
Avant-projet sur l'aide fiscale à l'épargne-retraite	109
 6. SYNTHÈSE DE L'IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES	 110

1. Réforme fiscale à l'égard des particuliers et mesures d'aide aux familles

Le régime québécois d'imposition des particuliers a connu plusieurs transformations importantes depuis la fin de l'année 1985. D'abord, le réaménagement mis en place le 1^{er} janvier 1986 introduisait un nouveau système d'exemptions pour enfant à charge et de déductions pour les frais reliés à la présence sur le marché du travail. À cette occasion, les taux marginaux d'imposition étaient également réduits significativement pour les niveaux de revenu où le fardeau fiscal était devenu non concurrentiel. Cette première étape bénéficiait principalement aux familles puisque, à terme, 65 pour cent des réductions d'impôt leur étaient attribuées.

Une autre étape importante a été franchie lors du Discours sur le budget 1987-1988. Les modifications apportées à cette occasion étaient essentiellement axées sur une amélioration du revenu disponible des familles à faibles ou moyens revenus, qui bénéficiaient ainsi de 188 000 000 \$ en baisses d'impôt et en transferts additionnels. En effet, une réduction d'impôt haussait dès le 1^{er} janvier 1988 le seuil d'imposition nulle des familles, par exemple de 13 004 \$ à 20 822 \$ de revenus de travail pour une famille ayant deux enfants. De plus, le programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT) était introduit à compter de l'année 1988 et bénéficiait aux familles à faibles revenus. Ce programme visait également à favoriser l'incitation au travail.

Par ailleurs, dans la Déclaration ministérielle du 18 décembre 1987 qui faisait suite à la réforme fiscale fédérale, il était annoncé que les mesures d'élargissement de l'assiette à l'impôt sur le revenu mises de l'avant par le gouvernement fédéral seraient généralement introduites dans le régime d'imposition québécois. Cependant, il était choisi à cette occasion de maintenir et d'améliorer les avantages fiscaux reliés aux investissements stratégiques pour l'économie québécoise. C'est le cas notamment des déductions additionnelles à l'égard de l'exploration de ressources, des productions cinématographiques québécoises et de la recherche et développement. Malgré ces bonifications, les mesures d'harmonisation auraient entraîné des revenus additionnels de 322 000 000 \$ pour le gouvernement au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers sur la base de l'année d'imposition 1988. Lors de cette Déclaration ministérielle, il était cependant précisé que le Discours sur le budget 1988-1989 comprendrait les décisions affectant les aspects fondamentaux et spécifiques du régime d'imposition du Québec et que cela permettrait des réductions d'impôt qui viendraient plus que compenser les revenus reliés à la déclaration de décembre avant même qu'ils ne soient perçus. Ces décisions concernent notamment les taux d'imposition et le choix entre les exemptions et les crédits d'impôt.

Régime d'imposition compétitif

La réforme fiscale annoncée aujourd'hui vise principalement à réduire le fardeau fiscal au titre des impôts des particuliers et à abaisser les taux d'impôt dans le but d'améliorer la compétitivité du régime d'imposition québécois par rapport à celui des principaux partenaires économiques du Québec. La réforme accentue le virage amorcé en faveur des familles depuis quelques années, notamment par la bonification des mesures introduites l'an dernier, par l'abolition de la récupération des allocations familiales et par l'introduction de nouvelles allocations pour la naissance et les jeunes enfants. D'autres mesures concernant la garde d'enfants et l'accès à la propriété compléteront cette réforme. Ces nouvelles mesures accroîtront considérablement le soutien économique de l'État aux familles notamment celles ayant trois enfants ou plus. Elles atténueront pour plusieurs familles les barrières financières à la venue d'un troisième enfant. Ainsi, l'apport important des familles nombreuses à la société sera davantage reconnu.

Augmentation du revenu disponible
des ménages de 1 257 000 000 \$ en 1989

La réforme de l'impôt sur le revenu des particuliers annoncée aujourd'hui s'applique dès l'année d'imposition 1988, et aura son plein effet à compter de l'année d'imposition 1989. Elle comporte une modification en profondeur de la table des taux d'imposition du revenu des particuliers et une transformation des exemptions en crédits d'impôt non remboursables. En bref, la réforme de l'impôt des particuliers et les mesures destinées aux familles augmenteront le revenu disponible des ménages de 605 000 000 \$ pour l'année d'imposition 1988 et de 1 257 000 000 \$ en 1989. Les familles avec enfant profiteront de 61 pour cent des gains, soit 772 000 000 \$ en 1989. Le gain moyen pour une famille avec enfant est estimé à 702 \$ pour l'année d'imposition 1989 comparativement à 216 \$ pour les autres contribuables.

Les taux d'imposition seront réduits permettant ainsi aux contribuables de conserver une plus grande part de leur gain de travail. En outre, le taux marginal maximum sera fixé à 24 pour cent en 1989, réduisant ainsi l'écart par rapport à l'Ontario, un des principaux partenaires économiques du Québec, à 2,6 points de pourcentage, soit à son niveau le plus faible depuis 10 ans.

Réforme de l'impôt sur le revenu des particuliers

La nouvelle table d'imposition

Actuellement, la table des taux d'imposition sur le revenu des particuliers est composée de 16 paliers de revenu imposable dont les taux d'imposition s'échelonnent progressivement de 13 à 28 pour cent.

Par ailleurs, en vertu du régime d'imposition actuel, tous les particuliers peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 3 pour cent de leur impôt autrement payable.

Dans le cadre de la réforme fiscale, la table des taux d'imposition sur le revenu des particuliers sera remplacée par une nouvelle table constituée de 5 paliers de revenu imposable. De plus, cette nouvelle table intégrera, dès l'année d'imposition 1988, la réduction d'impôt de 3 pour cent, ce qui évitera un calcul additionnel aux contribuables.

5 paliers variant de 16 % à 24 %

Afin de permettre la mise en application de cette réforme dès l'année d'imposition 1988, les taux d'imposition s'échelonneront de 16 pour cent pour le premier palier se terminant à 7 000 \$ de revenu imposable à 26 pour cent pour les revenus imposables supérieurs à 50 000 \$. Pour les années d'imposition 1989 et suivantes, les taux d'imposition s'échelonneront de 16 à 24 pour cent pour les mêmes paliers d'imposition.

COMPARAISON DE LA TABLE ACTUELLE D'IMPOSITION ET DE LA NOUVELLE TABLE D'IMPOSITION DES PARTICULIERS

Tranches de revenu imposable ⁽¹⁾	Table actuelle		Nouvelle table	
	Taux marginal de la tranche	Tranches de revenu imposable ⁽¹⁾	Taux marginal de la tranche	
	1988 (%)	(en dollars)	Année de transition 1988 (%)	Pleine réforme 1989 (%)
0 - 577	13	0 - 7 000	16,0	16
577 - 1 244	14	7 000 - 14 000	19,5	19
1 244 - 2 015	15	14 000 - 23 000	21,5	21
2 015 - 2 906	16	23 000 - 50 000	24,5	23
2 906 - 3 936	17	50 000 et plus	26,0	24
3 936 - 5 127	18			
5 127 - 6 504	19			
6 504 - 8 095	20			
8 095 - 9 935	21			
9 935 - 12 061	22			
12 061 - 14 519	23			
14 519 - 18 820	24			
18 820 - 26 347	25			
26 347 - 39 169	26			
39 169 - 61 608	27			
61 608 et plus	28			

⁽¹⁾ Les tranches de revenu imposable de la table actuelle ne peuvent être comparées à celles de la nouvelle table puisque la transformation des exemptions personnelles en crédits d'impôt prévue dans la réforme a un effet direct sur le niveau de revenu imposable. Ainsi, alors que les exemptions personnelles réduisent le niveau de revenu imposable du contribuable, les crédits d'impôt personnels réduisent directement son impôt à payer.

La couverture des besoins essentiels

Pour assurer dans le régime d'imposition l'équité horizontale entre les différentes catégories de ménages, la portion de revenus qu'un contribuable affecte à la satisfaction de ses besoins essentiels reconnus et de ceux des personnes qui sont à sa charge ne doit pas être imposée. À ce jour, il a été choisi dans le régime québécois d'imposition d'utiliser un système d'exemptions dont les montants sont égaux à ceux des besoins essentiels reconnus pour réaliser cet objectif d'équité horizontale.

Il est aussi possible de réaliser indirectement cet objectif en accordant des crédits d'impôt qui visent à compenser les contribuables pour les impôts levés sur les revenus servant à couvrir leurs besoins essentiels. C'est d'ailleurs le moyen qu'a privilégié le gouvernement fédéral dans sa réforme fiscale, en transformant les exemptions en crédits d'impôt. Les résultats seront plus ou moins semblables dans un régime d'imposition avec exemptions ou dans un régime avec crédits d'impôt, selon le taux choisi de transformation des exemptions en crédits et l'échelle des taux d'imposition.

À l'occasion d'une transformation des exemptions en crédits d'impôt, plus le taux de transformation sera élevé, plus le système favorisera les contribuables ayant des personnes à charge comparativement aux contribuables sans personne à charge. Inversement, le choix d'un taux de transformation égal au taux marginal le moins élevé de la table d'imposition entraînera une redistribution du fardeau fiscal des contribuables sans personne à charge vers les contribuables avec personne à charge.

Transformation des besoins essentiels
en crédits d'impôt

Étant donné l'intérêt d'harmoniser le régime d'imposition québécois à celui du gouvernement fédéral et étant donné également l'objectif d'équité envers les contribuables ayant des personnes à charge, particulièrement les familles avec enfant, il a été choisi de transformer les exemptions et certaines déductions en des crédits d'impôt non remboursables à raison d'un taux de transformation de 20 pour cent. Ce taux se situe à mi-chemin entre les taux marginaux minimum et maximum de l'échelle d'imposition.

De plus, les montants de besoins essentiels reconnus aux fins fiscales, qui sont transformés en crédits d'impôt à raison de 20 pour cent, sont ajustés selon les nouveaux résultats d'une étude portant sur le coût de la couverture des besoins essentiels, effectuée par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et fondée sur les dépenses effectivement encourues par les ménages de travailleurs à faibles revenus.

À cet égard, les besoins essentiels reconnus comprennent les besoins de court, moyen et long termes tels qu'il en était fait état en 1987 dans le document d'orientation publié par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu «Pour une politique de sécurité du revenu».

Enfin, les montants des besoins essentiels sont fixés à leurs niveaux projetés de 1989, et vaudront pour les années d'imposition 1988 et 1989. Ce réaménagement conduit principalement à une hausse importante du niveau reconnu des besoins essentiels des enfants à charge. En effet, la valeur des besoins reconnus pour deux enfants augmente de 18,5 pour cent par rapport au niveau reconnu dans le régime fiscal actuel. En conséquence, les familles avec enfant à charge bénéficieront dès l'année d'imposition 1988 du niveau reconnu des besoins essentiels de 1989. Par contre, le niveau des besoins essentiels de base et de personne mariée étant déjà supérieur aux résultats présentés dans le document d'orientation, celui-ci est maintenu au niveau actuel. Quant au montant accordé au titre des besoins essentiels additionnels pour personne vivant seule, il sera augmenté de 10 pour cent.

TABLEAU SOMMAIRE DES PRINCIPALES EXEMPTIONS ET DES VALEURS DES BESOINS ESSENTIELS RECONNUS ET TRANSFORMÉS EN CRÉDITS D'IMPÔT (en dollars)

Crédit / exemption	Valeur de l'exemption avant réforme	Valeur des besoins essentiels reconnus dans la réforme	Valeur du crédit d'impôt
<input type="checkbox"/> De base	5 280	5 280	1 056
<input type="checkbox"/> De personne vivant seule	820	900	180
<input type="checkbox"/> De personne mariée	5 280	5 280	1 056
<input type="checkbox"/> D'enfant à charge ⁽¹⁾			
— Général			
1 ^{er} enfant	2 010	2 230	446
2 ^e enfant et suivants	1 470	1 895	379
— Pour études postsecondaires ⁽²⁾	1 505 par trimestre	1 525 par trimestre	305 par trimestre
— Pour famille monoparentale ⁽³⁾	1 005 ⁽⁴⁾	1 115	223
<input type="checkbox"/> D'autres personnes à charge ⁽⁵⁾			
— Général		1 895	379
— Atteinte d'une infirmité ⁽⁶⁾	5 020	5 280	1 056
<input type="checkbox"/> De personne atteinte d'une déficience physique ou mentale ⁽⁷⁾	2 200	2 200	440

(1) Les enfants à charge comprennent les enfants, petits-enfants, frères, sœurs, neveux, nièces de moins de 18 ans à un moment quelconque de l'année ou d'au moins 18 ans et aux études à plein temps.

(2) Tout comme l'exemption, le crédit d'impôt pour études postsecondaires est limité à deux trimestres.

(3) Le crédit d'impôt pour famille monoparentale équivaut à 50 % du crédit pour le premier enfant à charge et s'ajoute à ce dernier.

(4) La valeur de l'exemption pour famille monoparentale était haussée à 1 130 \$ en vertu d'une clause de garantie qui prévoyait que la somme de l'exemption de personne seule, celle du premier enfant à charge et celle d'une famille monoparentale ne pouvait être inférieure à 3 960 \$. Cette clause de garantie à l'égard de l'exemption de famille monoparentale n'est plus nécessaire puisque généralement la valeur des besoins essentiels à cet égard totalise 4 245 \$, soit 900 \$ à titre de personne vivant seule, 2 230 \$ pour le premier enfant et 1 115 \$ à titre de famille monoparentale.

(5) Les autres personnes à charge sont constituées de toute personne d'au moins 18 ans et unie au contribuable par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption.

(6) Ce crédit d'impôt ne peut être cumulé au crédit d'impôt général pour autres personnes à charge.

(7) Le particulier peut aussi réclamer la partie de ce crédit d'impôt inutilisée par son conjoint, son enfant ou petit-enfant à charge et atteint d'une telle déficience.

— Besoins essentiels de base et de personne mariée

Crédits de 1 056 \$

La valeur des besoins essentiels, représentée par l'exemption personnelle de base de 5 280 \$ et par celle de personne mariée de 5 280 \$ en 1988, est transformée, à raison de 20 pour cent, en crédit d'impôt. Ainsi, à compter de l'année d'imposition 1988, ces besoins essentiels seront représentés par des crédits d'impôt de 1 056 \$.

Par ailleurs, tout comme le revenu du conjoint réduisait l'exemption de personne mariée du contribuable, le revenu de ce conjoint réduira la valeur des besoins essentiels aux fins du crédit d'impôt de personne mariée.

— **Besoins essentiels additionnels pour personne vivant seule**

Pour l'année d'imposition 1988, un particulier qui maintient un établissement domestique autonome et dans lequel aucune personne autre que le particulier ou une personne visée par l'exemption pour personnes à charge ne vit, bénéficie d'une exemption personnelle de 820 \$ à titre d'exemption de personne vivant seule.

Crédit de 180 \$

Dans le cadre de la réforme de l'impôt sur le revenu des particuliers, la valeur des besoins essentiels additionnels reconnus à une telle personne sera portée à 900 \$ et sera transformée en un crédit d'impôt de 180 \$. Ce crédit sera accordé à un particulier qui maintient un établissement domestique autonome et dans lequel aucune personne autre que le particulier ou une personne visée par le crédit d'impôt pour enfant à charge ne vit.

— **Besoins essentiels pour personne à charge**

Dans le régime d'imposition actuel, un particulier peut bénéficier d'une exemption personnelle au titre de personne à charge.

Actuellement, le montant de cette exemption est établi à 2 010 \$ pour la première personne à charge et à 1 470 \$ pour la deuxième et pour chacune des personnes à charge suivantes. Cette exemption vise principalement les enfants, petits-enfants, père, mère et certaines autres personnes apparentées au particulier ou à son conjoint. Ces personnes doivent être âgées de moins de 21 ans, ou de 21 ans ou plus si elles fréquentent l'école ou l'université à plein temps. De plus, elles doivent être à la charge du particulier et habiter ordinairement avec lui. Enfin, le particulier ne peut déduire le montant prévu au titre de cette exemption à l'égard d'une personne pour laquelle il bénéficie de l'exemption pour une personne atteinte d'une infirmité physique ou mentale.

Dans le cadre de la réforme fiscale à l'égard des particuliers, les personnes qui étaient visées par l'exemption de personnes à charge sont regroupées selon qu'il s'agisse d'enfants à charge ou selon qu'il s'agisse d'autres personnes à charge. À l'égard des enfants à charge, à compter de l'année d'imposition 1988, un particulier pourra bénéficier d'un crédit d'impôt pour enfant à charge égal à 20 pour cent du montant des besoins essentiels reconnus pour cet enfant.

À ce crédit d'impôt pour enfant à charge, sera ajouté un crédit d'impôt pour études postsecondaires, lorsque l'enfant poursuit à plein temps des études postsecondaires. Finalement, lorsque l'enfant sera à la charge d'un particulier dans une situation familiale monoparentale, un crédit d'impôt pour famille monoparentale sera également ajouté au crédit d'impôt pour enfant à charge.

Par ailleurs, un crédit d'impôt pour autre personne à charge sera accordé à compter de l'année d'imposition 1988 à l'égard des autres personnes à charge pour lesquelles un particulier ne peut bénéficier d'un crédit d'impôt pour enfant à charge. De plus, ce crédit d'impôt sera remplacé par un crédit d'impôt supérieur lorsque la personne sera à la charge du particulier en raison d'une infirmité physique ou mentale.

– *Crédits d'impôt pour enfant à charge, pour études postsecondaires et pour famille monoparentale*

Premier enfant: crédit de 446 \$;
enfants suivants: crédits de 379 \$

Aux fins du crédit d'impôt pour enfant à charge, le montant de 2 010 \$ des besoins essentiels présentement reconnus à l'égard d'une première personne à charge et celui de 1 470 \$ de ceux reconnus à l'égard d'une deuxième personne à charge ou à l'égard des suivantes seront respectivement haussés à 2 230 \$ pour un premier enfant à charge et 1 895 \$ pour un deuxième enfant à charge et pour chacun des suivants, et transformés en des crédits d'impôt de 446 \$ et 379 \$.

Études postsecondaires: crédit de 305 \$
par trimestre

Par ailleurs, le montant actuel de 1 505 \$ de besoins essentiels reconnus par trimestre à l'égard des études postsecondaires sera haussé à 1 525 \$ et transformé à raison de 20 pour cent en un crédit d'impôt de 305 \$ par trimestre, sous réserve d'un nombre maximum de deux trimestres comme c'est présentement le cas. De plus, la déduction pour frais de scolarité sera maintenue dans sa forme actuelle, réduisant ainsi le revenu de l'enfant à charge aux fins d'établir les crédits d'impôt dont un contribuable peut bénéficier à son égard.

D'autre part, l'exemption pour famille monoparentale et l'exemption pour soutien de famille sont remplacées par un seul crédit d'impôt pour famille monoparentale associé au crédit d'impôt pour enfant à charge. Le montant des besoins essentiels reconnus à l'égard de ce crédit d'impôt sera égal à 50 pour cent du montant de 2 230 \$ des besoins essentiels reconnus à l'égard d'un premier enfant à charge. Le montant de 1 115 \$ ainsi reconnu sera transformé à raison de 20 pour cent en un crédit d'impôt de 223 \$ pour famille monoparentale.

Ainsi, compte tenu que le crédit d'impôt pour famille monoparentale s'ajoute au crédit d'impôt de 446 \$ pour le premier enfant à charge et, dans la mesure où le particulier bénéficie également du crédit d'impôt de 180 \$ pour personne vivant seule, les besoins essentiels reconnus au seul titre d'une famille monoparentale totaliseront 4 245 \$, comparativement à 3 960 \$ dans le régime actuel d'imposition.

Pour les fins des crédits d'impôt pour enfant à charge, pour études postsecondaires et pour famille monoparentale, l'âge des personnes à la charge du particulier sera établi à moins de 18 ans à un moment quelconque de l'année, ou à 18 ans et plus si elles fréquentent l'école ou l'université à plein temps. À l'égard de ces crédits d'impôt, les personnes à charge comprendront l'enfant, le petit-enfant, le frère, la soeur, le neveu et la nièce du particulier ou de son conjoint.

Comme c'est le cas actuellement sous le régime des exemptions, les montants des crédits d'impôt pour enfant à charge, pour études postsecondaires et pour famille monoparentale ne pourront être accordés à l'égard d'une personne pour laquelle le contribuable réclame un crédit pour une personne atteinte d'une infirmité physique ou mentale. Toutefois, ces crédits pourront également être réclamés par un particulier qui par ailleurs a droit à un crédit d'impôt pour une personne atteinte d'une infirmité physique ou mentale à l'égard d'une autre personne.

Par ailleurs, le crédit d'impôt pour famille monoparentale pourra être réclamé par un particulier qui pendant l'année n'est pas marié et ne vit pas maritalement avec une autre personne depuis au moins un an ou, étant marié, ne vit pas avec son conjoint, ne subvient pas aux besoins de ce dernier et n'est pas à sa charge.

Finalement, tout comme le revenu des personnes à charge réduit actuellement le montant des exemptions personnelles pour personne à charge, le revenu des enfants à charge réduira successivement les montants des besoins essentiels reconnus pour les crédits d'impôt pour enfant à charge, pour études postsecondaires et pour famille monoparentale.

— *Crédit d'impôt pour autre personne à charge*

Autres personnes à charge: crédit de 379 \$

À compter de l'année d'imposition 1988, un crédit d'impôt pour autre personne à charge sera introduit et le montant des besoins essentiels reconnus aux fins de ce crédit sera égal à celui reconnu aux fins du crédit d'impôt pour un deuxième enfant à charge ou pour chacun des suivants, soit 1 895 \$. La valeur de ce crédit d'impôt sera de 379\$, soit le montant de 1 895 \$ des besoins essentiels reconnus transformé à raison de 20 pour cent.

Les personnes à charge visées par ce crédit d'impôt comprendront tous les particuliers unis au contribuable par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, âgés d'au moins 18 ans le premier jour de l'année d'imposition, à la charge du contribuable, qui habitent généralement avec lui, et qui ne sont pas visés par le crédit d'impôt de personne mariée, ni par celui pour enfant à charge.

Par ailleurs, un particulier pourra bénéficier à compter de l'année d'imposition 1988 d'un crédit d'impôt de 1 056 \$ représentant des besoins essentiels de 5 280 \$ à l'égard d'une personne visée par le crédit d'impôt pour autre personne à charge et qui est à la charge du particulier en raison d'une infirmité physique ou mentale. Ce crédit d'impôt ne pourra cependant pas être réclamé à l'égard d'une personne visée par le crédit d'impôt de personne mariée ni à l'égard d'une personne pour laquelle le particulier réclame un crédit d'impôt pour autre personne à charge de 379 \$.

— *Besoins essentiels additionnels pour une personne atteinte d'une déficience physique ou mentale*

Actuellement, un particulier atteint d'une déficience physique ou mentale grave ou prolongée peut bénéficier d'une déduction égale à 2 200 \$. Cette déduction peut également être réclamée par un particulier à l'égard de son conjoint, de ses enfants ou petits-enfants atteints d'une telle déficience.

À compter de l'année d'imposition 1988, le montant reconnu de 2 200 \$ de besoins essentiels additionnels à l'égard d'une personne atteinte d'une déficience physique ou mentale sera transformé en un crédit d'impôt de 440 \$.

De plus, dans le cas où le crédit d'impôt est relatif à une personne à la charge du contribuable, les règles de transferts seront adaptées afin de permettre le transfert des montants relatifs aux crédits d'impôt inutilisés par cette personne à charge.

Les coûts reliés à la présence sur le marché du travail

La présence sur le marché du travail occasionne aux salariés plusieurs déboursés additionnels aux besoins de base; il s'agit principalement des frais généraux reliés à l'emploi tels les coûts de transport, d'habillement et de repas, les contributions à un régime public de rentes et à l'assurance-chômage, et les frais de garde d'enfants. Afin d'assurer un régime fiscal neutre et équitable, les particuliers doivent pouvoir généralement déduire de leurs revenus les dépenses encourues pour gagner ces revenus.

Maintien de la déduction pour revenu d'emploi de 750 \$

Dans le cadre de la réforme fiscale, il est apparu important pour des raisons d'équité entre les salariés et les autres contribuables de continuer à reconnaître, pour fins fiscales, les coûts liés à l'occupation d'un emploi. En conséquence, la déduction générale pour revenu d'emploi accordée aux salariés et égale au moindre de 6 pour cent du revenu d'emploi ou de 750 \$ est maintenue.

Maintien des déductions RRQ et AC

De même, le traitement fiscal réservé aux contributions versées à un régime public de rentes et à l'assurance-chômage est maintenu. Il demeurera ainsi conforme au traitement fiscal réservé aux autres contributions prélevées sur les salaires, telles les cotisations syndicales et les contributions aux régimes privés de retraite.

Aussi, afin de mieux prendre en compte les coûts de garde des enfants, des modifications sont apportées à la déduction pour frais de garde d'enfants.

— *Déduction pour frais de garde d'enfants*

Actuellement, un particulier se qualifiant aux fins de la déduction pour frais de garde d'enfants peut déduire ces frais dans le calcul de son revenu jusqu'à concurrence du moindre des montants suivants :

- les frais réellement encourus;
- le total de 3 770 \$ par enfant âgé de moins de 6 ans le 30 septembre de l'année visée et de 1 885 \$ par enfant âgé de moins de 12 ans à un moment quelconque de l'année ou de 12 ans ou plus et à la charge du particulier en raison d'une infirmité physique ou mentale;
- 40 pour cent, 80 pour cent ou 100 pour cent du revenu gagné du conjoint ayant le revenu le moins élevé, selon qu'un, deux ou plus de deux enfants font respectivement l'objet de ces frais.

D'autre part, la déduction peut être réclamée par le conjoint ayant le revenu le plus élevé et un particulier peut choisir entre la déduction pour frais de garde d'enfants et l'allocation de disponibilité, selon ce qui est le plus avantageux pour lui.

Afin de mieux prendre en compte les frais liés à la garde des enfants, tout en simplifiant les règles à cet égard, des modifications applicables dès l'année d'imposition 1988 sont apportées à ces dernières.

Simplification

En premier lieu, la déductibilité des frais de garde d'enfants ne sera plus reliée à l'allocation de disponibilité. Ainsi, le contribuable n'aura plus à faire le choix entre la déduction pour frais de garde d'enfants et l'allocation de disponibilité à l'égard de ses enfants.

Hausse de la déduction

En second lieu, les limites maximales de 3 770 \$ à l'égard d'un enfant de moins de 6 ans le 30 septembre et la limite de 1 885 \$ à l'égard d'un enfant âgé de moins de 12 ans à un moment quelconque de l'année sont respectivement haussées à 4 000 \$ et à 2 000 \$ alors que l'âge des enfants est porté à moins de 7 ans à la fin de l'année dans le premier cas et à moins de 14 ans à un moment quelconque de l'année dans le deuxième cas. D'autre part, la limite de 4 000 \$ est également étendue aux frais de garde d'enfants engagés à l'égard des enfants atteints d'une déficience physique ou mentale grave et prolongée quel que soit leur âge.

Finalement, les frais de garde d'enfants continueront d'être déductibles par le conjoint ayant le revenu le plus élevé, et la limite à l'égard d'un seul enfant qui fait l'objet de ces frais sera haussée à 50 pour cent du revenu gagné du conjoint ayant le revenu le moins élevé et à 100 pour cent de ce revenu lorsque les frais sont engagés à l'égard de deux enfants ou plus. De plus, la déductibilité de ces frais continuera d'être prise en compte à l'égard des retenues d'impôt à la source.

Les autres exemptions ou déductions

— Exemption pour une personne membre d'un ordre religieux

L'exemption personnelle de 3 960 \$ pour une personne membre d'un ordre religieux sera transformée à raison de 20 pour cent en un crédit d'impôt de 792 \$ à compter de l'année d'imposition 1988.

— Exemption en raison d'âge

Crédit de 440 \$

Le montant de 2 200 \$ d'exemption en raison d'âge pour les particuliers âgés de 65 ans ou plus à la fin de l'année d'imposition sera transformé à raison de 20 pour cent en un crédit d'impôt de 440 \$ à compter de 1988. De plus, il ne sera plus affecté par le niveau de revenu d'emploi et d'entreprise du contribuable (voir la section des mesures à l'égard des personnes âgées).

Simplification

— Déduction pour revenus de retraite

La déduction actuelle pour revenus de retraite de 500 \$ pour les personnes retraitées ou considérées comme étant à la retraite sera transformée en un crédit d'impôt pour revenu de retraite. Ce crédit d'impôt incorporera également celui découlant de la transformation en crédit d'impôt de la déduction additionnelle pour revenus de retraite qui bénéficiait principalement aux personnes retraitées ou partiellement retraitées dont les revenus d'emploi et d'entreprise n'excédaient pas 10 000 \$.

Crédit de 200 \$

La règle du 10 000 \$ de revenus d'emploi et d'entreprise étant abolie à compter de l'année d'imposition 1988, les contribuables pourront bénéficier d'un crédit d'impôt unique pour revenus de retraite pouvant atteindre un montant maximum de 200 \$, soit 1 000 \$ de revenus de retraite transformés en un crédit d'impôt à raison de 20 pour cent.

— Déductions transférées au conjoint

Actuellement, un particulier peut bénéficier de certaines exemptions et déductions inutilisées par son conjoint. Il s'agit notamment de l'exemption en raison d'âge et de la déduction relative aux revenus de retraite pour une personne retraitée ou considérée comme étant à la retraite.

Les règles de transferts seront adaptées afin de permettre le transfert à un particulier des montants relatifs aux crédits d'impôt inutilisés par son conjoint.

— Déduction pour frais médicaux

Présentement, un contribuable peut déduire dans le calcul de son revenu imposable les montants de frais médicaux encourus à son égard ou à l'égard de son conjoint ou d'une personne qui est à sa charge, et qui excèdent 3 pour cent de son revenu.

Crédit de 20 %

À compter de l'année d'imposition 1988, la déduction des frais médicaux sera remplacée par un crédit d'impôt égal à 20 pour cent des frais médicaux qui excèdent le moindre de 3 pour cent du revenu du contribuable ou de 1 500 \$.

Simplification

— Déduction pour dons de charité

Dans un but de simplification de l'administration fiscale, la déduction des dons de charité sera conservée telle qu'elle existe présentement.

Le crédit d'impôt pour taxes à la consommation

Depuis 1986, les contribuables à faibles ou moyens revenus peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt non remboursable pour taxes à la consommation. Ce crédit d'impôt a pour but de compenser ces contribuables pour le coût des taxes à la consommation du Québec qu'ils paient à l'égard de leurs dépenses reliées aux besoins essentiels reconnus aux fins de l'impôt sur le revenu des particuliers. Étant donné que ce crédit n'est pas remboursable, il bénéficie à peu de contribuables pour un très faible montant, tout en les obligeant à remplir à cet égard une annexe à la déclaration de revenus.

Intégration au régime d'imposition

Aussi, compte tenu du fait que le crédit d'impôt pour taxes à la consommation n'est pas relié aux taxes effectivement payées, il a été décidé d'intégrer, dès l'année d'imposition 1988, la valeur des bénéfices qui découlaient de ce crédit d'impôt au régime général d'imposition. Cette intégration permettra en plus de simplifier le régime d'imposition québécois.

Mesures d'aide aux familles

La réforme fiscale à l'égard des particuliers, qui comporte une réduction des taux d'imposition, procure des baisses d'impôt significatives pour les familles avec enfant. Ces baisses sont d'autant plus importantes que les montants de besoins essentiels reconnus dans le régime fiscal à l'égard des enfants ont été majorés substantiellement, et que ces montants ont été transformés en crédits d'impôt au taux moyen de 20 pour cent au lieu du taux le moins élevé, soit 16 pour cent.

De plus, la réforme comporte plusieurs autres mesures qui ont un impact important sur le revenu disponible des familles. Ces mesures sont les suivantes :

- abolition de la récupération des allocations familiales à l'égard des premier et deuxième enfants d'une famille;
- bonification de la réduction d'impôt à l'égard des familles à faibles ou moyens revenus ainsi que du remboursement d'impôts fonciers;
- harmonisation du programme APPORT à la hausse des seuils d'imposition nulle;
- introduction d'allocations mensuelles pour les jeunes enfants;
- introduction d'allocations à la naissance :
 - 500 \$ pour le premier enfant et 500 \$ pour le deuxième enfant d'une famille;
 - 3 000 \$ pour le troisième enfant et 3 000 \$ pour chacun des enfants suivants d'une famille;
- aide additionnelle aux garderies; et
- mise en place d'un nouveau programme d'accès à la propriété.

L'abolition de la récupération des allocations familiales

Actuellement, les allocations familiales du Québec versées à titre de crédit d'impôt à l'égard du premier et du deuxième enfant sont récupérées par le biais des impôts à payer.

Afin d'apporter un appui financier supplémentaire à l'ensemble des familles et de cesser de verser des sommes en cours d'année pour les récupérer en fin d'année, les allocations familiales du Québec versées à l'égard de tout enfant cesseront d'être récupérées à compter de l'année d'imposition 1988. Cette mesure représente en 1988, pour les familles qui paient des impôts, un gain de 107,28 \$ pour celles ayant un enfant admissible et 250,32 \$ pour celles ayant au moins deux enfants admissibles.

126 000 000 \$ aux familles

La non-récupération des allocations familiales bénéficiera aux familles pour 123 000 000 \$ en 1988 et 126 000 000 \$ en 1989.

La bonification de la réduction d'impôt à l'égard des familles et du remboursement d'impôts fonciers

— Réduction d'impôt à l'égard des familles

Depuis le 1^{er} janvier 1988, les familles à faibles ou moyens revenus avec enfant à charge bénéficient de la réduction d'impôt à l'égard des familles qui est calculée en fonction du niveau de leurs revenus. Cette réduction vise à mieux prendre en considération la situation financière des familles avec enfant à charge et permet une meilleure intégration du régime d'imposition avec les programmes de transfert.

La réduction d'impôt peut atteindre, en 1988, 465 \$ par personne, soit une réduction totale d'impôt de 930 \$ pour un couple ayant au moins un enfant à charge. Le parent d'une famille monoparentale ne partageant pas un logement autonome avec un autre adulte peut bénéficier d'un montant supplémentaire de 300 \$ de réduction d'impôt, portant ainsi sa réduction totale d'impôt à 765 \$.

Ainsi, cette réduction d'impôt, en haussant de façon importante le seuil d'imposition nulle des familles avec enfant, élimine l'impôt à payer des familles à faibles revenus qui reçoivent généralement des paiements de transfert. Par exemple, le seuil d'imposition nulle d'un couple ayant un revenu de travail et deux enfants âgés de 6 à 11 ans est de 20 822 \$ pour l'année d'imposition 1988 et celui d'une famille monoparentale ayant un enfant âgé de moins de 6 ans est de 19 311 \$.

Hausse du seuil d'imposition nulle

La réforme fiscale ayant été élaborée dans un souci d'améliorer la situation financière des familles avec enfant, le seuil d'imposition nulle des familles est haussé. Cette hausse du seuil d'imposition nulle se réalise principalement par les modifications apportées au régime général d'imposition. Il s'agit notamment des modifications concernant les taux d'imposition et de celles concernant la transformation des exemptions personnelles en crédits d'impôt à raison de 20 pour cent plutôt qu'à raison du taux d'imposition le moins élevé de 16 pour cent. Cependant, à ces modifications au régime d'imposition doivent être associées des modifications aux modalités mêmes de la réduction d'impôt à l'égard des familles. Ainsi, le montant de la réduction d'impôt à l'égard des familles est porté à 485 \$ pour une personne, pour une réduction totale d'impôt de 970 \$ pour un couple ayant au moins un enfant à charge, et le montant supplémentaire à l'égard d'un parent monoparental ne partageant pas son logement est fixé à 240 \$. Ainsi, en considérant l'ensemble de la réforme fiscale à l'égard des particuliers, le seuil d'imposition nulle d'un couple ayant un revenu et deux enfants âgés de 6 à 11 ans est porté à 21 636 \$ pour l'année

970 \$ pour un couple

d'imposition 1988, soit une hausse de 3,9 pour cent en comparaison du niveau avant la réforme et celui d'une famille monoparentale ayant un enfant âgé de moins de 6 ans est porté à 19 996 \$, soit une hausse de 3,6 pour cent en comparaison du niveau avant la réforme.

Par ailleurs, alors que cette réduction d'impôt à l'égard des familles était diminuée à raison de 7 pour cent de l'excédent du revenu total des conjoints sur les déductions accordées aux fins de cette réduction, elle ne le sera plus qu'à raison de 4 pour cent. Cette mesure permettra de réduire les taux marginaux effectifs de taxation des familles à moyens revenus et d'augmenter le nombre de familles bénéficiant de la réduction d'impôt à l'égard des familles.

Ces modifications s'appliqueront à compter de l'année d'imposition 1988.

— Remboursement d'impôts fonciers

Présentement, en vertu des règles concernant le remboursement d'impôts fonciers, il est prévu que les impôts fonciers admissibles doivent être réduits de la valeur de ces impôts déjà prise en compte dans la couverture des besoins essentiels assurée par le régime fiscal. Pour l'année d'imposition 1988, cette valeur des besoins essentiels déjà prise en compte se chiffre à 260 \$ par conjoint et 66 \$ par enfant à charge. De plus, en vertu de ces règles, l'excédent des impôts fonciers admissibles sur cette valeur des besoins essentiels déjà prise en compte dans le régime fiscal ne peut excéder 960 \$ pour l'année d'imposition 1988.

Afin d'augmenter la valeur du remboursement d'impôts fonciers, particulièrement à l'égard des familles avec enfant, la valeur des impôts fonciers déjà prise en compte dans la couverture des besoins essentiels à l'égard des enfants ne sera plus considérée aux fins d'établir le niveau de ce remboursement. De plus, la limite de l'excédent des impôts fonciers sur ceux pris en compte dans la couverture des besoins essentiels du contribuable et de son conjoint sera haussée à 1 000 \$.

En plus d'améliorer le remboursement d'impôts fonciers, particulièrement à l'égard des familles avec enfant, ces mesures en simplifieront le calcul dès l'année d'imposition 1988.

L'harmonisation du programme APPORT à la hausse des seuils d'imposition nulle

Depuis le 1^{er} janvier 1988, les familles à faibles revenus avec enfant à charge sont éligibles au programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT). Ce programme permet aux familles de recevoir des prestations qui s'ajoutent à leurs revenus de travail durant l'année. Pour l'année 1988, les familles peuvent s'inscrire au programme depuis le début de mai et les premiers chèques d'acomptes mensuels seront versés à compter du mois de juillet. Lors de leur déclaration de revenus, les familles établiront le montant des prestations APPORT auxquelles elles ont droit depuis le 1^{er} janvier 1988 duquel sera déduit les acomptes versés en cours d'année; le solde, s'il y a lieu, leur sera versé à ce moment.

Puisque dans la réforme du régime d'imposition les besoins essentiels des familles ont été ajustés et que les seuils d'imposition nulle ont été haussés, les seuils du programme APPORT doivent être ajustés en conséquence afin de conserver l'harmonisation entre les deux régimes.

Harmonisation avec le régime d'imposition

Hausse des prestations

Pour l'année d'imposition 1989, le niveau de revenus de travail à compter duquel la prestation du programme APPORT prend fin sera haussé et généralement établi au niveau des revenus de travail à partir desquels des impôts sont exigibles. Les seuils familiaux sur lesquels sont basées les prestations du programme APPORT seront ajustés en conséquence pour chacune des situations familiales prévues dans le programme actuel. Ainsi, les seuils de revenus à compter desquels un bénéficiaire du programme APPORT cessera de recevoir des prestations et les seuils d'imposition nulle du régime d'imposition seront harmonisés. Cette mesure et la bonification de la déduction pour frais de garde hausseront de façon substantielle les prestations du programme APPORT.

SEUILS OÙ PREND FIN LA PRESTATION DU PROGRAMME APPORT

	1988	1989
	(en \$)	(en \$)
Couple avec 2 enfants de 6 à 11 ans		
<input type="checkbox"/> un revenu de travail	20 838	21 985
<input type="checkbox"/> deux revenus de travail		
- avant déduction pour frais de garde	21 320	22 489
- après déduction pour frais de garde	25 600	26 782
Couple avec 1 enfant de moins de 6 ans		
<input type="checkbox"/> un revenu de travail	19 760	20 475
<input type="checkbox"/> deux revenus de travail		
- avant déduction pour frais de garde	20 190	20 940
- après déduction pour frais de garde	24 400	25 235
Famille monoparentale avec 1 enfant de moins de 6 ans		
- avant déduction pour frais de garde	15 570	16 014
- après déduction pour frais de garde	19 750	20 200

Note: Pour les couples avec deux revenus de travail, l'un des conjoints gagne 60 pour cent du revenu du ménage et l'autre 40 pour cent.

Par ailleurs, suite à la réforme du programme d'aide sociale, certaines modalités retenues dans cette réforme pourraient nécessiter des ajustements à l'application du programme APPORT pour les bénéficiaires d'aide sociale. Ces ajustements viseraient à mieux harmoniser le programme APPORT au programme réformé d'aide sociale et notamment à éviter que des taux trop élevés de réduction de prestations ne subsistent pour certains bénéficiaires d'aide sociale gagnant des faibles revenus. Ces ajustements seront apportés une fois que seront connus les paramètres définitifs de la réforme de l'aide sociale.

Les allocations pour enfants**— Allocations pour jeunes enfants**

En vertu des règles actuelles, une allocation de disponibilité est versée aux familles à l'égard de leurs enfants de moins de 6 ans à la fin de l'année. Le montant de cette allocation est de 100 \$ pour le premier enfant, 200 \$ pour le deuxième et 500 \$ pour chacun des enfants suivants de moins de 6 ans de la famille. En outre, la détermination des montants accordés au titre de l'allocation de disponibilité dépend du nombre d'enfants ayant moins de 6 ans, de telle sorte que les enfants de 6 ans ou plus dans une famille ne sont pas considérés aux fins de la détermination du montant de cette allocation. De plus, cette allocation est payable annuellement au moment de la déclaration de

revenus des particuliers. Enfin, un particulier ayant encouru des frais de garde d'enfants à l'égard d'un enfant de moins de 6 ans doit choisir selon ce qui est le plus avantageux entre cette allocation de disponibilité et la déduction pour frais de garde d'enfants.

Prise en compte de tous les enfants d'une famille

Aussi, compte tenu du fait que l'allocation de disponibilité est complexe et ne tient pas compte du nombre total d'enfants de moins de 18 ans dans la famille, elle est transformée en allocation pour jeunes enfants. L'allocation de disponibilité de l'année d'imposition 1988 qui aurait été versée au printemps 1989 est abolie et remplacée par une allocation mensuelle pour jeunes enfants de moins de 6 ans dont le premier versement sera effectué en janvier 1989. Cette mesure améliorera la situation des familles nombreuses ayant de jeunes enfants. Le montant de la nouvelle allocation dépendra non seulement du nombre d'enfants de moins de 6 ans, mais aussi du nombre d'enfants de moins de 18 ans présents dans la famille. Par exemple, une famille d'au moins trois enfants de moins de 18 ans dont l'un des enfants est âgé de moins de 6 ans bénéficiera d'un montant d'allocation de 500 \$ annuellement au lieu de 100 \$ comme c'est le cas actuellement.

Simplification

D'autre part, afin de favoriser davantage les familles avec jeunes enfants, tout en simplifiant de façon appréciable la déclaration de revenus et ses annexes, l'allocation pour jeunes enfants ne sera pas liée à la déduction pour frais de garde d'enfants qu'un particulier déduit dans le calcul de son revenu.

Allocations mensuelles

Finalement, de manière à rapprocher le moment du paiement de l'aide gouvernementale de celui où les familles en ont le plus besoin, soit au fur et à mesure où les coûts reliés à la présence de l'enfant sont supportés par la famille, la nouvelle allocation pour jeunes enfants sera payée sur une base mensuelle jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 6 ans et sous la forme d'une majoration des allocations familiales du Québec versées à titre de crédit d'impôt.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 1989, l'allocation versée pour jeunes enfants de moins de 6 ans variera selon le rang de l'enfant dans la famille tel que déterminé aux fins des allocations familiales du Québec. Il sera de 8,34 \$ par mois s'il s'agit d'un premier enfant dans la famille, de 16,67 \$ par mois, s'il s'agit d'un deuxième enfant dans la famille, et de 41,67 \$ par mois, s'il s'agit d'un troisième enfant et suivant dans la famille.

— *Allocations à la naissance*

– *Allocations de 500 \$ pour les premier et deuxième enfants*

Les coûts reliés à la présence d'un enfant dans une famille se manifestent notamment dans les premiers temps de son arrivée et, actuellement, cette situation n'est pas suffisamment reconnue.

Afin d'accroître le soutien économique de l'État lors de l'arrivée d'un premier ou d'un deuxième enfant, une nouvelle allocation versée à titre de crédit d'impôt remboursable de 500 \$ sera versée à l'occasion de la venue d'un premier ou d'un deuxième enfant dans une famille. Cette mesure s'applique à compter de mai 1988.

Cette nouvelle allocation sera payable à la personne qui a droit de recevoir les allocations familiales du Québec à l'égard de cet enfant le mois suivant sa naissance ou son adoption. Dans ce dernier cas, l'âge de l'enfant au moment de l'adoption ne pourra être supérieur à 2 ans.

À cette fin, la détermination du rang de l'enfant dans une famille s'effectuera selon les règles présentement applicables aux fins des allocations familiales du Québec.

– *Allocation de 3 000 \$ pour le troisième enfant et les suivants*

L'arrivée d'un troisième enfant et des suivants dans une famille comporte des contraintes financières qu'il importe de reconnaître par le versement d'une aide plus substantielle.

Paiements trimestriels

Afin de compenser dans une certaine mesure le coût relié à la venue d'un troisième enfant ou des suivants dans une famille, et d'accroître également le soutien économique aux familles nombreuses, une nouvelle allocation versée à titre de crédit d'impôt remboursable de 3 000 \$ est introduite. Cette nouvelle allocation sera versée sous forme de paiements trimestriels de 375 \$ à l'égard de tout troisième enfant ou enfant de rang suivant d'une même famille et âgé de moins de 2 ans.

Ainsi, les familles de trois enfants ou plus dont au moins un enfant est âgé de moins de 2 ans au mois de mai 1988 pourront également bénéficier de ces paiements trimestriels jusqu'à ce que cet enfant ait atteint l'âge de 2 ans.

Le versement trimestriel de cette allocation sera payable à la personne qui a droit de recevoir les allocations familiales du Québec. De plus, la détermination du rang des enfants dans la famille s'effectuera selon les règles présentement applicables aux fins des allocations familiales du Québec.

Une personne ne pourra bénéficier de cette allocation de 3 000 \$ payable sur une base trimestrielle que si elle est résidente du Québec, citoyenne canadienne ou immigrante reçue. Il en sera de même pour la personne qui désire bénéficier des allocations de 500 \$ payables à la venue des deux premiers enfants d'une famille.

D'autre part, aux fins de l'allocation de 3 000 \$ payable sur une base trimestrielle, le versement de 375 \$ sera payable le premier mois de chacun des trimestres commençant le mois suivant celui de la naissance ou de l'adoption de l'enfant et jusqu'à ce que l'enfant atteigne 2 ans dans un trimestre, à la condition qu'il soit présent dans la famille d'au moins trois enfants le dernier mois du trimestre précédent.

Enfin, les familles devraient commencer à recevoir les premiers versements à l'égard des allocations à la naissance après un court délai permettant la mise en place des systèmes administratifs.

L'Intégration des nouvelles allocations et des allocations existantes

L'ensemble des mesures à l'égard des familles introduites à l'occasion du présent Discours sur le budget visent à mieux compenser les coûts associés à la présence d'enfants dans toutes les familles, mais plus particulièrement dans les familles de trois enfants ou plus, ainsi que l'illustre le tableau suivant.

**ILLUSTRATION DES ALLOCATIONS À LA NAISSANCE ET DES ALLOCATIONS MENSUELLES
RÉGIME APRÈS LE DISCOURS SUR LE BUDGET**

Rang de l'enfant	Allocation à la naissance	Allocations mensuelles		
			Âge : 0 à 6 ans	Âge : 6 à 17 ans
1 ^{er}	500 \$	allocation familiale:	8,94 \$	8,94 \$
		allocation pour les jeunes enfants:	8,34 \$	
			17,28 \$	
2 ^e	500 \$	allocation familiale:	11,92 \$	11,92 \$
		allocation pour les jeunes enfants:	16,67 \$	
			28,59 \$	
3 ^e	3 000 \$ (8 paiements trimestriels de 375 \$)	allocation familiale:	14,90 \$	14,90 \$
		allocation pour les jeunes enfants:	41,67 \$	
			56,57 \$	
4 ^e et suivants	3 000 \$ (8 paiements trimestriels de 375 \$)	allocation familiale :	17,85 \$	17,85 \$
		allocation pour les jeunes enfants:	41,67 \$	
			59,52 \$	

Afin de refléter leur caractère de crédit d'impôt, le coût des allocations familiales du Québec et des allocations pour jeunes enfants annoncées à l'occasion du Discours sur le budget 1988-1989 apparaîtra en réduction des revenus du gouvernement. Ainsi, le coût des allocations familiales du Québec ne sera plus comptabilisé comme étant une dépense du gouvernement à compter du 1^{er} janvier 1989.

L' aide additionnelle aux garderies

2 300 000 \$ cette année

La ministre déléguée à la Condition féminine est à préparer une politique de développement des services de garde devant s'appliquer à compter de 1989-1990. Déjà cette année une priorité a été accordée à ce secteur, en augmentant de plus de 12 000 000 \$, soit de 14 pour cent, les crédits destinés à l'Office des services de garde à l'enfance. Reconnaissant que certaines garderies sont confrontées à des problèmes particuliers, un montant de 2 300 000 \$ additionnel sera consacré cette année aux services de garde. Des crédits supplémentaires seront donc présentés à l'Assemblée nationale à cette fin.

Cette aide prendra la forme d'une subvention spéciale pour le renouvellement des lits pour poupons, pour donner suite à une nouvelle réglementation, d'une subvention de 2 600 \$ aux garderies implantées avant 1983 pour le renouvellement de leurs équipements et d'une subvention de 1 000 \$ versée aux garderies pour renouveler leur matériel éducatif. De plus, une partie de ces crédits supplémentaires est réservée à la mise en place de projets spéciaux en garderies estivales dont les détails seront annoncés par la ministre déléguée à la Condition féminine.

Le programme d'accès à la propriété

L'accession à la propriété résidentielle favorise le développement harmonieux et la stabilité financière du milieu familial. Cependant, pour bon nombre de jeunes ménages ayant des enfants, l'absence des fonds initiaux requis par les institutions financières constitue dans bien des cas l'obstacle majeur à l'achat d'une première propriété. C'est bien souvent la présence même des charges familiales qui empêche ces ménages d'accumuler les sommes nécessaires. C'est pourquoi un nouveau programme d'aide à l'accession à une première propriété prenant la forme d'une aide à la mise de fonds est instauré.

Prêt garanti sans intérêt pendant 7 ans

Le programme, d'une durée de trois ans, s'adresse aux familles ayant deux enfants ou plus âgés de moins de 18 ans et dont aucun des conjoints n'a déjà été propriétaire d'une résidence principale. L'aide prend la forme d'un prêt garanti par le gouvernement et obtenu d'une institution financière. Ce prêt n'engendrera aucune charge financière pour l'acheteur pendant une période de 7 ans, le gouvernement prenant totalement à sa charge le paiement des intérêts pendant ce temps. Au terme de cette période, ou à la revente de la résidence, le propriétaire commencera à assumer le paiement des intérêts et le remboursement du capital selon les conditions qui seront alors arrêtées avec son institution prêteuse. Le montant du prêt garanti sera égal au moins élevé de 7 000 \$ ou de 10 pour cent de l'emprunt hypothécaire à obtenir par l'acheteur. Seront admissibles au programme toutes les résidences principales, neuves ou existantes, dont le prix de vente ne dépasse pas 75 000 \$, terrain inclus, et pour lesquelles un contrat de vente est conclu après minuit le soir du Discours sur le budget.

Les détails complets du programme d'accès à la propriété seront annoncés sous peu par le ministre responsable de la Société d'habitation du Québec.

Il est prévu que les coûts du programme atteindront 13 500 000 \$ par année à terme, c'est-à-dire à partir de la troisième année suivant sa mise en application. Pour 1988-1989, un montant de 5 000 000 \$ sera ajouté à cet égard au Fonds de suppléance du ministère des Finances.

Mesures à l'égard des personnes âgées

L'abolition des restrictions aux déductions spécifiques à l'égard des personnes âgées partiellement retraitées

Selon les règles actuelles, un particulier qui est âgé de 65 ans ou plus a droit à une exemption personnelle en raison d'âge d'un montant maximum de 2 200 \$. Une telle personne ainsi qu'une personne considérée comme étant à la retraite peuvent également bénéficier d'une déduction additionnelle de 500 \$ pour revenus de retraite. Toutefois, l'excédent des revenus d'emploi et d'entreprise de ces particuliers sur 10 000 \$ réduit d'un même montant le total de cette exemption et de cette déduction additionnelle.

Bonification et simplification

Dans le cadre de la réforme fiscale à l'égard des particuliers, les montants de cette exemption et de cette déduction additionnelle sont transformés, à raison de 20 pour cent, en des crédits d'impôt respectifs de 440 \$ et de 100 \$. De plus, afin d'améliorer la situation financière des personnes partiellement retraitées, ces crédits d'impôt ne seront aucunement affectés par le niveau de revenu des personnes partiellement retraitées. Ainsi, la règle des 10 000 \$ de revenus d'emploi et d'entreprise sera abolie et, ce faisant, le crédit d'impôt additionnel de 100 \$ pour revenus de retraite sera incorporé au crédit d'impôt de 100 \$ pour revenus de retraite destiné à tous les retraités, sans égard à leur niveau

de revenus. Conséquemment, les particuliers âgés de 65 ans ou plus bénéficieront d'un crédit d'impôt en raison d'âge de 440 \$ et ces derniers, en plus des particuliers considérés comme étant à la retraite, bénéficieront d'un crédit d'impôt unique pour revenus de retraite pouvant atteindre un montant maximum de 200 \$.

En plus d'être avantageux pour l'ensemble des personnes âgées partiellement retraitées, cette mesure simplifiera la déclaration de revenus de ces personnes en éliminant les calculs supplémentaires qu'elles devaient effectuer afin d'établir les montants dont elles pouvaient bénéficier.

Cette mesure s'applique à compter de l'année d'imposition 1988 et bénéficiera aux contribuables âgés pour 15 000 000 \$.

La bonification du remboursement d'impôts fonciers

Actuellement, un remboursement d'impôts fonciers est accordé afin d'alléger le fardeau fiscal des ménages à faibles ou moyens revenus à l'égard des taxes foncières. Les règles de calcul du remboursement d'impôts fonciers font en sorte que le montant du remboursement diminue en fonction du revenu total du ménage qui excède le montant de son seuil d'imposition nulle.

Dans le cas des personnes âgées, il est tenu compte dans la détermination du remboursement d'impôts fonciers de l'exemption en raison d'âge de 2 200 \$ par conjoint. Dans le cadre de la réforme fiscale à l'égard des particuliers, le montant de 2 200 \$ a d'ailleurs été conservé et transformé aux fins de l'impôt sur le revenu en un crédit d'impôt en raison d'âge de 440 \$.

Personnes âgées: gains de 12 000 000 \$

Afin d'alléger davantage le fardeau fiscal que supportent les personnes âgées de 65 ans ou plus à faibles ou moyens revenus à l'égard des taxes foncières, une bonification du remboursement d'impôts fonciers leur est accordée. À cette fin, le montant de 2 200 \$ servant à établir le crédit d'impôt en raison d'âge est haussé, aux fins du remboursement d'impôts fonciers, à 10 000 \$ par conjoint âgé de 65 ans ou plus, soit 20 000 \$ pour un couple âgé. Dans un but de simplification, ces montants à l'égard des personnes âgées seront également introduits dans la détermination de la réduction d'impôt à l'égard des familles. Cette mesure s'appliquera à l'égard du calcul du remboursement d'impôts fonciers et de la réduction d'impôt à l'égard des familles pour les années 1988 et suivantes et bénéficiera aux contribuables âgés pour 12 000 000 \$.

Impact de la réforme et des mesures

Sur les seuils d'imposition

Impôt éliminé pour 80 000 ménages

La réforme de l'impôt des particuliers haussera les revenus à compter desquels des impôts sont exigibles des contribuables (seuils d'imposition nulle). Ce résultat découle notamment de la transformation des exemptions personnelles en crédits d'impôt au taux de 20 pour cent et de la bonification de la réduction d'impôt des familles avec enfant. Grâce à cet élément de la réforme, environ 80 000 ménages n'auront plus d'impôt à payer en 1989. Ceux-ci viendront s'ajouter aux 45 000 familles dont l'impôt a été éliminé dans le dernier Discours sur le budget. Par exemple, pour un couple avec deux enfants de 6 à 11 ans et un revenu de travail, le seuil d'imposition nulle avait été, à l'occasion du précédent Discours sur le budget, porté de 13 004 \$ en 1987 à 20 822 \$ en 1988. La réforme portera plutôt ce seuil à 21 636 \$ en 1988 et à 21 986 \$ en 1989. Dans le cas de la famille monoparentale qui réclame une déduction pour frais de garde, le seuil d'imposition nulle sera de 19 996 \$ en 1988 et de 20 200 \$ en 1989 alors qu'il était de 13 842 \$ en 1987.

Pour un couple de moins de 65 ans sans enfant, le seuil d'imposition nulle sera porté de 12 284 \$ en 1987 à 13 518 \$ en 1989 et de 12 256 \$ à 13 099 \$ si les deux conjoints ont un revenu de travail. Quant au célibataire de moins de 65 ans, le seuil d'imposition nulle sera haussé de 7 092 \$ en 1987 à 8 438 \$ en 1989 si le contribuable vit seul et de 6 435 \$ à 7 310 \$ s'il partage son logement.

**COMPARAISON DES REVENUS À PARTIR DESQUELS DES IMPÔTS SONT EXIGIBLES
(QUÉBEC)
(en dollars)**

	Année d'imposition		
	1987	Après réforme	
		1988	1989
Couple avec 2 enfants de 6 à 11 ans			
<input type="checkbox"/> un revenu de travail	13 004	21 636	21 986
<input type="checkbox"/> deux revenus de travail			
- avant déduction pour frais de garde	13 780	23 932	24 134
- après déduction pour frais de garde	16 716	28 221	28 428
Couple avec 1 enfant de moins de 6 ans			
<input type="checkbox"/> un revenu de travail	13 579	20 180	20 487
<input type="checkbox"/> deux revenus de travail			
- avant déduction pour frais de garde	13 917	22 254	22 413
- après déduction pour frais de garde	13 917	26 543	26 707
Famille monoparentale avec 1 enfant de moins de 6 ans			
<input type="checkbox"/> avant déduction pour frais de garde	10 040	15 814	16 014
<input type="checkbox"/> après déduction pour frais de garde	13 842	19 996	20 200
Couple de moins de 65 ans sans enfant			
<input type="checkbox"/> un revenu de travail	12 284	13 369	13 518
<input type="checkbox"/> deux revenus de travail	12 256	13 092	13 099
Célibataire de moins de 65 ans			
<input type="checkbox"/> vivant seul	7 092	8 416	8 438
<input type="checkbox"/> partageant un logement	6 435	7 307	7 310

Note: Pour les couples avec deux revenus, l'un des conjoints gagne 60 pour cent du revenu de travail et l'autre 40 pour cent.

Sur les contribuables

Gains de 605 000 000 \$ en 1988

L'ensemble de la réforme de l'impôt des particuliers et des mesures spécifiques à l'égard des familles et des personnes âgées s'appliquera pleinement à partir du 1^{er} janvier 1989. L'application d'une table d'imposition intérimaire pour l'année d'imposition 1988 fera en sorte que la réforme de l'impôt des particuliers et les mesures spécifiques à l'égard des familles et des personnes âgées augmenteront le revenu disponible des ménages de 605 000 000 \$ pour cette même année.

Gains de 1 257 000 000 \$ en 1989

Les modifications apportées à la fiscalité des particuliers représentent, pour l'année d'imposition 1989, un gain pour les contribuables de 1 257 000 000 \$, qui augmentera d'autant leur revenu disponible. La réduction des taux d'imposition et la transformation des exemptions et de certaines déductions en crédits d'impôt sont les mesures qui engendrent les gains les plus importants pour les ménages, et représentent 892 000 000 \$. De ce montant, 434 000 000 \$ réduiront le fardeau fiscal des familles avec enfant. À cela s'ajoutent les mesures spécifiques à l'égard des familles qui totalisent 338 000 000 \$. Celles-ci comprennent l'abolition de la récupération des allocations familiales (126 000 000 \$), la bonification de la réduction d'impôt introduite l'an dernier et du remboursement d'impôts fonciers (65 000 000 \$), l'harmonisation du programme APPORT à la hausse des seuils d'imposition (15 000 000 \$), les nouvelles allocations pour la naissance (71 000 000 \$) et pour les jeunes enfants (52 000 000 \$), et le nouveau programme d'accès à la propriété (9 000 000 \$). Au total, les familles avec enfant gagneront 772 000 000 \$ grâce à l'ensemble des mesures annoncées dans le Discours sur le budget. Enfin, les mesures spécifiques à l'égard des personnes âgées augmenteront leur revenu disponible de 27 000 000 \$.

Total de 772 000 000 \$ pour les familles en 1989

**IMPACT SUR LE REVENU DISPONIBLE DES MÉNAGES DE LA RÉFORME DE L'IMPÔT
SUR LE REVENU DES PARTICULIERS ET DES MESURES À L'ÉGARD DES FAMILLES
ET DES PERSONNES ÂGÉES
ANNÉES D'IMPOSITION 1988 ET 1989
(en millions de dollars)**

	1988	1989
Réforme de l'impôt sur le revenu des particuliers		
Nouvelle table d'imposition, couverture des besoins essentiels et mesures incidentes ⁽¹⁾		
- familles avec enfant	133	434
- autres ménages	172	458
Sous-total	305	892
Mesures spécifiques à l'égard des familles		
Abolition de la récupération des allocations familiales	123	126
Bonification de la réduction d'impôt et du remboursement d'impôts fonciers	95	65
Harmonisation d'APPORT à la hausse des seuils d'imposition		15
Allocations mensuelles pour les jeunes enfants ⁽²⁾	3	52
Allocations à la naissance		
- naissance du premier et du deuxième enfant	23	33
- naissance dans les familles nombreuses	26	38
Programme d'accès à la propriété	3	9
Sous-total	273	338
Mesures spécifiques à l'égard des personnes âgées		
Abolition des restrictions aux déductions spécifiques aux personnes âgées partiellement retraitées	15	15
Bonification du remboursement d'impôts fonciers	12	12
Sous-total	27	27
IMPACTS TOTAUX SUR LE REVENU DISPONIBLE	605	1 257

(1) Les mesures incidentes comprennent l'interaction entre les mesures fiscales et l'abolition du crédit d'impôt pour taxes à la consommation.

(2) Ceci comprend l'élimination du lien entre l'allocation de disponibilité et la déduction pour frais de garde, la mensualisation des allocations pour jeunes enfants de moins de 6 ans et les mesures transitoires à l'égard de l'allocation de disponibilité. L'allocation de disponibilité a été comptabilisée dans l'année civile où les montants sont reçus.

Tous les types de ménages bénéficieront d'importantes réductions de leur fardeau fiscal, estimées à environ 11 pour cent de leur impôt avant réforme. La baisse est d'environ 7 pour cent pour les célibataires et les couples sans enfant et d'environ 15 pour cent pour les familles avec enfant.

61 % des gains pour les familles avec enfant

Les familles avec enfant constituent les principaux bénéficiaires de la réforme de l'impôt des particuliers et des autres mesures annoncées dans le Discours sur le budget. En 1989, le gain des familles avec enfant représente 61 pour cent de l'impact total découlant de la réforme, alors que leur part des impôts était estimée à 44 pour cent avant la réforme. Le gain moyen pour une famille avec enfant est estimé à 702 \$ pour l'année d'imposition 1989, soit plus de trois fois le gain moyen de 216 \$ des autres ménages.

GAIN DE LA RÉFORME PAR TYPES DE MÉNAGES

Types de ménages	Nombre de ménages	Part prévue des impôts 1988 avant réforme (%)	Gain de la réforme en 1989 (en millions de \$)	Répartition des gains entre les ménages (%)
Célibataires	1 440 000	25	200	16
Couples sans enfant	458 000	23	199	16
Familles avec enfant	1 099 000	44	772	61
Personnes âgées	350 000	8	86	7
Impact total	3 347 000	100	1 257	100

Sur le fardeau fiscal de certains ménages types de moins de 65 ans

Comme il a été mentionné précédemment, les familles avec enfant connaîtront des gains importants et ce, à tous les niveaux de revenus. Par exemple, la famille ayant deux enfants et un revenu de travail de 10 000 \$ n'a pas d'impôt à payer, et elle bénéficiera des autres mesures annoncées, soit l'harmonisation d'APPORT à la hausse des seuils d'imposition nulle (677 \$) et la bonification du remboursement d'impôts fonciers (53 \$), pour un gain total de 730 \$. Une telle famille gagnant 22 000 \$ verra son impôt presque éliminé grâce à une baisse de 322 \$, et profitera par ailleurs de la bonification du remboursement d'impôts fonciers (73 \$), pour un gain total de 395 \$. À 40 000 \$ de revenu, la baisse d'impôt est de 659 \$, soit 12 pour cent de l'impôt à payer, et le gain total est de 704 \$.

La baisse d'impôt du couple sans enfant et ayant deux revenus de travail est de 236 \$ ou 20,9 pour cent de l'impôt à payer à 20 000 \$ de revenu. Cette baisse est de 258 \$ à 40 000 \$ de revenu, soit 5,3 pour cent de l'impôt à payer.

Le célibataire de moins de 65 ans vivant seul verra son impôt entièrement éliminé à un niveau de revenu de 8 000 \$. Cette élimination résulte de la hausse des seuils d'imposition nulle suite à la transformation des exemptions en crédits d'impôt au taux de 20 pour cent. La baisse d'impôt sera de 181 \$, soit 5,4 pour cent de l'impôt payé, à un niveau de revenu de 25 000 \$, et de 404 \$ ou 5,8 pour cent de l'impôt payé à 40 000 \$ de revenu.

BAISSE D'IMPÔT ET GAIN TOTAL DÉCOULANT DE LA RÉFORME
ANNÉE D'IMPOSITION 1989
(en dollars)

Revenu de travail du ménage	Couple avec 2 enfants de moins de 12 ans Un revenu de travail			Couple sans enfant Deux revenus de travail ²		Célibataire de moins de 65 ans Vivant seul		
	Baisse d'impôt	Autres mesures ⁽¹⁾	Gain total	Baisse d'impôt		Baisse d'impôt		
8 000	—	—	730	730	—	—	93	100,0 %
10 000	—	—	730	730	—	—	149	35,9 %
15 000	—	—	642	642	83	23,2 %	101	8,1 %
20 000	—	—	642	642	236	20,9 %	98	4,4 %
22 000	322	99,0 %	73	395	206	14,3 %	123	4,6 %
25 000	450	38,0 %	75	525	187	9,5 %	181	5,4 %
30 000	656	24,3 %	75	731	162	5,6 %	225	5,0 %
35 000	796	19,1 %	75	871	190	4,9 %	293	5,1 %
40 000	659	12,2 %	45	704	258	5,3 %	404	5,8 %
50 000	599	7,6 %	—	599	345	4,8 %	652	6,9 %
75 000	1 116	7,7 %	—	1 116	785	6,0 %	1 272	7,9 %

Note: Le signe (—) signifie que le contribuable n'a pas d'impôt à payer.

(1) Les autres mesures comprennent l'harmonisation d'APPORT à la hausse des seuils d'imposition nulle et la bonification du remboursement d'impôts fonciers.

(2) L'un des conjoints gagne 60 pour cent du revenu de travail et l'autre 40 pour cent.

Sur le fardeau fiscal des personnes âgées

Le contribuable de 65 ans ou plus à la retraite connaîtra une baisse de fardeau fiscal de 276 \$ à un niveau de revenus de placements et de pension de 8 000 \$ et de 367 \$ à 40 000 \$ de revenus. Les contribuables dont le revenu se situe entre 15 000 \$ et 30 000 \$ ont des baisses de fardeau fiscal variant entre 228 \$ et 252 \$, résultant notamment de la bonification du remboursement d'impôts fonciers.

Le célibataire de 65 ans ou plus avec un revenu de travail profitera d'une baisse de fardeau fiscal de 248 \$ ou 100 pour cent de l'impôt payé à 8 000 \$ de revenu. Cette baisse atteindra 740 \$ ou 37,5 pour cent de l'impôt à payer à 15 000 \$ de revenu. La réduction du fardeau fiscal de ce contribuable résulte de la diminution des taux d'imposition, de la bonification du remboursement d'impôts fonciers, et particulièrement de l'abolition des restrictions aux déductions spécifiques aux personnes âgées partiellement retraitées. Cette dernière mesure bénéficiera aux contribuables âgés de 65 ans ou plus ayant un revenu de travail supérieur à 10 000 \$.

GAIN DÉCOULANT DE LA RÉFORME POUR UN CÉLIBATAIRE DE 65 ANS OU PLUS
ANNÉE D'IMPOSITION 1989
(en dollars)

Revenu privé ⁽¹⁾	Contribuable à la retraite				Contribuable sur le marché du travail			
	Baisse d'impôt	Bonification du RIF	Gain total ⁽²⁾		Baisse d'impôt	Bonification du RIF	Gain total ⁽²⁾	
8 000	192	84	276	100,0 %	169	79	248	100,0 %
10 000	145	112	257	53,6 %	131	97	228	44,4 %
15 000	58	170	228	15,3 %	533	207	740	37,5 %
20 000	78	174	252	9,4 %	616	218	834	26,2 %
25 000	100	146	246	6,3 %	660	170	830	18,9 %
30 000	162	46	208	4,1 %	724	71	795	14,2 %
35 000	256	—	256	4,0 %	835	—	835	12,2 %
40 000	367	—	367	4,8 %	946	—	946	11,6 %
50 000	603	—	603	5,9 %	1 214	—	1 214	11,3 %
75 000	1 229	—	1 229	7,3 %	1 858	—	1 858	10,7 %

(1) Composé de revenus de placements et de pension pour le contribuable à la retraite et composé de salaire pour le contribuable sur le marché du travail. Le contribuable reçoit aussi des transferts fédéraux de sécurité de la vieillesse.

(2) Le gain en pourcentage est exprimé en fonction de l'impôt réduit du remboursement d'impôts fonciers.

Sur les familles

— Réduction de l'impôt à payer par les familles et augmentation de leurs transferts (APPORT)

L'orientation de la réforme fiscale en faveur des familles se situe en continuité avec les gestes dans le cadre du Discours sur le budget 1987-1988, qui ont contribué à augmenter le revenu disponible des familles de 188 000 000 \$ en 1988. Il fut alors annoncé la création d'un programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT) qui s'adresse aux familles à faibles revenus avec enfant à charge, en leur accordant une aide financière reliée à la présence des parents sur le marché du travail. À cette occasion était également introduite une réduction d'impôt à l'égard des familles avec enfant, éliminant l'impôt à payer de 45 000 familles et le diminuant pour 300 000 autres.

Ces mesures ont amélioré sensiblement la situation financière de l'ensemble des familles et ont permis d'augmenter l'incitation au travail des familles à faibles revenus. Combinées à celles annoncées dans le présent Discours sur le budget, elles représentent en 1989 une hausse du revenu disponible des familles de plus de 900 000 000 \$. Elles signifieront par exemple, pour une famille avec deux enfants gagnant 25 000 \$, un gain de 1 417 \$ sur une base annuelle en 1989, soit une addition de près de 120 \$ au budget mensuel de la famille. À 40 000 \$, une telle famille bénéficiera encore d'une réduction de 704 \$ de son fardeau fiscal annuel.

**GAIN DÉCOULANT DE LA RÉFORME POUR UN COUPLE AVEC 2 ENFANTS DE 6 À 11 ANS
UN REVENU DE TRAVAIL
ANNÉE D'IMPOSITION 1989
(en dollars)**

Revenu de travail du ménage	Transferts et impôt du Québec avant le Budget 1987-1988	Gains du Budget 1987-1988			Gains découlant de la réforme				
		APPORT ⁽¹⁾	Réduction d'impôt et RIF	Gain du Budget 1987-1988	Baisse d'impôt	Autres mesures ⁽²⁾		Gain de la réforme	Gain total
						APPORT	RIF		
8 000	5 593	478	—	478	—	677	53	730	1 208
10 000	4 268	716	—	716	—	677	53	730	1 446
15 000	2 030	565	66	631	—	589	53	642	1 273
20 000	- 511	151	1 047	1 198	—	589	53	642	1 840
22 000	- 1 007	—	1 152	1 152	322	—	73	395	1 547
25 000	- 1 640	—	892	892	450	—	75	525	1 417
30 000	- 2 752	—	429	429	656	—	75	731	1 160
35 000	- 3 918	—	41	41	796	—	75	871	912
40 000	- 5 130	—	—	—	659	—	45	704	704
50 000	- 7 635	—	—	—	599	—	—	599	599
75 000	- 14 139	—	—	—	1 116	—	—	1 116	1 116

Note: Un signe négatif signifie que le montant des transferts est inférieur au montant d'impôt.

(1) Impact du remplacement du SUPRET par APPORT.

(2) Les autres mesures comprennent la bonification du remboursement d'impôts fonciers (RIF) et l'harmonisation du programme APPORT avec la hausse du seuil d'imposition nulle.

— Soutien financier aux familles

La réforme de l'impôt des particuliers et les mesures additionnelles pour les familles amélioreront le soutien financier du gouvernement du Québec à l'égard des familles quel que soit le nombre d'enfants dans la famille. En 1989, le soutien relié à la présence d'un enfant dans un couple ayant 12 000 \$ de revenu sera de 3 501 \$. Une grande part de ce soutien provient des prestations du programme d'aide aux parents pour leur revenu de travail (APPORT). Aussi, le soutien financier décroît avec le revenu. Lorsque l'on considère également le soutien financier accordé aux familles par le gouvernement fédéral, le soutien total pour un premier enfant atteindra donc 4 337 \$ à 12 000 \$ de revenu, 2 089 \$ à 25 000 \$ et 956 \$ à 40 000 \$.

Aide accrue aux familles avec de jeunes enfants

Les allocations à la naissance et pour les jeunes enfants augmenteront le soutien financier des familles ayant trois enfants, plus particulièrement celles ayant un enfant de moins de 2 ans. Pour une telle famille, un montant de 1 500 \$ par année pendant deux ans sera versé sous forme d'allocations trimestrielles, pour la naissance du troisième enfant, auquel s'ajoutera un montant de 500 \$ par année versé à titre d'allocation pour les jeunes enfants. Au total, la personne qui a la charge de l'enfant recevra donc un soutien supplémentaire de 2 000 \$ par année. Ce soutien couvre pendant deux ans une partie significative du coût relié à la naissance du troisième enfant. Ainsi, pour une telle famille, le soutien financier sera en 1989 de 7 035 \$ à 12 000 \$ de revenu, de 4 709 \$ à 20 000 \$ de revenu et de 3 796 \$ à un niveau de revenu de 40 000 \$. En considérant l'aide fédérale, le soutien total pour cette famille s'élèvera respectivement à 10 689 \$ à un revenu de 12 000 \$, à 8 363 \$ à 25 000 \$ et à 6 468 \$ à 40 000 \$.

**SOUTIEN FINANCIER DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ÉGARD DES ENFANTS
ANNÉE D'IMPOSITION 1989
(en dollars)**

Revenu de travail	12 000	15 000	20 000	25 000	30 000	40 000
Soutien du gouvernement du Québec						
- à l'égard d'un enfant	3 501	2 578	1 568	1 297	1 104	705
- à l'égard de deux enfants	4 801	3 533	2 522	1 999	1 806	1 407
- à l'égard de trois enfants	7 035	5 719	4 709	4 388	4 195	3 796
Soutien du gouvernement fédéral						
- à l'égard d'un enfant	836	836	836	792	522	251
- à l'égard de deux enfants	1 978	1 978	1 978	1 915	1 616	1 116
- à l'égard de trois enfants	3 654	3 654	3 654	3 544	3 172	2 672
Soutien total						
- à l'égard d'un enfant	4 337	3 414	2 404	2 089	1 626	956
- à l'égard de deux enfants	6 779	5 511	4 500	3 914	3 422	2 523
- à l'égard de trois enfants	10 689	9 373	8 363	7 932	7 367	6 468

Note 1 : Pour les fins de l'illustration, le soutien est celui apporté à un couple où un seul conjoint a un revenu de travail et qui n'encourt aucun frais de garde. Le premier enfant est âgé de 7 ans. Dans le cas du couple avec deux enfants, les âges des enfants sont de 2 et 7 ans. Ceux du couple avec 3 enfants représentent un nouveau-né, un enfant de 2 ans et un autre de 7 ans.

Note 2 : Le soutien financier du Québec comprend les prestations APPORT, les baisses d'impôt, les allocations familiales ainsi que l'ensemble des nouvelles allocations. Le soutien fédéral provient de l'impôt, des allocations familiales et du crédit d'impôt remboursable.

Note 3 : La structure de 1989 tient compte, s'il y a lieu, de l'indice prévu des prix à la consommation.

Depuis 1985, le soutien financier du Québec aux familles a considérablement augmenté. Ainsi, à un niveau de revenu de 25 000 \$, le soutien financier du Québec pour un premier enfant passera de 95 \$ qu'il était en 1985 à 1 297 \$ en 1989. Si la famille compte deux enfants, le soutien sera de 1 999 \$ en 1989 comparativement à 521 \$ en 1985. Enfin, le soutien financier à la famille qui compte 3 enfants se sera quant à lui accru d'un peu plus de 3 500 \$, passant de 880 \$ en 1985 à 4 388 \$ en 1989.

**SOUTIEN FINANCIER DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ÉGARD DES ENFANTS
POUR UN COUPLE AYANT 25 000 \$ DE REVENU DE TRAVAIL
(en dollars)**

	1985	1987	1989
Soutien du gouvernement du Québec			
- à l'égard d'un enfant	95	371	1 297
- à l'égard de deux enfants	521	896	1 999
- à l'égard de trois enfants	880	1 379	4 388
Soutien du gouvernement fédéral			
- à l'égard d'un enfant	690	788	792
- à l'égard de deux enfants	1 491	1 660	1 915
- à l'égard de trois enfants	2 719	2 943	3 544
Soutien total			
- à l'égard d'un enfant	785	1 159	2 089
- à l'égard de deux enfants	2 012	2 556	3 914
- à l'égard de trois enfants	3 599	4 322	7 932

Note 1 : Pour les fins de l'illustration, le soutien est celui apporté à un couple où un seul conjoint a un revenu de travail et qui n'encourt aucun frais de garde.

Note 2 : Le soutien financier du Québec comprend les baisses d'impôt, les allocations familiales ainsi que l'ensemble des nouvelles allocations. Le soutien fédéral provient de l'impôt, des allocations familiales et du crédit d'impôt remboursable.

Note 3 : La structure de 1989 tient compte, s'il y a lieu, de l'indice prévu des prix à la consommation.

Sur la compétitivité fiscale

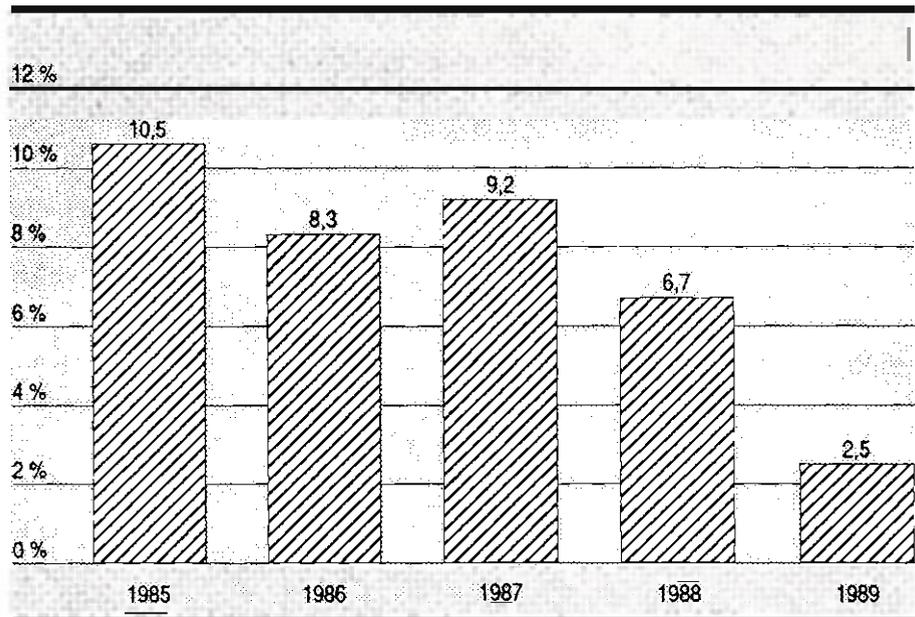
— *Évolution du fardeau fiscal relatif des particuliers du Québec par rapport à ceux de l'Ontario*

Une façon de comparer le fardeau fiscal relatif des structures ontarienne et québécoise de taxation consiste à appliquer alternativement, aux assiettes québécoises de taxation, les structures de taxation ontarienne et québécoise. Cette méthode permet de quantifier l'écart entre le fardeau fiscal que doivent supporter les contribuables du Québec sous la structure québécoise de taxation et celui qu'ils supporteraient si la structure ontarienne leur était appliquée. Le fardeau fiscal comprend l'ensemble des impôts et taxes prélevés par les gouvernements provincial et locaux.

Réduction de l'écart de fardeau fiscal

L'application de cette méthode montre que les particuliers du Québec supportent un fardeau fiscal supplémentaire par rapport à ceux de l'Ontario. Toutefois, la réforme fiscale réduira considérablement ce fardeau supplémentaire. Ainsi en 1988, l'écart en faveur de l'Ontario sera de 6,7 pour cent, alors qu'il était de 9,2 pour cent en 1987 et 10,5 pour cent en 1985. En 1989, cet écart sera rétréci davantage, passant alors à 2,5 pour cent.

**FARDEAU FISCAL SUPPLÉMENTAIRE DES PARTICULIERS
COMPARAISON QUÉBEC-ONTARIO
1985 À 1989
(en pourcentage)**

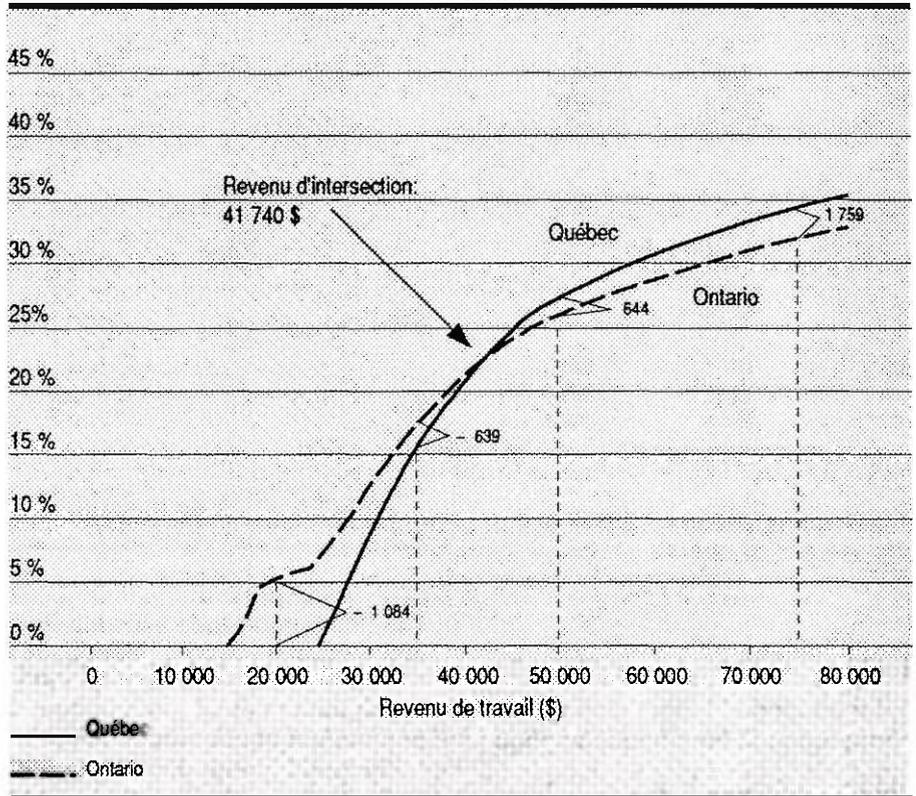


Les deux graphiques suivants illustrent les écarts de fardeau fiscal à l'impôt des particuliers, après réforme en 1989. Le couple avec deux enfants de 6 à 11 ans paie moins d'impôt que son équivalent ontarien jusqu'à un revenu de travail de 41 740 \$. Cependant, au-dessus de ce niveau de revenu, la contribution du couple québécois est plus élevée et l'écart par rapport à l'Ontario s'agrandit avec l'augmentation du revenu de travail. Ainsi, l'impôt supplémentaire au Québec est de 644 \$ à 50 000 \$ de revenu et atteint 1 759 \$ à 75 000 \$.

Pour le célibataire, la structure ontarienne à l'impôt devient avantageuse à un niveau de revenu de travail plus bas, soit 15 520 \$. Avec un revenu de travail de 35 000 \$, l'impôt du célibataire est de 1 379 \$ plus élevé avec la structure de taxation québécoise qu'avec celle de l'Ontario. À 50 000 \$ et 75 000 \$ de revenu, cet écart est respectivement de 2 158 \$ et 3 286 \$.

**COMPARAISON QUÉBEC-ONTARIO
FARDEAU FISCAL FÉDÉRAL ET PROVINCIAL À L'IMPÔT ⁽¹⁾
RÉGIME APRÈS RÉFORME FISCALE**

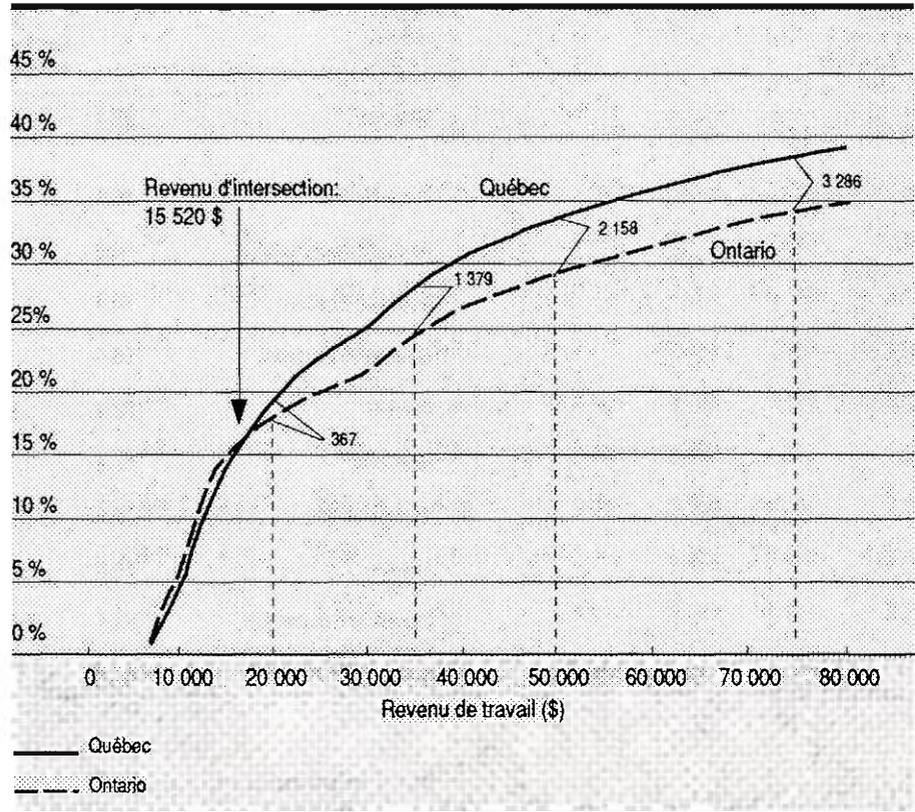
**COUPLE AVEC 2 ENFANTS DE 6 À 11 ANS
ANNÉE D'IMPOSITION 1989
TAUX MOYEN (en pourcentage du revenu de travail)**



(1) Impôts: Impôts fédéral et provincial moins les allocations et crédits d'impôt ou de taxes plus la contribution aux programmes de santé (OHIP).

**COMPARAISON QUÉBEC-ONTARIO
FARDEAU FISCAL FÉDÉRAL ET PROVINCIAL À L'IMPÔT ⁽¹⁾
RÉGIME APRÈS RÉFORME FISCALE**

**CÉLIBATAIRE
ANNÉE D'IMPOSITION 1989
TAUX MOYEN (en pourcentage du revenu de travail)**



(1) Impôts: Impôts fédéral et provincial moins les allocations et crédits d'impôt ou de taxes plus la contribution aux programmes de santé (OHIP).

— **Évolution des taux marginaux maximums**

Réduction des écarts par rapport à toutes les provinces

Comme l'illustre le tableau suivant, la comparaison interprovinciale des taux marginaux maximums indique que le Québec aura réduit en 1989 les écarts à ce titre par rapport à toutes les provinces. Cependant, le taux marginal maximum sera encore supérieur à celui de toutes les provinces, à l'exception du Manitoba.

Par rapport au principal partenaire économique du Québec, soit l'Ontario, l'écart du taux marginal maximum aura été réduit en 1989 à 2,6 points de pourcentage comparativement à 10,1 points qu'il était en 1985. En fait, l'écart aura été ramené en 1989 presque au même niveau qu'il était en 1976, soit 2,4 points de pourcentage.

ANNEXE A

**COMPARAISON INTERPROVINCIALE DES TAUX MARGINAUX MAXIMUMS
D'IMPOSITION DES RÉGIMES FÉDÉRAL ET PROVINCIAL
(en pourcentage du revenu imposable)**

	1985		Année de transition		Réforme à terme	
	Écart avec le Québec		1988		1989	
	Écart avec le Québec		Écart avec le Québec		Écart avec le Québec	
Québec	62,1	—	51,1	—	49,1	—
Terre-Neuve	56,1	6,0	47,3	3,8	47,3	1,8
Île-du-Prince-Édouard	53,6	8,5	47,7	3,4	48,1	1,0
Nouvelle-Écosse	54,9	7,2	46,3	4,8	46,3	2,8
Nouveau-Brunswick	55,4	6,7	47,3	3,8	47,3	1,8
Ontario	52,0	10,1	46,1	5,0	46,5	2,6
Manitoba ⁽¹⁾	57,7	4,4	49,5	1,6	49,5	-0,4
Saskatchewan	55,4	6,7	48,1	3,0	48,1	1,0
Alberta	50,5	11,6	44,9	6,2	44,9	4,2
Colombie-Britannique	53,4	8,7	44,8	6,3	44,8	4,3

Note : Selon l'information disponible au début mai 1988

(1) En harmonisant la structure de taux à la réforme fédérale.

Sur l'évolution de l'impôt à payer

Les modifications apportées à la fiscalité des particuliers depuis 1987 ont réduit l'impôt à payer par les contribuables à tous les niveaux de revenu. Le tableau sur l'évolution de l'impôt à payer au Québec indique que l'effort a été orienté principalement de façon à réduire le fardeau fiscal des familles à faibles ou moyens revenus. Par exemple, un couple avec enfant ne paiera plus d'impôt en 1989, à 20 000 \$ de revenu, alors qu'il en payait 1 081 \$ en 1987. À 40 000 \$ de revenu, l'impôt à payer passe de 5 569 \$ en 1987 à 4 732 \$ en 1989, ce qui représente une baisse de 15 pour cent de sa facture fiscale.

Quant aux couples sans enfant, leurs impôts à payer à 15 000 \$ et à 40 000 \$ de revenu seront moins élevés en 1989 de 22,7 pour cent et de 6,8 pour cent respectivement par rapport au niveau d'impôt à payer en 1987. À ces niveaux de revenu, les impôts à payer des célibataires seront moins élevés de 13,5 pour cent et de 7,6 pour cent respectivement.

**ÉVOLUTION DE L'IMPÔT À PAYER AU QUÉBEC
1987 À 1989
(en dollars)**

Revenu de travail du ménage	Couple avec 2 enfants de moins de 12 ans Un revenu de travail				Couple sans enfant Deux revenus de travail ⁽¹⁾				Célibataire de moins de 65 ans vivant seul			
	1987	1988	1989	Baisse d'impôt de 1987 à 1989 en %	1987	1988	1989	Baisse d'impôt de 1987 à 1989 en %	1987	1988	1989	Baisse d'impôt de 1987 à 1989 en %
8 000	—	—	—	—	—	—	—	—	136	—	—	100,0
10 000	—	—	—	—	—	—	—	—	455	277	266	41,5
15 000	159	—	—	100,0	357	282	276	22,7	1 324	1 181	1 145	13,5
20 000	1 081	—	—	100,0	1 155	915	892	22,8	2 331	2 202	2 142	8,1
22 000	1 501	75	3	99,8	1 481	1 272	1 241	16,2	2 759	2 613	2 543	7,8
25 000	2 086	830	734	64,8	1 995	1 818	1 772	11,2	3 428	3 237	3 149	8,1
30 000	3 177	2 217	2 038	35,9	2 931	2 778	2 707	7,6	4 609	4 429	4 260	7,6
35 000	4 356	3 642	3 382	22,4	3 929	3 762	3 666	6,7	5 832	5 654	5 404	7,3
40 000	5 569	5 067	4 732	15,0	4 980	4 764	4 643	6,8	7 093	6 879	6 554	7,6
50 000	8 082	7 780	7 297	9,7	7 215	6 991	6 762	6,3	9 647	9 329	8 854	8,2
75 000	14 593	14 260	13 284	9,0	13 255	12 893	12 324	7,0	16 252	15 800	14 834	8,7

Note: Le signe (—) signifie que le contribuable n'a pas d'impôt à payer.

(1) L'un des conjoints gagne 60 pour cent du revenu de travail et l'autre 40 pour cent.

Sur les équilibres financiers du gouvernement

La réforme de l'impôt des particuliers et les mesures à l'égard des familles et des personnes âgées représentent un coût pour le gouvernement de 851 000 000 \$ en 1988-1989, 1 035 000 000 \$ en 1989-1990 et 1 367 000 000 \$ en 1990-1991.

La réforme sera pleinement répercutée sur les équilibres financiers du gouvernement à compter de 1989-1990, puisque les déductions à la source seront réduites à compter de janvier 1989. De plus, le programme de remboursement d'impôt accéléré mis en place en 1988 sera accentué pour s'assurer que les contribuables bénéficieront de la baisse d'impôt pour l'année 1988 au début de 1989. Ainsi, une provision de 550 000 000 \$ à cet effet a été inscrite aux équilibres financiers de 1988-1989.

La réduction des taux d'imposition et la transformation des exemptions en crédits d'impôt au taux de 20 pour cent coûteront au gouvernement, en 1989-1990, 1 088 000 000 \$ et représentent les coûts les plus importants de la réforme de l'impôt des particuliers.

Le coût des mesures spécifiques aux familles totalise 468 000 000 \$ en 1989-1990 et constitue la presque totalité des autres impacts financiers de la réforme. Ce coût est composé notamment de 217 000 000 \$ provenant de l'abolition de la récupération des allocations familiales, de 118 000 000 \$ résultant des nouvelles mesures à l'égard des familles et de 113 000 000 \$ venant de la bonification de la réduction d'impôt et du remboursement d'impôts fonciers à l'égard des familles. Enfin, les mesures à l'égard des gens âgés coûteront au gouvernement 29 000 000 \$ en 1989-1990.

**IMPACTS FINANCIERS DE LA RÉFORME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
DES PARTICULIERS ET DES MESURES À L'ÉGARD DES FAMILLES
ET DES PERSONNES ÂGÉES**
(en millions de dollars)

	1988-1989	1989-1990	1990-1991
Réforme de l'impôt sur le revenu des particuliers			
Nouvelle table d'imposition, couverture des besoins essentiels et mesures incidentes	- 173	- 1 088	- 994
Mesures spécifiques à l'égard des familles			
Abolition de la récupération des allocations familiales	- 20	- 217	- 129
Bonification de la réduction d'impôt et du remboursement d'impôts fonciers	- 4	- 113	- 65
Harmonisation d'APPORT à la hausse des seuils d'imposition	- 2	- 11	- 16
Allocations mensuelles pour les jeunes enfants	- 29	- 47	- 49
Allocations à la naissance			
— naissance du premier et du deuxième enfant	- 30	- 34	- 35
— naissance dans les familles nombreuses	- 36	- 37	- 38
Programme d'accès à la propriété	- 5	- 9	- 14
Aide additionnelle aux garderies	- 2		
SOUS-TOTAL	- 128	- 468	- 346
Mesures spécifiques à l'égard des personnes âgées			
Abolition des restrictions aux déductions spécifiques aux personnes âgées partiellement retraitées		- 16	- 15
Bonification du remboursement d'impôts fonciers		- 13	- 12
SOUS-TOTAL		- 29	- 27
Remboursement accéléré aux contribuables de la baisse d'impôt pour l'année 1988	- 550	550	
IMPACTS TOTAUX	- 851	- 1 035	- 1 367

Note : Un nombre négatif indique un coût pour le gouvernement.

GAIN DÉCOULANT DE LA RÉFORME POUR UN COUPLE AVEC 1 ENFANT DE 6 À 11 ANS
ANNÉE D'IMPOSITION 1989
(en dollars)

Revenu de travail du ménage	Un revenu de travail					Deux revenus de travail				
	Impôt avant réforme	Gain découlant de la réforme			Gain total	Impôt avant réforme	Gain découlant de la réforme			Gain total
		Baisse d'impôt	Autres mesures				Baisse d'impôt	Autres mesures		
8 000	—	—	—	422	422	—	—	—	445	445
10 000	—	—	—	384	384	—	—	—	450	450
15 000	—	—	—	371	371	—	—	—	403	403
20 000	—	—	—	221	221	—	—	—	413	413
22 000	528	166	31,5 %	40	206	—	—	—	418	418
25 000	1 406	319	22,7 %	40	359	505	410	81,2 %	42	452
30 000	2 877	485	16,8 %	40	525	1 807	626	34,6 %	42	668
35 000	4 295	560	13,0 %	39	599	3 078	748	24,3 %	42	790
40 000	5 507	422	7,7 %	2	424	4 176	678	16,2 %	10	688
50 000	8 023	433	5,4 %	—	433	6 334	421	6,6 %	—	421
75 000	14 537	965	6,6 %	—	965	12 302	826	6,7 %	—	826

Note 1: Les autres mesures comprennent la bonification du remboursement d'impôts fonciers et l'harmonisation du programme APPORT à la hausse du seuil d'imposition.

Note 2: Pour le couple avec deux revenus de travail, l'un des conjoints gagne 60 pour cent du revenu du ménage et l'autre 40 pour cent.

GAIN DÉCOULANT DE LA RÉFORME POUR UN COUPLE AVEC 2 ENFANTS DE 6 À 11 ANS
ANNÉE D'IMPOSITION 1989
(en dollars)

Revenu de travail du ménage	Un revenu de travail					Deux revenus de travail				
	Impôt avant réforme	Gain découlant de la réforme			Gain total	Impôt avant réforme	Gain découlant de la réforme			Gain total
		Baisse d'impôt	Autres mesures				Baisse d'impôt	Autres mesures		
8 000	—	—	—	730	730	—	—	—	774	774
10 000	—	—	—	730	730	—	—	—	785	785
15 000	—	—	—	642	642	—	—	—	705	705
20 000	—	—	—	642	642	—	—	—	727	727
22 000	325	322	99,0 %	73	395	—	—	—	735	735
25 000	1 184	450	38,0 %	75	525	—	—	—	738	738
30 000	2 694	656	24,3 %	75	731	1 082	745	68,8 %	79	824
35 000	4 178	796	19,1 %	75	871	2 413	944	39,1 %	79	1 023
40 000	5 391	659	12,2 %	45	704	3 677	1 040	28,3 %	62	1 102
50 000	7 896	599	7,6 %	—	599	5 787	714	12,3 %	—	714
75 000	14 399	1 116	7,7 %	—	1 116	11 699	976	8,3 %	—	976

Note 1: Les autres mesures comprennent la bonification du remboursement d'impôts fonciers et l'harmonisation du programme APPORT à la hausse du seuil d'imposition.

Note 2: Pour le couple avec deux revenus de travail, l'un des conjoints gagne 60 pour cent du revenu du ménage et l'autre 40 pour cent.

GAIN DÉCOULANT DE LA RÉFORME POUR UN COUPLE AVEC 3 ENFANTS DE 6 À 11 ANS
ANNÉE D'IMPOSITION 1989
(en dollars)

Revenu de travail du ménage	Un revenu de travail					Deux revenus de travail				
	Impôt avant réforme	Gain découlant de la réforme			Gain total	Impôt avant réforme	Gain découlant de la réforme			Gain total
		Baisse d'impôt	Autres mesures				Baisse d'impôt	Autres mesures		
8 000	—	—	—	756	756	—	—	—	823	823
10 000	—	—	—	756	756	—	—	—	840	840
15 000	—	—	—	668	668	—	—	—	773	773
20 000	—	—	—	668	668	—	—	—	796	796
22 000	139	139	100,0 %	89	228	—	—	—	808	808
25 000	991	460	46,4 %	110	570	—	—	—	813	813
30 000	2 519	682	27,1 %	110	792	389	389	100,0 %	116	505
35 000	4 041	861	21,3 %	110	971	1 712	964	56,3 %	110	1 080
40 000	5 261	732	13,9 %	67	799	3 045	1 129	37,1 %	105	1 234
50 000	7 761	628	8,1 %	—	628	5 232	901	17,2 %	—	901
75 000	14 259	1 130	7,9 %	—	1 130	11 089	990	8,9 %	—	990

Note 1: Les autres mesures comprennent la bonification du remboursement d'impôts fonciers et l'harmonisation du programme APPORT à la hausse du seuil d'imposition.

Note 2: Pour le couple avec deux revenus de travail, l'un des conjoints gagne 60 pour cent du revenu du ménage et l'autre 40 pour cent.

GAIN DÉCOULANT DE LA RÉFORME POUR UNE FAMILLE MONOPARENTALE NE PARTAGEANT PAS SON LOGEMENT
ANNÉE D'IMPOSITION 1989
(en dollars)

Revenu de travail du ménage	Impôt avant réforme	Avec 1 enfant de 6 à 11 ans					Avec 1 enfant de moins de 6 ans					
		Gain découlant de la réforme					Gain découlant de la réforme					
		Baisse d'impôt		Autres mesures APPORT	RIF	Gain Total	Baisse d'impôt	APPORT	Autres mesures	Gain Total		
8 000	—	—	—	331	26	357	—	—	—	275	126	401
10 000	—	—	—	293	26	319	—	—	—	402	126	528
15 000	—	—	—	288	26	314	—	—	—	336	126	462
20 000	734	282	38,4 %	—	42	324	188	188	100,0 %	80	140	408
22 000	1 291	361	28,0 %	—	42	403	742	312	42,0 %	—	144	456
25 000	2 102	455	21,6 %	—	42	497	1 565	418	26,7 %	—	144	562
30 000	3 455	535	15,5 %	—	42	577	2 972	592	19,9 %	—	144	736
35 000	4 645	382	8,2 %	—	42	424	4 188	465	11,1 %	—	144	609
40 000	5 866	383	6,5 %	—	—	383	5 401	378	7,0 %	—	112	490
50 000	8 388	605	7,2 %	—	—	605	7 912	589	7,4 %	—	100	689
75 000	14 921	1 176	7,9 %	—	—	1 176	14 422	1 156	8,0 %	—	100	1 256

Note: Dans le gain découlant de la réforme, l'impact sur APPORT provient de l'harmonisation du programme APPORT avec la hausse du seuil d'imposition. Les autres mesures concernent la bonification du remboursement d'impôts fonciers (RIF) et le remplacement de l'allocation de disponibilité par la nouvelle allocation pour les jeunes.

BAISSE D'IMPÔT DÉCOULANT DE LA RÉFORME
ANNÉE D'IMPOSITION 1989
 (en dollars)

Revenu de travail du ménage	Couple sans enfant Un revenu de travail			Couple sans enfant Deux revenus de travail ⁽¹⁾		
	Impôt avant réforme	Baisse d'impôt		Impôt avant réforme	Baisse d'impôt	
8 000	—	—	—	—	—	—
10 000	—	—	—	—	—	—
15 000	361	92	25,4 %	359	83	23,2 %
20 000	1 308	43	3,3 %	1 129	236	20,9 %
25 000	2 310	38	1,6 %	1 958	187	9,5 %
30 000	3 417	33	1,0 %	2 868	162	5,6 %
35 000	4 610	81	1,8 %	3 856	190	4,9 %
40 000	5 833	155	2,7 %	4 901	258	5,3 %
50 000	8 355	377	4,5 %	7 106	345	4,8 %
75 000	14 895	936	6,3 %	13 110	785	6,0 %

Note: Le signe (—) signifie que le contribuable n'a pas d'impôt à payer.

(1) L'un des conjoints gagne 60 pour cent du revenu de travail du ménage et l'autre 40 pour cent.

BAISSE D'IMPÔT DÉCOULANT DE LA RÉFORME
ANNÉE D'IMPOSITION 1989
 (en dollars)

Revenu de travail du ménage	Célibataire de moins de 65 ans Ne partageant pas son logement			Célibataire de moins de 65 ans Partageant son logement		
	Impôt avant réforme	Baisse d'impôt		Impôt avant réforme	Baisse d'impôt	
8 000	93	93	100,0 %	236	130	55,0 %
10 000	415	149	35,9 %	550	104	18,9 %
15 000	1 246	101	8,1 %	1 408	82	5,9 %
20 000	2 240	98	4,4 %	2 422	101	4,2 %
25 000	3 330	181	5,4 %	3 521	192	5,5 %
30 000	4 485	225	5,0 %	4 684	244	5,2 %
35 000	5 697	293	5,1 %	5 904	319	5,4 %
40 000	6 958	404	5,8 %	7 165	430	6,0 %
50 000	9 507	652	6,9 %	9 722	687	7,1 %
75 000	16 106	1 272	7,9 %	16 329	1 314	8,0 %

Note : Le signe (-) signifie que le contribuable n'a pas d'impôt à payer.

ÉVOLUTION DE L'IMPÔT À PAYER AU QUÉBEC
1987 À 1989
 (en dollars)

Revenu de travail du ménage	Couple ayant 1 enfant de 6 à 11 ans Un revenu de travail				Couple ayant 1 enfant de 6 à 11 ans Deux revenus de travail ⁽¹⁾			
	1987	1988	1989	Baisse d'impôt de 1987 à 1989 en %	1987	1988	1989	Baisse d'impôt de 1987 à 1989 en %
8 000	—	—	—	—	—	—	—	—
10 000	—	—	—	—	—	—	—	—
15 000	233	—	—	100,0	—	—	—	—
20 000	1 197	—	—	100,0	630	—	—	100,0
22 000	1 573	434	362	77,0	953	—	—	100,0
25 000	2 174	1 179	1 087	50,0	1 429	132	95	93,4
30 000	3 286	2 566	2 392	27,2	2 308	1 243	1 181	48,8
35 000	4 475	3 991	3 735	16,5	3 262	2 417	2 330	28,6
40 000	5 689	5 416	5 085	10,6	4 276	3 611	3 498	18,2
50 000	8 211	8 068	7 590	7,6	6 468	6 116	5 913	8,6
75 000	14 733	14 543	13 573	7,9	12 474	12 018	11 476	8,0

Note: Le signe (—) signifie que le contribuable n'a pas d'impôt à payer.

(1) L'un des conjoints gagne 60 pour cent du revenu de travail du ménage et l'autre 40 pour cent.

**ÉVOLUTION DE L'IMPÔT À PAYER AU QUÉBEC
1987 À 1989
(en dollars)**

Revenu de travail du ménage	Couple ayant 2 enfants de 6 à 11 ans Un revenu de travail				Couple ayant 2 enfants de 6 à 11 ans Deux revenus de travail ⁽¹⁾			
	1987	1988	1989	Baisse d'impôt de 1987 à 1989 en %	1987	1988	1989	Baisse d'impôt de 1987 à 1989 en %
8 000	—	—	—	—	—	—	—	—
10 000	—	—	—	—	—	—	—	—
15 000	159	—	—	100,0	—	—	—	—
20 000	1 081	—	—	100,0	266	—	—	100,0
22 000	1 501	75	3	99,8	532	—	—	100,0
25 000	2 086	830	734	64,8	1 044	—	—	100,0
30 000	3 177	2 217	2 038	35,9	1 901	390	337	82,3
35 000	4 356	3 642	3 382	22,4	2 808	1 547	1 469	47,7
40 000	5 569	5 067	4 732	15,0	3 784	2 741	2 637	30,3
50 000	8 082	7 780	7 297	9,7	5 929	5 252	5 073	14,4
75 000	14 593	14 260	13 284	9,0	11 886	11 240	10 723	9,8

Note: Le signe (—) signifie que le contribuable n'a pas d'impôt à payer.

(1) L'un des conjoints gagne 60 pour cent du revenu de travail du ménage et l'autre 40 pour cent.

ÉVOLUTION DE L'IMPÔT À PAYER AU QUÉBEC
1987 À 1989
(en dollars)

Revenu de travail du ménage	Couple ayant 3 enfants de 6 à 11 ans Un revenu de travail				Couple ayant 3 enfants de 6 à 11 ans Deux revenus de travail ⁽¹⁾			
	1987	1988	1989	Baisse d'impôt de 1987 à 1989 en %	1987	1988	1989	Baisse d'impôt de 1987 à 1989 en %
8 000	—	—	—	—	—	—	—	—
10 000	—	—	—	—	—	—	—	—
15 000	45	—	—	100,0	—	—	—	—
20 000	940	—	—	100,0	—	—	—	—
22 000	1 357	—	—	100,0	114	—	—	100,0
25 000	1 974	639	531	73,1	584	—	—	100,0
30 000	3 056	2 026	1 836	39,9	1 489	—	—	100,0
35 000	4 230	3 451	3 179	24,8	2 354	818	748	68,2
40 000	5 442	4 876	4 529	16,8	3 299	2 012	1 916	41,9
50 000	7 950	7 627	7 133	10,3	5 386	4 491	4 330	19,6
75 000	14 457	14 122	13 129	9,2	11 295	10 597	10 099	10,6

Note: Le signe (—) signifie que le contribuable n'a pas d'impôt à payer.

(1) L'un des conjoints gagne 60 pour cent du revenu de travail du ménage et l'autre 40 pour cent.

**ÉVOLUTION DE L'IMPÔT À PAYER AU QUÉBEC
1987 À 1989
(en dollars)**

Revenu de travail du ménage	Famille monoparentale avec 1 enfant de 6 à 11 ans ne partageant pas un logement				Famille monoparentale avec 1 enfant de moins de 6 ans ne partageant pas un logement			
	1987	1988	1989	Baisse d'impôt de 1987 à 1989 en %	1987	1988	1989	Baisse d'impôt de 1987 à 1989 en %
8 000	—	—	—	—	—	—	—	—
10 000	—	—	—	—	—	—	—	—
15 000	508	—	—	100,0	179	—	—	100,0
20 000	1 396	504	452	67,6	1 048	1	—	100,0
22 000	1 783	992	930	47,8	1 415	482	430	69,6
25 000	2 399	1 723	1 647	31,3	2 005	1 213	1 147	42,8
30 000	3 526	3 064	2 920	17,2	3 102	2 494	2 380	23,3
35 000	4 725	4 489	4 264	9,8	4 284	3 919	3 724	13,1
40 000	5 949	5 781	5 483	7,8	5 496	5 291	5 023	8,6
50 000	8 471	8 231	7 783	8,1	8 012	7 741	7 323	8,6
75 000	15 011	14 676	13 746	8,4	14 526	14 156	13 266	8,7

Note: Le signe (—) signifie que le contribuable n'a pas d'impôt à payer.

ÉVOLUTION DE L'IMPÔT À PAYER AU QUÉBEC
1987 À 1989
 (en dollars)

Revenu de travail du ménage	Couple sans enfant Un revenu de travail			Baisse d'impôt de 1987 à 1989 en %	Couple sans enfant Deux revenus de travail ⁽¹⁾			Baisse d'impôt de 1987 à 1989 en %
	1987	1988	1989		1987	1988	1989	
8 000	—	—	—	—	—	—	—	—
10 000	—	—	—	—	—	—	—	—
15 000	478	305	269	43,7	357	282	276	22,7
20 000	1 424	1 326	1 266	11,1	1 155	915	892	22,8
22 000	1 818	1 737	1 667	8,3	1 481	1 272	1 241	16,2
25 000	2 442	2 361	2 273	6,9	1 995	1 818	1 772	11,2
30 000	3 575	3 553	3 384	5,3	2 931	2 778	2 707	7,6
35 000	4 781	4 778	4 528	5,3	3 929	3 762	3 666	6,7
40 000	6 011	6 003	5 678	5,5	4 980	4 764	4 643	6,8
50 000	8 533	8 453	7 978	6,5	7 215	6 991	6 762	6,3
75 000	15 087	14 924	13 958	7,5	13 255	12 893	12 324	7,0

Note: Le signe (—) signifie que le contribuable n'a pas d'impôt à payer.

(1) L'un des conjoints gagne 60 pour cent du revenu de travail du ménage et l'autre 40 pour cent.

**ÉVOLUTION DE L'IMPÔT À PAYER AU QUÉBEC
1987 À 1989
(en dollars)**

Revenu de travail du ménage	Célibataire de moins de 65 ans ne partageant pas son logement				Célibataire de moins de 65 ans partageant son logement			
	1987	1988	1989	Baisse d'impôt de 1987 à 1989 en %	1987	1988	1989	Baisse d'impôt de 1987 à 1989 en %
8 000	136	—	—	100,0	240	108	106	55,8
10 000	455	277	266	41,5	552	457	446	19,2
15 000	1 324	1 181	1 145	13,5	1 443	1 361	1 325	8,2
20 000	2 331	2 202	2 142	8,1	2 463	2 382	2 322	5,7
22 000	2 759	2 613	2 543	7,8	2 897	2 793	2 723	6,0
25 000	3 428	3 237	3 149	8,1	3 565	3 417	3 329	6,6
30 000	4 609	4 429	4 260	7,6	4 752	4 609	4 440	6,6
35 000	5 832	5 654	5 404	7,3	5 981	5 834	5 584	6,6
40 000	7 093	6 879	6 554	7,6	7 242	7 059	6 734	7,0
50 000	9 647	9 329	8 854	8,2	9 802	9 509	9 034	7,8
75 000	16 252	15 800	14 834	8,7	16 412	15 980	15 014	8,5

Note: Le signe (—) signifie que le contribuable n'a pas d'impôt à payer.

**ÉVOLUTION COMPARATIVE DES TAUX MARGINAUX MAXIMUMS D'IMPOSITION
DU REVENU DES PARTICULIERS
QUÉBEC-ONTARIO
(en pourcentage du revenu imposable)**

	Québec	Ontario	Écart
1976	63,7	61,3	2,4
1977	63,9	61,9	2,0
1978	68,9	61,9	7,0
1979	68,9	61,9	7,0
1980	68,4	61,9	6,5
1981	67,9	62,8	5,1
1982	60,4	50,3	10,1
1983	60,4	50,7	9,7
1984	60,4	51,1	9,3
1985	62,1	52,0	10,1
1986	59,5	55,4	4,1
1987	56,6	52,5	4,1
1988	51,1	46,1	5,0
1989	49,1	46,5	2,6

Note : Selon l'information disponible au début mai 1988.

Modalités et simplification

La réduction d'impôt à l'égard des familles et le remboursement d'impôts fonciers

Présentement, aux fins de la réduction d'impôt à l'égard des familles, établie maintenant pour l'année d'imposition 1988 à 485 \$ par conjoint ou 970 \$ par famille biparentale et 725 \$ pour un particulier d'une famille monoparentale ne partageant pas un logement avec un autre adulte, l'excédent sur 5 280 \$ du revenu total de l'enfant à charge donnant droit à la réduction d'impôt vient diminuer à raison de 7 pour cent la réduction d'impôt. De plus, tout paiement d'assistance sociale basé sur un examen des ressources reçu par cet enfant diminue cette dernière à raison de 45 pour cent de ce montant d'assistance sociale.

Afin de mieux prendre en compte la situation financière de l'enfant donnant droit à la réduction d'impôt et de simplifier les calculs à cet égard, à compter de l'année d'imposition 1988, la réduction d'impôt sera diminuée de l'excédent du revenu total de l'enfant sur 5 280 \$ ainsi que du total des montants d'assistance sociale reçus par l'enfant et basés sur un examen des ressources.

Par ailleurs, aux fins d'établir le niveau de réduction d'impôt à l'égard des familles, il est tenu compte du revenu total du requérant et de celui de son conjoint desquels sont soustraits les principaux montants réclamés à titre d'exemptions personnelles. De plus, afin de refléter les seuils d'imposition nulle, une déduction additionnelle est accordée. Cette déduction additionnelle est de 5 880 \$ pour les couples, 4 970 \$ pour un particulier d'une famille monoparentale qui ne partage pas un logement avec une personne autre qu'un enfant à charge et 3 210 \$ pour un particulier d'une famille monoparentale qui partage à un moment quelconque de l'année un logement avec une personne autre qu'un enfant à charge.

Suite aux modifications apportées dans la réforme fiscale, les montants déduits du revenu total à titre d'exemptions personnelles seront remplacés par les nouveaux montants représentant les besoins essentiels et les autres montants servant à établir les crédits d'impôt. De plus, les déductions additionnelles de 5 880 \$, 4 970 \$ et 3 210 \$ servant à refléter le seuil d'imposition nulle seront respectivement haussées à 6 330 \$, 5 340 \$ et 4 115 \$ en 1988.

D'autre part, à compter de l'année d'imposition 1989, l'enfant à charge donnant droit à la réduction d'impôt sera un enfant à charge visé par le crédit d'impôt pour enfant à charge et dont le revenu total n'excédera pas 6 250 \$.

Finalement, pour des fins de simplification, des modifications de concordance seront apportées au remboursement d'impôts fonciers à l'égard du remplacement des montants d'exemption personnelle par les montants des besoins essentiels ou autres montants servant à établir les crédits d'impôt. Il en sera de même pour la hausse de la déduction additionnelle servant à refléter le seuil d'imposition nulle et, en 1989, aux fins du remboursement d'impôts fonciers, seul l'enfant à charge visé par le crédit d'impôt pour enfant à charge et dont le revenu total n'excédera pas 6 250 \$ donnera droit à cette déduction additionnelle.

En dernier lieu, dans un but de simplification, à compter de 1988, lors de l'établissement du revenu total aux fins de la réduction d'impôt et du remboursement d'impôts fonciers, les pertes d'entreprises ou de biens d'un particulier continueront d'être prises en compte dans son calcul de revenu total mais elles ne pourront avoir pour effet de réduire le revenu total de son conjoint.

Les mesures transitoires à l'égard des allocations de disponibilité

Selon les règles d'application des allocations de disponibilité, un particulier pouvait bénéficier d'une allocation de disponibilité à l'égard d'un enfant si ce dernier avait moins de 6 ans le 31 décembre de l'année visée. Ainsi, un particulier aurait pu recevoir en 1989 un montant d'allocation de disponibilité à l'égard de son enfant si ce dernier n'avait pas atteint l'âge de 6 ans le 31 décembre 1988.

Le remplacement à compter de janvier 1989 des allocations de disponibilité par les allocations pour jeunes enfants, qui seront versées mensuellement en majoration des allocations familiales, à titre de crédit d'impôt, peut faire en sorte qu'un particulier ne reçoive pas le plein montant équivalent au montant qu'il aurait reçu en 1989 en allocation de disponibilité. Ce serait particulièrement le cas du particulier dont l'enfant atteint l'âge de 6 ans en début d'année 1989. Dans un tel cas, le particulier ne recevra l'allocation pour jeunes enfants que pour quelques mois en 1989.

Afin d'éviter qu'un particulier ne soit désavantagé en 1989 en raison du remplacement de l'allocation de disponibilité par l'allocation pour jeunes enfants, une règle transitoire sera introduite.

Ainsi, un particulier qui recevra en janvier 1989 un montant à titre d'allocation pour jeunes enfants à l'égard d'enfants de moins de 6 ans sera, sans égard à l'allocation familiale de base, assuré de recevoir un montant de majoration minimum pour chacun des mois de 1989. Le montant minimum mensuel sera de 8,34 \$ si le particulier reçoit en janvier 1989 un montant de majoration à l'égard d'un seul enfant de moins de 6 ans. Si le particulier reçoit en janvier 1989 un montant de majoration à l'égard de deux enfants de moins de 6 ans, le montant minimum mensuel sera de 25 \$. Finalement, si le particulier reçoit un montant de majoration à l'égard de plus de deux enfants de moins de 6 ans, le montant minimum mensuel sera de 25 \$ majoré de 41,67 \$ pour chacun des troisième enfant ou suivants âgés de moins de 6 ans.

Par ailleurs, lors du réaménagement de l'allocation de disponibilité en 1987, à l'occasion duquel la modulation de cette dernière était établie à 100 \$ pour le premier enfant de moins de 6 ans, à 200 \$ pour le deuxième et à 500 \$ pour chacun des autres enfants de moins de 6 ans, il était prévu une compensation pour les bénéficiaires d'aide sociale. Cette compensation se traduisait par une augmentation de l'allocation de disponibilité de 17 \$ par mois de présence, dans l'année, à l'aide sociale pour les années d'imposition 1987 et 1988 et de 8 \$ par mois de présence pour 1989, lorsque l'allocation de disponibilité à leur égard était de 300 \$ ou moins par année.

De nouvelles règles seront prévues afin d'éviter que les bénéficiaires d'aide sociale ne perdent la compensation qui leur était garantie pour les années d'imposition 1988 et 1989 suite au remplacement de l'allocation de disponibilité par l'allocation pour jeunes enfants versée à titre de crédit d'impôt. Dans un souci de simplicité administrative, ces nouvelles règles prévoiront que les personnes qui ont bénéficié de la compensation de 17 \$ par mois de présence à l'aide sociale pour l'année d'imposition 1987 bénéficieront immédiatement en 1988 d'une compensation additionnelle de 25 \$ par mois de présence à l'aide sociale en 1987. Le ministre du Revenu établira le processus administratif le plus simple pour la mise en place de cette mesure.

Le programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT)

Selon les règles du programme APPORT, la détermination du niveau des prestations de ce programme s'effectue à partir d'un seuil familial fixé duquel est notamment déduit un montant représentant les besoins ordinaires couverts par le programme d'aide sociale. Le niveau de ce seuil est établi de telle sorte qu'un bénéficiaire du programme APPORT reçoit des prestations de ce programme jusqu'à un niveau de revenu à partir duquel il paie des impôts québécois.

Les seuils d'imposition nulle étant haussés dans le cadre de la réforme de l'impôt sur le revenu des particuliers, il est nécessaire de hausser, à compter de 1989, les montants servant à établir les seuils familiaux aux fins du programme APPORT.

Par ailleurs, aux fins du programme APPORT, les montants admissibles à l'égard des frais de garde d'enfants seront les nouveaux montants établis aux fins de l'impôt sur le revenu des particuliers à compter de 1988 et ces frais ne seront plus liés d'aucune façon à toute allocation versée à l'égard des enfants.

**MONTANTS SERVANT À ÉTABLIR LES SEUILS FAMILIAUX EN 1989
(en dollars)**

	Un enfant à charge	Plus d'un enfant à charge
Famille biparentale	10 032	11 810
Famille monoparentale ne partageant pas un logement	7 974	9 746
Famille monoparentale partageant un logement	6 950	8 777

Les crédits d'impôt pour SODEQ et pour les sociétés d'entraide économique

Un contribuable, qui avant le 24 avril 1985 a acquis des actions d'une corporation constituée en vertu de la Loi sur les sociétés de développement de l'entreprise québécoise, a eu droit à cet égard à un crédit d'impôt non remboursable égal au moindre de 25 pour cent du coût de ces actions ou de 25 \$ par action. La partie non déduite de ce crédit d'impôt à la fin d'une année d'imposition était reportable sur les années d'imposition ultérieures.

Par ailleurs, un contribuable qui en 1982 a reçu des actions du capital-actions d'une société d'entraide économique résultant de la conversion de parts sociales d'une caisse d'entraide économique a pu réclamer à cet égard un crédit d'impôt non remboursable égal à 25 pour cent du coût de ces actions. La partie non déduite de ce crédit d'impôt était également reportable sur les années d'imposition ultérieures.

Les règles de report de ces crédits d'impôt font en sorte que des montants mineurs continuent à être réclamés annuellement par les contribuables québécois.

Afin de simplifier à cet égard l'application de la loi pour les contribuables québécois, une modification sera apportée pour prévoir, d'une part, que l'année d'imposition 1988 constituera la dernière année pour laquelle le crédit d'impôt pour les sociétés de développement dans l'entreprise québécoise et le crédit d'impôt pour les sociétés d'entraide économique pourront être déduits et, d'autre part, que les soldes non déduits à la fin de l'année d'imposition 1988 constitueront des crédits d'impôt remboursables à l'égard de cette année.

L'abolition du remboursement accordé à certains travailleurs autonomes à l'égard de leur contribution au régime de rentes du Québec

Présentement, en vertu de la Loi sur le paiement d'allocations à certains travailleurs autonomes, le gouvernement rembourse à certains travailleurs autonomes ayant des revenus insuffisants le coût pour la partie employeur de leurs contributions au régime de rentes du Québec.

Compte tenu que le programme n'atteint plus les objectifs pour lesquels il fut créé, la Loi sur le paiement d'allocations à certains travailleurs autonomes sera abolie à des fins de simplification.

Cette mesure s'applique à compter de l'année d'imposition 1988.

2. Croissance de l'économie et de l'emploi

2.1 Investissements stratégiques pour l'économie

Amélioration des incitatifs fiscaux à l'investissement

De nouveaux défis, la libéralisation des échanges et les changements technologiques

Les entreprises québécoises doivent faire face à plusieurs nouveaux défis compte tenu, notamment, de la libéralisation des échanges internationaux et des changements technologiques. Pour relever ces nouveaux défis, les entreprises doivent avoir accès à des sources de financement externes importantes et la fiscalité joue un rôle de premier plan à cet égard.

Or, plusieurs facteurs ont récemment réduit l'attrait pour les contribuables d'investir dans certains secteurs d'activité. Il s'agit, entre autres, de la création du nouveau compte de pertes nettes cumulatives sur placements, du plafonnement à 100 000 \$ de l'exemption à vie des gains en capital, de la réduction de certains avantages fiscaux par la réforme fiscale fédérale, de l'impact de la réduction des taux d'impôt sur le revenu des particuliers et de l'incertitude prévalant sur les marchés boursiers depuis l'automne dernier. Par ailleurs, bien que le taux marginal maximum des contribuables québécois, au titre de l'impôt sur le revenu, soit considérablement réduit par la réforme fiscale annoncée aujourd'hui, un certain écart de taux persiste par rapport à ceux applicables dans les autres provinces.

Aussi, afin de permettre de canaliser l'épargne des contribuables québécois vers des activités jugées prioritaires à la croissance économique du Québec et d'améliorer l'efficacité de l'ensemble des véhicules d'investissements stratégiques, tout en permettant de réduire l'écart de taux marginal maximum du Québec par rapport à ceux des autres provinces, un ensemble de nouvelles mesures fiscales sont mises en application.

Création d'un compte d'investissements stratégiques pour l'économie

Création d'une déduction pour investissements stratégiques

Un compte englobant tous les véhicules d'investissements stratégiques pour l'économie est mis en place. Il a pour effet d'exclure de l'impôt minimum de remplacement une partie importante des déductions fiscales accordées à l'égard des investissements stratégiques au Québec, permettant ainsi aux contribuables de bénéficier davantage de leur participation au développement économique du Québec.

Favoriser la participation au développement économique

De plus, afin de favoriser une utilisation optimale de ce nouveau compte, d'améliorer l'efficacité des investissements stratégiques et de faire en sorte que les déductions fiscales accordées à l'égard de ces véhicules correspondent mieux au risque relié à chacune des catégories d'investissement, les déductions accordées à l'égard d'un investissement dans des productions cinématographiques québécoises et dans des activités de recherche et de développement sont majorées.

Ainsi, ces modifications auront pour effet de réduire de façon significative les seuils de rentabilité de ces investissements de sorte qu'ils seront dorénavant substantiellement inférieurs à ceux d'investissements moins risqués. En effet, le seuil de rentabilité associé aux divers véhicules d'investissements constitue l'une des variables importantes dans la prise de décision de l'investisseur. Ce seuil de rentabilité est le prix de vente minimum que doit obtenir un investisseur pour couvrir le coût de chacun de ses investissements; il se distingue du coût net en ce qu'il tient également compte du traitement fiscal du gain ou de la perte en capital lors de la disposition de l'investissement.

**COMPARAISON DES SEUILS DE RENTABILITÉ D'UN INVESTISSEMENT DE
100 \$ DANS DIVERS VÉHICULES D'INVESTISSEMENTS
ANNÉE D'IMPOSITION 1989⁽¹⁾
(en dollars)**

	Situation actuelle	Situation après le Discours sur le budget
Exploration de ressources	57,57	57,57
Productions cinématographiques québécoises	69,88	57,98
REA (taux de 100 %)	64,33	64,33
REA / R & D (taux de 100 % plus déductions additionnelles) ⁽²⁾	64,33	28,65 à 55,41

(1) L'estimation des seuils de rentabilité est basée sur les taux marginaux d'imposition maximum fédéral et québécois après réforme. De plus, dans l'hypothèse retenue, le contribuable aurait atteint le plafond de 100 000 \$ d'exemption à vie des gains en capital. Enfin, le taux d'inclusion des gains en capital est de 66 2/3 pour cent.

(2) Le seuil de rentabilité varie en fonction du taux de la déduction additionnelle et de la proportion du produit de l'émission servant au financement des dépenses de recherche et développement. De plus, la dépense est réputée être d'au moins 50 pour cent en salaires.

Les modalités de fonctionnement

Présentement, les déductions accordées à l'égard des investissements stratégiques propres au Québec se calculent individuellement et certaines d'entre elles comportent même des plafonds sans relation avec les revenus des contribuables. De plus, selon les règles actuelles, les déductions permises à l'égard d'un investissement dans le régime d'épargne-actions, les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise, le régime d'investissement coopératif, le secteur de la recherche et du développement, les productions cinématographiques québécoises et l'exploration minière, gazière et pétrolière au Québec sont prises en compte dans le calcul de l'impôt minimum de remplacement. Sommairement, en vertu des règles de cet impôt, tout contribuable bénéficie d'une exemption de base de 40 000 \$, de telle sorte que ceux ayant un revenu supérieur à ce montant peuvent se voir limités par l'impôt minimum de remplacement s'ils veulent réclamer une somme supérieure à 40 000 \$ à titre de déductions constituant des préférences fiscales, incluant les déductions à l'égard de divers investissements stratégiques pour l'économie.

Afin de favoriser davantage l'utilisation de ces véhicules d'investissements stratégiques pour l'économie, un contribuable du Québec pourra, à compter de l'année d'imposition 1988, réclamer dans le calcul de son revenu imposable, sans égard à l'impôt minimum de remplacement, une déduction correspondant à la somme des déductions admissibles à l'égard des divers investissements stratégiques pour l'économie, jusqu'à concurrence de 15 pour cent de son revenu total. Aux fins du calcul des déductions admissibles, les pertes reportables autres que les pertes en capital, relatives aux investissements stratégiques pour l'économie, pourront être prises en compte. De plus, pour fins de simplification, les déductions relatives aux divers investissements stratégiques pour l'économie seront regroupées dans le calcul du revenu imposable de telle sorte qu'elles pourront apparaître dans une seule annexe à la déclaration de revenus.

En conséquence, un contribuable qui effectue des investissements stratégiques pour l'économie du Québec bénéficiera, en plus de l'exemption de base de 40 000 \$ à l'impôt minimum de remplacement, d'une exemption additionnelle correspondant à 15 pour cent de son revenu total. L'excédent de la partie admissible de ces déductions au titre d'investissements stratégiques sur 15 pour cent du revenu total du contribuable continuera à être pris en compte dans le calcul de l'impôt minimum. À cette fin, des ajustements seront apportés afin de prendre en considération les revenus nets provenant d'investissements stratégiques.

Enfin, compte tenu de la nouvelle table d'imposition applicable à compter de l'année d'imposition 1988, le taux de l'impôt minimum de remplacement est porté à 16 pour cent.

Le revenu total simplifié

Actuellement, le concept de revenu total est utilisé pour le calcul des déductions maximales admissibles aux fins du régime d'épargne-actions, du régime d'investissement coopératif et du régime des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise. Le concept de revenu total actuel est fort complexe et oblige les contribuables à effectuer des calculs additionnels lors de leur déclaration de revenus. Ainsi, à la somme de ses revenus, un contribuable doit soustraire certains montants, dont ses allocations de formation et montants nets de subventions de recherche, ses prestations reçues d'un régime enregistré d'épargne-retraite, ses rentes d'étalement, sa déduction à l'égard de l'exemption à vie sur les gains en capital imposables, ses pertes admissibles à titre de placements dans une entreprise, etc.

Afin de simplifier ces calculs, la notion de revenu total utilisée pour les fins de ces déductions sera modifiée, à compter de l'année d'imposition 1988, pour correspondre au concept de revenu net, tel que calculé en vertu de la législation fiscale et apparaissant dans la déclaration de revenus, moins la déduction au titre d'exemption à vie sur les gains en capital imposables.

Cette notion de revenu total simplifiée sera celle utilisée aux fins du nouveau compte d'investissements stratégiques pour l'économie.

Les déductions admissibles à l'égard des investissements stratégiques pour l'économie

Le nouveau compte d'investissements stratégiques pour l'économie regroupe les déductions admissibles propres à la fiscalité québécoise, relatives au régime d'épargne-actions, au régime d'investissement coopératif, aux sociétés de placements dans l'entreprise québécoise, aux activités de recherche scientifique et de développement expérimental, aux productions cinématographiques québécoises et à l'exploration minière, gazière et pétrolière effectuée au Québec, lesquelles ne seront pas prises en compte dans le calcul des pertes nettes cumulatives sur placements. Le tableau suivant présente la partie admissible des déductions pour les divers investissements stratégiques pour l'économie.

Simplification

**PARTIE ADMISSIBLE DES DÉDUCTIONS POUR LES INVESTISSEMENTS
STRATÉGIQUES POUR L'ÉCONOMIE
(taux de déduction au 1^{er} juillet 1988)**

	Fédéral et Québec ⁽¹⁾	Partie admissible des déductions au Québec seulement ⁽²⁾	Total	Plafond individuel en fonction du revenu
	%	%	%	
Production cinématographique québécoise	*	166 2/3	166 2/3	aucun
Exploration de ressources	100 ⁽³⁾	33 1/3	133 1/3	aucun
Régime d'épargne-actions				
<input type="checkbox"/> corporation en voie de développement	n.a.	100	100	10 %
<input type="checkbox"/> corporation moyenne	n.a.	75	75	
<input type="checkbox"/> grande corporation	n.a.	50	50	
<input type="checkbox"/> déduction additionnelle pour régime d'actionariat	n.a.	25	25	
<input type="checkbox"/> déductions additionnelles pour R & D	n.a.	50 ou 100	50 ou 100	
Régime d'investissement coopératif	n.a.	100	100	10 %
Société de placements dans l'entreprise québécoise				
<input type="checkbox"/> déduction de base	n.a.	100	100	20 %
<input type="checkbox"/> déduction additionnelle pour régime d'actionariat	n.a.	25	25	
<input type="checkbox"/> déduction additionnelle pour SPEQ régionale	n.a.	25	25	
<input type="checkbox"/> déductions additionnelles pour R & D	n.a.	50 ou 100	50 ou 100	
Contrainte globale	Impôt minimum	15 % du revenu total, l'excédent étant assujéti à l'impôt minimum	Impôt minimum + 15 % du revenu total	

* Amortissable sur le solde régressif aux fins de l'impôt fédéral.

(1) Partie non admissible de la déduction.

(2) Partie admissible de la déduction. Les déductions de transition de 133 1/3 et 166 2/3 pour cent à l'égard de la R & D et la déduction de 125 pour cent à l'égard des corporations à capital de risque à vocation régionale sont également admissibles.

(3) Il s'agit de la déduction de 100 pour cent pour frais d'exploration au Canada. Le fédéral accorde également une déduction pour épuisement gagné à l'égard de tels frais engagés après le 30 juin 1988 mais avant le 1^{er} janvier 1990.

Bonification des déductions à l'égard des investissements stratégiques pour l'économie

Le régime d'épargne-actions

Afin d'accroître l'efficacité du régime d'épargne-actions du Québec, des modifications sont apportées aux règles actuelles à l'égard du marché primaire des actions admissibles et des règles sont introduites pour améliorer la performance de certains titres sur le marché secondaire.

— Mesures à l'égard du marché primaire des actions

– Hausse du plafond des montants déductibles

Actuellement, la déduction maximale permise à un contribuable au titre du régime d'épargne-actions est limitée au moindre de 10 pour cent de son revenu total ou de 5 500 \$, moins 150 pour cent du coût des actions du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) pour lesquelles il a bénéficié d'un crédit d'impôt dans l'année.

Abolition du plafond de 5 500 \$

À compter de l'année d'imposition 1988, le montant maximal qu'un contribuable pourra déduire dans une année aux fins du régime d'épargne-actions ne sera plus limité que par un plafond correspondant à 10 pour cent de son revenu total. Ainsi, la limite maximale actuelle de 5 500 \$ est abolie dès cette année, et les crédits réclamés à l'égard d'actions du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) ne limiteront plus la déduction permise pour le régime d'épargne-actions. De plus, le concept de revenu total est simplifié et est le même que celui utilisé aux fins du nouveau compte d'investissements stratégiques pour l'économie. Ces mesures permettront de simplifier le régime et de stimuler les investissements des contribuables.

Par ailleurs, le plafond de 1 000 \$ à l'égard des actions de grandes corporations ou d'actions subalternes demeure.

– Élargissement de la catégorie des corporations en voie de développement

Les taux de déduction applicables à l'égard des titres du régime d'épargne-actions sont généralement déterminés en fonction de la taille de la corporation émettrice et de la catégorie de titres émis. Ainsi, abstraction faite des déductions additionnelles accordées à l'égard des régimes d'actionnariat, des activités de recherche et de développement et des corporations à capital de risque à vocation régionale, le taux de déduction le plus élevé est de 100 pour cent et s'applique à la catégorie des corporations en voie de développement, laquelle regroupe actuellement les corporations dont l'actif se situe entre 2 000 000 \$ et 25 000 000 \$ ou dont l'avoir net des actionnaires est d'au moins 750 000 \$ et d'au plus 10 000 000 \$.

L'actif maximum d'une corporation en voie de développement haussé à 50 000 000 \$

Afin de permettre à un plus grand nombre de petites et moyennes corporations de bénéficier des avantages reliés à la catégorie des corporations en voie de développement, cette catégorie est élargie et comprendra dorénavant les corporations dont l'actif se situe entre 2 000 000 \$ et 50 000 000 \$ ou dont l'avoir net des actionnaires est d'au moins 750 000 \$ et d'au plus 20 000 000 \$. Cette mesure s'applique à toute corporation qui procède à une émission publique d'actions admissibles au régime d'épargne-actions débutant après le jour du Discours sur le budget, soit à toute émission d'actions dont le visa du prospectus définitif ou la dispense de prospectus aura été obtenu après le jour du Discours sur le budget.

Ainsi, cette mesure s'appliquera également aux actions qui ont fait l'objet d'une émission publique d'actions admissibles au régime d'épargne-actions débutant après le jour du Discours sur le budget et qui ont été achetées sur le marché primaire suite à l'exercice de droits de souscription acquis après le 1^{er} mai 1986. Elle ne s'appliquera donc pas aux actions acquises après le jour du Discours sur le budget suite à l'exercice de droits de souscription acquis avant le 2 mai 1986 ou de droits de souscription acquis après le 1^{er} mai 1986 si, dans ce dernier cas, les actions acquises n'ont pas fait l'objet d'une émission publique d'actions admissibles au régime d'épargne-actions débutant après le jour du Discours sur le budget.

— **Mesures visant à améliorer la performance des titres sur le marché secondaire**

– *Achat de titres sur le marché secondaire pour fins de couverture*

Selon les règles actuelles, un contribuable ayant bénéficié d'une déduction dans le cadre du régime d'épargne-actions doit, dans l'année d'un investissement lui ayant donné droit à cette déduction et dans les deux années civiles suivantes, conserver dans son régime d'épargne-actions des titres admissibles dont le coût rajusté est au moins égal à la déduction réclamée par ce contribuable à l'égard de cet investissement, s'il veut éviter d'être imposé sur le montant déduit. Ainsi, les titres admissibles peuvent être retirés d'un régime d'épargne-actions durant cette période, sans conséquences fiscales, à la condition qu'ils soient remplacés par des titres admissibles acquis sur le marché primaire au plus tard le 31 décembre de chacune de ces années : ce procédé est communément appelé «couverture».

Ainsi, seuls les titres acquis sur le marché primaire par leur premier acquéreur peuvent être admissibles aux fins du régime d'épargne-actions. Ces titres, après avoir été émis sur le marché primaire, ne peuvent plus donner droit à une déduction fiscale ni servir de couverture aux acquéreurs ultérieurs. Or, l'insuffisance du nombre de transactions sur certains titres de petites corporations sur le marché secondaire peut entraîner des conséquences négatives à court terme sur le cours de ces titres. Ce faible volume de transactions résulte notamment du peu d'intérêt que portent les investisseurs institutionnels à l'égard de ces titres et des règles du régime d'épargne-actions qui incitent les contribuables à transiger davantage sur le marché primaire que sur le marché secondaire.

Titres REA de corporations en voie de développement

Afin d'inciter les contribuables à acheter des actions de corporations à faible capitalisation sur le marché secondaire, les règles du régime d'épargne-actions seront modifiées pour faire en sorte qu'un contribuable puisse, à compter du 1^{er} juin 1988, et pour fins de couverture seulement, acheter sur le marché secondaire des titres de corporations en voie de développement inscrits sur la liste publiée par la Commission des valeurs mobilières du Québec et les inclure dans son régime d'épargne-actions.

– *Les titres admissibles pour fins de couverture*

Les titres admissibles pour fins de couverture seront ceux inscrits à la cote de la Bourse de Montréal au moment de l'achat sur le marché secondaire et émis dans le cadre d'une émission publique d'actions admissibles au régime d'épargne-actions donnant droit à un taux de déduction de base d'au moins 75 pour cent ou ceux de même catégorie, par une corporation qui, au moment de l'obtention du visa de prospectus définitif ou de la dispense de prospectus relatif à sa dernière émission publique, a ou aurait satisfait aux critères de corporation en voie de développement. De plus, un titre de corporation en voie de développement acquis sur le marché secondaire sera admissible pour fins de couverture si cette acquisition est faite à une Bourse au cours d'une période d'au plus 3 ans commençant le jour du début de la dernière émission publique d'actions de la corporation admissible au régime d'épargne-actions à titre de corporation en voie de développement, soit le jour où le visa du prospectus définitif ou la dispense de prospectus relatif à cette émission a été accordé, et se terminant, soit le troisième 31 décembre suivant ce jour ou le deuxième 31 décembre suivant ce jour si ce jour est un 31 décembre, ou soit à la date du début d'une nouvelle émission publique d'actions si à ce moment la corporation ne satisfait plus aux critères de corporation en voie de développement et n'est plus inscrite sur la liste de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

Enfin, à compter de 1989, la période d'admissibilité des titres pour fins de couverture sera extensionnée d'un an. Ainsi, ces règles permettront généralement à des titres admissibles d'une corporation en voie de développement pour lesquels une émission d'actions a été effectuée depuis 1986 d'être admissibles pour fins de couverture en 1988 et 1989. De même, en 1990, de façon générale, les titres émis depuis 1987 seront admissibles pour fins de couverture et ainsi de suite.

Également, si pendant la période visée précédemment et suite à un achat ou un rachat, une corporation procède à une émission d'actions qui auraient autrement été admissibles à un régime d'épargne-actions aux fins de couverture nécessaire pour éviter l'application du deuxième volet de la pénalité rachat pour un montant équivalent à celui du rachat ou de l'achat et que des actions de même catégorie de cette corporation achetées sur le marché secondaire peuvent être incluses dans un régime d'épargne-actions pour fins de couverture seulement, les titres de cette corporation acquis sur le marché primaire pourront également être inclus dans un régime d'épargne-actions mais pour fins de couverture seulement.

En outre, une action émise à l'égard d'une action fractionnée ou remplacée ayant fait l'objet d'une émission publique dans le cadre du régime d'épargne-actions pourra être réputée admissible pour fins de couverture lorsqu'achetée sur le marché secondaire, si le fractionnement ou le remplacement résulte d'un remaniement de capital, et si l'action de remplacement, au moment où elle a été émise, avait donné droit à un taux de déduction de base d'au moins 75 pour cent. Lorsqu'une telle action est émise en remplacement d'un titre admissible lors d'une fusion, une action émise en remplacement constituera un titre admissible si la corporation issue de la fusion répond, immédiatement après la fusion, aux exigences pour se qualifier à titre de corporation en voie de développement. À ces fins, pour qu'une telle action soit réputée admissible pour fins de couverture, lorsqu'achetée sur le marché secondaire, une corporation devra avoir obtenu une Décision anticipée favorable du ministère du Revenu à cet effet et faire inscrire ces titres sur la liste de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

Quant aux corporations qui ne rencontraient pas les critères de corporation en voie de développement au moment où a été accordé le visa de prospectus définitif ou la dispense de prospectus relatif à leur dernière émission publique d'actions dans le cadre du régime d'épargne-actions, elles devront obtenir une Décision anticipée du ministère du Revenu afin que leurs titres soient réputés être des actions admissibles pour fins de couverture, si elles peuvent démontrer qu'à ce moment elles satisfaisaient aux nouveaux critères de corporation en voie de développement, soit que leur actif se situait entre 2 000 000 \$ et 50 000 000 \$ ou leur avoir des actionnaires était d'au moins 750 000 \$ et d'au plus 20 000 000 \$.

Le coût rajusté des titres admissibles correspondra au prix d'acquisition de ces titres sur le marché secondaire s'il s'agit d'actions ordinaires à plein droit de vote ou d'actions privilégiées convertibles en actions ordinaires à plein droit de vote, ou à 75 pour cent de ce prix d'acquisition s'il s'agit d'actions subalternes à droit de vote ou d'actions privilégiées convertibles en actions subalternes à droit de vote. À cette fin, les frais d'emprunt, ceux inhérents aux frais d'acquisition et les frais de garde ne font pas partie du prix d'acquisition. De plus, les courtiers ou autres personnes autorisées devront indiquer séparément, sur le relevé d'information qu'ils doivent transmettre aux contribuables, le coût rajusté de ces titres inclus dans un régime d'épargne-actions dans l'année courante.

Par ailleurs, les actions d'une corporation à capital de risque à vocation régionale seront également admissibles à ces mesures favorisant le marché secondaire.

– *Liste officielle des titres admissibles*

D'ici le 1^{er} juin 1988 et périodiquement par la suite, la Commission des valeurs mobilières du Québec publiera une liste des titres admissibles que les contribuables pourront acheter sur le marché secondaire et inclure dans un régime d'épargne-actions, pour fins de couverture seulement.

– *Assouplissement des pénalités pour rachat et autres modalités*

Les règles relatives au régime d'épargne-actions prévoient l'application de pénalités lors de certains rachats ou achats d'actions par une corporation sur le marché secondaire. Toutefois, une règle a été introduite afin de ne pas appliquer ces pénalités lorsqu'au cours d'une période de 12 mois, une corporation procède à des rachats dont le coût total est inférieur à 5 pour cent du capital versé corporatif relatif aux actions faisant partie de sa capitalisation permanente. Le coût total de ces rachats ne peut cependant excéder 10 pour cent du coût rajusté des actions admissibles au régime d'épargne-actions et distribuées au Québec. Toutefois, afin de mieux tenir compte de la situation exceptionnelle qui a prévalu sur le marché boursier, la limite de 10 pour cent du coût rajusté des actions admissibles au régime d'épargne-actions a été retirée jusqu'au 1^{er} mars 1988.

Les corporations REA pourront racheter 5 % de leur capital versé

Étant donné que le marché boursier ne s'est pas complètement stabilisé et qu'une corporation peut être justifiée, pour des raisons d'affaires, de procéder à certains rachats de ses titres, le dernier assouplissement introduit le 19 novembre dernier est réintroduit, pour une période indéterminée, à l'égard de tout rachat effectué depuis le 7 mai 1986.

Ainsi, les pénalités pour rachat ne s'appliquent pas lorsqu'une corporation procède, au cours d'une période de 12 mois, à des rachats dont le coût total est inférieur à 5 pour cent du capital versé corporatif relatif aux actions faisant partie de sa capitalisation permanente.

De plus, une modification technique sera également apportée afin de s'assurer que le pouvoir actuellement accordé au ministre du Revenu, lui permettant de ne pas appliquer les pénalités pour rachat, pourra être utilisé, lorsque le ministre sera d'avis que l'application des pénalités entraînerait une situation non souhaitable.

Par ailleurs, des modifications seront apportées afin de s'assurer que les pénalités pour rachat à l'égard du régime d'épargne-actions s'appliquent dans tous les cas, y compris dans les cas de rachats de titres qui ont fait l'objet d'un placement privé puisque certains de ces titres peuvent être acquis par un fonds d'investissement REA. Ces dernières modifications s'appliquent aux rachats effectués après le jour du Discours sur le budget.

La majoration de la déduction additionnelle pour les productions cinématographiques québécoises

Un contribuable qui acquiert un intérêt dans une production cinématographique canadienne après 1987 peut déduire, à titre d'amortissement, 30 pour cent de la valeur résiduelle du coût de son intérêt dans une telle production, sans égard à la règle de la demi-année. De plus, une déduction supplémentaire est accordée lorsque le revenu tiré de productions cinématographiques canadiennes, pour l'année, est suffisant.

Cependant, en ce qui concerne les productions cinématographiques québécoises, le régime d'imposition du Québec accorde à l'investisseur la possibilité de déduire, dans l'année de l'investissement et sans égard à l'application de la règle de la demi-année, la totalité du montant investi dans de telles productions québécoises. De plus, les films certifiés québécois donnent généralement droit, depuis le 1^{er} janvier 1988, à une déduction additionnelle à l'impôt sur le revenu des particuliers, égale à 33 1/3 pour cent de leur coût en capital. Enfin, seulement la moitié de la déduction pour amortissement est prise en compte aux fins de la détermination des pertes nettes cumulatives sur placements.

Bien que la déduction de 133 1/3 pour cent à l'égard des productions cinématographiques québécoises représente un avantage fiscal important, il s'avère que cela demeure insuffisant lorsqu'il est tenu compte des seuils de rentabilité d'un tel investissement par rapport à ceux d'autres investissements moins risqués.

Aussi, afin que l'avantage fiscal accordé à l'égard d'un investissement dans un film certifié québécois reflète plus adéquatement le risque élevé que représentent de tels investissements, la déduction additionnelle de 33 1/3 pour cent est majorée à 66 2/3 pour cent.

De plus, l'amortissement de base accordé à l'égard d'un film certifié québécois ne sera pas pris en compte dans le calcul des pertes nettes cumulatives sur placements, comme c'est d'ailleurs le cas pour la déduction additionnelle de 66 2/3 pour cent.

Ces mesures s'appliquent dès l'année d'imposition 1988 aux films certifiés québécois visés par la déduction additionnelle de 33 1/3 pour cent introduite le 18 décembre 1987.

Les frais d'exploration engagés au Québec

Actuellement, un contribuable peut déduire, en plus de l'ensemble de ses frais d'exploration admissibles engagés au Canada et relatifs à une ressource minérale ou à un puits de pétrole ou de gaz naturel, une allocation pour épuisement gagné égale à 33 1/3 pour cent de ces frais. Cette allocation pour épuisement gagné sera toutefois généralement réduite à 16 2/3 pour cent à l'égard de tels frais engagés entre le 30 juin 1988 et le 1^{er} janvier 1990 et sera complètement éliminée par la suite.

Toutefois, une déduction additionnelle de 33 1/3 pour cent pour frais d'exploration engagés au Québec entre le 30 juin 1988 et le 1^{er} janvier 1990 est accordée en remplacement de l'allocation pour épuisement gagné. Cette déduction additionnelle peut être déduite par un particulier à l'encontre de ses revenus de toutes sources.

Cette déduction additionnelle est cependant restreinte aux frais d'exploration effectués par une entreprise d'exploration admissible dont l'activité principale est l'exploration ou la mise en valeur d'une ressource minérale ou d'un puits de pétrole ou de gaz naturel, à l'exclusion de toute activité ayant trait à l'exploitation de telles ressources.

Hausse de 33 1/3 % à 66 2/3 % de la déduction pour films québécois

Maintien de la déduction additionnelle de 33 1/3 %

Par ailleurs, le gouvernement fédéral annonçait, le 3 mai dernier, la création du Programme de stimulation de l'exploration au Canada (PSEC). Ce programme, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1989 dans le cas de l'exploration minière et le 1^{er} octobre 1988 pour l'industrie pétrolière et gazière, accorde aux sociétés admissibles finançant des travaux d'exploration minière, pétrolière et gazière par l'émission d'actions accréditatives des primes équivalant à 30 pour cent des dépenses admissibles plafonnées à 10 000 000 \$ par année.

De plus, le ministre fédéral des Finances a annoncé une modification prévoyant une extension de 6 mois de la déduction pour épuisement gagné de 33 1/3 pour cent relative à certains frais d'exploration minière engagés après le 30 juin 1988. À l'égard de cette dernière modification, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant, les modifications apportées dans le régime d'imposition fédéral.

Aussi, la déduction additionnelle de 33 1/3 pour cent, introduite dans la Déclaration ministérielle du 18 décembre 1987, est maintenue pour ne pas pénaliser les projets qui ne seraient pas admissibles au programme fédéral mais qui le seraient aux fins de cette déduction additionnelle. Toutefois, les frais d'exploration pour lesquels le contribuable bénéficie de la déduction pour épuisement gagné au Québec ou de la prime du Programme de stimulation de l'exploration au Canada, ne donneront pas droit à cette déduction additionnelle. De plus, contrairement à l'allocation pour épuisement gagné, la déduction additionnelle pour frais d'exploration au Québec pourra être incluse dans le compte d'investissements stratégiques pour l'économie.

Enfin, lorsque la réglementation du nouveau programme fédéral sera connue, la politique spécifique du Québec à l'égard des frais d'exploration sera réévaluée.

Les mesures visant à favoriser l'investissement dans la R & D

Déductions additionnelles de 50 % et 100 % pour REA/R & D ou SPEQ/R & D

Afin de continuer à assurer la levée de capital de risque, par le biais d'un financement externe auprès d'investisseurs privés, pour le financement des activités de recherche et de développement, de nouvelles mesures sont introduites. Ces nouvelles mesures visent à jumeler les véhicules de financement du régime d'épargne-actions et des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise aux activités de recherche et de développement. Ainsi, par exemple, lorsqu'une corporation admissible au régime d'épargne-actions fera une émission devant servir majoritairement à financer des projets de recherche scientifique et de développement expérimental, l'actionnaire pourra avoir droit, à certaines conditions, lorsque les dépenses de recherche et de développement auront été effectuées, à une déduction additionnelle de 50 pour cent ou de 100 pour cent selon le cas.

Le détail de ces mesures apparaît dans la section intitulée : «Le financement de la recherche et développement».

Les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ)

— Sociétés de placements dans l'entreprise québécoise régionale

Déduction additionnelle de 25 % pour les SPEQ régionales

Les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise constituent un véhicule de financement privilégié pour permettre aux petites et moyennes entreprises privées d'assurer leur développement. Aussi, compte tenu des difficultés particulières reliées au développement économique des régions, des incitatifs fiscaux additionnels sont introduits pour favoriser la création de sociétés de placements dans l'entreprise québécoise régionale. Ces incitatifs consistent en l'introduction d'une déduction additionnelle de 25 pour cent ou

d'un crédit additionnel de 5 pour cent le cas échéant, pour des investissements dans des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise régionale, en la réduction du capital versé minimum d'une telle société de 100 000 \$ à 50 000 \$, et en la création d'un programme de subvention pour les coûts de démarrage et les frais d'incorporation et d'un premier placement de ces sociétés.

Le détail de ces mesures apparaît dans la section intitulée: «Aide additionnelle à la création de sociétés de placements dans l'entreprise québécoise régionale».

— ***Incubateur industriel pour le développement de la petite et moyenne entreprise***

Actuellement, un actionnaire d'une société de placements dans l'entreprise québécoise peut avoir droit à une déduction dans le calcul de son revenu lorsque la société effectue un placement admissible. À cette fin, pour être considéré comme admissible, un placement doit être effectué dans une corporation qui oeuvre principalement dans un secteur d'activité prescrit, soit une entreprise du secteur manufacturier, touristique, tertiaire moteur, aquiculture marine ou exportation.

L'objectif du programme des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise est, notamment, de permettre aux petites entreprises d'avoir accès à des sources de financement externe pour assurer leur développement. Or, le nouveau concept d'«incubateur industriel» dont le but est d'apporter un support aux petites entreprises pour les aider à franchir avec succès les premières étapes de leur développement en leur fournissant des locaux, des services administratifs et des services conseils communs, correspond aux objectifs poursuivis par le programme des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise.

Aussi, afin d'encourager la création d'incubateurs industriels, la poursuite d'une telle entreprise par une corporation constituera une activité admissible aux fins du programme des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise.

Cette mesure s'applique à l'égard de tout placement admissible effectué par une société de placements dans l'entreprise québécoise, après la date d'entrée en vigueur du règlement lui donnant suite.

— ***Introduction d'un crédit d'impôt aux corporations publiques à capital de risque***

En vertu des règles actuelles, un actionnaire d'une société de placements dans l'entreprise québécoise doit être une personne physique ou une corporation privée de capital de risque. Une corporation privée de capital de risque est une corporation privée, autre que le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) ou une corporation qui a déjà émis des actions admissibles au régime d'épargne-actions, dont les activités consistent principalement à acquérir des actions du capital-actions de corporations et à leur consentir des prêts non garantis et dont la majorité des investissements sont effectués auprès de corporations non inscrites en bourse, lesquels investissements assurent à ces dernières un support à la gestion. Une telle corporation de capital de risque peut généralement réclamer un crédit d'impôt d'un montant égal à 20 pour cent de sa participation dans un placement admissible pour l'année.

Création d'incubateurs industriels par le biais de SPEQ

Crédit d'impôt de 20 %

Afin de donner accès aux mêmes avantages fiscaux à ces types de corporations de capital de risque, qu'elles soient publiques ou privées, et ainsi de stimuler davantage la création de sociétés de placements dans l'entreprise québécoise, une corporation publique de capital de risque pourra dorénavant, à certaines conditions, être actionnaire d'une société de placements dans l'entreprise québécoise et bénéficier du même crédit d'impôt que celui applicable aux corporations privées de capital de risque.

Cette mesure s'applique à toute action du capital-actions d'une société de placements dans l'entreprise québécoise émise après le jour du Discours sur le budget.

— ***Placements admissibles dans une entreprise en voie de démarrage et autres types d'entreprises***

Actuellement, pour que les actionnaires d'une société de placements dans l'entreprise québécoise aient droit à une déduction, la société de placements dans l'entreprise québécoise doit effectuer un placement dans une corporation admissible, laquelle doit satisfaire à un ensemble de règles. Pour se qualifier à titre de corporation admissible, une entreprise en voie de démarrage bénéficie toutefois de règles particulières dont l'objectif est de favoriser leur développement.

Ainsi, pour une entreprise en voie de démarrage, l'obligation d'oeuvrer dans un secteur d'activité déterminé par règlement doit être respectée dans les 4 mois qui suivent le placement alors qu'en règle générale, cette obligation doit être respectée au moment du placement. De plus, une telle entreprise n'a pas l'obligation d'avoir versé, au cours des 12 mois précédant la date d'acquisition du placement, plus de 75 pour cent de ses salaires à des employés d'un établissement situé au Québec.

Bien qu'une entreprise en voie de démarrage soit soumise à des règles de qualification moins strictes, l'application des règles actuelles pourrait tout de même avoir pour effet d'exclure des projets d'investissements dans des entreprises en voie de démarrage qui rencontrent néanmoins les objectifs poursuivis par le programme des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise. Une telle situation peut également se présenter dans d'autres circonstances.

Aussi, afin de favoriser le développement de nouvelles entreprises et d'assurer une meilleure capitalisation d'entreprises existantes, la Société de développement industriel du Québec pourra désormais certifier un placement dans une corporation lorsque, de son avis, ce placement rencontre les objectifs poursuivis par le programme des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise et qu'une technicalité légale pourrait faire en sorte que le placement ne soit pas admissible.

En corrolaire, afin de protéger l'intégrité fiscale du programme des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise, la Société de développement industriel du Québec pourra dorénavant refuser de certifier un placement lorsque, de son avis, il ne rencontre pas les objectifs poursuivis par ce programme.

Ces mesures s'appliquent à tout placement effectué par une société de placements dans l'entreprise québécoise après le jour du Discours sur le budget.

— *Traitement fiscal suite au décès d'un actionnaire*

Le montant de la déduction auquel a droit un actionnaire d'une société de placements dans l'entreprise québécoise est déterminé en fonction de sa participation dans le placement effectué par la société et ne peut excéder son engagement financier dans la société.

Aux fins de la détermination de cet engagement financier, à un moment donné, il faut notamment tenir compte du capital versé relatif aux actions du capital-actions de la société de placements dans l'entreprise québécoise que l'actionnaire détient à ce moment, à titre de véritable propriétaire, et du coût de ces actions déterminé sans tenir compte des frais d'emprunt et autres frais inhérents à leur acquisition et des frais de garde. Lors du décès d'un actionnaire d'une société de placements dans l'entreprise québécoise, le contribuable qui hérite de ces actions est réputé les acquérir à un coût généralement égal à leur juste valeur marchande au moment du décès. En conséquence, dans la mesure où le coût de ces actions pour l'héritier est inférieur à celui pour l'actionnaire décédé, le montant de la déduction qu'il peut réclamer à l'égard d'un placement admissible subséquent au décès est diminué.

Afin que le montant de la déduction que peut réclamer l'héritier ne soit pas modifié, un changement sera apporté pour prévoir qu'aux fins de cette déduction seulement, le coût des actions du capital-actions d'une société de placements dans l'entreprise québécoise, pour un actionnaire les ayant acquises par suite du décès d'un contribuable, est réputé être égal au coût de ces actions pour le contribuable décédé.

D'autre part, des modifications seront également apportées afin de faire en sorte que suite au décès d'un actionnaire d'une société de placements dans l'entreprise québécoise, la déduction à l'égard d'un placement admissible effectué après le décès de l'actionnaire puisse être réclamée.

Ces mesures s'appliquent à compter du jour suivant celui du Discours sur le budget.

— *Modifications techniques*

Des modifications techniques seront également apportées aux règles relatives aux sociétés de placements dans l'entreprise québécoise afin:

- de permettre à la Société de développement industriel du Québec d'exercer un suivi plus efficace des placements effectués par une société de placements dans l'entreprise québécoise. À cet égard, les règles concernant l'obligation pour la société de placements dans l'entreprise québécoise de produire à la Société de développement industriel du Québec ses états financiers et ceux de la corporation admissible dans laquelle elle a un placement admissible, dans les 4 mois de la fin de chacun des 5 exercices financiers qui suivent la date d'un placement admissible, seront resserrées et étendues à la corporation admissible. De plus, la pénalité applicable lorsque, entre autres, les états financiers ne sont pas produits, sera élargie, notamment, aux cas où la société de placements dans l'entreprise québécoise n'est plus enregistrée 2 ans après la date d'un placement;
- de modifier les définitions d'entreprise de ski et d'entreprise de tourisme, aux fins de déterminer si une corporation oeuvre dans un secteur d'activité admissible et ce, dans le but d'harmoniser ces définitions avec celles des programmes d'aide à l'investissement touristique; et

- de s'assurer que la pénalité ne s'applique pas dans le cas où un lien de dépendance serait créé entre la société de placements dans l'entreprise québécoise et la corporation admissible, par une transaction qui peut faire en sorte d'éviter la faillite de cette corporation et qui consiste, par exemple, en l'acquisition par la société de placements dans l'entreprise québécoise d'actions de la corporation admissible détenues par un tiers.

Le régime d'investissement coopératif (RIC)

— Augmentation du plafond des contributions admissibles au RIC

Parallèlement au nouveau plafond établi à l'égard des déductions admissibles aux fins du régime d'épargne-actions, le plafond auquel sera dorénavant limitée la déduction au titre d'un régime d'investissement coopératif est modifié.

Abolition du plafond de 5 500 \$

Ainsi, à compter de l'année d'imposition 1988, le montant maximal qu'un contribuable pourra déduire dans une année aux fins du régime d'investissement coopératif est limité au seul plafond correspondant à 10 pour cent de son revenu total, sans égard à la limite de 5 500 \$, ni aux montants qu'il déduit dans l'année aux fins du régime d'épargne-actions et aux actions du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) pour lesquelles il bénéficie d'un crédit d'impôt dans l'année. De plus, la notion de revenu total est simplifiée et sera la même que celle utilisée aux fins du régime d'épargne-actions et du calcul du plafond du nouveau compte d'investissements stratégiques pour l'économie. En outre, les contribuables réclamant une déduction admissible aux fins du régime d'investissement coopératif dans une année pourront bénéficier du nouveau compte d'investissements stratégiques pour l'économie.

— Assouplissement de la durée minimale de détention des titres

Présentement, selon les règles régissant le régime d'investissement coopératif, une coopérative peut, sous réserve de certaines conditions dont l'augmentation de la réserve de la coopérative, procéder au rachat d'un titre admissible à compter de la quatrième année suivant celle de son émission.

Afin d'assouplir les règles relatives au régime d'investissement coopératif, le délai de rachat à respecter sera dorénavant fixé à 3 ans. Ainsi, le rachat d'un titre admissible pourra s'effectuer à compter de la troisième année suivant celle de son émission.

Cette mesure s'applique à tout rachat effectué après le jour du Discours sur le budget.

— Modifications des règles applicables à l'occasion de certains rachats

En vertu des règles actuelles du régime d'investissement coopératif, lors du rachat d'un titre admissible d'un détenteur qui a atteint l'âge de 65 ans ou de 60 ans s'il est à la retraite, l'obligation relative à l'augmentation de la réserve de la coopérative peut être réalisée par cette dernière dans une année ultérieure au rachat, mais avant tout autre rachat. Cette règle s'applique également à l'occasion d'une démission ou de l'exclusion d'un détenteur de titres à la condition additionnelle cependant que le titre admissible ait été détenu pendant une période d'au moins une année à compter de la date de démission ou d'exclusion du détenteur du titre.

Afin d'assouplir les règles de rachat, le rachat d'un titre dont le détenteur a atteint l'âge de 65 ans ou de 60 ans s'il est à la retraite ne sera plus soumis à l'obligation relative à l'augmentation de la réserve. Cet assouplissement s'applique également lorsqu'il s'agit d'un membre d'une société qui a atteint l'âge de 65 ans ou de 60 ans s'il est à la retraite et qu'il se retire de la société.

De plus, dans le cas d'un rachat effectué à l'occasion d'une démission ou d'une exclusion, la coopérative continuera d'être soumise à l'obligation relative à l'augmentation de la réserve dans une année ultérieure et ce, avant tout autre rachat. Toutefois, dorénavant, il ne sera plus nécessaire que le titre soit détenu pendant une période d'une année à compter de la date de la démission ou de l'exclusion d'un détenteur de titres avant d'être racheté.

Ces mesures s'appliquent à tout rachat effectué après le jour du Discours sur le budget.

— **Période de validité du certificat d'admissibilité**

Présentement, une coopérative qui désire émettre des titres admissibles au régime d'investissement coopératif doit obtenir du ministre de l'Industrie et du Commerce un certificat d'admissibilité l'autorisant à émettre de tels titres. La période de validité du certificat s'étend sur les 24 mois suivant la date d'émission du certificat, sauf si ce dernier est révoqué.

Afin d'alléger la procédure applicable au régime d'investissement coopératif, les certificats émis après le jour du Discours sur le budget ne seront plus limités par une période de temps et demeureront valides pour une période indéterminée, sous réserve d'une révocation.

Les fonds d'investissement REA (FIR)

— **Modifications découlant de celles introduites au régime d'épargne-actions**

De façon générale, les modifications annoncées aujourd'hui à l'égard du régime d'épargne-actions s'appliquent automatiquement aux fonds d'investissement REA. Ainsi, comme les titres de tels fonds sont inclus dans les régimes d'épargne-actions des contribuables, ils feront partie du compte d'investissements stratégiques pour l'économie. De plus, le fonds pourra acquérir, à des fins de couverture, des actions de corporations en voie de développement sur le marché secondaire, comme tout autre détenteur de titres du régime d'épargne-actions.

Enfin, le fonds pourra faire bénéficier ses membres de la déduction additionnelle de 50 pour cent ou de 100 pour cent, selon le cas, à l'égard des actions qu'il achète dans le cadre d'une émission d'actions admissibles au régime d'épargne-actions et dont les fonds servent majoritairement à financer des activités de recherche scientifique et de développement expérimental, si les conditions établies par ailleurs sont satisfaites.

— **Résidence du fiduciaire ou gestionnaire du fonds**

Actuellement, pour se qualifier à titre de fonds d'investissement REA, un fonds d'investissement doit notamment être établi au Québec et le fiduciaire ou le gestionnaire du fonds doit résider au Québec.

Afin de permettre à des fiduciaires ou gestionnaires canadiens résidant à l'extérieur du Québec de pouvoir établir de tels fonds au Québec, les règles relatives aux fonds d'investissement REA seront modifiées pour faire en sorte qu'un fiduciaire ou un gestionnaire de tels fonds puisse résider à l'extérieur du Québec, mais au Canada, à la condition qu'il maintienne un établissement permanent au Québec. Cette modification s'applique à compter du 1^{er} janvier 1988.

— *Dispense de prospectus*

Présentement, pour être admissible à un régime d'épargne-actions, un titre émis par un fonds d'investissement doit nécessairement être établi en vertu d'un prospectus définitif et avoir fait l'objet d'une Décision anticipée favorable du ministère du Revenu et ce, avant l'obtention du visa du prospectus définitif.

Dans le but de favoriser davantage la création de fonds d'investissement REA, des modifications seront apportées afin de prévoir l'admissibilité à un régime d'épargne-actions des titres émis par un fonds d'investissement lorsqu'ils ont fait l'objet d'une dispense. Dans ces cas, les titres devront avoir fait l'objet d'une Décision anticipée de la part du ministère du Revenu avant que la dispense ne soit accordée. De plus, les exigences que doit s'engager à respecter un fonds d'investissement REA et qui doivent être stipulées dans le prospectus définitif relatif à l'émission des titres devront, dans le cas d'une émission découlant d'une dispense de prospectus, être stipulées dans la demande de dispense de prospectus.

Cette modification s'applique à l'égard des dispenses de prospectus accordées après le jour du Discours sur le budget.

Le crédit d'impôt favorisant la capitalisation permanente résultant de la fusion des caisses d'établissement

L'un des objectifs du gouvernement consiste à favoriser la capitalisation permanente des entreprises au Québec. La poursuite de cet objectif s'effectue principalement par le biais d'incitatifs fiscaux tels ceux accordés dans le cadre du régime d'épargne-actions, par le biais des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise et par le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.).

Le mouvement des Caisses d'établissement du Québec et celui de la Société d'entraide économique ont fait connaître leur intention de fusionner. Cette fusion leur permettrait de mieux assurer leur stabilité financière en augmentant ainsi leur degré de compétitivité.

Crédit d'impôt de 20 %

Afin de favoriser la création de capital permanent, un crédit d'impôt remboursable sera introduit à l'égard du capital permanent découlant de cette fusion. Ce crédit d'impôt sera égal à 20 pour cent du coût des titres permanents résultant de la conversion de parts sociales émises à ce jour par une caisse d'établissement. Ce crédit d'impôt remboursable pourra être réclamé pour l'année d'imposition au cours de laquelle les titres permanents pourront être obtenus. De plus, le crédit d'impôt n'affectera pas le prix de base rajusté de ces titres. Enfin, le crédit d'impôt sera accordé sous réserve qu'aucun autre bénéfice fiscal ne soit rattaché à ce titre. Le détail de cette mesure sera rendu public lorsque le projet de fusion se concrétisera.

Le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)

Un particulier qui achète des actions de la catégorie A du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), à titre de premier acquéreur, peut bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 20 pour cent de son investissement. En vertu des règles actuelles, ces actions ne peuvent être rachetées par le Fonds que dans les cas spécifiquement prévus dans sa loi constitutive ou achetées de gré à gré par le Fonds que dans les situations prévues par une politique adoptée par le conseil d'administration du Fonds et approuvée par le ministre des Finances. Toutefois, lorsque le Fonds procède à de tels achats de gré à gré après le 1^{er} mars 1988, il doit payer, au ministre du Revenu, une pénalité d'un montant égal à 20 pour cent du montant versé par le premier acquéreur pour l'achat de l'action ainsi achetée de gré à gré.

Des modifications sont apportées à ces règles. Premièrement, la politique d'achat de gré à gré des actions de catégorie A du Fonds, qui a été approuvée jusqu'au 1^{er} juin 1988, est à nouveau approuvée par le ministre des Finances pour une période indéfinie.

Achat de gré à gré du Fonds

Deuxièmement, le Fonds pourra procéder, au cours d'un exercice financier, à certains achats d'actions conformément à sa politique d'achat de gré à gré approuvée par le ministre des Finances, sans avoir à payer de pénalité, pour un coût total ne pouvant excéder 2 pour cent du capital versé corporatif relatif aux actions faisant partie de la capitalisation permanente du Fonds. La pénalité continuera cependant de s'appliquer sur l'excédent des achats sur ce coût. Cette mesure s'applique depuis le 2 mars 1988.

Troisièmement, des modifications seront apportées pour faire en sorte que la pénalité ne s'applique pas non plus lorsque le Fonds rachète de ses actions, dans les deux ans suivant leur émission dans les circonstances suivantes:

- à la demande de la personne qui a acquis les titres directement du Fonds, si elle a atteint l'âge de 65 ans ou si, après avoir atteint l'âge de 60 ans, elle s'est prévaluée d'un droit à la préretraite ou à la retraite; ou
- à la demande d'une personne qui est porteuse d'actions du Fonds sans les avoir acquises directement du Fonds, si la personne qui les a acquises du Fonds a atteint l'âge de 65 ans ou aurait atteint cet âge si elle n'était pas décédée.

Toutefois, afin de continuer à s'assurer que de tels rachats ne seront pas effectués dans le cadre de transactions ayant uniquement pour but d'obtenir le crédit d'impôt, sans qu'il y ait augmentation du capital permanent du Fonds, une modification sera présentée à la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) afin de prévoir qu'un actionnaire ne pourra exiger le rachat de ses actions dans de telles circonstances qu'après une période d'au moins deux ans depuis leur émission.

Ces deux dernières mesures s'appliqueront à tout rachat effectué après la date de la sanction du projet de loi modifiant la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et donnant suite à la modification proposée au paragraphe précédent.

Enfin, dans un but de simplification, le coût rajusté des actions du Fonds déduit par un contribuable dans une année ne réduira plus, pour ce contribuable, ses déductions admissibles à l'égard des régimes d'épargne-actions et d'investissement coopératif et ce, à compter de l'année d'imposition 1988.

Impact des mesures visant à favoriser les investissements stratégiques pour l'économie

Sur l'équilibre entre les divers investissements stratégiques

Les mesures fiscales introduites à l'égard des investissements stratégiques pour l'économie permettront de rééquilibrer les avantages fiscaux de sorte qu'ils correspondront davantage au niveau de risque relié à chacun d'entre eux.

La hausse des déductions globales à l'égard des productions cinématographiques québécoises ou d'activités de recherche et développement, entraîne une réduction significative du seuil de rentabilité à l'égard de tels investissements.

Dans le cas d'un investissement de 100 \$ dans une production cinématographique québécoise, le coût net après impôt pour l'investisseur passera de 55,21 \$ à 47,21 \$, et le seuil de rentabilité d'un tel investissement passera de 69,88 \$ à 57,98 \$, lorsque le contribuable a atteint le plafond de 100 000 \$ d'exemption à vie des gains en capital.

Quant à un investissement de 100 \$ dans un projet de recherche et développement en entreprise, le coût net après impôt pour l'investissement passera de 76,00 \$ à 64,00 \$ et le seuil de rentabilité d'un tel investissement passera de 64,33 \$ à 46,49 \$, lorsque le contribuable a atteint le plafond de 100 000 \$ d'exemption à vie des gains en capital et que la dépense de recherche et développement est constituée à 100 pour cent de salaires.

Ainsi, les seuils de rentabilité d'un investissement de 100 \$ dans des productions cinématographiques québécoises ou dans des activités de recherche et développement, soit 57,98 \$ et 46,49 \$ respectivement, seront dorénavant substantiellement inférieurs au seuil de rentabilité d'un investissement de 100 \$ dans une corporation en voie de développement admissible au régime d'épargne-actions, lequel se situe à 64,33 \$.

**COMPARAISON DES AVANTAGES FISCAUX ACCORDÉS À L'ÉGARD
D'UN INVESTISSEMENT DE 100 \$ DANS DIVERS VÉHICULES D'INVESTISSEMENTS
ANNÉE D'IMPOSITION 1989**

	Québec	Coût net	Seuil de rentabilité	
			EEGC	NEEGC
	%	\$	\$	\$
Situation actuelle				
Exploration de ressources	133 1/3	38,74	63,27	57,57
Productions cinématographiques québécoises	133 1/3	55,21	80,00	69,88
Régime d'épargne-actions				
<input type="checkbox"/> Corporation en voie de développement	100	76,00	76,00	64,33
<input type="checkbox"/> Corporation moyenne	75	82,00	82,00	73,25
<input type="checkbox"/> Grande corporation	50	88,00	88,00	82,16
Société de placements dans l'entreprise québécoise	100	76,00	76,00	64,33
Régime d'investissement coopératif	100	76,00	76,00	64,33
REA / R & D	100	76,00	76,00	64,33
Situation après le Discours sur le budget				
Exploration de ressources	133 1/3	38,74	63,27	57,57
Productions cinématographiques québécoises	166 2/3	47,21	60,00	57,98
Régime d'épargne-actions				
<input type="checkbox"/> Corporation en voie de développement	100	76,00	76,00	64,33
<input type="checkbox"/> Corporation moyenne	75	82,00	82,00	73,25
<input type="checkbox"/> Grande corporation	50	88,00	88,00	82,16
Société de placements dans l'entreprise québécoise	100	76,00	76,00	64,33
Régime d'investissement coopératif	100	76,00	76,00	64,33
REA / R & D (taux de base de 100 %)				
<input type="checkbox"/> Déduction additionnelle de 50 %				
- 50 % en salaires	125	70,00	70,00	55,41
- 100 % en salaires	150	64,00	64,00	46,49
<input type="checkbox"/> Déduction additionnelle de 100 %	200	52,00	52,00	28,65

Note: Le taux d'inclusion des gains en capital est de 66 2/3 pour cent.

EEGC: Investisseur éligible à l'exemption à vie sur les gains en capital.

NEEGC: Investisseur non éligible à l'exemption à vie sur les gains en capital.

Sur le fardeau fiscal des contribuables

L'impact de l'ensemble des mesures visant à favoriser les investissements stratégiques pour l'économie se traduira par une réduction de près de 36 000 000 \$ du fardeau fiscal des contribuables du Québec pour une pleine année.

GAIN POUR LES CONTRIBUABLES DÉCOULANT DES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES POUR L'ÉCONOMIE (en millions de dollars)

	Pleine année d'imposition	
	1988	1989
Impact des mesures à comportement constant		
Hausse à 66 2/3 % de la déduction additionnelle pour productions cinématographiques québécoises	4	5
Bonification du régime d'épargne-actions	19	26
Provision pour l'impact des mesures sur le comportement des contribuables	5	5
Impact total sur le fardeau fiscal des contribuables	28	36

Note: Un signe positif signifie un gain pour les contribuables.

Sur les équilibres financiers du gouvernement

Les mesures fiscales pour favoriser les investissements stratégiques pour l'économie représenteront un coût additionnel de 39 000 000 \$ en 1989-1990.

IMPACT DES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES POUR L'ÉCONOMIE SUR LES ÉQUILIBRES FINANCIERS DU GOUVERNEMENT (en millions de dollars)

	Année financière du gouvernement		
	1988-1989	1989-1990	1990-1991
Impact des mesures à comportement constant			
Hausse à 66 2/3 % de la déduction additionnelle pour productions cinématographiques québécoises	—	- 5	- 5
Bonification du régime d'épargne-actions	—	- 27	- 29
Provision pour l'impact des mesures sur le comportement des contribuables	—	- 7	- 5
Impact total sur les équilibres financiers du gouvernement	—	- 39	- 39

Note: Un signe négatif signifie un coût pour le gouvernement.

2.2 Amélioration du régime fiscal des entreprises

Au delà des mesures d'harmonisation annoncées dans la Déclaration ministérielle du 18 décembre 1987, la réforme fiscale fédérale a créé un climat propice à un réexamen du régime québécois de taxation des entreprises. Celui-ci doit permettre un équilibre entre un niveau suffisant de contribution des entreprises au financement des dépenses publiques et le maintien d'un régime fiscal compétitif qui incitera les entreprises à s'établir et à investir au Québec, afin de favoriser la croissance économique et la création d'emplois. D'ailleurs, ce second objectif prend une importance croissante compte tenu que la libéralisation des échanges permettra à un plus grand nombre d'entreprises québécoises de concurrencer plus directement les entreprises étrangères.

Dans ce contexte, les mesures annoncées aujourd'hui pour favoriser la croissance de l'économie et de l'emploi sont orientées autour de trois grands objectifs, soit :

- maintenir un régime fiscal compétitif qui assure en même temps une participation adéquate des entreprises au financement des dépenses publiques;
- encourager l'investissement; et
- stimuler la recherche et le développement.

Maintien d'un régime fiscal spécifique et compétitif pour les entreprises au Québec

Depuis 1981, le Québec possède un régime d'imposition des sociétés qui se distingue sensiblement de celui prévalant dans les autres provinces canadiennes où les impôts sur les profits constituent la principale source de financement auprès des sociétés.

Au Québec, la taxation des entreprises repose sur le principe d'un taux de taxation équivalent s'appliquant à la masse salariale, au rendement du capital et aux profits. Il découle d'une telle structure de taxation que la contribution des employeurs au Fonds des services de santé, qui est levée sur la masse salariale, et la taxe sur le capital représentent, pour le gouvernement du Québec, une source de revenu cinq fois plus importante que l'impôt sur les profits.

Or, une analyse du régime de taxation québécois a fait ressortir qu'il comporte plusieurs avantages par rapport aux systèmes prévalant dans les autres provinces :

- le régime québécois permet de faire contribuer de façon satisfaisante les entreprises au financement des dépenses publiques tout en leur assurant une position concurrentielle par rapport aux entreprises oeuvrant à l'extérieur du Québec;
- il favorise généralement une meilleure répartition du fardeau fiscal entre les entreprises des divers secteurs d'activité, ce qui mène à une allocation plus efficace des ressources;

- les faibles taux d'imposition sur les profits, malgré les charges fixes plus élevées au Québec, engendrent des rendements après impôt plus élevés pour les entreprises et les investissements rentables;
- le système de taxation québécois assure généralement une contribution minimum au financement des dépenses publiques de la part de chaque entreprise, limite l'évasion fiscale et génère une source de revenu plus stable et plus facilement prévisible; et
- le mécanisme du crédit d'impôt remboursable pour pertes et le congé fiscal de trois ans pour les nouvelles entreprises atténuent le désavantage des charges fixes pour ces entreprises.

Pour toutes ces raisons, les éléments fondamentaux du régime de taxation actuel sont maintenus et les taux de taxation des entreprises demeurent inchangés. Par ailleurs, les faibles taux d'imposition prévalant au Québec réduiront au minimum l'impact des mesures d'harmonisation à la réforme fiscale fédérale annoncées lors de la Déclaration ministérielle du 18 décembre 1987. N'eût été des mesures introduites aujourd'hui, l'harmonisation aux mesures fédérales aurait eu pour effet d'accroître, à terme, les revenus du gouvernement du Québec de près de 100 000 000 \$ à ce chapitre.

Mesures pour favoriser l'investissement privé au Québec

La réforme fiscale fédérale a pour effet de hausser significativement le fardeau fiscal de plusieurs corporations. De plus, les nouvelles mesures fédérales concernant la déduction pour amortissement, à l'égard desquelles il a été annoncé en décembre dernier que la législation fiscale québécoise serait harmonisée, feront perdre aux entreprises manufacturières canadiennes et québécoises l'avantage comparatif dont elles bénéficiaient à cet égard par rapport aux corporations américaines. En effet, le taux d'amortissement linéaire de 50 pour cent qui s'appliquait à l'égard des biens acquis pour fins de fabrication et de transformation sera graduellement remplacé par un taux d'amortissement de 25 pour cent de la valeur résiduelle.

Or, dans le contexte d'une internationalisation du commerce et ce, plus particulièrement avec les États-Unis, il est impératif de favoriser la modernisation des entreprises québécoises afin d'accroître la compétitivité de notre économie et par ailleurs d'augmenter le niveau des investissements au Québec pour s'assurer d'une croissance soutenue de l'emploi.

Les déductions pour certains investissements au Québec

— Taux d'amortissement de 100 pour cent

Pour la fabrication et la transformation

Dans le but de conserver la position concurrentielle des entreprises québécoises par rapport aux firmes américaines, les entreprises pourront dorénavant bénéficier d'une déduction pour amortissement de 100 pour cent du coût en capital des biens neufs utilisés au Québec pour la fabrication et la transformation de marchandises.

Pour les nouvelles technologies

Aussi, afin de favoriser l'implantation de nouvelles technologies dans les entreprises québécoises, la déduction pour amortissement de 100 pour cent sera également accordée à l'égard de certains autres biens neufs, dont les ordinateurs et autres fournitures informatiques.

— **Ajustement à l'amortissement attribué au Québec**

Par ailleurs, le mécanisme actuel de répartition du revenu imposable entre les provinces fait en sorte que la valeur du nouvel amortissement de 100 pour cent accordée au Québec sera moins importante pour les entreprises faisant également des affaires à l'extérieur du Québec. En effet, la valeur de cette déduction sera proportionnelle au pourcentage des affaires réalisées au Québec par ces entreprises, de telle sorte qu'une entreprise effectuant par exemple 10 pour cent de ses affaires au Québec n'obtiendra, dans les faits, qu'une déduction égale à 10 pour cent de son investissement au Québec, même si le bien est amortissable à 100 pour cent.

Déduction additionnelle pour les nouveaux investissements au Québec

Aussi, afin de traiter de manière équivalente toutes les entreprises qui font de tels investissements au Québec, un ajustement à l'amortissement attribué au Québec, qui prendra la forme d'une déduction additionnelle, sera accordé à l'égard de ces investissements dans la proportion des affaires réalisées à l'extérieur du Québec. Cette déduction aura pour effet de combler la différence entre, d'une part, l'amortissement de 100 pour cent accordé au Québec et, d'autre part, la valeur présente nette des déductions pour amortissement accordées à l'extérieur du Québec, soit environ 65 pour cent de la valeur de ces investissements.

Par conséquent, cette déduction additionnelle sera égale à 35 pour cent de l'amortissement réclamé dans l'année par l'entreprise à l'égard des biens donnant droit à la déduction pour amortissement de 100 pour cent, multiplié par la proportion des affaires faites ailleurs qu'au Québec dans cette année.

**DÉDUCTIONS ACCORDÉES AU QUÉBEC
ET VALEUR PRÉSENTE NETTE DU TOTAL DES DÉDUCTIONS,
SELON LE POURCENTAGE DES AFFAIRES AU QUÉBEC
(POUR UN INVESTISSEMENT ADMISSIBLE DE 100 \$ AU QUÉBEC)
(en dollars)**

	Pourcentage des affaires au Québec				
	100	75	50	25	0
Déductions accordées au Québec ⁽¹⁾					
Amortissement de 100 %					
— dans le calcul du revenu total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
— tenant compte du pourcentage des affaires au Québec	100,00	75,00	50,00	25,00	0,00
Ajustement à l'amortissement attribué au Québec	0	8,75	17,50	26,25	35,00
Déduction totale en tenant compte du pourcentage des affaires au Québec	100,00	83,75	67,50	51,25	35,00
Valeur présente nette des déductions accordées à l'extérieur du Québec ⁽²⁾					
— sur la base du revenu total	65,00	65,00	65,00	65,00	65,00
— tenant compte du pourcentage des affaires hors Québec	0	16,25	32,50	48,75	65,00
Valeur de l'ensemble des déductions	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

(1) Toutes les déductions du Québec sont accordées dans l'année d'acquisition du bien.

(2) En utilisant un taux d'actualisation de 11,5 pour cent.

Par exemple, pour un investissement admissible de 100 \$ effectué par une entreprise dont 50 pour cent de ses affaires sont réalisées au Québec, la déduction pour amortissement de 100 pour cent au Québec représentera 50 \$. De plus, selon les règles établies précédemment, cette entreprise aura droit à un ajustement de 17,50 \$, ce qui portera sa déduction totale au Québec à 67,50 \$. Comme cette entreprise pourra bénéficier de déductions à l'extérieur du Québec dont la valeur présente nette sera de 32,50 \$, la valeur présente nette de l'ensemble des déductions pour cet investissement admissible réalisé au Québec atteindra 100 \$. En outre, ce même résultat est obtenu quel que soit le pourcentage des affaires réalisées au Québec par l'entreprise.

Ainsi, tout investissement admissible effectué au Québec par une entreprise se verra accorder le même traitement fiscal privilégié, quelle que soit la proportion des affaires réalisées au Québec.

— *Modalités d'application*

Les biens admissibles à la déduction pour amortissement de 100 pour cent et, de façon incidente, à la déduction additionnelle de 35 pour cent, non imposable, seront inclus dans une nouvelle catégorie de biens. Cette catégorie comprend les biens qui seraient par ailleurs compris dans la catégorie 39, soit les machines et le matériel de fabrication et de transformation. Cette nouvelle catégorie comprend également certains biens de la catégorie 10, dont le matériel électronique universel de traitement de l'information et le logiciel de système y afférent, y compris le matériel accessoire de traitement de l'information ainsi que les fournitures générales pour système d'ordinateur et les équipements de conception et fabrication assistées par ordinateur (CFAO).

Ces déductions s'appliqueront dès l'année d'acquisition des biens admissibles, sans l'application de la règle de la demi-année. De plus, les nouvelles mesures concernant le moment de l'acquisition d'un bien en immobilisation ne s'appliqueront pas à l'égard de tels biens.

En outre, des modifications seront apportées à la législation fiscale québécoise afin de prévoir que la déduction additionnelle ne soit pas calculée en fonction de la formule de répartition du revenu entre les provinces. Des modifications seront également apportées afin que le montant de cette déduction soit pris en compte aux fins du calcul de la récupération d'amortissement ou de la perte terminale, selon le cas, lors de l'aliénation d'un bien admissible.

Enfin, ces mesures s'appliquent à l'égard des biens admissibles acquis après le jour du Discours sur le budget, qui n'auront pas été utilisés à quelques fins que ce soit avant leur acquisition et qui seront utilisés au Québec dans une période raisonnable suivant leur acquisition. De plus, de tels biens devront être utilisés au Québec durant une période d'au moins 2 années suivant celle de l'acquisition et dans l'éventualité contraire, les biens seront réputés n'avoir jamais été compris dans la nouvelle catégorie.

La majoration du crédit d'impôt remboursable pour pertes

Afin de mieux intégrer les éléments du régime québécois de taxation, pour tenir compte de la surtaxe de 7,25 pour cent introduite en 1986, le crédit d'impôt pour pertes est majoré de la valeur de cette surtaxe à l'égard des années d'imposition se terminant après le jour du Discours sur le budget. Le taux applicable passe donc de 3,0 à 3,2175 pour cent. Pour les années d'imposition qui chevauchent ce jour, l'augmentation de la valeur de ce crédit s'appliquera également en totalité.

Hausse de 3,0 % à 3,2175 %

La taxe spéciale sur les corporations de raffinage de pétrole

— Retrait progressif de la taxe

Actuellement, toute corporation qui fait du raffinage de pétrole au Québec ainsi que toute corporation qui fait du raffinage hors du Québec et qui vend du pétrole ou du carburant au Québec doivent payer, en sus de la taxe générale de 0,45 pour cent sur le capital versé des corporations, une taxe égale à 1 pour cent de son capital versé.

Réduction de 0,2 % par année sur 5 ans

Le Québec est la seule province canadienne à lever une telle taxe, laquelle diminue le rendement des investissements au Québec dans ce secteur d'activité. C'est pourquoi, afin de protéger la capacité de raffinage au Québec et de favoriser le développement de cette industrie et des secteurs qui lui sont liés, la taxe spéciale sur les corporations de raffinage de pétrole sera retirée progressivement sur une période de 5 ans. Ainsi, le taux de cette taxe sera réduit de 0,2 point de pourcentage par année à compter du 1^{er} janvier 1989. Ces réductions s'appliqueront aux années d'imposition des corporations commençant après le 31 décembre 1988. En conséquence, cette taxe sera complètement retirée pour les années d'imposition des corporations débutant après le 31 décembre 1992.

— Déduction pour investissements nouveaux

50 % du coût de l'investissement

De plus, dans le but de promouvoir dès maintenant des investissements au Québec pour l'amélioration d'installations existantes ou la construction de nouvelles usines, lesquelles permettent la production d'octane-barils nouveaux utilisés dans la fabrication de l'essence sans plomb, les corporations effectuant des investissements dans de telles améliorations ou constructions au Québec pourront déduire de la taxe spéciale sur les corporations de raffinage de pétrole un montant égal à 50 pour cent du coût de ces investissements, sans excéder toutefois la moitié de la taxe spéciale par ailleurs payable pour l'année.

En outre, l'excédent de la déduction qui ne peut être utilisé dans l'année où les frais sont engagés pourra être déduit de la taxe spéciale par ailleurs payable au cours des 3 années suivantes, compte tenu des mêmes limites. Enfin, le coût de ces nouveaux investissements réduira le capital versé aux fins de cette taxe.

Les critères servant à déterminer si une amélioration d'installations existantes ou une nouvelle usine se qualifie aux fins de ces mesures seront rendus publics par le ministère de l'Énergie et des Ressources dans les prochaines semaines et seront incorporés dans la réglementation fiscale.

Ces allègements additionnels s'appliquent aux investissements effectués pour l'amélioration d'installations existantes ou la construction de nouvelles usines réalisées après le jour du Discours sur le budget.

Mesures pour stimuler la recherche et développement

Lors du Discours sur le budget 1987-1988, plusieurs mesures fiscales et budgétaires étaient mises en place afin de stimuler la recherche et le développement au Québec. La réponse des divers intervenants de ce secteur quant à l'approche privilégiée est très positive.

Toutefois, les décisions récentes du gouvernement fédéral à l'égard du financement des activités de recherche et de développement par le biais des sociétés en commandite rendent inopérantes les mesures introduites à cette fin. Aussi, de nouvelles mesures spécifiques au Québec sont introduites afin de continuer à assurer la levée de capital de risque pour le financement de la recherche et du développement au Québec et ce, par le biais d'un financement externe auprès d'investisseurs privés, lesquelles remplacent les mesures actuelles.

De plus, dans la poursuite de l'amélioration des incitatifs fiscaux à la recherche et au développement, des mesures additionnelles sont introduites. Elles bénéficieront notamment aux petites et moyennes entreprises et favoriseront la recherche pré-compétitive ainsi que celle effectuée en milieu universitaire.

Le financement de la recherche et développement

— Déductions additionnelles pour REA / R & D et SPEQ / R & D

Compte tenu que le régime d'imposition canadien ne reconnaît plus aux investisseurs passifs le droit de bénéficier des avantages fiscaux liés à la recherche scientifique et au développement expérimental, un nouveau mode de financement externe est introduit en remplacement du véhicule des sociétés en commandite.

— Mode de fonctionnement

Les nouvelles mesures visent à jumeler les véhicules de financement du régime d'épargne-actions et des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise aux activités de recherche scientifique et de développement expérimental.

Déductions additionnelles de 50 % et 100 %
pour R & D

Ainsi, dorénavant, une déduction additionnelle de 50 pour cent ou de 100 pour cent pourra être accordée aux actionnaires d'une corporation qui effectue une émission d'actions dans le cadre du régime d'épargne-actions, ou d'une société de placements dans l'entreprise québécoise qui effectue un placement admissible, lorsque l'utilisation avouée de la majeure partie du produit de l'émission d'actions servira à financer des activités de recherche scientifique et de développement expérimental au Québec.

À cette fin, les corporations devront notamment s'engager à renoncer aux crédits d'impôt remboursables du Québec sur les dépenses à l'égard desquelles une déduction additionnelle pourra être réclamée par les actionnaires.

Transfert de la valeur des crédits d'impôt

En somme, le nouveau mécanisme a pour effet de transférer aux actionnaires d'une corporation, sous forme de déduction, la valeur des crédits d'impôt du Québec accordés aux corporations à l'égard de leurs dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental. Comme cette déduction ne sera accordée que lorsque de telles dépenses auront été effectuées, le mécanisme doit donc permettre de faire le lien entre les actionnaires, la corporation qui aurait bénéficié du crédit d'impôt et la dépense de recherche scientifique et de développement expérimental effectuée au Québec.

Par ailleurs, les règles actuelles relatives au régime d'épargne-actions et aux sociétés de placements dans l'entreprise québécoise seront généralement applicables, sous réserve des adaptations et des modifications nécessaires aux fins des déductions additionnelles. Ainsi, par exemple, les déductions additionnelles n'entrent pas dans le compte du régime d'épargne-actions des contribuables; elles ne modifient donc pas le coût rajusté d'une action admissible aux fins de ce régime et n'auront donc pas d'effet pour fins de couverture. De plus, elles ne sont pas soumises aux limites applicables à ces régimes et permettront aux actionnaires de bénéficier de la déduction pour les investissements stratégiques pour l'économie. En outre, elles ne seront accordées qu'au premier acquéreur d'une action admissible à laquelle se rattache une émission d'actions pour le financement de la recherche scientifique et du développement expérimental. D'autre part, d'autres modifications pourront être apportées afin de mieux tenir compte du caractère propre aux activités de recherche et de développement.

– *Caractéristiques des corporations*

Lorsque le financement s'effectue par le biais du régime d'épargne-actions, la corporation émettrice doit avoir un actif inférieur à 250 000 000 \$ pour donner droit aux déductions additionnelles. De plus, l'émission d'actions doit servir majoritairement à financer des activités de recherche scientifique et de développement expérimental d'une corporation désignée. Cette dernière condition doit également être rencontrée dans le cas d'un financement effectué par le biais d'une société de placements dans l'entreprise québécoise.

À cette fin, une «corporation désignée» signifie une corporation qui se qualifie par ailleurs, soit aux fins du crédit d'impôt remboursable de 20 pour cent ou de 40 pour cent sur les salaires, soit aux fins du crédit d'impôt remboursable de 40 pour cent de la totalité des dépenses.

– *Taux des déductions additionnelles*

Les actionnaires d'une corporation admissible au régime d'épargne-actions ou d'une société de placements dans l'entreprise québécoise auront droit à une déduction additionnelle pour les dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées au Québec par une corporation désignée.

Ainsi, la déduction additionnelle sera de 50 pour cent des dépenses de salaires lorsque la corporation aurait eu droit au crédit d'impôt de 20 pour cent sur les salaires, et de 100 pour cent des dépenses de salaires lorsqu'elle aurait pu réclamer le crédit d'impôt de 40 pour cent sur les salaires. Dans le cas d'une corporation qui aurait eu droit au crédit d'impôt de 40 pour cent de la totalité des dépenses, la déduction additionnelle sera de 100 pour cent de la totalité des dépenses.

De plus, entre autres modalités administratives, la déduction additionnelle ne sera accordée que lorsqu'un certificat d'un vérificateur de la corporation désignée sera émis à l'effet que les dépenses de recherche et de développement ont été effectuées et l'actionnaire devra produire une formule prescrite indiquant le montant de la déduction auquel il a droit.

D'autre part, dans tous les cas, le montant de la déduction additionnelle accordée pour la recherche scientifique et le développement expérimental ne pourra jamais permettre que le total des déductions accordées à l'égard d'un titre excède 200 pour cent.

– *Pénalités*

Par ailleurs, comme à l'égard du financement des activités de recherche et de développement par le biais des sociétés en commandite, la corporation désignée, y compris dans le cas d'une corporation désignée privée les administrateurs de cette corporation, devra s'engager à remettre la valeur de l'avantage fiscal obtenu par l'actionnaire lorsqu'après vérification, les dépenses de recherche effectuées ne constitueront pas des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental.

La valeur de la pénalité est égale à 10 pour cent de la dépense de recherche et de développement qui ne se qualifie pas au sens de la législation fiscale québécoise et à l'égard de laquelle l'actionnaire a réclamé une déduction additionnelle de 50 pour cent sur les salaires et à 25 pour cent d'une telle dépense à l'égard de laquelle l'actionnaire a réclamé une déduction additionnelle de 100 pour cent sur les salaires ou de 100 pour cent de la dépense totale.

De plus, lorsque les pénalités sont applicables, elles ne peuvent faire l'objet d'une réduction même si les dépenses auraient pu être admissibles en déduction à un autre titre, par la corporation désignée. Le ministère du Revenu fera en sorte que toutes les personnes susceptibles de supporter les pénalités en soient bien avisées.

– *Décisions anticipées*

Enfin, pour que les actionnaires puissent réclamer les déductions additionnelles, une Décision anticipée favorable devra être obtenue au préalable auprès du ministère du Revenu. La Décision anticipée sera rendue afin de confirmer, entre autres, l'admissibilité des corporations, le niveau de déductions auquel auront droit les actionnaires et que les fonds amassés le sont majoritairement pour le financement d'activités de recherche et de développement. La décision sera toutefois rendue sous réserve de la qualification des activités de recherche et de l'admissibilité des dépenses.

– *Date d'application*

Dans le cas d'un financement d'activités de recherche et de développement par le biais du régime d'épargne-actions, ces mesures s'appliquent pour un tel financement effectué par toute corporation qui procède à une émission publique d'actions admissibles au régime d'épargne-actions et débutant après le jour du Discours sur le budget, soit à toute émission d'actions dont le visa du prospectus définitif ou la dispense de prospectus est accordé après le jour du Discours sur le budget.

Par ailleurs, s'il s'agit d'un tel financement effectué par le biais d'une société de placements dans l'entreprise québécoise, ces mesures s'appliquent à l'égard d'un tel financement ainsi effectué après le jour du Discours sur le budget pour tout placement admissible effectué après ce jour.

Enfin, les déductions additionnelles seront accordées à l'égard des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées au Québec après le jour du Discours sur le budget.

— **Abrogation des mesures actuelles**

En ce qui concerne les mesures spécifiques introduites depuis le Discours sur le budget du 30 avril 1987 afin de faciliter la levée de capital de risque pour le financement de la recherche et du développement au Québec, dont les déductions additionnelles de 33 1/3 pour cent et de 66 2/3 pour cent, selon le cas, accordées aux particuliers notamment membres d'une société en commandite, elles sont abrogées et remplacées par les mesures relatives aux investisseurs passifs contenues dans l'Avant-projet de législation et de règlement visant la mise en oeuvre de la réforme fiscale, publié par le gouvernement fédéral le 13 avril 1988 et elles seront intégrées à la législation fiscale québécoise.

Ces dispositions s'appliqueront à compter du jour suivant le jour du Discours sur le budget.

Toutefois, les mesures québécoises continueront à s'appliquer à l'égard des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées après le jour du Discours sur le budget mais uniquement à même les sommes amassées au plus tard à ce jour.

Aux fins de déterminer si les sommes amassées l'auront été au plus tard à la date du Discours sur le budget, les seuls montants considérés seront ceux représentés par les sommes obtenues soit en vertu d'un prospectus définitif dont le visa aura été obtenu au plus tard à cette date, ou aura été obtenu après mais au plus tard le 30 juin 1988 si le visa du prospectus provisoire avait été accordé au plus tard le jour du Discours sur le budget, ou soit en vertu d'une notice d'offre déposée ou d'une déclaration d'enregistrement produite au plus tard à ce jour. De plus, seuls les montants prévus au prospectus ou, selon le cas, à la notice d'offre ou à la déclaration d'enregistrement à la date du Discours sur le budget seront considérés comme des sommes amassées à cette date. Toutefois, une somme pourra également être considérée comme ayant été amassée à la date du Discours sur le budget, et ce même si elle n'est amassée qu'après cette date mais au plus tard le 30 juin 1988, si elle est utilisée pour effectuer une dépense admissible à titre de recherche et de développement en vertu d'un contrat écrit conclu avant le jour du Discours sur le budget.

Les activités de recherche et développement des petites et moyennes entreprises

— **Hausse du crédit d'impôt sur les salaires de 20 à 40 pour cent**

Actuellement, les corporations qui exploitent une entreprise au Canada ont droit à un crédit d'impôt remboursable de 20 pour cent sur les salaires qu'elles versent au Québec à l'égard des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental qu'elles effectuent au Québec dans les entreprises.

hausse du crédit pour les PME

Afin de mieux prendre en compte les risques inhérents aux activités de recherche et de développement des petites et moyennes entreprises, et de diminuer leurs besoins de financement externe, le taux du crédit d'impôt remboursable sur les salaires est majoré à 40 pour cent sur les premiers 2 000 000 \$ de dépenses en salaires versés au Québec, par année, pour les corporations privées dont le contrôle est canadien.

À cette fin, une corporation privée dont le contrôle est canadien est une telle corporation au sens de la législation fiscale québécoise dont l'actif est inférieur à 25 000 000 \$ ou l'avoir net des actionnaires est d'au plus 10 000 000 \$. Les définitions d'actif et d'avoir net seront celles utilisées aux fins de l'admissibilité d'une corporation admissible à l'égard de laquelle une société de placements dans l'entreprise québécoise peut effectuer un placement. De plus, les règles concernant les corporations associées seront applicables aux fins de la détermination de la limite des dépenses d'une telle corporation.

Cette mesure s'applique aux salaires versés au Québec après le jour du Discours sur le budget à l'égard des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées au Québec après ce jour.

— **Recherche réalisée via des organismes charnières**

Plusieurs entreprises et plus particulièrement les petites et moyennes entreprises ont recours à certains organismes pour la gestion et la réalisation de leurs projets de recherche. Afin de faciliter l'application des mesures fiscales et de favoriser la création de liens entre les petites et moyennes entreprises et les universités, des organismes charnières pourront être prescrits. Il s'agit d'organismes autour desquels pourront s'arrimer ces entreprises.

Ainsi, dorénavant, les dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées par une entité universitaire admissible en vertu d'un contrat de recherche universitaire conclu avec un organisme charnière prescrit, pour le compte d'une entreprise, seront admissibles au crédit d'impôt remboursable de 40 pour cent de la totalité de telles dépenses, pour cette entreprise.

Le CRIQ premier organisme charnière

À cette fin, le premier organisme charnière prescrit est le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ).

La recherche pré-compétitive effectuée dans le cadre de consortiums

Le risque associé à la recherche scientifique et au développement expérimental se situe tant au niveau des résultats obtenus que des applications commerciales qui pourraient éventuellement en résulter. Pour cette raison, il peut être avantageux, pour les entreprises d'un même secteur d'activité, de se regrouper pour la réalisation de certains projets de recherche dite «pré-compétitive». Cela peut permettre d'en réduire le risque et de maximiser la probabilité de leurs applications commerciales.

Crédit d'impôt de 40 %

Afin de favoriser la création de consortiums de recherche industrielle pré-compétitive au Québec, le crédit d'impôt remboursable est porté à 40 pour cent et pourra être réclamé sur la totalité des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental à l'égard de telles dépenses effectuées au Québec dans le cadre d'un projet de recherche pré-compétitive.

La recherche pré-compétitive visée comprend notamment la recherche industrielle coopérative qui concerne la recherche sans objectif de commercialisation immédiate pour les entreprises participantes. Elle pourra être réalisée soit en collaboration avec les universités, soit uniquement avec la participation des entreprises.

Aux fins de ce crédit d'impôt de 40 pour cent, le projet de recherche dite «pré-compétitive» devra avoir obtenu l'assentiment du ministre du Commerce extérieur et du Développement technologique.

Cette mesure s'applique à l'égard d'un projet de recherche pré-compétitive qui aura reçu le visa du ministre du Commerce extérieur et du Développement technologique au cours de la période comprise entre le jour du Discours sur le budget et le 1^{er} janvier 1991, pour des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental réalisées dans le cadre d'un tel projet et effectuées au Québec au plus tard le 31 décembre 1992.

La recherche en milieu universitaire

Présentement, une entité universitaire admissible est définie comme étant soit un chercheur universitaire, une équipe de chercheurs universitaires, une université ou soit un organisme prescrit. Afin que les mesures fiscales visant à intensifier la collaboration entre les universités et les entreprises reflètent les pratiques du milieu universitaire, la définition d'entité universitaire admissible sera dorénavant restreinte aux universités et à tout autre organisme prescrit.

Pour les entreprises qui auraient conclu directement un contrat de recherche universitaire avec un chercheur universitaire ou une équipe de chercheurs universitaires avant le jour suivant celui du Discours sur le budget, les dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental associées à ce contrat continueront de donner droit au crédit d'impôt de 40 pour cent ou à la déduction additionnelle de 66 2/3 pour cent, selon le cas, pourvu qu'elles soient effectuées dans le cadre d'un tel contrat.

Par ailleurs, le Centre Canadien d'Automatisation et Robotique Minières (CCARM) devient le deuxième organisme à être prescrit comme entité universitaire admissible après le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM).

Enfin, depuis le 18 décembre 1987, une Décision anticipée favorable de la part du ministère du Revenu doit être obtenue pour tout contrat de recherche universitaire conclu après cette date. Pour faciliter la mise en place de cette mesure, une période transitoire est introduite pour présenter une demande de Décision anticipée à l'égard de tout contrat de recherche universitaire conclu entre le 18 décembre 1987 et le jour du Discours sur le budget, laquelle demande pourra permettre aux entreprises qui n'ont pu se conformer à l'exigence relative à la Décision anticipée d'avoir droit au crédit d'impôt remboursable de 40 pour cent ou à la déduction additionnelle de 66 2/3 pour cent, selon le cas, si cette demande est produite avant le 1^{er} janvier 1989.

Les autres mesures

— Recherche effectuée par les particuliers actifs

Les dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées au Québec, après le jour du Discours sur le budget, par des particuliers actifs, tels ceux qui exploitent directement une entreprise au Canada, se verront accorder le même traitement fiscal que celui prévalant pour les grandes entreprises, les déductions additionnelles de 33 1/3 pour cent et de 66 2/3 pour cent étant également abrogées à leurs égards.

Toutefois, pour tenir compte des particuliers actifs qui seraient engagés dans des projets de recherche et de développement à la date du Discours sur le budget, ceux-ci pourront réclamer pour l'année 1988, soit ces déductions additionnelles, soit les crédits d'impôt remboursables du Québec.

Reconnaissance du Centre Canadien
d'Automatisation et Robotique Minières
(CCARM)

— **Modification technique**

Pour plus de précision, une modification technique sera apportée à la législation fiscale québécoise afin de s'assurer que le crédit d'impôt remboursable sur les salaires soit également accordé aux entreprises qui effectuent de la recherche scientifique et du développement expérimental au Québec pour le compte d'un contribuable qui ne réside pas au Canada et n'y exploite pas d'entreprise.

Impact des mesures fiscales

Sur la compétitivité du régime de taxation du Québec à l'égard des investissements

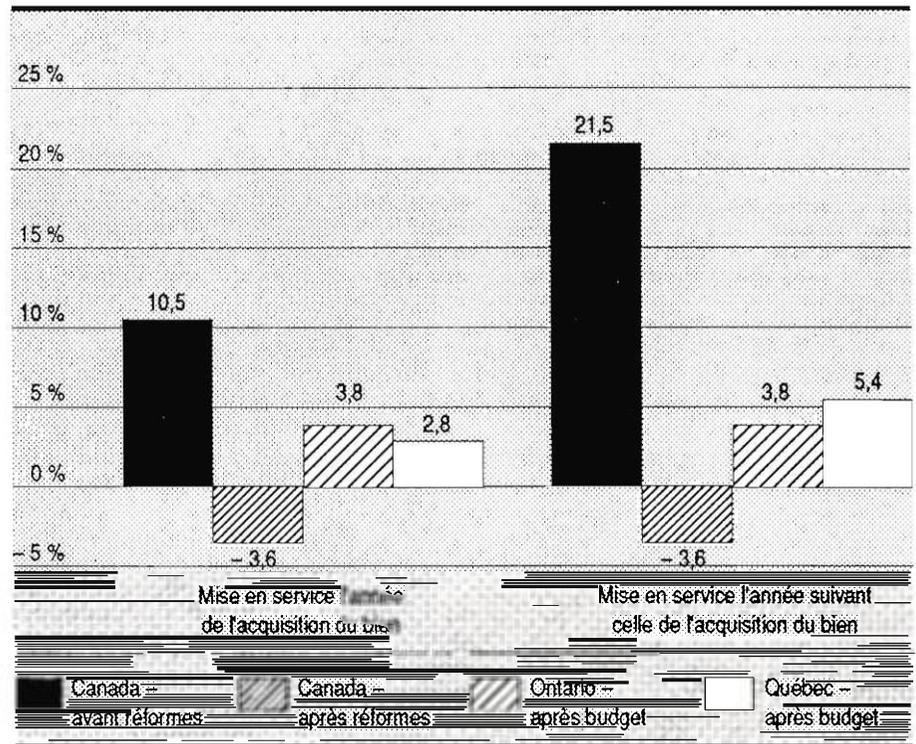
Les mesures annoncées à l'égard des investissements au Québec augmentent la valeur actualisée des déductions relatives aux investissements manufacturiers au Québec. Avant la réforme fédérale, les entreprises canadiennes bénéficiaient à cet égard d'un avantage de 10 à 22 pour cent par rapport aux entreprises américaines. La réforme fédérale a transformé celui-ci en un désavantage de 3,6 pour cent.

Déductions plus élevées au Québec

Or, malgré les faibles taux d'imposition prévalant au Québec, l'amortissement de 100 pour cent et la déduction additionnelle de 35 pour cent restaurent, pour les investissements faits au Québec, un avantage comparatif de 3 à 5 pour cent selon que le bien est mis en service dans l'année de l'investissement ou l'année suivante. Cet écart, dû au moment de mise en service du bien, reflète uniquement l'impact du régime d'imposition fédéral puisque la règle de mise en service ne s'applique pas à ces biens dans le régime fiscal québécois.

Dans le cas du matériel informatique, les déductions accordées feront en sorte d'éliminer presque totalement le désavantage d'environ 5 pour cent au titre des déductions accordées, auquel faisaient face les entreprises québécoises par rapport aux corporations américaines.

COMPARAISON DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES DÉDUCTIONS POUR AMORTISSEMENT EN 1991
ÉCARTS EN POURCENTAGE PAR RAPPORT AUX ÉTATS-UNIS ⁽¹⁾
 (fabrication et transformation)



(1) Moyenne de la valeur des déductions accordées par les gouvernements fédéral et provincial, pondérées par les taux d'imposition respectifs.

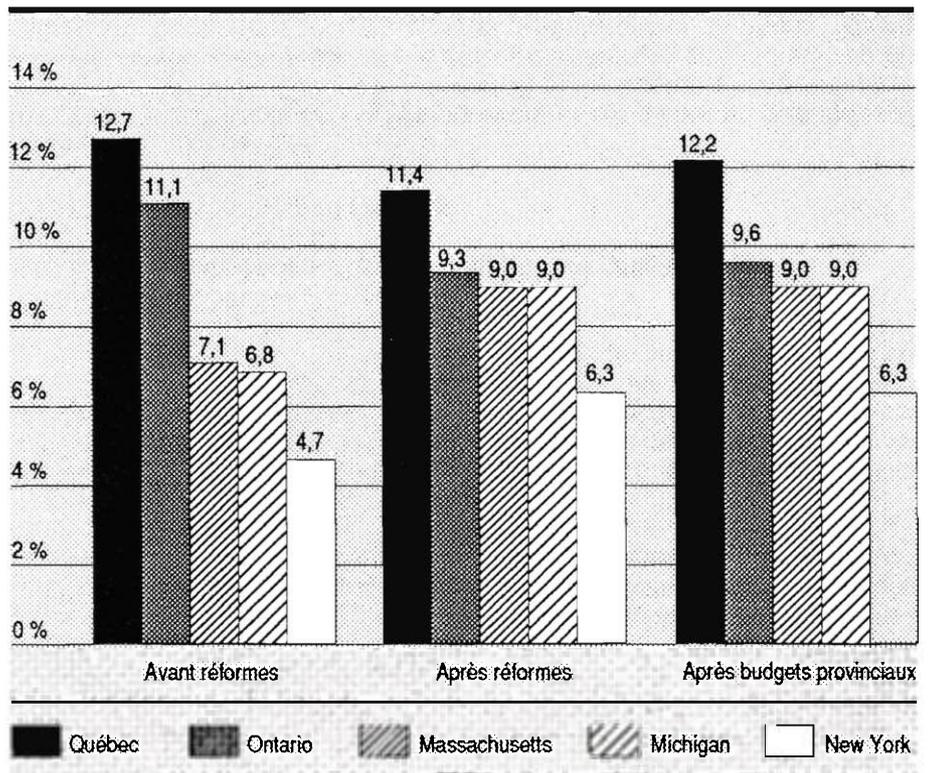
Taux de rendement plus élevés au Québec

De plus, une analyse comparative de la fiscalité prévalant au Québec, en Ontario et dans les États américains du Massachusetts, du Michigan et de New York, démontre que suite à un projet d'investissement, la fiscalité québécoise conduit généralement à des taux de rendement après impôt plus élevés que dans les autres juridictions analysées.

La réalisation d'un projet d'investissement dans le secteur de la fabrication de matériel de télécommunication par exemple, qui générerait un taux de rendement interne avant impôt d'environ 22 pour cent, conduira maintenant à des taux de rendement après impôt de 12,2 pour cent au Québec, de 9,6 pour cent en Ontario et de 6 à 9 pour cent dans les États américains analysés. L'amortissement de 100 pour cent accroît d'ailleurs le taux de rendement d'un tel projet de 0,8 point de pourcentage par rapport à la situation prévalant avant le présent Discours sur le budget.

ANNEXE A

TAUX DE RENDEMENT INTERNE APRÈS IMPÔT D'UN PROJET D'INVESTISSEMENT (grande entreprise de fabrication de matériel de télécommunication)⁽¹⁾



(1) Pour des entreprises réalisant 100 pour cent de leurs affaires dans chacune des juridictions analysées.

Sur le coût d'une dépense de recherche et développement

— Financement par le biais du REA ou d'une SPEQ

L'utilisation du régime d'épargne-actions ou d'une société de placements dans l'entreprise québécoise, jumelée ou non aux déductions additionnelles pour les activités de recherche et développement et combinée aux autres bénéfices fiscaux alloués aux corporations par les gouvernements fédéral et du Québec à l'égard de ces activités, permet aux entreprises de bénéficier d'une aide substantielle de la part des gouvernements. De plus, ces modes de financement offrent davantage de flexibilité aux entreprises quant à la façon de partager, avec les investisseurs, la valeur des avantages fiscaux reliés à la recherche et développement.

Ainsi, dans le cas de la recherche universitaire ou pré-compétitive, le coût net supporté par le secteur privé ne représente que 5 à 12 pour cent du total de la dépense de recherche et développement, lorsqu'il est tenu compte de l'ensemble des déductions allouées, tant à l'investisseur privé qu'aux corporations qui effectuent la recherche et développement. Ce coût net est à peu près équivalent ou même légèrement inférieur à celui qui était supporté à l'égard de la recherche et développement financée par le biais de sociétés en commandite.

Par ailleurs, lorsque la recherche et développement est réalisée dans les entreprises, le coût net pour le secteur privé varie entre 6 et 30 pour cent, tout dépendant de la taille et du statut des entreprises, du type de dépenses et du véhicule de financement utilisé.

**COÛT NET POUR UN INVESTISSEUR ET UNE CORPORATION IMPOSABLE D'UNE DÉPENSE DE 100 \$ DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT AVEC DIFFÉRENTS MODES DE FINANCEMENT EXTERNE
ANNÉE D'IMPOSITION 1989⁽¹⁾
(en dollars)**

	Corporation de fabrication et de transformation non admissible à la DPE						PME admissible à la DPE ⁽²⁾		
	Actif de moins de 50 millions			Actif de 50 millions à 250 millions			Financement par le biais d'une société à capital de risque REA ⁽³⁾		
	Coût net pour l'investisseur	Bénéfices fiscaux pour la corporation	Coût net du secteur privé	Coût net pour l'investisseur	Bénéfices fiscaux pour la corporation	Coût net du secteur privé	Coût net pour l'investisseur	Bénéfices fiscaux pour la corporation	Coût net du secteur privé
REA / R & D									
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ou pré-compétitive	52,00	46,50	5,50	58,00	46,50	11,50	52,00	46,25	5,75
<input type="checkbox"/> Recherche dans l'entreprise									
— 50 % en salaires	70,00	46,50	23,50	76,00	46,50	29,50	64,00	46,25	17,75
— 100 % en salaires	64,00	46,50	17,50	70,00	46,50	23,50	52,00	46,25	5,75
REA									
<input type="checkbox"/> Recherche en milieu universitaire ou pré-compétitive	76,00	70,26	5,74	82,00	70,26	11,74	76,00	69,04	6,96
<input type="checkbox"/> Recherche dans l'entreprise									
— 50 % en salaires	76,00	52,44	23,56	82,00	52,44	29,56	76,00	57,64	18,36
— 100 % en salaires	76,00	58,38	17,62	82,00	58,38	23,62	76,00	69,04	6,96

DPE: Déduction pour petite entreprise.

(1) Taux en vigueur le 1^{er} juillet 1989.

(2) L'entreprise bénéficie du crédit d'impôt fédéral de 35 pour cent.

(3) Applicable également dans le cas d'un financement par le biais d'une SPEQ.

— Sans financement externe

Réduction importante du coût net des investissements en R & D

Les mesures fiscales introduites à l'égard des activités de recherche et de développement des petites et moyennes entreprises réduiront de façon importante le coût net de telles dépenses qu'elles effectuent dans leurs propres laboratoires. En effet, pour ces entreprises, le coût net d'une telle dépense de 100 \$ constituée en totalité de salaires sera de 30,96 \$, comparativement à 42,36 \$ dans le régime actuel.

Par ailleurs, les grandes entreprises manufacturières qui participeront à un consortium de recherche industrielle pré-compétitive verront le coût net d'une dépense de 100 \$ constituée à 50 pour cent de salaires passer de 47,56 \$ pour ces recherches qu'elles effectuaient dans leurs laboratoires à 29,74 \$.

**COÛT NET POUR UNE CORPORATION IMPOSABLE D'UNE DÉPENSE SALARIALE
DE 100 \$ EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ⁽¹⁾
ANNÉE D'IMPOSITION 1989 ⁽²⁾
(en dollars)**

	PME admissible à la DPE ⁽³⁾	Entreprise non admissible à la DPE	
		Fabrication	Autres secteurs
Recherche dans l'entreprise ⁽⁴⁾			
<input type="checkbox"/> régime actuel	42,36	41,62	39,64
<input type="checkbox"/> nouveau régime	30,96	41,62	39,64
Recherche pré-compétitive			
<input type="checkbox"/> régime actuel	42,36	41,62	39,64
<input type="checkbox"/> nouveau régime	30,96	29,74	28,26
Recherche en milieu universitaire	30,96	29,74	28,26

DPE : Déduction pour petite entreprise.

(1) Corporation dont les profits sont suffisants pour rendre inopérants les nouveaux plafonds du gouvernement fédéral relatifs au crédit d'impôt à l'investissement.

(2) Taux en vigueur au 1^{er} juillet 1989.

(3) L'entreprise bénéficie du crédit d'impôt fédéral de 35 pour cent.

(4) Il n'est pas tenu compte des contributions au Fonds des services de santé dans la dépense salariale de 100 \$.

**COÛT NET POUR UNE CORPORATION IMPOSABLE D'UNE DÉPENSE
DE 100 \$ EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DONT 50 POUR CENT
EST CONSTITUÉE DE SALAIRES ⁽¹⁾
ANNÉE D'IMPOSITION 1989 ⁽²⁾
(en dollars)**

	PME admissible à la DPE ⁽³⁾	Entreprise non admissible à la DPE	
		Fabrication	Autres secteurs
Recherche dans l'entreprise			
<input type="checkbox"/> régime actuel	48,05	47,56	45,34
<input type="checkbox"/> nouveau régime	42,36	47,56	45,34
Recherche pré-compétitive			
<input type="checkbox"/> régime actuel	48,05	47,56	45,34
<input type="checkbox"/> nouveau régime	30,96	29,74	28,26
Recherche en milieu universitaire	30,96	29,74	28,26

DPE : Déduction pour petite entreprise.

(1) Corporation dont les profits sont suffisants pour rendre inopérants les nouveaux plafonds du gouvernement fédéral relatifs au crédit d'impôt à l'investissement.

(2) Taux en vigueur au 1^{er} juillet 1989.

(3) L'entreprise bénéficie du crédit d'impôt fédéral de 35 pour cent.

Sur l'aide gouvernementale en matière de recherche et développement

1 824 000 000 \$ sur 5 ans

La contribution du gouvernement du Québec en matière de recherche et développement pour les 5 prochaines années sera considérable. Les sommes prévues à cet effet représentent 1 824 000 000 \$. En effet, selon une compilation du ministère du Commerce extérieur et du Développement technologique sur les programmes de dépenses de recherche et développement, le coût des programmes et des mesures mis en place avant 1987, en y ajoutant les mesures fiscales existant avant 1987, est de 1 308 000 000 \$ pour les 5 prochaines années.

De plus, les initiatives entreprises à cet égard au cours des 2 dernières années représentent 516 000 000 \$, soit une augmentation de près de 40 pour cent. Soulignons notamment la hausse du crédit d'impôt sur les salaires de 10 pour cent à 40 pour cent pour les petites et moyennes entreprises et à 20 pour cent pour les autres entreprises, l'introduction d'un crédit de 40 pour cent de la dépense totale dans le cas de la recherche universitaire et pré-compétitive, la non-imposition des crédits d'impôt et le remplacement des sociétés en commandite par le REA / R & D et les SPEQ / R & D dans le but de permettre le financement de telles activités.

CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (en millions de dollars)

	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	5 prochaines années
Programmes et mesures existants avant 1987	254	258	261	265	270	1 308
Nouvelles initiatives ⁽¹⁾	87	97	108	109	115	516
Aide gouvernementale totale	341	355	369	374	385	1 824

Note: Selon une compilation du ministère du Commerce extérieur et du Développement technologique pour le coût des programmes, et du ministère des Finances pour le coût des mesures.

(1) Dispositions annoncées depuis le Discours sur le budget 1987-1988.

Sur le fardeau fiscal des entreprises

Les mesures annoncées aujourd'hui pour favoriser l'investissement et la recherche et développement réduiront le fardeau fiscal des entreprises de 47 000 000 \$ pour l'année d'imposition 1988 et de 104 000 000 \$ pour 1989. Il s'agit donc d'une réduction nette de leur fardeau fiscal, à l'égard du régime d'imposition québécois, par rapport à la situation qui prévalait avant la réforme fiscale fédérale.

GAIN POUR LES ENTREPRISES DÉCOULANT DES MESURES (en millions de dollars)

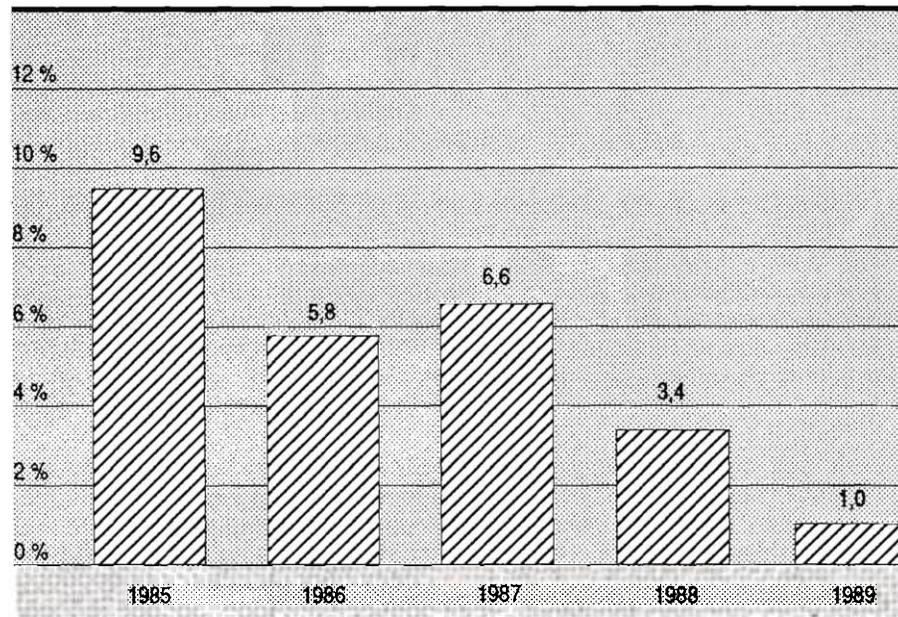
	Années d'imposition	
	1988	1989
Mesures favorisant l'investissement		
— déductions pour les investissements au Québec	40	73
— élimination graduelle de la taxe spéciale sur les raffineurs de pétrole	5	14
Recherche et développement	2	17
Total	47	104

Par ailleurs, le fardeau fiscal global des entreprises québécoises comprend l'ensemble des revenus autonomes perçus par les gouvernements provincial et locaux du Québec. Le fardeau fiscal inclut donc, en plus de l'impôt sur les profits, de la taxe sur le capital et des contributions au Fonds des services de santé, les taxes à la consommation, les taxes locales et les droits relatifs à la tarification. Le fardeau fiscal relatif est calculé en appliquant la structure fiscale ontarienne aux entreprises québécoises et en comparant les résultats avec le fardeau fiscal au Québec.

Réduction du fardeau fiscal des entreprises

La dernière évaluation du fardeau fiscal supplémentaire des contribuables du Québec, réalisée en septembre 1987, montre que cet écart à l'égard des entreprises a été réduit sensiblement entre 1985 et 1987, passant de 9,6 pour cent à 6,6 pour cent. De plus, les mesures introduites aujourd'hui, combinées aux dispositions du Discours sur le budget de l'Ontario 1988-1989 et à l'harmonisation des législations fiscales québécoise et ontarienne à la réforme fiscale fédérale, réduiront encore plus cet écart de fardeau fiscal; celui-ci atteindra à peine 1 pour cent en 1989.

**FARDEAU FISCAL SUPPLÉMENTAIRE DES ENTREPRISES
COMPARAISON QUÉBEC — ONTARIO
1985 À 1989
(en pourcentage)**



Sur les équilibres financiers du gouvernement

Les mesures pour améliorer le régime fiscal des entreprises coûteront 50 000 000 \$ en 1988-1989 et 112 000 000 \$ en 1989-1990.

**IMPACT FINANCIER DES MESURES POUR FAVORISER L'INVESTISSEMENT
ET LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT
(en millions de dollars)**

	1988-1989	1989-1990	1990-1991
Mesures favorisant l'investissement			
— déductions pour les investissements au Québec	- 40	- 84	- 80
— élimination graduelle de la taxe spéciale sur les raffineurs de pétrole	- 9	- 15	- 19
Recherche et développement	- 1	- 13	- 17
Total	- 50	- 112	- 116

Note: Un signe négatif signifie un coût pour le gouvernement.

ANNEXE A

3. Investissements publics et dynamisme régional

On peut difficilement concevoir le maintien d'une croissance économique vigoureuse au Québec sans une participation active de toutes les régions. À cet égard, il importe que les forces régionales soient appuyées par une politique d'investissements privés et publics qui permettra d'étendre aux régions périphériques une prospérité économique plus facilement accessible aux régions centrales.

Conformément à cet objectif de répartir la croissance économique sur l'ensemble du territoire québécois, des fonds additionnels seront injectés dans un ensemble de programmes d'investissements publics et communautaires destinés prioritairement à répondre aux besoins des régions et à favoriser leur développement. Des mesures fiscales sont également prévues afin d'appuyer les investissements privés en région.

Investissements dans le réseau routier

Il était annoncé dans le Discours sur le budget 1987-1988 que des investissements de 200 000 000 \$ en sécurité routière seraient effectués sur tout le réseau routier québécois. Les montants ainsi alloués étaient répartis sur 3 ans de la façon suivante: 60 000 000 \$ pour 1987-1988, 70 000 000 \$ pour 1988-1989 et 70 000 000 \$ pour 1989-1990.

Nouveaux investissements de 30 000 000 \$ en 1988-1989

Des investissements de 30 000 000 \$ seront ajoutés en 1988-1989 aux crédits de 854 000 000 \$ déjà déposés à l'Assemblée nationale. Ces nouveaux investissements dans l'infrastructure routière seront affectés à la construction et à l'amélioration du réseau routier et auront un impact significatif dans toutes les régions du Québec, notamment dans les régions périphériques. Des crédits supplémentaires seront présentés à l'Assemblée nationale à cette fin.

Infrastructures d'aqueduc et d'égout

Création d'un programme

Depuis plusieurs années, le gouvernement a mis à la disposition des municipalités des programmes d'aide financière leur permettant de se doter d'infrastructures d'aqueduc et d'égout. Malgré l'existence de ces programmes, on constate que plusieurs municipalités sont toujours aux prises avec de sérieux problèmes d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées. Par conséquent, un nouveau programme est introduit. Il s'agit du programme d'aide aux infrastructures d'aqueduc et d'égout qui s'adresse aux municipalités de moins de 7 500 habitants. Sont admissibles à une aide financière en vertu de ce programme, les projets de mise en place d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, de recherche d'eau souterraine, de recherche de fuites et d'amélioration des systèmes existants d'approvisionnement en eau. La contribution gouvernementale aux projets de recherche d'eau souterraine et de fuites, de même qu'aux projets d'amélioration des systèmes existants, correspondra à 50 pour cent du coût admissible des travaux. Pour ce qui est de la mise en place de nouvelles infrastructures d'aqueduc et d'égout, l'aide financière du gouvernement sera applicable aux immobilisations et elle dépendra de la richesse foncière de la municipalité.

50 000 000 \$ sur 5 ans

Un montant de 50 000 000 \$ est ainsi alloué sur une période de 5 ans. Ce programme, qui aidera les municipalités les plus démunies à solutionner leurs problèmes d'aqueduc et d'égout, consolidera le tissu semi-urbain et favorisera le développement économique régional. Pour l'année 1988-1989, des crédits supplémentaires de 8 000 000 \$ seront donc présentés à l'Assemblée nationale pour assurer le démarrage du programme. Les autres modalités du programme seront annoncées sous peu par le ministre des Affaires municipales.

Programme quinquennal de voirie forestière

Le programme de subvention à la voirie forestière, en vigueur depuis 1979, rembourse 50 pour cent du coût des travaux de construction des chemins forestiers effectués par les utilisateurs des forêts publiques. Les chemins touchés par ce programme de subvention sont les chemins principaux, les embranchements à ces chemins étant à la charge de l'industrie. Jusqu'en 1984, ce programme faisait partie de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement forestier. Il ne fait cependant plus partie de la nouvelle Entente auxiliaire (1985-1990).

6 000 000 \$ pour favoriser l'accès aux forêts

L'objectif du nouveau régime forestier étant de maximiser le potentiel de production des forêts publiques, il importe de favoriser l'exploitation des forêts rendues à maturité et, conséquemment, d'en faciliter l'accès. À cet égard, il y a lieu de mettre en place un programme quinquennal de voirie forestière.

Ce programme devrait permettre d'atteindre des forêts qui sont déjà à maturité et d'augmenter ainsi le niveau de production annuel d'environ 30 pour cent.

Au cours des 5 prochaines années, des dépenses de 56 000 000 \$ seront ajoutées à celles de 30 500 000 \$ déjà prévues en vertu de ce plan. Pour l'année 1988-1989, les crédits supplémentaires seront de 6 000 000 \$.

Aide au développement régional

Le ministre responsable du développement régional s'apprête à rendre public un plan d'action en matière de développement régional. Ce plan d'action est présentement à l'étude et comprend plusieurs mesures qui viseront à promouvoir l'initiative et l'entrepreneuriat régional et à stimuler l'investissement privé en région, tout en accordant une aide particulière aux régions qui sont les plus défavorisées.

12 000 000 \$ pour l'entrepreneuriat régional

Des crédits supplémentaires de 12 000 000 \$ seront présentés à l'Assemblée nationale dans le but de constituer une réserve pour le démarrage des mesures les plus urgentes de ce plan au cours de l'année 1988-1989. Ces crédits seront ajoutés à ceux du Fonds de développement régional de l'Office de planification et de développement du Québec.

Programme spécial d'emplois en forêt

500 emplois en forêt

La mise en place du nouveau régime forestier nécessitera au cours des prochaines années une intervention de plus en plus marquée du secteur privé dans l'aménagement des forêts et dans leur restauration par le biais de travaux sylvicoles. Une main-d'oeuvre spécialisée devra donc être formée en région afin de répondre à cette nouvelle demande. À cette fin, un programme spécial d'emplois en forêt, qui devrait permettre la création de 500 emplois temporaires en région au cours de 1988-1989, tout en assurant la formation de cette main-d'oeuvre spécialisée, est mis en place.

7 000 000 \$ pour l'emploi en forêt

S'adressant prioritairement à des bénéficiaires de l'aide sociale, ce programme spécial d'emplois en forêt, qui nécessitera des crédits supplémentaires de 7 000 000 \$ dont 2 000 000 \$ alloués à la région de la Gaspésie, permettra de continuer et d'étendre l'expérience amorcée dans cette région en 1987-1988.

Création d'emplois en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine

6 000 000 \$ pour l'emploi en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine

La région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est actuellement celle qui est la plus durement touchée par le chômage. L'an dernier, un programme spécial de création d'emplois avait été mis en place. Comme il est urgent de poursuivre l'effort amorcé en 1987, des crédits additionnels de 6 000 000 \$ seront consacrés à un programme similaire en 1988-1989. Ces sommes permettront de créer au-delà de 500 emplois pour la réalisation de divers travaux d'entretien et de réparation le long des routes, de même que dans les parcs et réserves du gouvernement. Une partie de cette somme servira également au financement d'immobilisations en équipements culturels ou communautaires.

Élargissement de certaines régions spécifiques aux fins de l'application de la taxe sur les carburants

Actuellement, la taxe sur les carburants est réduite du tiers principalement dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Saguenay — Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord, du Nouveau-Québec et de la Gaspésie. Cette réduction représente, pour ces régions périphériques, un montant de 4,8 ¢ le litre pour l'essence.

Aussi, pour certaines autres régions spécifiques du Québec, la réduction de la taxe sur les carburants s'établit à la moitié de celle des régions périphériques. Il s'agit du comté de Rimouski, de la partie nord du comté de Labelle et de la partie sud du comté de Laviolette.

Afin de favoriser un plus grand nombre de régions, une réduction de taxe, égale à 16,67 pour cent, soit 2,4 ¢ le litre dans le cas de l'essence, sera étendue à une autre région du Québec. Cette réduction de taxe, qui est celle applicable aux régions spécifiques, s'applique à compter de minuit le soir du Discours sur le budget.

Sud des comtés de Pontiac et de Gatineau

Cette région couvre en partie la portion sud des comtés de Pontiac et de Gatineau tels qu'apparaissant dans l'Avis de l'établissement de la liste des circonscriptions électorales publié à la Gazette officielle du Québec du 29 mai 1985 et ses limites s'établissent comme suit:

- à l'ouest, par la limite ouest du comté de Pontiac et par la limite sud-est de la région périphérique du comté de Pontiac;
- au nord, par les limites sud des régions périphériques des comtés de Pontiac et de Gatineau;
- à l'est, par la limite ouest de la région spécifique du comté de Labelle et, en partant d'un point situé au coin sud-ouest du comté de Labelle;
- de là, vers le sud en suivant la limite est du canton de Hincks jusqu'au coin sud-est dudit canton;
- puis vers l'ouest en suivant la limite sud des cantons de Hincks et de Aylwin;

- ensuite, vers le sud et l'ouest en suivant les limites est et sud du canton de Cawood jusqu'au point de rencontre avec la limite est du comté de Pontiac;
- puis, vers le nord en suivant la limite est du comté de Pontiac jusqu'au point situé au coin sud-est du canton de Leslie; et
- de là, vers l'ouest en suivant la limite sud du canton de Leslie et ensuite vers le sud en suivant la limite est du canton de Litchfield jusqu'à un point situé au coin sud-est du canton de Litchfield, mais en excluant la municipalité de Portage-du-Fort qui est déjà visée par les règles concernant les régions frontalières.

Par ailleurs, une réduction de la taxe sur les carburants égale à 8,33 pour cent, soit 1,2 ¢ le litre dans le cas de l'essence, s'appliquera pour les détaillants situés à moins de 10 kilomètres d'un point de contact avec cette région spécifique.

L'application des modifications

Les personnes qui vendent du carburant au détail dans cette nouvelle région spécifique ou en bordure de cette dernière doivent faire un inventaire complet du carburant qu'elles ont en main à minuit le soir du Discours sur le budget. Le ministère du Revenu recueillera cette information à l'aide d'un formulaire et effectuera, s'il y a lieu, une remise correspondant à l'écart de taxe sur les carburants entre l'ancien et le nouveau taux en tenant compte du montant qui leur avait été avancé comme fonds de roulement.

Les vendeurs en gros mandatés par le ministère du Revenu pour la perception de la taxe devront, dans les cas où les carburants livrés après minuit le soir du Discours sur le budget le seront à des détaillants d'essence ou à des consommateurs situés dans cette région spécifique et dans celle qui y est en bordure, percevoir et faire remise de la taxe au nouveau taux. Dans les autres cas, ils devront percevoir le plein montant de la taxe.

Quant aux vendeurs en gros qui ne sont pas sous entente avec le ministère du Revenu pour percevoir et faire remise de la taxe, ils auront droit au remboursement du montant de réduction de la taxe pour les carburants livrés après minuit le soir du Discours sur le budget à des détaillants d'essence ou à des consommateurs situés dans ces nouvelles régions.

Les réductions de taxe dans ces nouvelles régions ne s'appliqueront toutefois que si le carburant est versé directement dans un réservoir alimentant le moteur d'un véhicule automobile ou dans un contenant d'une capacité n'excédant pas 205 litres, ou s'il est livré à un consommateur directement dans un réservoir d'emmagasinage fixe situé dans ces régions.

Enfin, les détenteurs d'un permis pour véhicule-taxi accordé à l'égard de cette région spécifique ou de celle qui y est en bordure ne pourront plus bénéficier du crédit d'impôt spécial de 500 \$ pour les années d'imposition 1988 et suivantes, compte tenu de la réduction de la taxe sur les carburants dans cette région et étant donné que ce crédit d'impôt spécial sert à compenser une partie de la taxe sur les carburants.

Aide additionnelle à la création de sociétés de placements dans l'entreprise québécoise régionale

De façon générale, une société de placements dans l'entreprise québécoise est une corporation privée dont les activités consistent principalement à acquérir et à détenir des actions du capital-actions de petites et moyennes corporations privées. Lorsqu'une telle société effectue un placement admissible, ses actionnaires peuvent réclamer une déduction et, s'il s'agit d'une société de capital de risque, un crédit d'impôt de 20 pour cent à l'égard d'un tel placement; le taux de déduction applicable aux particuliers est de 100 pour cent ou, s'il s'agit d'un régime d'actionariat, de 125 pour cent.

Afin de tenir compte de l'importance des défis qu'ont à relever les entreprises régionales, des avantages fiscaux supplémentaires sont accordés à l'égard d'investissements réalisés auprès de petites et moyennes entreprises privées situées en région. L'apport de nouveau capital de risque permettra ainsi aux entrepreneurs locaux, qui ont déjà montré leur dynamisme, de relever ces défis.

Aussi, pour canaliser davantage de capital de risque vers les régions, le programme est remodelé afin de favoriser la création de sociétés de placements dans l'entreprise québécoise régionale. À cette fin, une société sera considérée comme régionale si elle est une société de placements dans l'entreprise québécoise dont les placements consisteront à acquérir et à détenir uniquement des actions du capital-actions de corporations privées situées en région.

La hausse du taux de déduction

Déduction additionnelle de 25 %

Le taux de déduction applicable dans le cadre d'un placement admissible effectué par une société de placements dans l'entreprise québécoise régionale est augmenté de 25 points de pourcentage et passe donc de 100 pour cent à 125 pour cent et, s'il s'agit d'une société de placements dans l'entreprise québécoise régionale dont chaque actionnaire est un employé admissible de la corporation bénéficiaire du placement admissible, de 125 pour cent à 150 pour cent. Dans le cas d'une société de capital de risque qui est actionnaire d'une société de placements dans l'entreprise québécoise régionale, le taux du crédit est augmenté de 5 points de pourcentage et passe donc de 20 pour cent à 25 pour cent.

La réduction du capital versé minimum

De plus, afin de favoriser la création de telles sociétés, le capital versé minimum de 100 000 \$ actuellement exigé pour la constitution d'une société de placements dans l'entreprise québécoise sera réduit à 50 000 \$, dans le cas des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise régionale.

La création d'un programme de subvention

Subvention de 5 000 \$

Enfin, un programme de subvention administré par la Société de développement industriel du Québec est mis sur pied. En vertu de ce programme, une subvention non imposable correspondant au moindre de 5 000 \$ ou de 50 pour cent de l'ensemble des coûts de démarrage, des frais d'incorporation et de premier placement d'une société de placements dans l'entreprise québécoise régionale pourra être versée par la Société de développement industriel du Québec. Ce programme s'applique également aux sociétés de placements dans l'entreprise québécoise qui ne sont pas régionales.

Subvention de 10 000 \$ pour les SPEQ-employés

De plus, compte tenu des coûts additionnels que représente la formation de sociétés de placements dans l'entreprise québécoise créées pour les employés d'une entreprise, la subvention, dans ces cas, pourra atteindre 10 000 \$.

Cette mesure s'applique à toute société de placements dans l'entreprise québécoise enregistrée à ce titre entre le jour du Discours sur le budget et le 1^{er} mai 1990.

Les régions visées

Les régions visées par cette mesure regroupent les régions suivantes: la Gaspésie, les Îles-de-la-Madeleine, le Bas Saint-Laurent, le Saguenay — Lac-Saint-Jean, l'Outaouais sauf la région de Hull-Gatineau, l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord et le Nord du Québec.

La définition précise de ces régions sera toutefois indiquée par la Société de développement industriel du Québec.

Les modalités d'application

Une société de placements dans l'entreprise québécoise régionale est une corporation privée enregistrée à ce titre auprès de la Société de développement industriel du Québec dont, notamment, les activités consistent uniquement à acquérir des actions du capital-actions de corporations privées situées dans une région visée et dont au moins 75 pour cent des salaires sont versés à des employés d'un établissement situé dans une telle région visée.

La date d'application

Ces mesures s'appliquent à toute société de placements dans l'entreprise québécoise régionale enregistrée par la Société de développement industriel du Québec après le jour du Discours sur le budget.

Par ailleurs, une société de placements dans l'entreprise québécoise existante au jour du Discours sur le budget pourra également faire une demande à la Société de développement industriel du Québec afin d'être reconnue comme une société de placements dans l'entreprise québécoise régionale et ainsi faire bénéficier ses actionnaires des déductions additionnelles à l'égard de tout placement effectué après le jour du Discours sur le budget.

4. Mesures fiscales et budgétaires diverses

Taxe de vente

Les matériaux achetés pour la fabrication de prototypes

Actuellement, les matériaux achetés pour concevoir certains prototypes sont exemptés de la taxe de vente au détail à titre de matériel de production. Cette exemption ne s'applique cependant pas aux matériaux achetés pour concevoir des prototypes roulants telles les locomotives.

Une modification sera apportée afin de prévoir que cette exemption s'applique également aux matériaux achetés pour concevoir ce genre de prototypes.

Cette mesure s'applique aux matériaux achetés après le jour du Discours sur le budget.

Les véhicules utilisés par un fabricant d'automobiles

Présentement, une personne qui effectue au Québec la vente ou la location au détail de véhicules automobiles et qui, à cette fin, détient un certificat d'enregistrement émis par le ministre du Revenu, paie la taxe de vente au détail à l'égard d'un véhicule automobile provenant de son inventaire et utilisé aux fins de son entreprise ou mis à la disposition d'une personne à titre gratuit, pour chaque mois d'utilisation, sur un montant égal à 2,5 pour cent du prix d'achat du véhicule.

Cette formule ne s'applique pas aux fabricants d'automobiles à l'égard de certains véhicules automobiles qu'ils ont fabriqués. Afin d'uniformiser le traitement fiscal applicable aux vendeurs au détail d'automobiles et aux fabricants d'automobiles, la formule de taxation pour ces vendeurs au détail s'appliquera également à ces fabricants à l'égard des véhicules automobiles qu'ils ont fabriqués lorsqu'ils proviennent de leur inventaire et qu'ils sont utilisés aux fins de leur entreprise ou mis à la disposition d'une personne à titre gratuit par le fabricant.

Cette mesure s'applique à l'égard de tout véhicule automobile provenant de l'inventaire d'un fabricant et utilisé dans son entreprise ou mis à la disposition d'une personne à titre gratuit, par le fabricant d'automobiles, après le jour du Discours sur le budget.

L'exemption de la taxe sur les repas et l'hôtellerie à l'égard de certains établissements

Présentement, la taxe sur les repas et l'hôtellerie ne s'applique pas sur les repas vendus, livrés ou servis par une personne qui tient un établissement où, moyennant un paiement à la semaine ou au mois, on trouve habituellement à loger ou à loger et à manger ou par une institution d'éducation, de charité, d'hospitalisation ou de refuge ou autre institution similaire. Ainsi, les personnes qui tiennent de tels établissements ou institutions et qui préparent des repas n'ont pas à appliquer la taxe sur les repas qu'elles vendent ou procurent à leur clientèle ou à leurs bénéficiaires.

Cependant, cette exemption ne s'applique pas dans certains cas lorsque de tels établissements ou institutions confient la préparation de leurs repas à d'autres exploitants. Afin d'uniformiser l'application de cette exemption fiscale, des modifications seront apportées pour s'assurer que la taxe sur les repas et l'hôtellerie ne s'applique pas lorsqu'un tel établissement ou une telle institution confie la préparation des repas à un autre exploitant, dans la mesure cependant où les repas sont préparés et servis dans l'établissement ou l'institution, pour la clientèle ou les bénéficiaires de ces établissements ou institutions.

L'exemption de la taxe sur les carburants à l'égard des carrières de granite

Actuellement, une personne a droit au remboursement de la taxe sur les carburants lorsque le carburant a servi au fonctionnement d'un véhicule automobile immatriculé pour usage exclusif sur un terrain ou chemin privé et utilisé dans des opérations minières. À cette fin, une opération minière consiste en une activité effectuée pour découvrir une ressource minérale au Québec ou pour l'exploitation d'une telle ressource. Les ressources minérales visées consistent principalement en un gisement de métaux communs ou précieux, ou un gisement minéral dont le principal minéral extrait est un minéral industriel contenu dans un gisement non stratifié.

L'exploitation d'une carrière de granite n'étant pas visée aux fins de cette exemption, les exploitants de ces carrières ne peuvent bénéficier d'un tel remboursement de la taxe sur les carburants.

Des modifications seront apportées afin d'accorder aux exploitants de carrière de granite le même traitement que celui qui est accordé à l'égard de l'exploitation d'un minéral industriel contenu dans un gisement non stratifié. Ainsi, les exploitants de carrière de granite auront droit au remboursement de la taxe sur les carburants à l'égard du carburant ayant servi, après minuit le soir du Discours sur le budget, au fonctionnement d'un véhicule automobile utilisé dans leurs opérations minières et immatriculé pour usage exclusif sur un terrain ou chemin privé.

Taux d'intérêt applicable aux créances et aux remboursements du ministère du Revenu

La détermination trimestrielle automatique

Actuellement, les créances de la Couronne exigibles en vertu d'une loi fiscale ainsi que les remboursements d'impôt du ministère du Revenu portent intérêt au taux de 11 pour cent. Le ministre du Revenu peut déterminer un nouveau taux lorsqu'il le juge approprié, lequel doit être publié dans la Gazette officielle du Québec et il n'entre en vigueur qu'à la date qui y est indiquée.

Actuellement, la formule servant de guide aux fins de la détermination de ce taux est la suivante: elle utilise comme référentiel la moyenne arithmétique simple du taux préférentiel publié par la Banque du Canada du dernier mercredi de chaque mois, sur 3 mois se terminant au deuxième mois du trimestre précédant la mise en application du taux, le résultat étant ensuite arrondi à l'entier le plus près, auquel une majoration de 2 points de pourcentage est ajoutée.

Ainsi, toute variation de ce taux doit, pour être effective, être annoncée par le ministre du Revenu au moment où il le juge approprié, publiée dans la Gazette officielle du Québec et de plus, la formule de détermination de ce taux n'est pas contraignante. Cette procédure engendre un processus administratif complexe et crée de l'incertitude auprès des contribuables qui ne sont pas en mesure de connaître à l'avance le taux d'intérêt applicable au prochain trimestre. Par contre, en vertu du régime d'imposition fédéral, la situation est tout à fait différente puisque la législation et la réglementation fiscales contiennent une formule précise qui permet de déterminer à l'avance, pour chaque trimestre, le taux d'intérêt applicable au trimestre suivant.

Afin de s'assurer que le taux d'intérêt utilisé à l'égard des créances de la Couronne et des remboursements d'impôt du ministère du Revenu suivent mieux les taux d'intérêt ayant cours dans le marché et de permettre aux contribuables de connaître à l'avance le taux d'intérêt qui sera applicable pour le trimestre suivant, tout en s'assurant de conserver un taux d'intérêt suffisamment élevé pour inciter les particuliers et entreprises à ne pas se financer à même les fonds publics, des modifications seront apportées afin que le taux d'intérêt varie trimestriellement de façon automatique. Enfin, la formule utilisée actuellement comme guide de référence sera incorporée dans la législation et la réglementation fiscales.

La détermination du taux d'intérêt sera effectuée en fonction de cette méthode à compter du trimestre commençant le 1^{er} juillet 1988, basée sur les mois précédents.

Le début du paiement d'intérêt par le ministère du Revenu

Le taux d'intérêt applicable aux remboursements effectués par le ministère du Revenu est le même que celui applicable à l'égard des créances de la Couronne. Cependant, le contribuable débiteur envers le ministère du Revenu en vertu d'une loi fiscale bénéficie généralement d'un délai de 30 jours, sans intérêt, pour acquitter sa dette alors que le ministère bénéficie généralement d'une période de 60 jours, sans intérêt, lorsqu'il effectue certains remboursements.

Afin d'être plus équitable envers les contribuables, cette période de 60 jours dont bénéficie actuellement le ministère du Revenu sera également ramenée à 30 jours, lorsqu'applicable, pour les remboursements qui deviennent exigibles après le 30 juin 1988.

Ainsi, les contribuables recevront généralement des intérêts sur les montants que leur doit le ministère du Revenu, à compter du 31^e jour qui suit le moment où ce ministère leur doit de l'argent, au lieu d'avoir à attendre 60 jours avant d'avoir droit à des intérêts.

Pénalité sur acomptes provisionnels d'impôt insuffisants

En vertu des règles actuelles, un contribuable tenu de faire des versements à titre d'acomptes provisionnels d'impôt n'est pas assujéti à la pénalité additionnelle de 5 pour cent lorsqu'à la date où il est tenu de payer le solde de son impôt estimé pour l'année, l'ensemble de tout versement ou partie de versement qu'il a fait à l'égard de cette année est d'au moins 90 pour cent de ses versements requis pour l'année.

Afin d'assurer l'intégrité de cette mesure, des modifications seront apportées pour faire en sorte qu'un contribuable ne puisse bénéficier de cette mesure que s'il effectue des paiements à titre d'acomptes provisionnels à l'égard de chacun des versements requis. De plus, des règles seront prévues afin que chaque versement ainsi effectué représente au moins 90 pour cent des versements requis.

Ces modifications seront mises en place au cours de l'année d'imposition 1988 et s'appliqueront aux années d'imposition se terminant après la date que déterminera le ministre du Revenu.

Remboursement de certains frais judiciaires

Il a été annoncé, par voie de Communiqué de presse du ministère des Finances, le 2 mars dernier, que des précisions seraient apportées à la législation et à la réglementation fiscales concernant l'exclusion du matériel roulant de l'exemption de la taxe de vente au détail au titre de matériel de production. Ces précisions ont pour but de s'assurer que les textes législatifs et réglementaires sont conformes à la politique fiscale suivie par les gouvernements depuis plusieurs années, compte tenu du fait que cette politique a toujours été claire et étant donné l'importance des sommes impliquées. Il était également annoncé qu'une indemnité raisonnable pourrait être versée par le ministre du Revenu aux contribuables dont les causes étaient pendantes devant les tribunaux à la date du Communiqué et que le détail de la mesure donnant suite à cette précision et les modalités de versement de l'indemnité seraient indiqués dans l'Annexe sur les mesures fiscales et budgétaires du Discours sur le budget 1988-1989.

Ainsi, afin de bien s'assurer que les entreprises paient la taxe de vente lorsqu'elles achètent du matériel roulant, sauf celui exempté spécifiquement, et aussi afin de faire cesser toute incertitude à cet égard, le contenu du règlement sur l'exemption prévue aux paragraphes z et aa de l'article 17 de la Loi concernant l'impôt sur la vente au détail sera inséré dans cette loi. Cette mesure s'applique de façon déclaratoire, y compris à l'égard des causes pendantes.

Par ailleurs, pour tenir compte des frais judiciaires encourus à la date du Communiqué, le ministre du Revenu, malgré toute autre loi ou règlement, indemniserá les procureurs des contribuables en cause en leur versant une somme calculée selon le Tarif des honoraires judiciaires des avocats, mais sans tenir compte des honoraires d'experts et des honoraires spéciaux prévus à l'article 15 de ce tarif, sur le montant du litige portant sur le matériel roulant allégué dans la demande, lorsque le contribuable n'a pas été cotisé, ou apparaissant sur un avis de cotisation sous la rubrique «solde» lorsqu'un tel avis fait l'objet du litige; cette somme sera versée en lieu et place de tout honoraire qui aurait pu être taxé et payé à ces procureurs en vertu du Tarif des honoraires judiciaires des avocats. Une somme équivalente sera également versée à la partie elle-même à titre d'indemnité pour frais encourus incluant les frais d'experts et autres déboursés.

Traitement fiscal d'un paiement rétroactif de rente d'invalidité

Un particulier recevant des prestations en vertu de certains programmes particuliers prévus par la Loi sur l'assurance automobile, la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la Loi sur l'aide sociale peut être reconnu admissible à une rente d'invalidité versée par la Régie des rentes du Québec et ce, de façon rétroactive. Cette situation s'explique notamment par les délais administratifs que cause l'examen d'une demande de rente d'invalidité.

En vertu du régime d'imposition actuel, les prestations reçues de ces programmes particuliers doivent être soit incluses dans le calcul du revenu des bénéficiaires, et alors déductibles dans le calcul du revenu imposable, ou soit complètement exonérées d'impôt. Par contre, le paiement rétroactif qui est versé par la Régie des rentes du Québec est imposable mais ne donne pas droit à une déduction équivalente dans le calcul du revenu imposable du bénéficiaire. D'autre part, le cumul des prestations d'invalidité provenant de ces différents programmes particuliers et de la Régie des rentes du Québec n'étant pas permis, le particulier doit rembourser les prestations qu'il a reçues en vertu de ces programmes particuliers. Or, compte tenu du fait qu'aucun impôt n'est payable sur les prestations versées en vertu de ces programmes particuliers, contrairement aux prestations de la Régie des rentes du Québec, le particulier peut se retrouver dans une situation difficile.

Afin d'alléger cette situation difficile d'un particulier qui est reconnu admissible à une rente d'invalidité de la Régie des rentes du Québec et ce, de façon rétroactive, des modifications seront apportées pour permettre à ce particulier de répartir l'imposition du paiement rétroactif qu'il reçoit sur les années d'imposition à l'égard desquelles les prestations de la Régie des rentes du Québec sont versées, lorsqu'il est tenu de rembourser des prestations provenant de ces programmes particuliers.

Cette mesure s'applique à tout paiement rétroactif versé depuis 1986.

Centres financiers internationaux

Les précisions à l'égard des activités admissibles

Afin d'être reconnu comme centre financier international, les activités du centre doivent porter en totalité sur des transactions internationales prévues par la réglementation. Ces transactions sont très étendues et incluent beaucoup plus d'activités que la législation fédérale, laquelle limite les activités admissibles à des opérations bancaires.

Toutefois, afin d'apporter une certaine concordance entre la législation et la réglementation fiscales québécoises et fédérales à l'égard de ces transactions, des précisions seront apportées pour s'assurer que toute transaction pouvant être conduite par un centre bancaire international aux fins de la législation fédérale constituera également une transaction admissible d'un centre financier international aux fins de la réglementation québécoise et ce, en plus de toutes les transactions internationales déjà prévues par cette dernière réglementation.

Cette mesure s'applique à l'égard de toute transaction effectuée par un centre financier international certifié.

Les opérations de change

L'exécution d'une opération de change constitue une transaction pouvant être conduite par un centre financier international. La réglementation fiscale actuelle ne comportant aucune définition de cette activité, des précisions seront apportées afin de s'assurer qu'il s'agit véritablement de transactions à caractère international.

Cette précision prévoira qu'une opération de change signifie: tout achat ou vente de devises, au comptant ou à terme; tout achat, vente ou exercice d'option ou de contrat à terme sur devises; et, toute opération d'échange de devises lorsqu'ils sont effectués par un centre financier international certifié.

Cependant, ne sont pas considérées comme une opération de change, les transactions d'achat ou de vente de papier monnaie ou de chèques de voyage.

Cette mesure s'applique à l'égard de toute transaction effectuée par un centre financier international certifié.

Effectifs supplémentaires au ministère du Revenu

Des crédits supplémentaires de 2 000 000 \$ seront présentés à l'Assemblée nationale pour couvrir certaines dépenses administratives du ministère du Revenu. Il s'agit principalement de permettre à ce ministère de conserver, pour cette année, le même niveau d'effectifs permanents qu'en 1987-1988 et d'éviter ainsi la compression de 2 pour cent qui se serait normalement appliquée et qui aurait représenté une diminution de 87 postes. Il sera alors possible au ministère du Revenu d'allouer ces effectifs en vue de poursuivre l'effort visant une meilleure perception des revenus en introduisant des programmes supplémentaires pour enrayer l'évasion fiscale, notamment dans les secteurs des carburants, du tabac, des boissons alcooliques et des appareils d'amusement.

Jeunes artistes

Pour permettre au ministère des Affaires culturelles de participer encore plus activement à la production comme à la diffusion des oeuvres des artistes de la relève, un montant de 5 000 000 \$ sera ajouté à cet égard au Fonds de suppléance du ministère des Finances.

5. Harmonisation à la législation et à la réglementation fiscales fédérales

Le 10 février 1988, le ministre des Finances du gouvernement du Canada déposait à la Chambre des communes un Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu. À cet égard, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin de mieux harmoniser les régimes d'imposition fédéral et québécois. Cependant, ces mesures de concordance ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale découlant de cet avis de motion et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront aux fins de l'impôt fédéral. Ces mesures de concordance apparaissent dans la liste ci-après.

Par contre, certaines dispositions annoncées par le gouvernement fédéral n'ont pas été retenues parce que la législation québécoise actuelle est satisfaisante à cet égard. Il en est ainsi de la mesure relative notamment à l'acquisition d'actions de corporations fédérales à capital de risque de travailleurs (RB 2)*, au crédit d'impôt pour enfant (RB 4), à la procédure pour recouvrer un impôt (RB 16), aux règles concernant les poursuites pénales (RB 17) et au certificat émis à l'égard de sommes impayées (RB 18). D'autres n'ont pas été retenues parce que notre régime fiscal ne contient pas de dispositions correspondantes. C'est le cas pour les mesures concernant, notamment, l'obligation d'indiquer le numéro d'assurance sociale aux fins du crédit d'impôt pour enfant et du crédit d'impôt pour taxe de vente (RB 8), la retenue d'impôt applicable aux non-résidents concernant certains intérêts, films et bandes magnétoscopiques (RB 12 et RB 13) et les dispositions d'actions effectuées par des corporations de placements appartenant à des non-résidents (RB 14).

Enfin, la mesure relative aux frais de garde d'enfants (RB 3) fait l'objet d'une disposition particulière dans la section sur la réforme de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Par ailleurs, certaines mesures ont été annoncées par le ministre des Finances du Canada par voie de communiqués émanant de son ministère. En ce qui concerne la mesure relative à la déduction pour épuisement gagné pour l'exploration minière (88-53)**, elle est décrite dans la section intitulée «Les frais d'exploration engagés au Québec». En outre, certaines mesures n'ont pas été retenues car elles ne correspondent pas aux caractéristiques de notre régime. Il s'agit de la mesure concernant l'impôt spécial sur certains revenus de placement des corporations d'assurance-vie (88-22) et de celle relative au remboursement du crédit d'impôt à l'investissement pour les dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental (88-41).

Mesures d'harmonisation

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront par ailleurs modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, notamment, les mesures fédérales relatives:

* Les références entre parenthèses représentent le numéro de la résolution budgétaire qui correspond à l'Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu déposé le 10 février 1988.

** Les références entre parenthèses représentent le numéro du communiqué du ministère des Finances du Canada.

1. aux modifications apportées aux règles de corporations associées et de personnes liées (RB 1)^{***};
2. aux pensions alimentaires et aux allocations indemnitaires versées à des tiers (RB 5);
3. à l'élargissement des règles concernant les prestations alimentaires versées au conjoint de fait (RB 6);
4. aux restrictions apportées concernant la déductibilité des paiements d'assistance sociale versés à des tiers (RB 7);
5. aux changements des règles d'établissement de la moyenne pour les pêcheurs ou les agriculteurs (RB 9);
6. aux ajustements techniques apportés afin que la déduction pour allocation aux résidents du Nord ne soit pas considérée aux fins de l'impôt minimum de remplacement (RB 10);
7. à l'élargissement de la définition de ressource minérale afin d'y inclure le gisement d'où le principal produit extrait est le kaolin (RB 11);
8. aux retenues fiscales effectuées pour le compte d'une province, dans la limite de la juridiction québécoise (RB 15);
9. aux modifications concernant les dispositions transitoires relatives à la recherche scientifique et au développement expérimental (88-18 en partie);
10. aux changements des règles de calcul des bénéfices de ressources relatifs à la production de sables bitumineux^{****}; et
11. aux restrictions apportées à l'égard de la déduction pour amortissement accéléré pour le matériel économisant l'énergie faisant partie de la catégorie 34^{****}.

Avant-projet sur l'aide fiscale à l'épargne-retraite

Le ministre fédéral des Finances rendait public, par voie de communiqué en date du 28 mars 1988 (88-32), un avant-projet de modification de la Loi de l'impôt sur le revenu et du Règlement de l'impôt sur le revenu concernant l'épargne-retraite. Cet avant-projet de loi et de règlement donne suite à la réforme de l'aide fiscale à l'épargne-retraite. Le principe de l'harmonisation à cette réforme a déjà été annoncé et les modalités d'application seront rendues publiques sous peu.

^{***} Le détail de cette mesure est précisé dans l'avant-projet de loi sur les corporations associées déposé également le 10 février 1988 par le ministre des Finances du Canada.

^{****} Cette mesure se retrouve dans les documents budgétaires relatifs au Discours sur le budget fédéral du 10 février 1988: section II, «Mesures touchant l'impôt sur le revenu».

6. Synthèse de l'impact financier des mesures fiscales et budgétaires

IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES DISCOURS SUR LE BUDGET 1988-1989 (en millions de dollars)

	Impact sur le fardeau fiscal et le revenu disponible		Impact financier pour le gouvernement du Québec		
	1988	1989	1988-1989	1989-1990	1990-1991
MESURES FISCALES					
1. RÉFORME FISCALE À L'ÉGARD DES PARTICULIERS ET MESURES D'AIDE AUX FAMILLES					
<input type="checkbox"/> Réforme de l'impôt sur le revenu des particuliers	- 305	- 892	- 173	- 1 088	- 994
<input type="checkbox"/> Mesures à l'égard des familles					
• Abolition de la récupération des allocations familiales	- 123	- 126	- 20	- 217	- 129
• Bonification de la réduction d'impôt et du remboursement d'impôts fonciers	- 95	- 65	- 4	- 113	- 65
• Allocations mensuelles pour les jeunes enfants	- 3	- 52	- 29	- 47	- 49
• Allocation à la naissance					
- naissance du premier et du deuxième enfant	- 23	- 33	- 30	- 34	- 35
- naissance dans les familles nombreuses	- 26	- 38	- 36	- 37	- 38
• Sous-total	- 270	- 314	- 119	- 448	- 316
<input type="checkbox"/> Mesures à l'égard des personnes âgées	- 27	- 27	—	- 29	- 27
<input type="checkbox"/> Accélération des remboursements d'impôt au 1 ^{er} trimestre 1989	—	—	- 550	550	—
<input type="checkbox"/> Sous-total	- 602	- 1 233	- 842	- 1 015	- 1 337
2. CROISSANCE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI					
2.1 Investissements stratégiques pour l'économie					
• Hausse à 66 2/3 % de la déduction additionnelle pour productions cinématographiques québécoises	- 4	- 5	—	- 5	- 5
• Bonification du régime d'épargne-actions	- 19	- 26	—	- 27	- 29
• Provision pour l'impact des mesures sur le comportement des contribuables	- 5	- 5	—	- 7	- 5
• Sous-total	- 28	- 36	—	- 39	- 39
2.2 Améliorations du régime fiscal des entreprises					
<input type="checkbox"/> Mesures favorisant l'investissement					
• Déduction pour les investissements au Québec	- 40	- 73	- 40	- 84	- 80
• Élimination graduelle de la taxe spéciale sur les raffineurs de pétrole	- 5	- 14	- 9	- 15	- 19
<input type="checkbox"/> Recherche et développement	- 2	- 17	- 1	- 13	- 17
<input type="checkbox"/> Sous-total	- 47	- 104	- 50	- 112	- 116
Sous-total	- 75	- 140	- 50	- 151	- 155
3. INVESTISSEMENTS PUBLICS ET DYNAMISME RÉGIONAL					
	n	n	n	n	n
4. MESURES FISCALES DIVERSES					
	—	—	7	7	7
5. HARMONISATION À LA LÉGISLATION ET À LA RÉGLEMENTATION FISCALES FÉDÉRALES					
	n	n	n	n	n
6. IMPACT TOTAL DES MESURES FISCALES SUR LES REVENUS					
	- 677	- 1 373	- 885	- 1 159	- 1 485
7. ALLOCATIONS FAMILIALES EN DÉDUCTION DES REVENUS					
	—	—	- 59	- 239	- 249
8. IMPACT TOTAL DES MESURES FISCALES					
	- 677	- 1 373	- 944	- 1 398	- 1 734

N.B.: Un chiffre négatif indique une baisse de fardeau fiscal ou une hausse de revenu disponible des contribuables et un coût pour le gouvernement.
n: moins de 1 million de dollars.

IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES (SUITE)
DISCOURS SUR LE BUDGET 1988-1989
(en millions de dollars)

	Impact sur le fardeau fiscal et le revenu disponible		Impact financier pour le gouvernement du Québec		
	1988	1989	1988-1989	1989-1990	1990-1991
MESURES BUDGÉTAIRES					
1. RÉFORME FISCALE À L'ÉGARD DES PARTICULIERS ET MESURES D'AIDE AUX FAMILLES					
□ Mesures à l'égard des familles					
- Harmonisation d'APPORT à la hausse des seuils d'imposition nulle	—	- 15	- 2	- 11	- 16
- Aide additionnelle aux garderies	—	—	- 2	—	—
- Accès à la propriété	- 3	- 9	- 5	- 9	- 14
- Sous-total	- 3	- 24	- 9	- 20	- 30
□ Aide aux jeunes artistes	—	—	- 5	—	—
□ Sous-total	- 3	- 24	- 14	- 20	- 30
2. CROISSANCE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI					
	—	—	—	—	—
3. INVESTISSEMENTS PUBLICS ET DYNAMISME RÉGIONAL					
□ Investissements dans le réseau routier	—	—	- 30	—	—
□ Travaux de voirie forestière	—	—	- 6	- 11	- 12
□ Programmes spéciaux d'emploi					
- emplois dans le secteur forestier	—	—	- 7	—	—
- emplois en Gaspésie	—	—	- 6	—	—
□ Aide aux infrastructures d'aqueducs et d'égout	—	—	- 8	- 10	- 13
□ Aide au développement régional	—	—	- 12	- 12	- 12
□ Sous-total	—	—	- 69	- 33	- 37
4. MESURES BUDGÉTAIRES DIVERSES					
□ Programmes spéciaux du ministère du Revenu	—	—	- 2	—	—
□ Taux d'intérêt du ministère du Revenu : modification au délai de carence	—	—	- 6	- 6	- 6
□ Sous-total	—	—	- 8	- 6	- 6
5. IMPACT TOTAL DES MESURES BUDGÉTAIRES SUR LES DÉPENSES					
	- 3	- 24	- 91	- 59	- 73
6. ALLOCATIONS FAMILIALES EN DÉDUCTION DES REVENUS					
	—	—	59	239	249
7. IMPACT TOTAL DES MESURES BUDGÉTAIRES					
	- 3	- 24	- 32	180	176
TOTAL DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES	- 680	- 1 397	- 976	- 1 218	- 1 558

N.B.: Un chiffre négatif indique une baisse de fardeau fiscal ou une hausse de revenu disponible des contribuables et un coût pour le gouvernement.
n: moins de 1 million de dollars.

ANNEXE B

Perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec

Introduction	3
Équilibres financiers à moyen terme	3
Revenus budgétaires	3
<input type="checkbox"/> Revenus autonomes	3
<input type="checkbox"/> Transferts fédéraux	4
Dépenses budgétaires	5
Déficit budgétaire	6
Opérations non budgétaires	7
Besoins financiers nets	7
Indicateurs financiers	8
<input type="checkbox"/> Déficit budgétaire et besoins financiers nets	8
<input type="checkbox"/> La dette	8
<input type="checkbox"/> Le service de la dette	9
<input type="checkbox"/> Le solde des opérations courantes	10
Conclusion	12

Introduction

La prévision triennale des équilibres financiers du gouvernement constitue un outil précieux d'analyse et de gestion. Elle permet en effet, compte tenu des perspectives économiques retenues et des politiques fiscales et budgétaires annoncées dans le présent Discours sur le budget, d'examiner l'évolution prévisible de la situation financière du gouvernement du Québec. Ces résultats sont cependant intimement liés à la réalisation du scénario économique utilisé pour les fins de la prévision. Dans le cas présent, ce dernier ne présuppose pas de récession économique. Si un tel événement devait survenir, les objectifs de politique fiscale et budgétaire devraient être revus.

Après avoir résumé les prévisions économiques à la base des perspectives financières à moyen terme, cette annexe présente l'évolution prévue des revenus, des dépenses et des équilibres financiers du gouvernement pour la période 1988-1989 à 1990-1991. La dernière section illustre l'évolution prévisible des principaux indicateurs financiers.

Équilibres financiers à moyen terme

La prévision des revenus et des dépenses repose sur des hypothèses de croissance économique d'environ 3 % annuellement. La progression anticipée de l'emploi est de 2,5 % et le taux de chômage devrait continuer à diminuer, passant de 10,3 % en 1987 à 8,4 % en 1991. Les principales hypothèses à la base de cette prévision sont discutées en détail à l'annexe D portant sur la revue de l'économie en 1987 et les perspectives économiques.

Revenus budgétaires

La croissance des revenus budgétaires de 1988-1989 à 1990-1991 devrait être en moyenne inférieure à celle du produit intérieur brut. Ce phénomène est d'abord attribuable aux réductions d'impôt substantielles annoncées dans le présent budget, qui auront pour effet de réduire de façon importante la croissance des revenus autonomes en 1988-1989. Il est aussi dû à la très faible croissance des revenus de transferts fédéraux, qui augmenteront en moyenne à un rythme nettement inférieur à celui de l'inflation sur l'horizon de prévision.

Revenus autonomes

Les revenus autonomes ont augmenté beaucoup plus vite que le produit intérieur brut en 1987-1988, en raison de la hausse exceptionnelle de certaines sources de revenus et d'autres facteurs non récurrents. En 1988-1989, la faible hausse des revenus autonomes prévue, soit 3,2 %, découle essentiellement des mesures fiscales du présent budget qui diminuent les revenus de 944 000 000 \$, réduisant de 4,2 points de pourcentage leur croissance. La non-réurrence de certains revenus enregistrés en 1987-1988 abaisse également la croissance des revenus prévue en 1988-1989. Au cours des deux années suivantes, les revenus autonomes ne devraient connaître qu'une croissance légèrement supérieure à celle du produit intérieur brut.

Croissance inférieure à celle du PIB en 1988-1989; légèrement supérieure par la suite

ÉVOLUTION DES REVENUS BUDGÉTAIRES
 (en millions de \$)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991
Revenus autonomes avant modifications aux allocations familiales	15 596,9	16 004,6	17 964,5	19 697,6	22 217,0	22 980,0	25 047,0	27 224,0
Variation en %		2,6	12,2	9,6	12,8	3,4	9,0	8,7
Allocations familiales en déduction des revenus						- 59,0	- 239,0	- 249,0
Revenus autonomes	15 596,9	16 004,6	17 964,5	19 697,6	22 217,0	22 921,0	24 808,0	26 975,0
Variation en %		2,6	12,2	9,6	12,8	3,2	8,2	8,7
Transferts fédéraux	6 250,1	6 260,7	6 221,0	5 872,1	6 182,0	6 413,0	6 675,0	6 593,0
Variation en %		0,2	- 0,6	- 5,6	5,3	3,7	4,1	- 1,2
Revenus budgétaires	21 847,0	22 265,3	24 185,5	25 569,7	28 399,0	29 334,0	31 483,0	33 568,0
Variation en %		1,9	8,6	5,7	11,1	3,3	7,3	6,6
Taux de croissance du PIB en %*	7,0	9,4	8,0	9,5	9,0	8,3	7,1	7,2

* Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière considérée.

Transferts fédéraux

Sur une base de caisse, les revenus de transferts fédéraux enregistrent de fortes fluctuations d'une année à l'autre. Cela s'explique par le fait qu'ils comprennent des paiements relatifs à l'exercice courant et des rajustements à l'égard d'années antérieures découlant de révisions aux données servant au calcul des transferts. Aussi, il est préférable d'examiner l'évolution des transferts fédéraux sur une base d'exercice, puisque les données reflètent alors tous les paiements liés à une année donnée, peu importe le moment où ils sont encaissés. Le tableau suivant présente l'évolution des transferts fédéraux selon les deux concepts.

ÉVOLUTION DES REVENUS DE TRANSFERTS FÉDÉRAUX
 (en millions de \$)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991
Revenus de transferts	6 250,1	6 260,7	6 221,0	5 872,1	6 182,0	6 413,0	6 675,0	6 593,0
Variation en %		0,2	- 0,6	- 5,6	5,3	3,7	4,1	- 1,2
Ajustement pour replacer les montants encaissés dans l'année à laquelle ils se rapportent	- 310,0	- 203,0	- 121,0	108,0	21,0	- 58,0	- 287,0	- 121,0
Transferts sur base d'exercice	5 940,1	6 057,7	6 100,0	5 980,1	6 203,0	6 355,0	6 388,0	6 472,0
Variation en %		2,0	0,7	- 2,0	3,7	2,5	0,5	1,3

Quasi stagnation des transferts fédéraux

Sur une base d'exercice, les transferts fédéraux ont connu une quasi-stagnation depuis 1983-1984 et celle-ci devrait se poursuivre sur l'ensemble de l'horizon de prévision. Ainsi, sur la période 1988-1989 à 1990-1991, la croissance annuelle moyenne des transferts fédéraux ne devrait atteindre que 1,4 % en regard de 4,3 % pour l'indice des prix à la consommation. La valeur réelle des transferts fédéraux continuera donc de chuter.

Cette évolution est en bonne partie attribuable à deux des principaux programmes de transferts. D'une part, les contributions financières fédérales à la santé et à l'enseignement postsecondaire devraient continuer de diminuer de 1 % par année en moyenne à cause notamment de la désindexation de la participation fédérale à ce titre. Ainsi, sur la période 1982-1983 à 1987-1988, les coupures au financement fédéral de la santé et de l'enseignement postsecondaire ont imposé au Québec un manque à gagner cumulatif de 2 195 000 000 \$. Celui-ci s'établira en 1988-1989 à 714 000 000 \$, dont 279 000 000 \$ sont attribuables à la désindexation prévue dans la loi C-96 adoptée en avril 1986. D'autre part, les contributions fédérales aux programmes de bien-être, fondées sur le partage des dépenses admissibles, devraient connaître une baisse annuelle moyenne de 1,6 %. Cette réduction fait suite au plafonnement des dépenses engagées en matière de bien-être, particulièrement celles relatives à l'aide sociale, à cause principalement de l'amélioration de la situation économique.

Ainsi, après avoir connu un sommet de 28,6 % en 1983-1984, la part des transferts fédéraux dans les revenus budgétaires du gouvernement du Québec ne devrait se situer qu'à 19,6 % en 1990-1991. Compte tenu de ses objectifs financiers prioritaires tels la réduction du déficit et des impôts, le gouvernement devra donc, au cours des prochaines années, compenser la faible progression des transferts fédéraux par la poursuite de la rationalisation de ses dépenses.

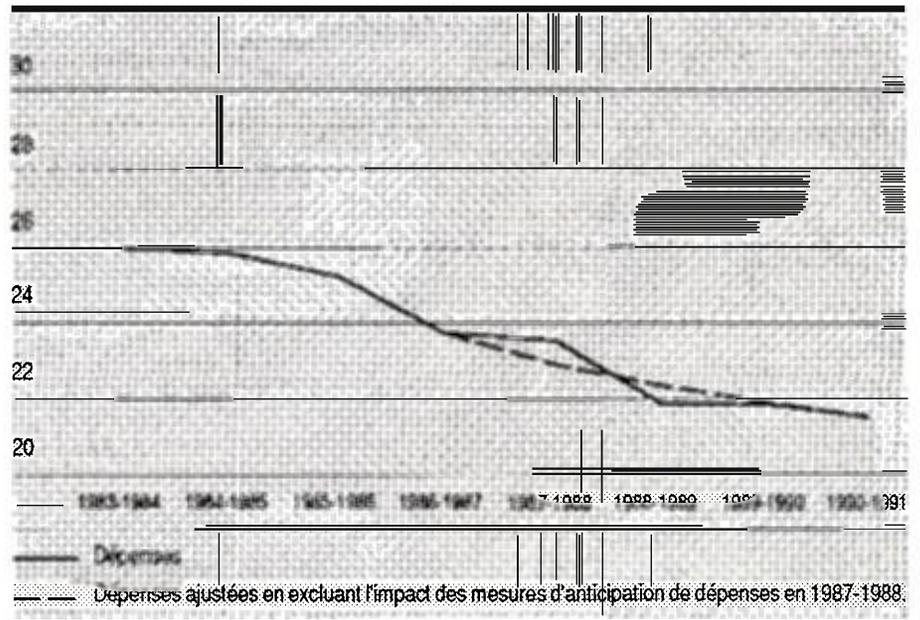
Dépenses budgétaires

Grâce à des efforts de gestion soutenus, la part des dépenses du gouvernement dans le PIB diminue de façon substantielle depuis 1985-1986. Sur l'horizon de prévision, le contrôle exercé sur les dépenses se poursuivra. En effet, leur taux de croissance devrait en moyenne être inférieur à celui du PIB de près de deux points de pourcentage de 1988-1989 à 1990-1991 et ce, en tenant compte de l'anticipation de certaines dépenses en 1987-1988 et du fait que les allocations familiales seront traitées en déduction des revenus plutôt que comme une dépense. Sur cette base, les dépenses devraient croître à un rythme supérieur d'un peu plus d'un point de pourcentage à celui de l'inflation.

La part des dépenses dans le PIB diminue

En conséquence, alors que les dépenses du gouvernement du Québec représentaient 26,0 % du PIB en 1983-1984 et 23,6 % en 1987-1988, elles ne devraient en représenter que 21,6 % en 1990-1991.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES (en pourcentage du PIB)



ÉVOLUTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES (en millions de \$)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991
Dépenses budgétaires	- 23 947,8	- 26 061,0	- 27 529,4	- 28 388,9	- 30 749,0	- 30 934,0	- 32 983,0	- 34 968,0
Variation en %		8,8	5,6	3,1	8,3	0,6	6,6	6,0
Dépenses inscrites par anticipation en 1987-1988					849,0	- 625,0	- 136,0	8,0
Allocations familiales en déduction des revenus						59,0	- 239,0	- 249,0
Dépenses budgétaires ajustées	- 23 947,8	- 26 061,0	- 27 529,4	- 28 388,9	- 29 900,0	- 31 618,0	- 33 358,0	- 35 209,0
Variation en %		8,8	5,6	3,1	5,3	5,7	5,5	5,5
Taux de croissance du PIB en %*	7,0	9,4	8,0	9,5	9,0	8,3	7,1	7,2
Taux d'inflation au Canada en %*	5,8	4,3	4,0	4,2	4,4	4,3	4,3	4,4

* Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière considérée.

Déficit budgétaire

Baisse du déficit de 750 000 000 \$ en 1988-1989 et de 100 000 000 \$ par année, par la suite

Compte tenu de l'évolution des revenus et des dépenses décrite précédemment, le déficit budgétaire devrait s'établir à 1 600 000 000 \$ en 1988-1989, à 1 500 000 000 \$ en 1989-1990 et à 1 400 000 000 \$ en 1990-1991.

ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
 (en millions de \$)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991
Opérations budgétaires								
Revenus autonomes	15 596,9	16 004,6	17 964,5	19 697,6	22 217,0	22 921,0	24 808,0	26 975,0
Transferts fédéraux	6 250,1	6 260,7	6 221,0	5 872,1	6 182,0	6 413,0	6 675,0	6 593,0
Revenus budgétaires	21 847,0	22 265,3	24 185,5	25 569,7	28 399,0	29 334,0	31 483,0	33 568,0
Dépenses budgétaires	- 23 947,8	- 26 061,0	- 27 529,4	- 28 388,9	- 30 749,0	- 30 934,0	- 32 983,0	- 34 968,0
Déficit budgétaire	- 2 100,8	- 3 795,7	- 3 343,9	- 2 819,2	- 2 350,0	- 1 600,0	- 1 500,0	- 1 400,0
Opérations non budgétaires								
Placements, prêts et avances	- 671,7	- 167,4	40,4	- 379,7	- 674,0	- 767,0	- 805,0	- 884,0
Compte des régimes de retraite	1 056,7	1 183,5	1 269,0	1 354,8	2 205,0	1 241,0	1 714,0	2 031,0
Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	—	—	4,3	9,8	12,0	14,0	- 3,0	1,0
Autres comptes	- 535,4	766,4	290,2	83,7	- 569,0	132,0	- 156,0	- 248,0
Solde	- 150,4	1 782,5	1 603,9	1 068,6	974,0	620,0	750,0	900,0
Besoins financiers nets	- 2 251,2	- 2 013,2	- 1 740,0	- 1 750,6	- 1 376,0	- 980,0	- 750,0	- 500,0

Opérations non budgétaires

Des surplus importants, bien que plus faibles que ceux observés au cours des années récentes, continueront à être enregistrés au titre des opérations non budgétaires. La tendance à la baisse des besoins financiers nets du gouvernement en sera accentuée. Ces surplus sont attribuables en grande partie aux excédents du compte des régimes de retraite. On doit noter que la croissance importante de ces excédents en 1987-1988, suivie d'une diminution appréciable en 1988-1989, découle de l'anticipation en 1987-1988 de contributions qui auraient normalement été effectuées les deux années suivantes au titre du service passé des régimes de retraite.

Quant aux placements, prêts et avances, ils continueront de représenter un besoin de financement important pour le gouvernement en raison principalement de l'augmentation de la valeur de consolidation de ses placements dans les sociétés d'État.

Besoins financiers nets

Besoins financiers nets inférieurs à un milliard de dollars dès 1988-1989

Les besoins financiers nets diminueront de façon très importante au cours des prochaines années, passant de 1 376 000 000 \$ en 1987-1988 à 980 000 000 \$ en 1988-1989, puis à 750 000 000 \$ en 1989-1990 et à 500 000 000 \$ en 1990-1991. Ce niveau correspondra à moins du quart de ce qu'ils étaient en 1983-1984 alors qu'ils avaient atteint un maximum de 2 251 200 000 \$. Il faut remonter à 1975-1976 pour retrouver des besoins financiers nets inférieurs à un milliard de dollars.

Indicateurs financiers

L'amélioration de la situation budgétaire du gouvernement au cours des deux dernières années et sa poursuite sur l'horizon de prévision triennal se reflète dans les principaux indicateurs de sa situation financière.

Déficit budgétaire et besoins financiers nets

Déficit et besoins financiers nets, en proportion du PIB, continuent de diminuer

Alors que le déficit représentait 3,8 % du PIB en 1984-1985 et 1,8 % en 1987-1988, il ne devrait plus en représenter que 0,9 % en 1990-1991. Quant aux besoins financiers nets, qui correspondaient à 2,4 % du PIB en 1983-1984, ils ne devraient en représenter que 0,3 % en 1990-1991.

DÉFICIT BUDGÉTAIRE ET BESOINS FINANCIERS NETS (en pourcentage du PIB)



La dette

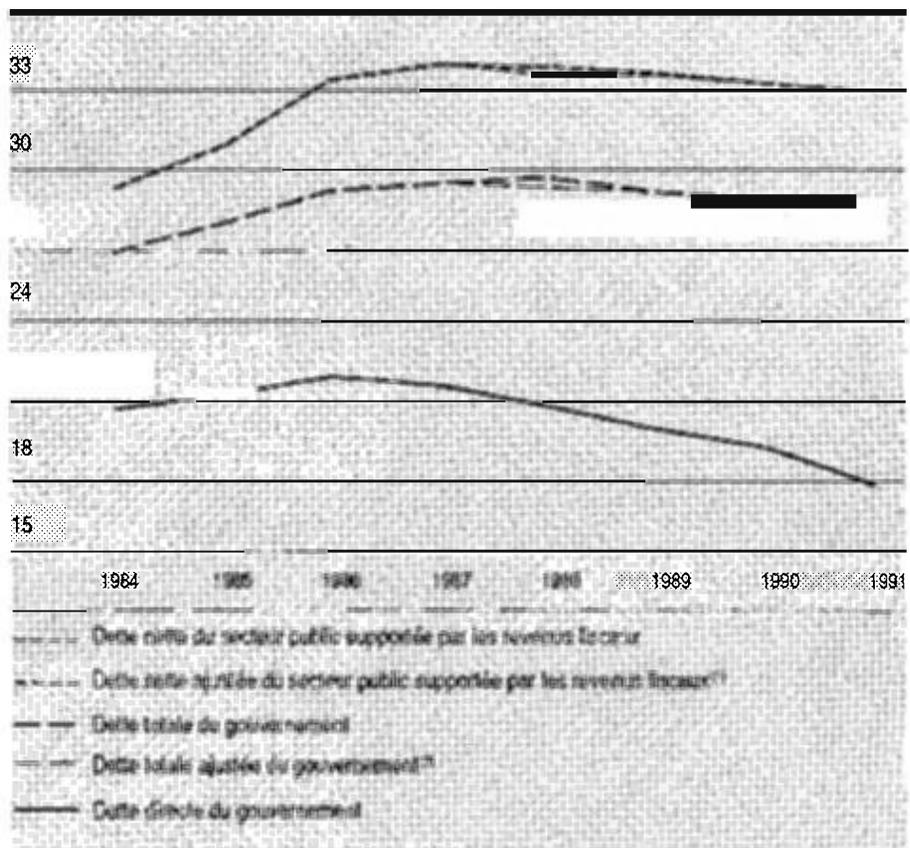
La réduction du déficit budgétaire et des besoins financiers nets se traduira par une diminution sensible des indicateurs d'endettement du gouvernement. Ainsi, le rapport au PIB de la dette directe, comprenant la dette à long terme et les bons du trésor du gouvernement, continuera la chute amorcée en 1986, passant de 20,6 % du PIB en 1988 à 17,9 % en 1991.

Diminution de la dette par rapport au PIB

De même, le rapport au PIB de la dette totale du gouvernement, comprenant la dette directe et les engagements comptabilisés à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic, a commencé à diminuer en 1988 et sa décroissance se poursuivra sur l'horizon de prévision. De 29,3 % qu'il était au 31 mars 1987, le ratio devrait s'établir à 28,2 % à la fin de l'année financière 1990-1991. Il s'agit là d'une performance assez remarquable lorsque l'on considère qu'il avait augmenté de façon sensible au cours des années précédentes.

Finalement, on devrait aussi observer une diminution d'un indicateur d'endettement encore plus large que les deux précédents, soit le ratio au PIB de la dette nette du secteur public du Québec supportée par les revenus fiscaux. Celle-ci comprend la dette totale du gouvernement, celle des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ainsi que celle du secteur local, déduction faite de la valeur nette des placements que détient le gouvernement dans ses entreprises. Ce ratio a plafonné à 34,0 % en 1987 et devrait se situer à 32,8 % en 1991.

**DETTE DU GOUVERNEMENT ET DU SECTEUR PUBLIC AU 31 MARS
(en pourcentage du PIB)**



(1) Ajustée en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses en 1987-1988.

Le service de la dette

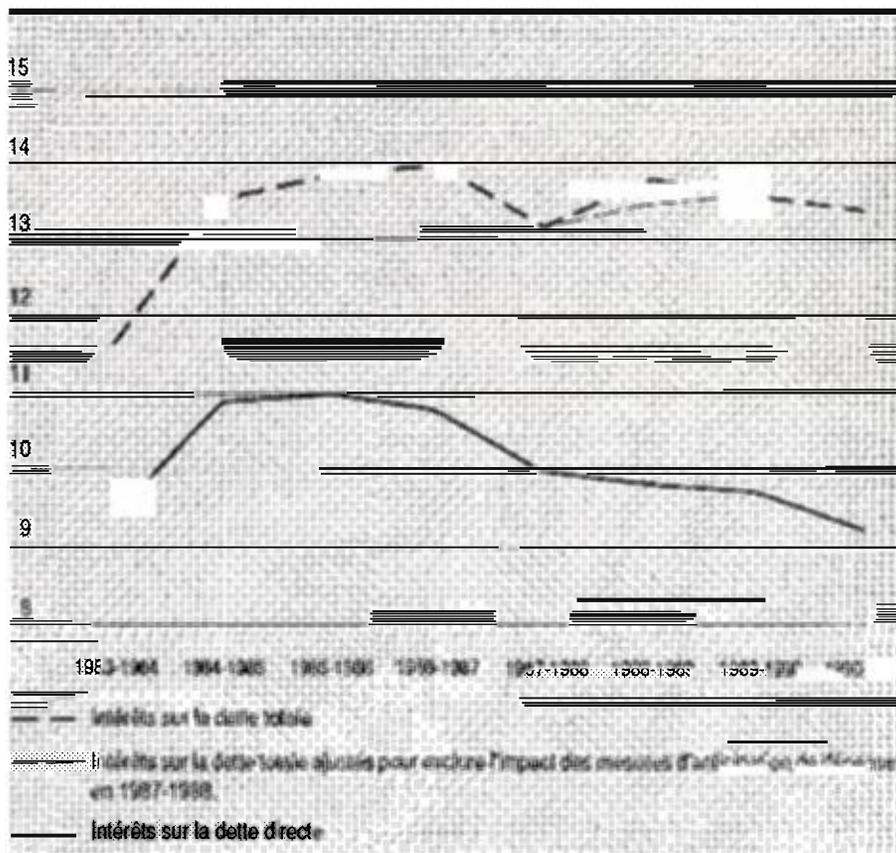
La réduction substantielle du rythme d'endettement du gouvernement se reflète sur les ressources à consacrer au paiement des intérêts sur la dette.

Réduction de la part des revenus affectée au service de la dette

Ainsi, la part des revenus budgétaires consacrée au service de la dette directe diminue depuis 1985-1986. Quant à celle affectée au service de la dette totale du gouvernement, elle a atteint un maximum de 14,0 % en 1986-1987 et devrait être réduite à 13,4 % en 1990-1991.

ANNEXE B

DÉPENSES D'INTÉRÊTS (en pourcentage des revenus budgétaires)



Le solde des opérations courantes

De tous les indicateurs de la situation financière du gouvernement, c'est le solde des opérations courantes qui enregistre les progrès les plus remarquables.

Le solde des opérations courantes permet de mesurer jusqu'à quel point les revenus budgétaires du gouvernement couvrent ses dépenses courantes.

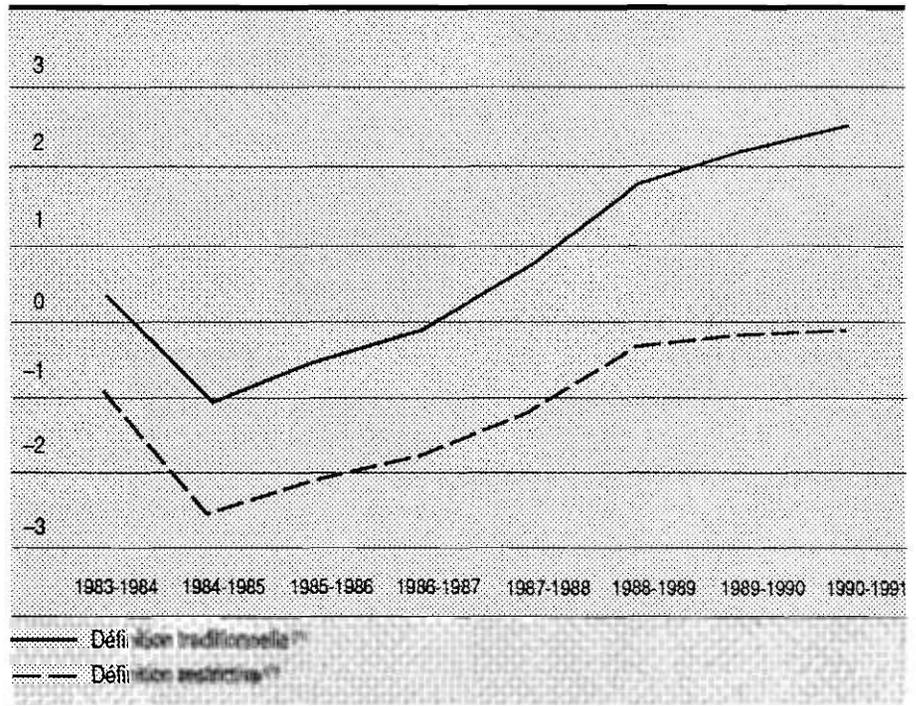
Selon la définition traditionnellement utilisée, on calcule les dépenses courantes en excluant des dépenses budgétaires les immobilisations du gouvernement ainsi que ses contributions d'employeur aux régimes de retraite de ses employés. Ces contributions comportent trois composantes. D'abord, la partie afférente au service courant des employés; ensuite, les intérêts sur le compte des régimes de retraite inscrit au passif du gouvernement; et enfin, la partie des contributions représentant l'amortissement du déficit actuariel des régimes de retraite. Cette définition est utilisée notamment aux fins de comparaisons interprovinciales étant donné que le traitement comptable des régimes de retraite varie d'une province à l'autre.

Surplus selon la définition traditionnelle

En vertu de la définition traditionnelle, le solde des opérations courantes était à toutes fins utiles en équilibre en 1986-1987 et se trouve depuis en surplus. Cela signifie que le déficit budgétaire du gouvernement est maintenant inférieur au total de ses immobilisations et de ses contributions aux régimes de retraite de ses employés.

Toutefois, on peut remettre en question le fait de ne pas considérer les contributions aux régimes de retraite comme une dépense courante. En effet, la contribution au titre du service courant des employés constitue en fait un traitement différé que ces derniers recevront dans l'avenir sous forme de prestations de retraite. De même, les intérêts sur le compte des régimes de retraite constituent une partie du service de la dette totale du gouvernement. Il n'y a que dans le cas de la contribution au titre de l'amortissement du déficit actuariel des régimes de retraite que la situation est moins claire. Certes, il s'agit d'une contribution pour des services rendus dans le passé. Cependant, si le gouvernement veut être en mesure de faire face dans l'avenir aux obligations prises à l'égard des employés des secteurs public et parapublic, il doit en tenir compte dans sa gestion et veiller à ce que ses revenus budgétaires couvrent également cette dépense.

SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES
(en milliards de \$)



(1) Ajustée en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses en 1987-1988.

Selon la définition restrictive du solde des opérations courantes, l'ensemble des contributions du gouvernement aux régimes de retraite de ses employés est considéré comme une dépense courante. En conséquence, cette définition est beaucoup plus contraignante que la définition traditionnelle: lorsque le solde des opérations courantes est en équilibre, cela signifie que le gouvernement n'emprunte que pour financer des immobilisations.

Nouvel objectif: n'emprunter que pour financer des immobilisations

Dans le présent budget, le gouvernement s'est donné comme nouvel objectif d'équilibrer le solde des opérations courantes selon la définition restrictive. Comme le montre le graphique ci-dessus, cet objectif sera à toutes fins utiles atteint en 1990-1991 alors que le déficit excédera les immobilisations d'environ 100 000 000 \$. Il s'agit là d'une performance exceptionnelle lorsque l'on considère que le déficit des opérations courantes selon cette même définition s'élevait à 2 522 200 000 \$ en 1984-1985.

ANNEXE B

Par ailleurs, il est important de noter que même si l'équilibre du compte courant n'est pas atteint dès maintenant, seule une partie de la contribution du gouvernement aux régimes de retraite de ses employés n'est pas encore couverte par ses revenus budgétaires. La contribution afférente au service courant ainsi que les intérêts sur le compte des régimes de retraite sont couverts; seule une portion de la contribution afférente au service passé ne l'est pas encore. Cela signifie que le gouvernement assume maintenant à même ses revenus courants la totalité des engagements qu'il prend à l'égard de ses employés actuels. Peu à peu, les revenus budgétaires couvriront la totalité de la dépense relative à l'amortissement du déficit actuariel des régimes de retraite.

Conclusion

L'analyse des prévisions des équilibres financiers du gouvernement du Québec de 1988-1989 à 1990-1991 permet de faire les constatations suivantes:

- En l'absence de récession économique, le déficit budgétaire continuera d'être réduit et devrait s'établir à 1 400 000 000 \$ en 1990-1991;
- Compte tenu de la faible croissance des transferts fédéraux et de la nécessité de réaliser une réforme fiscale qui rétablisse le caractère concurrentiel de la fiscalité québécoise et contribue à une plus grande justice sociale, la poursuite du redressement des finances publiques passe par une diminution de la part des dépenses du gouvernement dans le PIB. La croissance des dépenses devrait s'établir autour de 5,6 % au cours des prochaines années, soit un niveau légèrement supérieur à l'inflation mais nettement inférieur à la croissance du PIB;
- L'atteinte des objectifs que s'est fixés le gouvernement permettra d'améliorer de façon importante les indicateurs de sa situation financière. La part de ses revenus à consacrer au service de la dette sera réduite, ce qui dégagera des fonds qui pourront être affectés aux autres programmes de dépenses. En outre, l'amélioration importante du solde des opérations courantes signifie que le gouvernement n'empruntera bientôt que pour financer des immobilisations.

ANNEXE C

La situation financière du gouvernement et les emprunts du secteur public

Les opérations financières du gouvernement	3
<input type="checkbox"/> Les revenus budgétaires	4
<input type="checkbox"/> Les dépenses budgétaires	7
<input type="checkbox"/> Les opérations non budgétaires	9
<input type="checkbox"/> Les remboursements d'emprunts	10
Le financement	11
La dette	15
Les emprunts et les investissements du secteur public	16
Liste des tableaux	
Gouvernement du Québec	
États des opérations financières	
<input type="checkbox"/> Sommaire	21
<input type="checkbox"/> Revenus budgétaires	22
<input type="checkbox"/> Dépenses budgétaires	23
<input type="checkbox"/> Opérations non budgétaires	24
<input type="checkbox"/> Financement	26
Liste des emprunts réalisés par le gouvernement du Québec en 1987-1988	27
Liste des emprunts réalisés par Hydro-Québec en 1987	28

L'analyse des opérations financières du gouvernement repose sur les résultats établis selon les conventions comptables en vigueur pour l'exercice financier 1987-1988. Les données inscrites aux tableaux historiques ont, à des fins comparatives, été ajustées sur la base de la structure budgétaire et financière qui prévaudra en 1988-1989.

Les opérations financières du gouvernement

Le déficit en baisse à 2 350 000 000 \$

Les résultats préliminaires des opérations financières du gouvernement pour l'année se terminant le 31 mars 1988 indiquent un déficit des opérations budgétaires de 2 350 000 000 \$, en regard de 2 819 200 000 \$ pour l'année 1986-1987.

Des excédents de 899 000 000 \$ par rapport aux prévisions initiales

La performance meilleure que prévu de l'économie et une discipline serrée en matière de gestion des dépenses auront permis de dégager, pour l'ensemble de l'année financière 1987-1988, des excédents budgétaires de 899 000 000 \$ comparativement aux prévisions initiales. Ces surplus ont contribué à réduire de 50 000 000 \$ le déficit budgétaire prévu lors du Discours sur le budget du 30 avril 1987. Le gouvernement a toutefois opté pour la prudence dans l'utilisation de ces excédents, compte tenu que pour les prochaines années, il devait faire face à la fois aux coûts de la réforme fiscale, aux aléas de la conjoncture et aux exigences de son objectif de réduction du déficit. Le solde des excédents budgétaires a donc été affecté à l'inscription par anticipation, en 1987-1988, de dépenses que le gouvernement n'aurait normalement eu à assumer qu'au cours des années suivantes.

Les besoins financiers nets en baisse à 1 376 000 000 \$

Les besoins financiers nets sont pour leur part établis à 1 376 000 000 \$, en baisse de 74 000 000 \$ par rapport à la prévision initiale. Cet écart reflète l'impact combiné de la réduction du déficit des opérations budgétaires et de la hausse de 24 000 000 \$ du surplus des opérations non budgétaires par rapport au niveau anticipé au budget.

Au chapitre du financement, la variation de la dette à long terme est maintenant établie à 1 202 000 000 \$, soit une réduction de 148 000 000 \$ par rapport à la prévision du Discours sur le budget. Cette variation, conjuguée à la baisse des besoins financiers nets, a entraîné une diminution de 174 000 000 \$ de l'encaisse du gouvernement au cours de 1987-1988, alors qu'on en prévoyait une réduction de 100 000 000 \$ initialement.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
(en millions de dollars)

	1986-1987		1987-1988	
	Résultats réels	Discours sur le budget du 1987-04-30	Résultats préliminaires ⁽¹⁾	Variations
1. Opérations budgétaires				
Revenus	25 569,7	27 680,0	28 399,0	719,0
Dépenses de l'année courante	- 28 388,9	- 30 080,0	- 29 900,0	180,0
Dépenses des années subséquentes anticipées en 1987-1988	—	—	- 849,0	- 849,0
Déficit	- 2 819,2	- 2 400,0	- 2 350,0	50,0
2. Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	- 379,7	- 285,0	- 674,0	- 389,0
Compte des régimes de retraite	1 354,8	1 453,0	2 205,0	752,0
Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	9,8	12,0	12,0	—
Autres comptes	83,7	- 230,0	- 569,0	- 339,0
Solde	1 068,6	950,0	974,0	24,0
3. Besoins financiers nets	- 1 750,6	- 1 450,0	- 1 376,0	74,0
4. Financement				
Variation de l'encaisse	- 80,9	100,0	174,0	74,0
Variation de la dette à long terme	1 831,5	1 350,0	1 202,0	- 148,0
Total	1 750,6	1 450,0	1 376,0	- 74,0

N.B.: Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

(1) Les données financières pour 1987-1988 paraissant à ce tableau sont établies sur la base des résultats enregistrés d'avril 1987 à février 1988 et d'une estimation arrêtée au 22 avril 1988 des revenus et dépenses qui seront inscrits jusqu'à la fermeture des livres aux opérations de l'année 1987-1988, aux termes des conventions comptables en vigueur.

Les revenus budgétaires

Les revenus en hausse de 11,1 %

Pour l'année financière 1987-1988, les revenus budgétaires s'élèvent à 28 399 000 000 \$, soit une hausse de 11,1 % comparativement à 5,7 % l'année précédente. Les revenus autonomes s'accroissent de 12,8 % alors que les transferts fédéraux augmentent de 5,3 %. Par rapport aux prévisions du Discours sur le budget du 30 avril 1987, les revenus autonomes sont plus élevés de 963 000 000 \$ alors que les transferts en provenance du gouvernement du Canada diminuent de 244 000 000 \$.

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES REVENUS AUTONOMES

	1986-1987		1987-1988		
		Discours sur le budget du 1987-04-30	Résultats prélimi- naires	Variations par rapport au Budget	Variations par rapport à 1986-1987
	(en millions de dollars)			(%)	
Impôt sur le revenu des particuliers	8 427,7	8 995,0	9 631,0	636,0	14,3
Impôts des sociétés	1 216,9	1 222,0	1 483,0	261,0	21,9
Taxe sur les ventes au détail	3 624,3	3 812,0	3 997,0	185,0	10,3
Intérêts	245,8	383,0	213,0	- 170,0	- 13,3
Amendes, confiscations et recouvrements	159,4	435,0	238,0	- 197,0	49,3
Hydro-Québec	303,0	337,0	508,0	171,0	67,7
Autres	5 720,5	6 070,0	6 147,0	77,0	7,5
Total des revenus autonomes	19 697,6	21 254,0	22 217,0	963,0	12,8

Plusieurs facteurs sous-tendent la révision à la hausse de 963 000 000 \$ des revenus autonomes. D'abord, l'amélioration de la performance de l'économie en regard des prévisions du dernier Discours sur le budget en a été un des facteurs déterminants, notamment au titre de l'évolution des revenus des contribuables, des profits des sociétés et des ventes au détail. Ceci explique la majeure partie des révisions à la hausse de 636 000 000 \$ à l'impôt sur le revenu des particuliers, de 261 000 000 \$ aux impôts des sociétés et de 185 000 000 \$ à la taxe sur les ventes au détail.

L'augmentation des revenus de l'impôt sur le revenu des particuliers est toutefois aussi attribuable au coût moins élevé que prévu pour le gouvernement de certaines mesures fiscales introduites à compter du 1^{er} janvier 1986. Cet écart est apparu suite à l'analyse complétée en 1987-1988 des déclarations d'impôt des contribuables pour l'année 1986.

La diminution des revenus d'intérêts résulte principalement du fait que la mise à jour des intérêts sur certains comptes à recevoir du ministère du Revenu ne sera réalisée qu'au cours de l'exercice financier 1988-1989.

La réduction des revenus de recouvrements est causée pour sa part par la comptabilisation comme transfert du gouvernement du Canada, plutôt que comme revenu autonome, de la part attribuable au Québec de la taxe fédérale à l'exportation des produits de bois d'oeuvre ainsi que par le report aux exercices financiers à venir de la contribution de la Régie de l'assurance automobile du Québec au financement des immobilisations en sécurité routière.

Enfin, la hausse de 171 000 000 \$ des revenus provenant d'Hydro-Québec est due pour l'essentiel à un volume accru des ventes d'électricité et à des taux de change plus favorables réduisant le service de la dette, ces facteurs ayant contribué, comme l'évolution du prix du pétrole, à l'augmentation des bénéfices nets de la Société en 1987.

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES TRANSFERTS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

	1986-1987		1987-1988		
		Discours sur le budget du 1987-04-30	Résultats prélimi- naires	Variations par rapport au Budget	Variations par rapport à 1986-1987
		(en millions de dollars)			(%)
Péréquation	2 747,8	3 026,0	3 091,0	65,0	12,5
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 821,9	1 726,0	1 682,0	- 44,0	- 7,7
Contributions aux programmes de bien-être	1 107,8	1 156,0	1 032,0	- 124,0	- 6,8
Autres programmes	194,6	518,0	377,0	- 141,0	93,7
Total des transferts du gouvernement du Canada	5 872,1	6 426,0	6 182,0	- 244,0	5,3

Les résultats préliminaires indiquent que les transferts fédéraux accusent une baisse de 244 000 000 \$ par rapport à ce qui avait été anticipé lors du dernier Discours sur le budget, la hausse des paiements de péréquation ne compensant qu'en partie la réduction de l'ensemble des autres paiements de transferts du gouvernement fédéral.

Les revenus de péréquation s'établissent à 3 091 000 000 \$, soit 65 000 000 \$ de plus que ce qui avait été prévu en avril 1987. Cette augmentation reflète essentiellement la hausse des revenus provinciaux assujettis à la péréquation, suite à une performance meilleure que prévu de l'économie canadienne.

La révision à la baisse de 44 000 000 \$ des autres transferts liés aux accords fiscaux provient de paiements moins élevés que prévu au titre du financement des programmes de santé et d'enseignement postsecondaire. Cette situation découle essentiellement d'une hausse du transfert fiscal associé à l'impôt sur le revenu des particuliers et à l'impôt sur les profits des sociétés réduisant d'autant le transfert financier lié à ces programmes.

En ce qui concerne les contributions aux programmes de bien-être, la diminution de 124 000 000 \$ s'explique principalement par l'amélioration de la situation économique, qui a notamment eu pour effet de réduire les dépenses d'aide sociale et d'entraîner une réduction des contributions fédérales qui s'y rattachent, ainsi que par l'impact du règlement de plusieurs rajustements pour les années antérieures.

Enfin, la réduction de 141 000 000 \$ à l'égard des autres programmes provient pour une bonne part des modifications apportées au printemps 1987 à la Loi sur la Société d'habitation du Québec, qui ont pour effet de réduire de façon équivalente les revenus et les dépenses de 140 000 000 \$, ainsi que des changements à la méthode de comptabilisation des revenus reliés à la part du Québec du droit fédéral sur l'exportation de bois d'oeuvre. Ces ajustements comptables devaient initialement se traduire par une diminution de 36 000 000 \$ des transferts du gouvernement du Canada par rapport à la situation prévue au Discours sur le budget; cette baisse est révisée à 87 000 000 \$ suite à la réévaluation du rendement du droit fédéral à

l'exportation de bois d'oeuvre en raison de volumes et de prix à l'exportation vers les États-Unis moins élevés que prévu initialement. La baisse résiduelle des autres programmes s'explique essentiellement par une réduction des sommes attendues à la suite de la signature des ententes fédérales-provinciales relatives à la Loi sur les jeunes contrevenants et à la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides.

Les dépenses budgétaires

Les résultats préliminaires des dépenses budgétaires attribuables à l'année financière 1987-1988 sont établis à 29 900 000 000 \$, soit 40 000 000 \$ de moins que le niveau prévu dans le Discours sur le budget du 30 avril 1987 réduit de 140 000 000 \$ pour refléter les modifications apportées à la Loi sur la Société d'habitation du Québec au printemps 1987. Les dépenses présentent donc une croissance annuelle de 5,3 % en regard de 3,1 % en 1986-1987.

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES (en millions de dollars)

	1987-1988		
	Discours sur le budget du 1987-04-30	Résultats préliminaires	Variations
DÉPENSES DE L'ANNÉE COURANTE			
Crédits initiaux	30 325,0	30 325,0	—
Plus:			
<input type="checkbox"/> Crédits supplémentaires du 18 juin 1987	230,0 ⁽¹⁾	256,8	26,8
<input type="checkbox"/> Crédits supplémentaires du 17 mars 1988	—	55,0 ⁽²⁾	55,0
<input type="checkbox"/> Crédits supplémentaires autorisés en vertu de dispositions législatives spécifiques	—	5,0	5,0
<input type="checkbox"/> Dépassements sur des crédits permanents	—	110,6	110,6
Moins:			
<input type="checkbox"/> Transferts de crédits budgétaires aux placements, prêts et avances	—	19,5	— 19,5
<input type="checkbox"/> Crédits périmés	— 475,0 ⁽³⁾	— 832,9 ⁽⁴⁾	— 357,9
Total des dépenses de l'année courante	30 080,0	29 900,0	- 180,0
Total des dépenses 1986-1987		28 388,9	
Variation en %		5,3	
DÉPENSES DES ANNÉES SUBSÉQUENTES ANTICIPÉES EN 1987-1988			
		849,0	
TOTAL DES DÉPENSES INSCRITES EN 1987-1988		30 749,0	

(1) Dépenses additionnelles annoncées au Discours sur le budget.

(2) Péréemption de crédits annoncée au Discours sur le budget.

(3) Excluant 306 100 000 \$ destinés à l'inscription anticipée en 1987-1988 de dépenses de l'année subséquente.

(4) Dont 117 300 000 \$ ont été recyclés pour inscrire de façon anticipée en 1987-1988 des dépenses de l'année subséquente.

Réduction des dépenses de 180 000 000 \$ par rapport aux prévisions du budget

Au Discours sur le budget du 30 avril 1987, les dépenses étaient prévues à 30 080 000 000 \$, soit un montant de 180 000 000 \$ supérieur aux résultats préliminaires. Cette variation s'explique principalement par l'augmentation de

357 900 000 \$ du niveau des crédits périmés combinée à des dépassements de 110 600 000 \$ sur des crédits permanents, dont 40 000 000 \$ à l'égard des services assurés par la Régie de l'assurance-maladie du Québec reflétant l'accroissement du coût des services rendus.

Les crédits supplémentaires de 256 800 000 \$ votés par l'Assemblée nationale en juin 1987 visaient essentiellement à pourvoir aux dépenses additionnelles annoncées au Discours sur le budget. Les mesures annoncées le 30 avril 1987 concernaient principalement le Fonds de développement régional, la voirie municipale, l'enseignement postsecondaire, les services de santé et sociaux et la provision pour créances douteuses du ministère du Revenu. On avait alors aussi annoncé la réduction de certaines dépenses, notamment en raison de la révision des paramètres économiques et de l'établissement d'objectifs de crédits périmés à dégager dans la gestion courante des dépenses.

Quant aux crédits supplémentaires de 55 000 000 \$ autorisés en mars dernier relativement aux dépenses de l'année 1987-1988, ils étaient composés de 30 000 000 \$ affectés à l'octroi d'une aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail et de 25 000 000 \$, rendus disponibles au Fonds de suppléance du ministère des Finances, afin de pourvoir à certaines dépenses des ministères dans le cadre des opérations de fermeture de l'année financière 1987-1988.

Les crédits budgétaires non dépensés, pour les opérations se rapportant à l'année 1987-1988, s'élèvent à 852 400 000 \$, dont 19 500 000 \$ ont fait l'objet de transferts de crédits aux placements, prêts et avances. Parmi les principaux éléments de la péremption de crédits, il faut noter l'incidence des modifications apportées à la Loi sur la Société d'habitation du Québec au printemps 1987 qui ont généré des crédits périmés additionnels de 140 000 000 \$, ainsi que la diminution de 77 000 000 \$ des dépenses du programme d'aide sociale découlant principalement d'une réduction de la clientèle. Les crédits périmés au titre du service de la dette publique sont estimés à 80 600 000 \$. Les dépenses imputables à l'année en cours à l'égard des établissements de santé et de services sociaux et des institutions d'enseignement ont été respectivement de 27 900 000 \$ et 12 600 000 \$ inférieures aux prévisions. En outre, des crédits de 77 200 000 \$ ont été périmés à l'égard des subventions d'aide aux entreprises, suite au devancement en 1986-1987 du paiement d'une subvention à Sidbec et à une réduction des demandes enregistrées dans le cadre des programmes administrés par la Société de développement industriel du Québec et le ministère de l'Industrie et du Commerce. De plus, les coûts relatifs aux traitements et autres rémunérations du personnel de la fonction publique ont été moins élevés de 28 000 000 \$ par rapport à la prévision initiale.

Enfin, le niveau des crédits périmés réguliers des divers ministères explique le solde de la péremption qui s'établit à 389 600 000 \$, soit 1,3 % du total des crédits autorisés, une proportion comparable à celle des dernières années.

Inscription anticipée de dépenses de
849 000 000 \$

Par ailleurs, l'inscription anticipée de dépenses de 849 000 000 \$ que le gouvernement n'aurait normalement eu à assumer qu'au cours des années subséquentes porte à 30 749 000 000 \$ le total des dépenses inscrites en 1987-1988. Ce montant a été affecté pour 176 000 000 \$ au versement le 31 mars 1988 des prestations d'aide sociale normalement payables le 1^{er} avril, compte tenu de la fermeture des banques et institutions financières les 1^{er}, 2 et 3 avril en raison du congé pascal, ainsi qu'à la comptabilisation pour 673 000 000 \$ de contributions du gouvernement au titre des services passés des régimes de retraite des employés du secteur public qui représentent à toutes fins utiles une dette passée qu'on inscrit aux livres par voie d'amortissement annuel. À ces fins, on a notamment utilisé des crédits

supplémentaires de 306 100 000 \$ présentés à l'Assemblée nationale en mars dernier et recyclé 117 300 000 \$ de crédits qui auraient normalement été périmés dans les programmes concernés.

Les opérations non budgétaires

Un surplus des opérations non budgétaires de 974 000 000 \$

Les résultats préliminaires indiquent que le surplus des opérations non budgétaires s'établit à 974 000 000 \$, soit 24 000 000 \$ de plus que prévu au Discours sur le budget du 30 avril 1987. Ces résultats reflètent des besoins de fonds additionnels de 389 000 000 \$ au titre des placements, prêts et avances et de 339 000 000 \$ au niveau des autres comptes non budgétaires, plus que compensés par une augmentation de 752 000 000 \$ du surplus du compte des régimes de retraite.

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES 1987-1988 (en millions de dollars)

	Discours sur le budget du 1987-04-30	Résultats préliminaires	Variations
1. Placements, prêts et avances			
Entreprises du gouvernement du Québec			
□ Capital-actions et mise de fonds	- 230,3	- 679,4	- 449,1
□ Prêts et avances	- 31,6	22,7	54,3
Sous-total	- 261,9	- 656,7	- 394,8
Prêts et avances aux municipalités, organismes municipaux, particuliers, sociétés et autres	- 23,1	- 17,3	5,8
Total des placements, prêts et avances	- 285,0	- 674,0	- 389,0
2. Compte des régimes de retraite	1 453,0	2 205,0	752,0
3. Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	12,0	12,0	—
4. Autres comptes	- 230,0	- 569,0	- 339,0
5. Solde	950,0	974,0	24,0

N.B.: Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

Au chapitre des placements sous forme de capital-actions et mise de fonds dans les entreprises du gouvernement, les résultats montrent une hausse de 449 100 000 \$ par rapport aux prévisions initiales. Cette variation s'explique principalement par une augmentation nette de 468 700 000 \$ des bénéfices des sociétés d'État à consolider sans versement de dividendes correspondant, suite notamment à la hausse de 171 000 000 \$ des bénéfices nets réalisés en 1987 par Hydro-Québec et à la révision à 20 000 000 \$ des dividendes déclarés suite aux transactions de privatisation. La réduction de 54 300 000 \$ au titre des prêts et avances aux entreprises du gouvernement est principalement attribuable au report de versements de 40 000 000 \$ à Rexfor et au remboursement par la Société générale de financement d'une avance de 15 000 000 \$ qui lui avait été consentie antérieurement par le gouvernement.

Le surplus du compte des régimes de retraite s'établit à 2 205 000 000 \$, soit une augmentation de 752 000 000 \$ par rapport au niveau prévu au Discours sur le budget. Cette hausse reflète surtout l'imputation anticipée d'une contribution de 673 000 000 \$ du gouvernement au titre des services passés des régimes de retraite qui aurait été normalement enregistrée au cours des exercices financiers subséquents. En outre, une augmentation de 79 000 000 \$, attribuable aux opérations de l'année 1987-1988, provient notamment de l'effet combiné de l'accroissement des contributions du gouvernement portées aux dépenses au titre de l'intérêt applicable au solde du compte, de cotisations d'employés plus élevées que prévu entraînant une hausse correspondante de la contribution du gouvernement, et d'une légère augmentation des prestations payées à même le compte.

Les opérations reliées aux autres comptes non budgétaires représentent essentiellement les variations d'une année à l'autre dans les comptes et les intérêts courus à payer et à recevoir par le gouvernement. Ces comptes évoluent normalement en fonction du volume global des transactions financières, mais ils peuvent présenter des variations importantes difficiles à prévoir d'une année à l'autre; leur niveau dépend essentiellement du synchronisme des opérations de perception et de paiement. Pour l'année 1987-1988, le solde des autres comptes présente un besoin de financement de 569 000 000 \$, comparativement à celui de 230 000 000 \$ anticipé au Discours sur le budget. Cette détérioration s'explique pour l'essentiel par une augmentation de 279 000 000 \$ du niveau des comptes à recevoir qui résulte principalement de l'effet conjugué de trois facteurs: le report au prochain exercice financier de la mise à jour des intérêts sur certains comptes à recevoir du ministère du Revenu, l'augmentation des remises attendues des mandataires en avril, représentant des sommes qu'ils auront perçues en mars, et la hausse des comptes à recevoir du gouvernement du Canada faisant suite à la signature tardive de certaines ententes fédérales-provinciales.

Les remboursements d'emprunts

Les remboursements d'emprunts pour l'année financière 1987-1988 s'établissent à 2 010 000 000 \$ comparativement à 2 577 575 000 \$ l'année précédente. Ces résultats préliminaires présentent une augmentation de 710 000 000 \$ par rapport à la prévision du Discours sur le budget. Cette variation résulte de deux facteurs principaux. D'abord, afin de réduire le risque global se rapportant à sa dette et devant la possibilité de renégocier certains emprunts déjà en vigueur à des conditions plus avantageuses, le gouvernement s'est prévalu de clauses de remboursements par anticipation sur des emprunts de 687 500 000 \$ qui ne devenaient pas échus en cours d'année. De ce montant, 68 000 000 \$ avaient été intégrés aux prévisions initiales.

Par ailleurs, les remboursements d'obligations d'épargne s'établissent à 624 000 000 \$, en hausse de 94 000 000 \$ par rapport au niveau prévu au Discours sur le budget. Cette augmentation fait suite à des demandes de remboursements par anticipation plus élevées que prévu de la part des détenteurs, compte tenu de l'évolution des taux d'intérêt sur les véhicules de placement concurrents. L'encours des obligations d'épargne au 31 mars 1988 s'élève à 2 727 600 000 \$.

ENCOURS DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE
 (en millions de dollars)

Encours au 31 mars 1987		2 805,7
Plus: Émission 1986	1,5 ⁽¹⁾	
Émission 1987	544,4 ⁽²⁾	545,9
Moins : Remboursements		624,0
Encours au 31 mars 1988		2 727,6

(1) Montant encaissé après le 31 mars 1987 de l'émission de 575 381 000 \$.

(2) Montant encaissé au 31 mars 1988 de l'émission de 546 000 000 \$.

Le financement

Le total des emprunts effectués par le gouvernement du Québec au cours de l'année financière 1987-1988 s'est chiffré à 3 199 600 000 \$, soit une diminution de 1 196 400 000 \$ en comparaison avec l'année précédente. Cette importante variation provient principalement d'une réduction de 576 500 000 \$ des opérations de refinancements facultatifs, d'une diminution de 374 600 000 \$ des besoins financiers nets et d'un écart de 254 900 000 \$ au titre de la variation de l'encaisse. La diminution des refinancements facultatifs s'explique par le fait que le gouvernement avait effectué l'année précédente des modifications très importantes à la structure de sa dette, dans le cadre d'une opération ponctuelle.

Les montants empruntés et la réduction de 174 000 000 \$ de la position d'encaisse couvrent des besoins de financement bruts réguliers de 2 698 500 000 \$ ainsi que des refinancements facultatifs de 687 500 000 \$ effectués par le gouvernement pour profiter de conditions de financement plus avantageuses. La diminution de l'encaisse est attribuable à un financement de 100 000 000 \$ réalisé à l'avance à la toute fin de l'exercice financier 1986-1987 et à une réduction du programme d'emprunts initialement prévu pour l'année 1987-1988.

Le tableau qui suit présente le sommaire des emprunts réalisés en 1987-1988.

Importante diminution des emprunts du gouvernement

SOMMAIRE DES EMPRUNTS RÉALISÉS

Marchés et devises d'emprunts	Emprunts bruts réguliers		Refinancements facultatifs	
	(millions \$)	(%)	(millions \$)	(%)
Dollar canadien				
Marché canadien				
Émissions publiques:				
Obligations d'épargne	545,9	21,7		
Obligations négociables	300,0	11,9		
Émissions privées:				
Caisse de dépôt et placement du Québec	1 021,1	40,7	50,0	7,3
Autres emprunts privés	217,7	8,7		
Marché asiatique (emprunt privé)	100,0	4,0		
Total	2 184,7	87,0	50,0	7,3
Autres monnaies				
Émissions publiques :				
Marché de l'euro-mark allemand	216,5	8,6		
Marché de l'euro-yen	42,1	1,7	245,6	35,7
Marché du franc suisse	28,2	1,1	146,3	21,3
Émissions privées :				
Emprunts syndicaux en yen	40,6	1,6	245,6	35,7
Total	327,4	13,0	637,5	92,7
Grand total	2 512,1	100,0	687,5	100,0

On peut noter que 87 % des emprunts bruts réguliers ont été effectués en dollars canadiens. Ce résultat a notamment pu être atteint grâce à un recours au marché privé de capitaux plus important qu'auparavant.

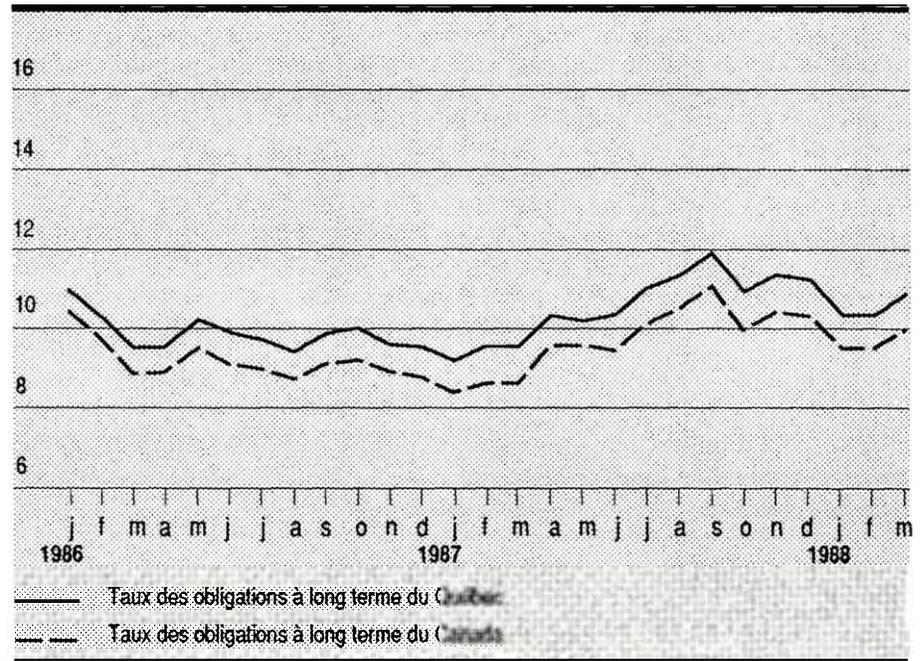
Par ailleurs, les refinancements facultatifs ont pour la plupart été effectués en monnaies étrangères, ce qui correspondait à l'objectif de refinancer dans la même devise les emprunts qui faisaient l'objet d'un remboursement anticipé pour être renégociés à des conditions plus avantageuses. Les refinancements facultatifs permettront en effet au gouvernement de réaliser des économies nettes importantes en intérêts, tout en rallongeant l'échéance moyenne des emprunts refinancés de près de 10 ans.

Bien qu'on ait observé une réduction substantielle des fonds disponibles pour des échéances supérieures à 10 ans, le gouvernement du Québec a pu obtenir une échéance moyenne supérieure à 16 ans pour l'ensemble de ses nouveaux emprunts, excluant les obligations d'épargne. On a notamment pu contracter des emprunts de 25 ans en yen et de 16 ans en francs suisses, ainsi que des emprunts d'une échéance moyenne de plus de 16 ans sur le marché domestique canadien.

Enfin, les opérations de financement de l'année n'ont comporté aucun tirage sur les conventions de crédit dont dispose le gouvernement du Québec. Les montants disponibles demeuraient donc, au 31 mars 1988, de 1 180 000 000 \$, dont un maximum équivalent à 930 000 000 \$ pouvait être tiré dans sept devises différentes.

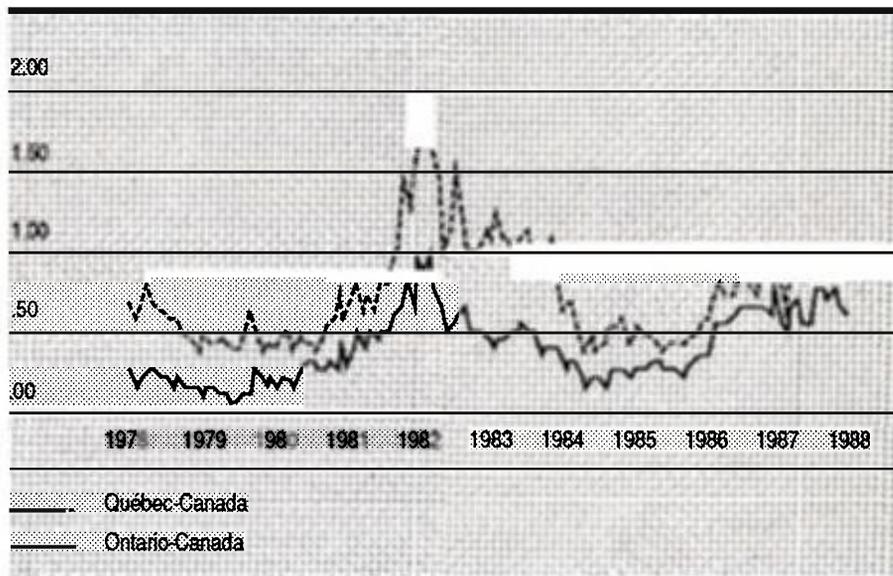
L'élargissement des écarts entre le rendement demandé aux emprunteurs considérés les plus sûrs et celui exigé des autres emprunteurs, auquel on avait assisté à la fin de 1986-1987, s'est maintenu en 1987-1988. Ce phénomène qui touche l'ensemble des emprunteurs, au Canada comme ailleurs, est attribuable à plusieurs facteurs, dont les anticipations de hausse des taux d'intérêt de la part des investisseurs, qui les ont amenés à affecter une plus grande proportion de leurs investissements dans des titres qui leur permettaient de rajuster rapidement la composition de leur portefeuille de placements, et le climat d'incertitude qui a accompagné la forte correction des marchés boursiers.

**TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À LONG TERME DU QUÉBEC
ET DU CANADA
1986, 1987 ET 1988
(en pourcentage)**



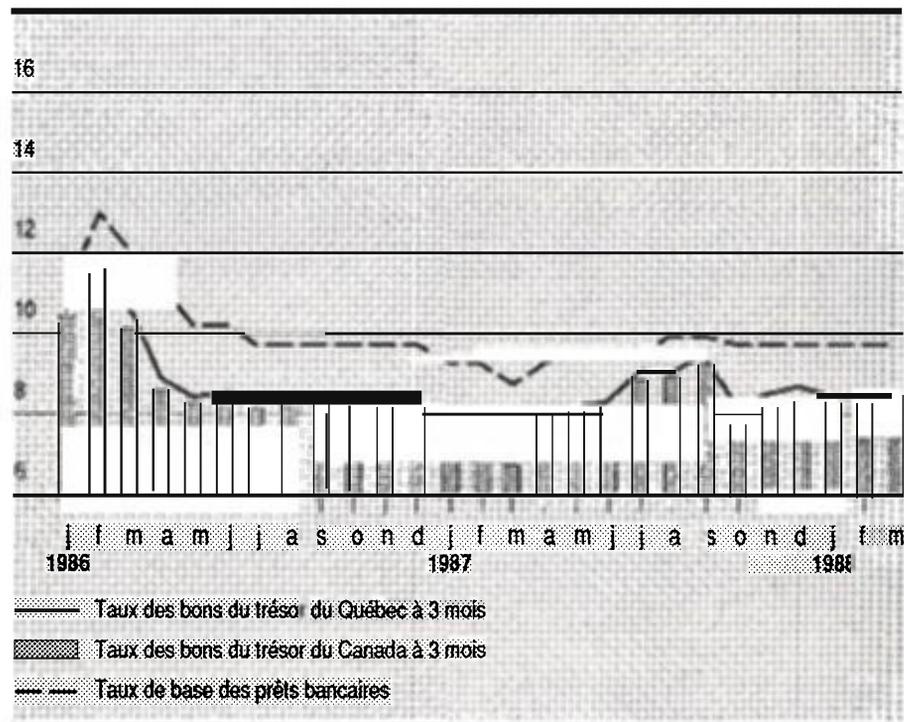
Source: RBC Dominion Securities Inc.

**ÉCART ENTRE LES TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À LONG TERME
DU QUÉBEC ET AUTRES TITRES
1978 À 1988
(en points de pourcentage)**



Source: RBC Dominion Securities Inc.

**TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À COURT TERME
1986, 1987 ET 1988
(en pourcentage)**



Sources: Banque du Canada, Ministère des Finances du Québec.

La dette

Augmentation de la part de la dette en dollars canadiens

La dette du gouvernement du Québec, incluant l'encours des bons du trésor, s'établit à 26 815 000 000 \$ au 31 mars 1988. La proportion de la dette libellée en dollars canadiens s'est accrue au cours de 1987-1988, passant de 66,4 % à 68,4 %, celle en monnaies étrangères étant réduite à 31,6 %. Au cours de la même période, la part de la dette à taux fixes a augmenté de 81,4 % à 82,4 %, alors que celle de la dette à taux variables s'établit à 17,6 % en fin d'année financière.

Toutefois, des transactions d'échange de charges d'intérêt et de devises reliées au service de certains emprunts, réalisées par le gouvernement au cours des dernières années, ont permis de modifier la structure de ses engagements relatifs à sa dette. Ainsi, la part des engagements à rencontrer en dollars canadiens par le gouvernement pour le remboursement de sa dette a pu être haussée à 69,7 % de sa dette, alors que la proportion de ses engagements portant intérêt à taux fixes a pu être relevée à 82,6 %. Les contrats d'échange ont aussi eu pour effet d'accroître la part des engagements à rencontrer en francs suisses et de diminuer celle en dollars américains.

Par ailleurs, les opérations de financement réalisées en cours d'année auront permis de maintenir l'échéance moyenne pondérée au 31 mars 1988 de la dette du gouvernement, excluant les obligations d'épargne et les bons du trésor, au même niveau qu'au 31 mars 1987, soit 10,3 ans. L'encours des obligations d'épargne a légèrement diminué en cours d'année pour s'établir à 2 727 600 000 \$ au 31 mars 1988, soit 10,2 % du total de la dette du gouvernement, alors que l'encours des bons du trésor s'élève à 1 755 000 000 \$, représentant 6,5 % de la dette en fin d'année.

DETTE DU GOUVERNEMENT ESTIMATION AU 31 MARS 1988

Monnaie d'émission	Avant contrats d'échange		Après contrats d'échange	
	En millions de dollars	En proportion du total (%)	En millions de dollars	En proportion du total (%)
Dollar canadien	18 348	68,4	18 680	69,7
Dollar américain	4 146	15,5	3 809	14,2
Yen japonais	1 989	7,4	1 889	7,0
Mark allemand	1 060	4,0	951	3,5
Franc suisse	770	2,8	1 049	3,9
Livre sterling	249	0,9	184	0,7
Franc français	176	0,7	176	0,7
ECU	77	0,3	77	0,3
	26 815	100,0	26 815	100,0

N.B.: La dette en monnaies étrangères est exprimée en équivalent canadien selon les taux de change au 31 mars 1988, sauf pour les emprunts qui ont été l'objet de contrats d'échange de devises qui sont exprimés selon les taux de change spécifiés aux contrats.

Les emprunts et les investissements du secteur public

Diminution des emprunts du secteur public

Au cours de l'année civile 1987, les emprunts bruts à long terme du secteur public ont totalisé 8 015 000 000 \$, ce qui représente une baisse de 1 646 000 000 \$ par rapport à l'année précédente. Cette diminution des emprunts bruts est imputable au gouvernement du Québec et aux sociétés d'État.

EMPRUNTS À LONG TERME DU SECTEUR PUBLIC (en millions de dollars)

	Années civiles					
	1982	1983	1984	1985	1986	1987 ⁽¹⁾
Emprunts bruts						
Gouvernement ⁽²⁾	2 840	2 407	3 209	3 015	4 092	2 852
Institutions d'enseignement ⁽³⁾	244	421	791	688	668	657
Institutions de santé et de bien-être	233	92	134	212	148	280
Hydro-Québec ⁽³⁾	2 276	1 792	1 100	1 602	2 199	1 833
Autres sociétés d'État	329	502	599	1 397	1 103	623
Organismes municipaux	1 084	938	1 201	1 330	1 451	1 770
Total	7 006	6 152	7 034	8 244	9 661	8 015
Remboursements	2 054	2 267	3 470	4 007	5 242	5 051
Emprunts nets	4 952	3 885	3 564	4 237	4 419	2 964

(1) Résultats préliminaires.

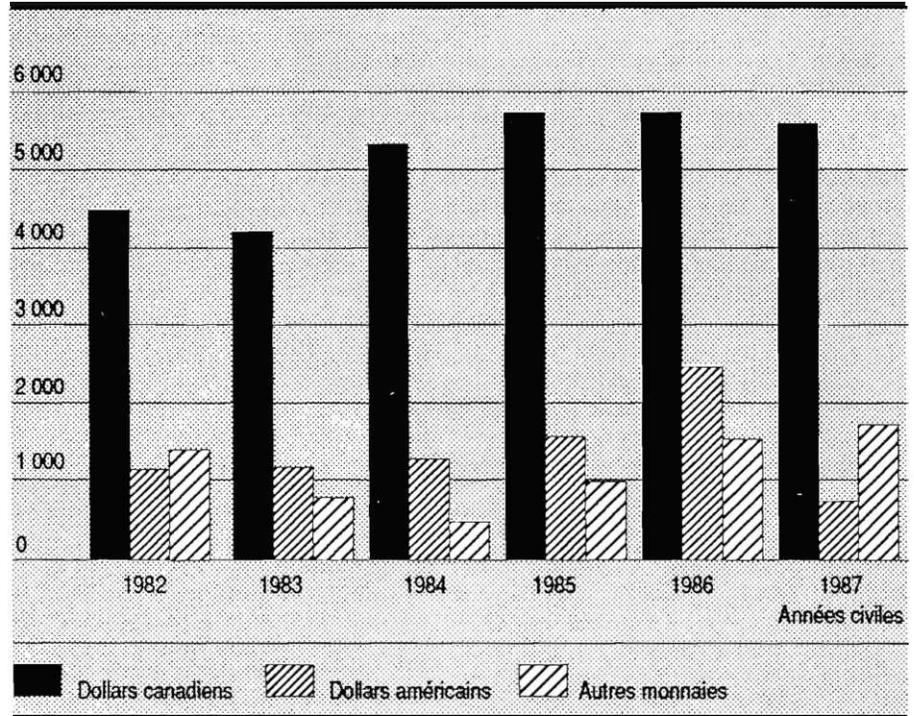
(2) Montants encaissés durant l'année civile, à l'exclusion du montant net des emprunts à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme, ce qui diffère de la liste des emprunts réalisés présentée plus loin dans ce document.

(3) Incluant toutes les universités au Québec, ce qui diffère des statistiques du Bureau de la statistique du Québec qui ne retient que l'Université du Québec.

Source: Ministère des Finances du Québec.

Les emprunts bruts libellés en dollars canadiens ont totalisé 5 572 000 000 \$ en 1987, ce qui représente 70 % des emprunts totaux du secteur public. Quant aux emprunts bruts libellés en dollars américains, ils ont atteint 724 000 000 \$, soit 9 % du total des emprunts bruts, alors que les emprunts dans les autres monnaies s'établissaient à 1 719 000 000 \$ ou 21 % du total.

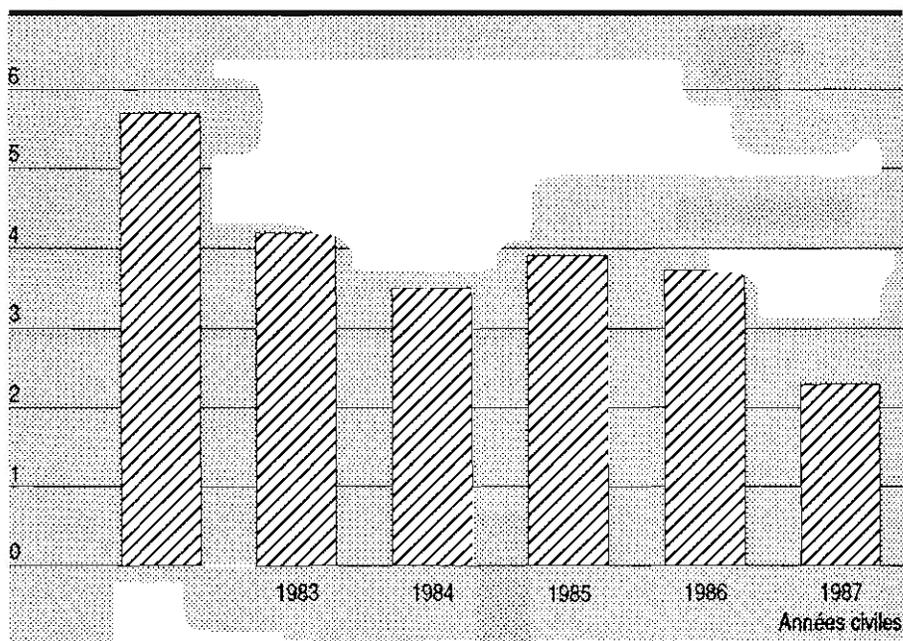
EMPRUNTS BRUTS DU SECTEUR PUBLIC PAR MONNAIE
(en millions de dollars)



Source: Ministère des Finances du Québec.

Par ailleurs, compte tenu des refinancements et des remboursements, les emprunts nets du secteur public sont évalués à 2 964 000 000 \$ en 1987. Le rapport des emprunts nets au produit intérieur brut s'est établi à 2,3 % en 1987, soit un niveau largement inférieur au niveau moyen enregistré au cours des cinq années précédentes.

EMPRUNTS NETS DU SECTEUR PUBLIC PAR RAPPORT AU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (en pourcentage)



Source: Ministère des Finances du Québec.

INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC (en millions de dollars)

	Années civiles					
	1982	1983	1984	1985	1986	1987 ⁽¹⁾
Gouvernement ⁽²⁾	712	742	847	822	664	783
Institutions d'enseignement ⁽³⁾	224	289	298	321	296	251
Institutions de santé et de bien-être ⁽³⁾	148	182	164	248	249	266
Hydro-Québec ⁽⁴⁾	2 546	2 248	1 681	1 615	1 537	1 690
Autres sociétés d'État ⁽⁵⁾	342	369	313	676	663	608
Organismes municipaux ⁽⁶⁾	902	953	1 130	1 763	1 503	1 529
	4 874	4 783	4 433	5 445	4 912	5 127

(1) Résultats préliminaires.

(2) Les investissements du gouvernement comprennent ses immobilisations ainsi que les subventions et prêts pour investissements à des agents économiques extérieurs au secteur public. Les investissements financiers envers d'autres composantes du secteur public sont donc exclus.

Sources: Livre des crédits et Comptes publics.

(3) Les investissements des commissions scolaires, des collèges et des universités ainsi que ceux des institutions de santé et de bien-être ne comprennent que les dépenses pour de nouvelles immobilisations telles que définies aux fins de la comptabilité économique.

Source: Bureau de la statistique du Québec.

(4) Source: Hydro-Québec.

(5) Les investissements des sociétés d'État correspondent à l'accroissement des actifs à long terme. On exclut la Société québécoise d'assainissement des eaux dont les investissements sont compris au poste «organismes municipaux».

Sources: États financiers des sociétés d'État.

(6) Les investissements des municipalités, des communautés urbaines et régionales de même que des commissions et corporations de transport ne comprennent que les dépenses pour de nouvelles immobilisations telles que définies aux fins de la comptabilité économique.

Source: Ministère des Finances du Québec.

En 1987, les investissements du secteur public ont été de 5 127 000 000 \$, ce qui représente une augmentation de 4,4 % par rapport à 1986. Comme l'indique le tableau précédent, cette hausse est imputable au gouvernement du Québec et à Hydro-Québec.

Pour tenir compte des interrelations entre la politique financière du gouvernement et la situation des divers secteurs sous sa juridiction, l'évolution comparative des emprunts et des investissements doit prendre en considération la situation de l'ensemble du secteur public. Les emprunts nets totaux du secteur public incluent, en plus des emprunts nets à long terme mentionnés précédemment, les emprunts effectués à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme, y compris les bons du trésor émis par le gouvernement, de même que les emprunts réalisés auprès du compte des régimes de retraite du gouvernement.

EMPRUNTS NETS TOTAUX ET INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC (en millions de dollars)

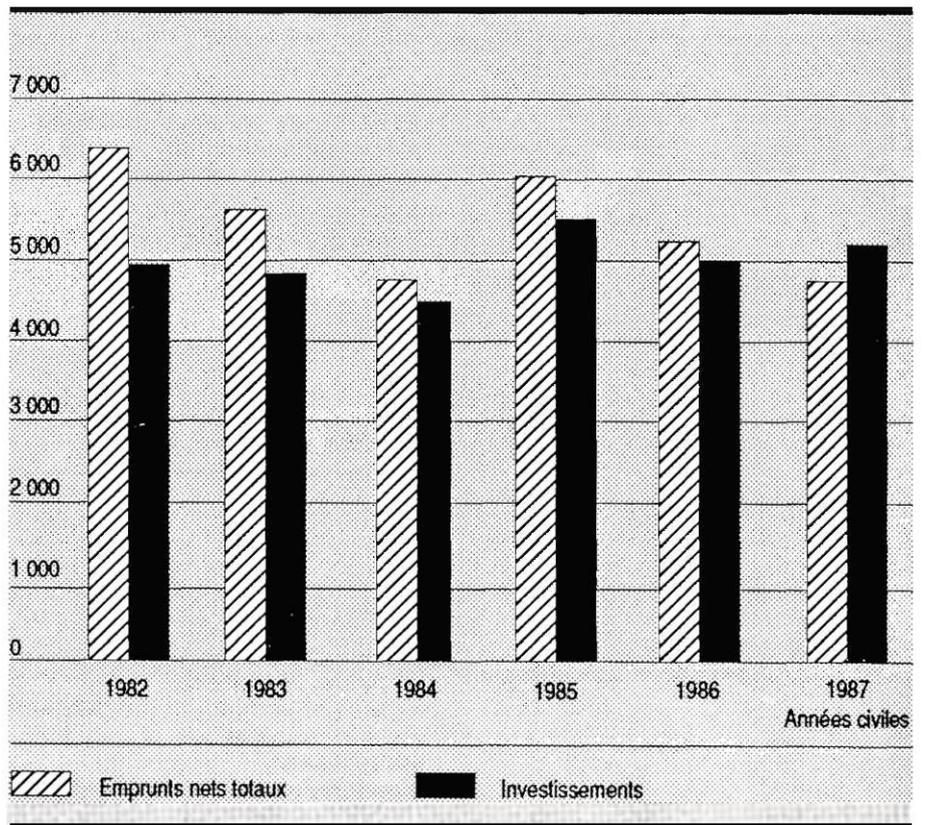
	Années civiles					
	1982	1983	1984	1985	1986	1987 ⁽¹⁾
Emprunts nets à long terme	4 952	3 885	3 564	4 237	4 419	2 964
Montant net des emprunts à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme	309	636	- 20	506	- 561	224
Surplus du compte des régimes de retraite du gouvernement	1 048	1 027	1 153	1 247	1 313	1 498
Emprunts nets totaux	6 309	5 548	4 697	5 990	5 171	4 686
Investissements	4 874	4 783	4 433	5 445	4 912	5 127
Ratio	1,29	1,16	1,06	1,10	1,05	0,91

(1) Résultats préliminaires.

Source: Ministère des Finances du Québec.

Les investissements supérieurs aux emprunts nets pour la première fois depuis 1979

En 1987, les emprunts nets totaux du secteur public sont estimés à 4 686 000 000 \$, soit une diminution de 485 000 000 \$ comparativement à 1986. Ainsi, le ratio des emprunts nets totaux par rapport aux investissements s'est établi à 0,91 en 1987. Pour la première fois depuis 1979, les investissements ont été supérieurs aux emprunts nets.

EMPRUNTS NETS TOTAUX ET INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC
(en millions de dollars)

Source: Ministère des Finances du Québec.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
SOMMAIRE
(en millions de dollars)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	Résultats préliminaires 1987-1988 ⁽¹⁾
1. Opérations budgétaires					
Revenus	21 847,0	22 265,3	24 185,5	25 569,7	28 399,0
Dépenses	- 23 947,8	- 26 061,0	- 27 529,4	- 28 388,9	- 30 749,0 ⁽²⁾
Déficit	- 2 100,8	- 3 795,7	- 3 343,9	- 2 819,2	- 2 350,0
2. Opérations non budgétaires					
Placements, prêts et avances	- 671,7	- 167,4	40,4	- 379,7	- 674,0
Compte des régimes de retraite	1 056,7	1 183,5	1 269,0	1 354,8	2 205,0
Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	—	—	4,3	9,8	12,0
Autres comptes	- 535,4	766,4	290,2	83,7	- 569,0
Solde	- 150,4	1 782,5	1 603,9	1 058,6	974,0
3. Besoins financiers nets	- 2 251,2	- 2 013,2	- 1 740,0	- 1 750,6	- 1 376,0
4. Financement					
Variation de l'encaisse	- 13,7	- 211,0	- 18,0	- 80,9	174,0
Variation de la dette à long terme	2 264,9	2 224,2	1 758,0	1 831,5	1 202,0
Total	2 251,2	2 013,2	1 740,0	1 750,6	1 376,0

N.B.: Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une diminution. À des fins de comparaison, les données financières sont présentées sur la base de la structure budgétaire et financière en vigueur pour l'année financière 1988-1989.

(1) Les données financières pour 1987-1988 paraissant à ce tableau sont établies sur la base des résultats enregistrés d'avril 1987 à février 1988 et d'une estimation arrêtée au 22 avril 1988 des revenus et dépenses qui seront inscrits jusqu'à la fermeture des livres aux opérations de l'année 1987-1988, aux termes des conventions comptables en vigueur.

(2) Incluant 849 000 000 \$ de dépenses des années subséquentes anticipées en 1987-1988.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
REVENUS BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	Résultats préliminaires 1987-1988
1. Impôts sur les revenus et les biens					
Impôt sur le revenu des particuliers	6 763,7	7 126,9	7 966,4	8 427,7	9 631,0
Contributions des employeurs au fonds des services de santé	1 440,8	1 509,5	1 600,8	1 828,9	2 048,0
Impôts des sociétés ⁽¹⁾	860,3	996,4	1 082,0	1 216,9	1 483,0
Droits de successions	46,7	45,1	30,5	9,2	- 1,0
	9 111,5	9 677,9	10 579,7	11 482,7	13 161,0
2. Taxes à la consommation					
Ventes au détail	2 277,4	2 575,1	3 175,7	3 624,3	3 997,0
Carburants	1 207,5	1 030,4	1 084,1	1 144,7	1 189,0
Tabac	312,6	373,5	534,8	569,3	543,0
Repas et hôtellerie	274,5	303,4	327,7	361,3	399,0
Autres ⁽²⁾	102,6	112,4	126,9	138,8	148,0
	4 174,6	4 394,8	5 249,2	5 838,4	6 276,0
3. Droits et permis					
Véhicules automobiles	259,6	273,3	283,9	313,9	344,0
Boissons alcooliques	65,0	67,2	70,1	74,5	57,0
Ressources naturelles ⁽³⁾	83,1	96,2	93,3	94,2	124,0
Pari mutuel	31,1	29,7	26,4	27,0	27,0
Autres	71,8	70,9	84,3	92,0	106,0
	510,6	537,3	558,0	601,6	658,0
4. Revenus divers					
Ventes de biens et services	297,7	225,1	207,9	264,4	228,0
Intérêts	277,5	270,1	214,7	245,8	213,0
Amendes, confiscations et recouvrements	108,2	92,7	116,3	159,4	238,0
	683,4	587,9	538,9	669,6	679,0
5. Revenus provenant des sociétés d'État ⁽⁴⁾					
Société des alcools du Québec	321,8	340,5	356,8	360,7	370,0
Loto-Québec	223,1	252,9	302,7	360,4	370,0
Hydro-Québec	707,2	300,8	209,0	303,0	508,0
Autres sociétés d'État	- 135,3	- 87,5	70,2	81,2	195,0
	1 116,8	806,7	938,7	1 105,3	1 443,0
Total des revenus autonomes	15 596,9	16 004,6	17 964,5	19 697,6	22 217,0
6. Transferts du gouvernement du Canada					
Péréquation	3 227,4	3 101,6	2 854,1	2 747,8	3 091,0
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 720,8	1 833,4	1 941,7	1 821,9	1 682,0
Contributions aux programmes de bien-être	1 043,7	1 147,8	1 198,3	1 107,8	1 032,0
Autres programmes	258,2	177,9	226,9	194,6	377,0
Total des transferts du gouvernement du Canada	6 250,1	6 260,7	6 221,0	5 872,1	6 182,0
Total des revenus budgétaires	21 847,0	22 265,3	24 185,5	25 569,7	28 399,0

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurance.

(2) Comprend la taxe sur les télécommunications et sur la publicité électronique.

(3) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

(4) Comprend les dividendes déclarés et la variation des surplus ou déficits accumulés par les sociétés d'État qui est consolidée avec comme contrepartie une réévaluation du placement qu'y détient le gouvernement.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
DÉPENSES BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

Ministères et Organismes	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	Résultats préliminaires 1987-1988
Affaires culturelles	154,5	178,8	205,2	194,9	217,2
Affaires municipales	622,0	583,5	615,2	656,0	591,1
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	416,3	458,6	517,7	505,9	546,0
Approvisionnements et Services	45,7	173,7	61,1	60,4	62,3
Assemblée nationale	36,5	42,9	59,5	51,9	54,1
Commerce extérieur et Développement technologique	19,7	30,4	42,6	39,1	44,5
Communautés culturelles et Immigration	24,1	27,8	28,7	28,5	33,5
Communications	167,0	181,1	199,4	196,4	181,5
Conseil exécutif	25,5	37,0	47,2	33,8	33,5
Conseil du trésor	12,3	13,1	16,0	16,9	17,2
Éducation	4 216,2	4 408,2	4 586,2	4 715,9	5 058,8
Énergie et Ressources	284,0	347,6	360,4	358,3	387,1
Enseignement supérieur et Science	2 071,0	2 193,6	2 316,2	2 442,5	2 653,5
Environnement	123,5	141,4	190,0	253,0	293,3
Finances	2 143,3	2 511,5	2 761,8	2 845,1	2 875,1
Industrie et Commerce	258,4	327,1	330,4	324,7	222,9
Justice	241,9	257,4	321,3	327,7	375,7
Loisir, Chasse et Pêche	217,7	231,9	235,5	203,8	199,9
Main-d'œuvre et Sécurité du revenu	2 429,6	2 608,9	2 858,6	2 897,0	3 081,2
Office de planification et de développement du Québec	44,3	52,8	46,8	39,1	43,5
Organisme relevant du ministre délégué à l'Administration	663,8	764,9	839,2	924,9	1 567,3
Organismes relevant de la ministre déléguée à la Condition féminine	50,3	56,3	73,4	82,5	95,0
Organismes relevant de la Vice-présidente du Conseil exécutif	154,7	162,1	175,7	179,9	194,0
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	19,0	38,5	62,4	23,6	24,8
Régie de l'assurance-maladie du Québec	1 356,6	1 456,5	1 608,3	1 745,6	1 882,2
Relations internationales	41,4	46,7	54,9	53,9	61,8
Revenu	242,5	230,5	247,8	259,5	286,3
Santé et Services sociaux	5 443,2	5 951,3	6 198,8	6 579,3	7 144,5
Solliciteur général	411,1	450,3	507,2	521,4	600,9
Tourisme	40,0	68,6	75,9	69,2	68,3
Transports	1 578,4	1 619,3	1 660,8	1 596,3	1 680,3
Travail	68,8	72,9	65,5	54,8	84,6
Travaux publics et Approvisionnement	261,8	150,6	—	—	—
Sous-total	23 885,1	25 875,8	27 369,7	28 281,8	30 661,9
Montant porté à la provision pour créances douteuses	61,1	122,4	88,9	108,3	101,0
Montant porté à la provision pour pertes sur placements en actions	1,6	62,8	70,8	— 1,2	— 13,9
Total des dépenses budgétaires	23 947,8	26 061,0	27 529,4	28 388,9	30 749,0⁽¹⁾

(1) Incluant 849 000 000 \$ de dépenses des années subséquentes anticipées en 1987-1988.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	Résultats préliminaires 1987-1988
1. Placements, prêts et avances					
ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC					
CAPITAL-ACTIONS ET MISE DE FONDS :					
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)	—	- 0,5	- 18,8	- 27,0	- 2,5
Société générale de financement (SGF)	- 31,0	- 51,5	- 49,3	- 20,0	—
Société nationale de l'amiante (SNA)	- 10,7	—	—	—	—
Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM)	- 10,0	- 11,6	—	—	—
Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA)	- 6,4	- 5,4	- 4,0	—	—
Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP)	- 30,0	- 39,9	—	- 10,0	—
Autres	- 31,7	- 16,5	- 22,4	- 7,1	- 1,2
	- 119,8	- 125,4	- 94,5	- 64,1	- 3,7
VARIATION DE LA VALEUR DE CONSOLIDATION DES PLACEMENTS ⁽¹⁾	- 525,0	- 32,9	- 162,6	- 428,8	- 675,7
	- 644,8	- 158,3	- 257,1	- 492,9	- 679,4
PRÊTS ET AVANCES :					
Office du crédit agricole du Québec	12,2	11,9	160,0	—	—
Sidbec	- 12,4	- 36,8	9,6	—	- 6,2
Société de développement industriel du Québec (SDI)	- 2,3	- 0,1	- 11,0	- 36,3	- 54,5
Société immobilière du Québec (SIQ)	—	—	147,0	155,0	75,0
Autres	- 5,4	13,3	- 6,8	31,9	8,4
	- 7,9	- 11,7	298,8	150,6	22,7
Total des entreprises du gouvernement du Québec	- 652,7	- 170,0	41,7	- 342,3	- 656,7
MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX	1,6	1,5	1,5	0,3	1,4
PARTICULIERS, SOCIÉTÉS ET AUTRES	- 20,6	1,1	- 2,8	- 37,7	- 18,7
Total des placements, prêts et avances	- 671,7	- 167,4	40,4	- 379,7	- 674,0

(1) Montant net incluant la variation de la provision pour pertes sur placements en actions.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES (suite)
(en millions de dollars)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	Résultats préliminaires 1987-1988
2. Compte des régimes de retraite					
CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS					
Contributions du gouvernement à titre d'employeur					
RREGOP					
Service courant	302,2	314,7	318,1	316,9	300,0
Service passé	—	—	—	—	243,4
Intérêts	313,6	379,4	438,8	492,1	551,4
Autres régimes					
Service courant	172,0	167,1	164,0	149,5	163,7
Service passé	278,4	337,0	360,3	386,7	956,5
Intérêts	166,7	218,4	267,1	310,1	372,6
Total	1 232,9	1 416,6	1 548,3	1 655,3	2 587,6
Organismes autonomes					
Service courant	5,6	4,9	5,0	5,1	5,0
Service passé	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0
Total	22,6	21,9	22,0	22,1	22,0
Cotisations des employés	160,4	153,5	148,9	219,1	175,2
Total des contributions et cotisations	1 415,9	1 592,0	1 719,2	1 896,5	2 784,8
PRESTATIONS ET AUTRES PAIEMENTS					
Prestations et remboursements	— 340,2	— 389,6	— 433,2	— 511,8	— 553,5
Autres déboursés	— 19,0	— 18,9	— 17,0	— 29,9	— 26,3
Total	— 359,2	— 408,5	— 450,2	— 541,7	— 579,8
Total du compte des régimes de retraite	1 056,7	1 183,5	1 269,0	1 354,8	2 205,0
3. Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	—	—	4,3	9,8	12,0
4. Autres comptes					
Espèces et effets en main et dépôts en circulation	— 21,2	— 15,4	38,3	— 32,2	— 91,0
Chèques en circulation	— 108,2	89,2	38,1	— 41,7	39,0
Compte d'accords de perception fiscale	— 6,0	18,5	38,5	34,0	25,0
Comptes à recevoir	— 139,7	18,6	— 154,0	— 273,5	— 60,0
Intérêts courus à recevoir	4,3	1,0	4,2	0,4	—
Avances des fonds en fidéicommiss	2,8	3,0	1,9	— 2,4	—
Comptes à payer	— 356,9	473,0	238,0	275,4	— 489,0
Intérêts courus à payer	89,5	178,5	85,2	123,7	79,0
Frais reportés	—	—	—	—	— 72,0
Total des autres comptes	— 535,4	766,4	290,2	83,7	— 569,0
Total des opérations non budgétaires	— 150,4	1 782,5	1 603,9	1 068,6	974,0

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
FINANCEMENT
(en millions de dollars)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	Résultats préliminaires 1987-1988
1. Variation de l'encaisse	- 13,7	- 211,0	- 18,0	- 80,9	174,0
2. Variation de la dette à long terme⁽¹⁾					
Nouveaux emprunts	2 797,0	3 281,0	2 992,5	4 396,0	3 199,6
Variation de la dette résultant de l'amortissement de la variation du change étranger	36,4	43,1	69,0	13,1	12,4
Remboursements d'emprunts	- 568,5	- 1 099,9	- 1 303,5	- 2 577,6	- 2 010,0
Total de la variation de la dette à long terme	2 264,9	2 224,2	1 758,0	1 831,5	1 202,0
Total du financement	2 251,2	2 013,2	1 740,0	1 750,6	1 376,0

(1) Exduant la partie non amortie de la variation du change étranger qui est sans effet sur les opérations financières du gouvernement.

LISTE DES EMPRUNTS RÉALISÉS PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN 1987-1988

Montant en dollars canadiens ⁽¹⁾	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt ⁽²⁾	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'acheteur	Rendement à l'acheteur ⁽³⁾
(en millions)		%			\$	%
216,5	300,0 DM	6,00 *	1 avril	1997-04-01	100,50	5,84
50,0 ⁽⁴⁾	—	8,50	23 avril	1997-02-10	97,83	8,82
50,0 ⁽⁴⁾	—	9,50	23 avril	2011-09-02	98,88	9,62
287,7	30 000,0 Yen	5,00 *	7 mai	1997-05-07	102,50	4,63
286,2	30 000,0 Yen	5,30	25 mai	2012-05-25	100,00	5,30
1,5 ⁽⁵⁾	—	9,00 / 6,50 *	1 juin	1996-06-01	100,00	8,29 ⁽⁶⁾
544,4 ⁽⁷⁾	—	9,00 / 6,00 *	1 juin	1997-06-01	100,00	8,33 ⁽⁶⁾
75,0 ⁽⁴⁾	—	10,00	4 juin	1997-06-04	99,87	10,02
100,0 ⁽⁴⁾	—	10,50	4 juin	2012-06-04	99,65	10,54
174,5	200,0 FS	5,00 *	15 juillet	2003-07-15	100,00	4,94
25,0 ⁽⁴⁾	—	10,50	13 août	1990-07-31	101,27	9,99
50,0 ⁽⁴⁾	—	10,00	13 août	1997-06-04	97,99	10,33
96,9 ⁽⁴⁾	—	10,50	13 août	2012-06-04	96,88	10,86
25,0 ⁽⁴⁾	—	10,75	9 octobre	1990-10-03	99,745	10,85
24,2 ⁽⁴⁾	—	10,75	9 octobre	1998-07-31	96,882	11,25
100,0 ⁽⁴⁾	—	11,875	9 octobre	2012-10-09	99,802	11,90
100,0 ⁽⁸⁾	11 130,0 Yen	5,70	27 octobre	1997-10-27	100,00	5,70
199,0 ⁽⁴⁾	—	10,25	7 janvier	1998-04-07	99,50	10,33
201,0 ⁽⁴⁾	—	11,00	7 janvier	2009-04-01	99,90	11,01
96,9	—	11,00	7 janvier	2009-04-01	97,25	11,34
125,0 ⁽⁴⁾	—	11,00	1 février	2009-04-01	99,286	11,08
150,0 ⁽⁴⁾	—	10,25	29 mars	1998-04-07	101,33	10,04
200,0 ⁽⁹⁾	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
5,1 ⁽¹⁰⁾	—	Divers	Diverses	2007 / 2008	100,00	Divers
9,4 ⁽¹¹⁾	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
6,3 ⁽¹²⁾	4,9 É.-U.	Variables	Diverses	Diverses	100,00	Variables

3 199,6

* Intérêts payables annuellement.

- (1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur nominale à la date de réalisation.
- (2) Les intérêts sont payables semestriellement à l'exception de ceux marqués d'un astérisque qui le sont annuellement.
- (3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
- (4) La Caisse de dépôt et placement du Québec a souscrit en entier ou en partie à ces emprunts obligataires.
- (5) Montant encaissé de l'émission d'obligations d'épargne du Québec du 1^{er} juin 1986. Le taux d'intérêt sur ces obligations a été de 8,25 % jusqu'au 31 mai 1987. Il a par la suite été fixé à 8,0 % le 1^{er} juin 1987 puis à 9,0 % le 1^{er} novembre 1987 jusqu'au 31 mai 1988. Il sera d'un minimum de 6,5 % jusqu'au 31 mai 1996.
- (6) Taux de rendement calculé pour la période du 1^{er} avril 1987 au 31 mars 1988.
- (7) Montant encaissé de l'émission d'obligations d'épargne du Québec du 1^{er} juin 1987. Le taux d'intérêt sur ces obligations a été de 8,0 % jusqu'au 31 octobre 1987, puis a été relevé à 9,0 % jusqu'au 31 mai 1988. Il sera d'un minimum de 6,0 % du 1^{er} juin 1988 au 31 mai 1997.
- (8) Cet emprunt a fait l'objet d'un contrat d'échange de devises à terme.
- (9) Emprunts sous forme de bons du trésor du Québec dont une partie a été souscrite par la Caisse de dépôt et placement du Québec.
- (10) Emprunts réalisés auprès du gouvernement du Canada en vertu de l'entente portant sur les fonds perçus par le Régime de pensions du Canada.
- (11) Montants d'intérêts capitalisés sur des emprunts émis à escompte, dont 7 186 416 \$ se rapportent à des emprunts en dollars américains.
- (12) Augmentation de la dette attribuable aux fluctuations des changes sur le montant tiré en monnaie étrangère à même une convention de crédit.

N.B. : Le gouvernement du Québec dispose auprès de diverses banques et institutions financières de conventions de crédit totalisant 1 250 000 000 \$ pouvant être tirées en dollars canadiens ou pour leur équivalent jusqu'à concurrence de 1 000 000 000 \$ en dollars américains ou en d'autres devises. Au 31 mars 1988, le solde disponible aux termes de ces conventions est de 1 180 000 000 \$ pouvant être tirés en dollars canadiens ou pour leur équivalent jusqu'à concurrence de 930 000 000 \$ en dollars américains ou en d'autres devises.

LISTE DES EMPRUNTS RÉALISÉS PAR HYDRO-QUÉBEC EN 1987

Montant en dollars canadiens ⁽¹⁾	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt ⁽²⁾	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'acheteur	Rendement à l'acheteur ⁽³⁾
(en millions)		%			\$	%
334,7	250,0 É.-U.	8,25	15 janvier	2027-01-15	99,55	8,29
100,0	—	9,25	2 février	1996-12-02	101,625	9,00
35,0	—	9,50	18 février	1997-02-18	99,968	9,51
60,0	—	9,75	18 février	2007-02-18	99,956	9,76
100,0	—	9,25	23 février	1996-12-02	103,395	8,72
250,0 ⁽⁴⁾	—	8,25	2 mars	1992-02-25	99,20	8,45
150,0	—	9,00 *	21 avril	1997-04-21	100,75	8,69
183,7	200,0 FS	5,00 *	25 mai	2002-05-25	100,00	4,94
143,9 ⁽⁵⁾	15 000,0 Yen	4,625 *	1 juin	1994-06-01	101,625	4,30
100,0 ⁽⁶⁾	10 450,0 Yen	5,20	19 juin	1997-06-19	100,00	5,20
120,0 ⁽⁷⁾	—	9,75	16 juillet	1997-07-16	100,00	9,75
205,0 ⁽⁷⁾	—	10,25	16 juillet	2012-07-16	99,50	10,31
324,6	250,0 É.-U.	10,70	15 octobre	2007-10-15	99,106	10,81
87,8	100,0 FS	5,125 *	23 octobre	1997-10-23	100,00	5,06
50,0 ⁽⁷⁾	—	10,75	29 décembre	1995-09-25	99,30	10,88
156,7 ⁽⁸⁾	119,6 É.-U.	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
65,4 ⁽⁸⁾	50,0 É.-U.	Divers	Diverses	Diverses	100,00	Divers
65,6 ⁽⁸⁾	50,0 É.-U.	Divers	Diverses	Diverses	100,00	Divers

2 532,4

* Intérêts payables annuellement.

- (1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur nominale à la date de réalisation.
- (2) Les intérêts sont payables semestriellement à l'exception de ceux marqués d'un astérisque qui le sont annuellement.
- (3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
- (4) Émission ayant fait l'objet d'un contrat d'échange de taux d'intérêt à terme.
- (5) Émission ayant fait l'objet d'un contrat d'échange de devises et de taux d'intérêt à terme.
- (6) Émission ayant fait l'objet d'un contrat d'échange de devises à terme.
- (7) La Caisse de dépôt et placement du Québec a souscrit en partie à ces emprunts obligataires.
- (8) Emprunts à moyen terme en dollars américains aux dates d'émissions et d'échéances diverses.
- (9) Billets émis et livrés en 1987 dans le cadre de programmes de papier commercial à court terme, maintenus en permanence sur les marchés monétaires et supportés par une ligne de crédit à long terme échéant en 1994.

N.B. : Hydro-Québec disposait au 31 décembre 1987 d'une convention de crédit de 750 000 000 \$ disponible en dollars américains ou pour leur équivalent en dollars canadiens.

ANNEXE D

Revue de la situation économique en 1987 et perspectives

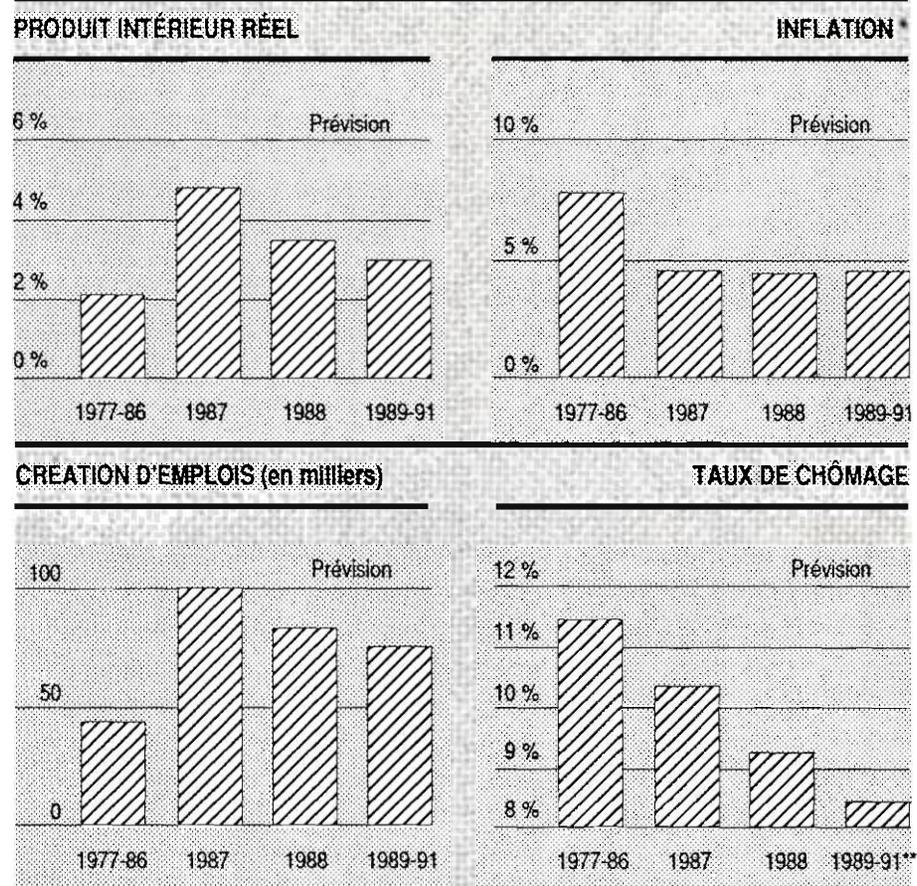
SOMMAIRE	3
LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1987	5
L'environnement extérieur	5
Québec	9
<input type="checkbox"/> Les revenus et les dépenses des ménages	10
<input type="checkbox"/> La formation brute de capital fixe	11
<input type="checkbox"/> La construction domiciliaire	11
<input type="checkbox"/> Les investissements non résidentiels	12
<input type="checkbox"/> Les exportations internationales	13
LES PERSPECTIVES POUR 1988	14
L'environnement extérieur	15
Sommaire des perspectives à court terme au Québec	16
LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES À MOYEN TERME POUR 1989-1991	17
Les principales hypothèses de la projection	17
Les perspectives à moyen terme de l'économie québécoise pour 1989-1991	17
Les sources de la croissance	18
INDICATEURS ÉCONOMIQUES, QUÉBEC	20
INDICATEURS ÉCONOMIQUES, CANADA	20

Sommaire

En 1987, l'économie du Québec a connu un regain de vigueur que très peu d'analystes avaient anticipé il y a un an. Le rythme de croissance de la production a ainsi atteint 4,8 %, soit près de 1 point de pourcentage de plus qu'au Canada. Au Québec, comme dans l'ensemble du pays, la demande privée a eu un essor exceptionnel pour une cinquième année d'expansion grâce à une progression marquée de la demande des ménages et des investissements des entreprises.

L'année en cours devrait être caractérisée par une autre bonne performance économique, bien qu'il faille s'attendre à des résultats moins remarquables de la part de la demande des ménages et de la construction d'habitations neuves. Une forte progression des investissements non résidentiels viendra cependant alimenter la poursuite de l'expansion. Le volume de la production devrait donc s'accroître de 3,5 % et la création d'emplois s'établir à 82 000.

EVOLUTION ET PERSPECTIVES ECONOMIQUES — QUÉBEC



* Indice des prix à la consommation au Canada.

** Fin de période.

Sources: Conference Board du Canada ;

L'indice des prix à la consommation, S.C., 62-001 ;

La population active, S.C., 71-001.

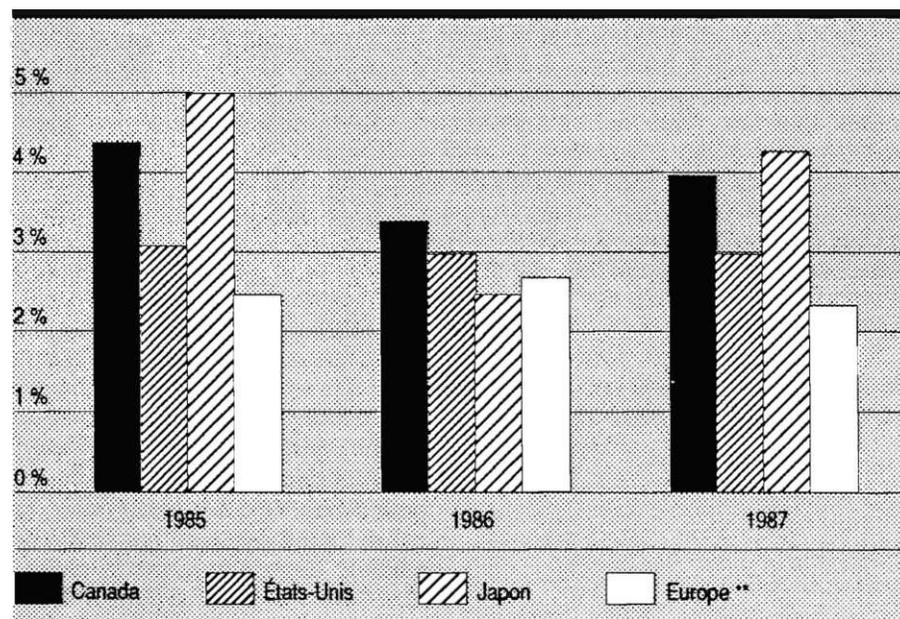
En l'absence de récession au plan international, les projections à moyen terme indiquent que le taux moyen d'expansion de l'économie du Québec serait de l'ordre de 3 % au cours des prochaines années. L'atteinte de ce résultat, qui repose dans une large mesure sur le dynamisme interne de l'économie, se traduira par un rythme moyen de création d'emplois de l'ordre de 80 000 par année entre 1987 et 1991.

La situation économique en 1987

L'environnement extérieur

La croissance de l'économie mondiale s'est renforcée quelque peu en 1987 grâce à de bonnes performances au Japon, en Grande-Bretagne et au Canada. Des grands pays industrialisés, seule l'Allemagne a connu un ralentissement significatif de son activité économique l'an dernier. Aux États-Unis, le produit national brut s'est accru de 2,9 %, une performance équivalente à celle de 1986 et ce, malgré un ralentissement de la demande intérieure. La dépréciation marquée du dollar américain amorcée au début de 1985 a donc commencé à porter fruits suscitant une réduction, en dollars constants, du déficit commercial des États-Unis pour la première fois depuis le début de la décennie. Parallèlement, les pressions inflationnistes ont refait leur apparition en 1987, en particulier aux États-Unis où l'économie est proche du plein emploi et où la dépréciation du dollar et l'accroissement des prix du pétrole brut et des autres matières premières ont ravivé les craintes d'une résurgence de l'inflation. Celles-ci, combinées à la vigueur de la croissance économique, ont concouru à une hausse des taux d'intérêt durant l'année et finalement eu raison d'un marché boursier nettement surévalué. En raison de l'ampleur et de l'étendue de la crise boursière qui n'a épargné aucun pays et nonobstant les réactions promptes et décisives des autorités responsables de la politique monétaire, une bonne année au plan économique s'est terminée dans l'inquiétude générale.

PRODUIT NATIONAL BRUT * DE CERTAINS PAYS DE L'OCDE (variation annuelle en pourcentage)



* Produit national brut ou produit intérieur brut, en volume.

** Quatre grands pays européens : Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni.

Sources : Statistique Canada.

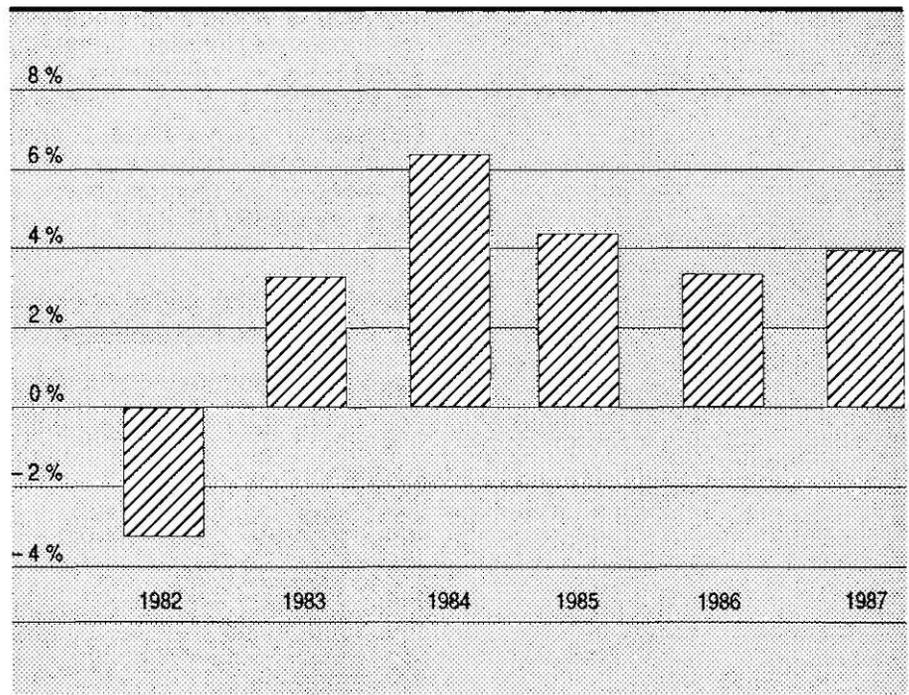
Data Resources Inc., Review of the U.S. Economy, mars 1988.

Economic Planning Agency, Japon.

Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 1987.

Au Canada, la demande intérieure s'est accrue fortement, soit de 5,3 %. La conjoncture canadienne a été marquée par une amélioration sensible de la situation financière des entreprises et un regain prononcé de la confiance des consommateurs. Cette évolution a été propice à une progression rapide de la demande des ménages, accompagnée d'une augmentation de 11,1 % de la formation brute de capital fixe des entreprises, un résultat inégalé depuis 1981, date du précédent sommet conjoncturel. La vigueur de la croissance de la demande intérieure s'est traduite par une accélération des importations si bien que le Canada a connu une détérioration du volume net de ses échanges de biens et services avec l'étranger. Au total, le volume de la production a progressé de 3,9 %, une performance qui a permis un recul du taux de chômage à 8,9 %.

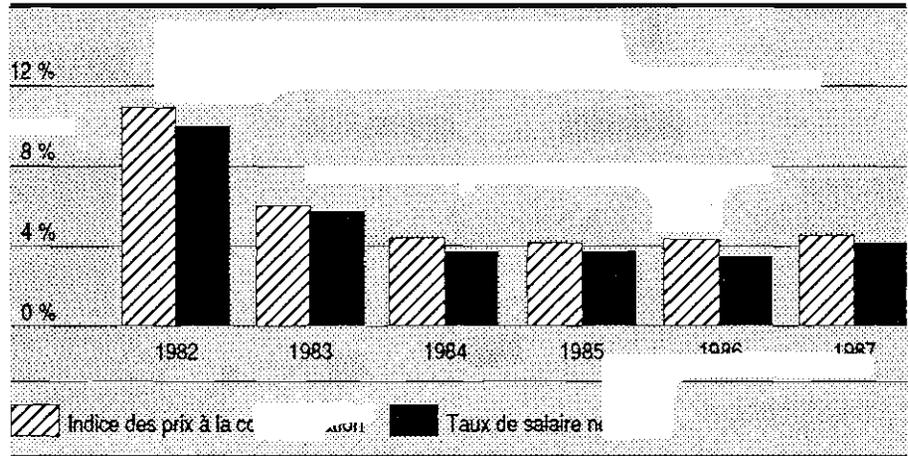
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT EN DOLLARS CONSTANTS — CANADA
(variation annuelle en pourcentage)



Source : Comptes nationaux des revenus et des dépenses, S.C., 13-001.

Comme dans la plupart des pays, le taux d'inflation a augmenté légèrement pour s'établir à 4,4 % l'an dernier. Tel que l'illustre le graphique qui suit, ce taux est demeuré relativement stable depuis quatre ans et les augmentations de salaires négociées dans le cadre des grandes conventions collectives se maintiennent à un rythme inférieur à celui de l'inflation. Cette dernière tendance est partagée par toutes les régions du pays, à l'exception de l'Ontario qui se trouve près du plein emploi avec un taux de chômage ayant baissé sous les 6 % en 1987.

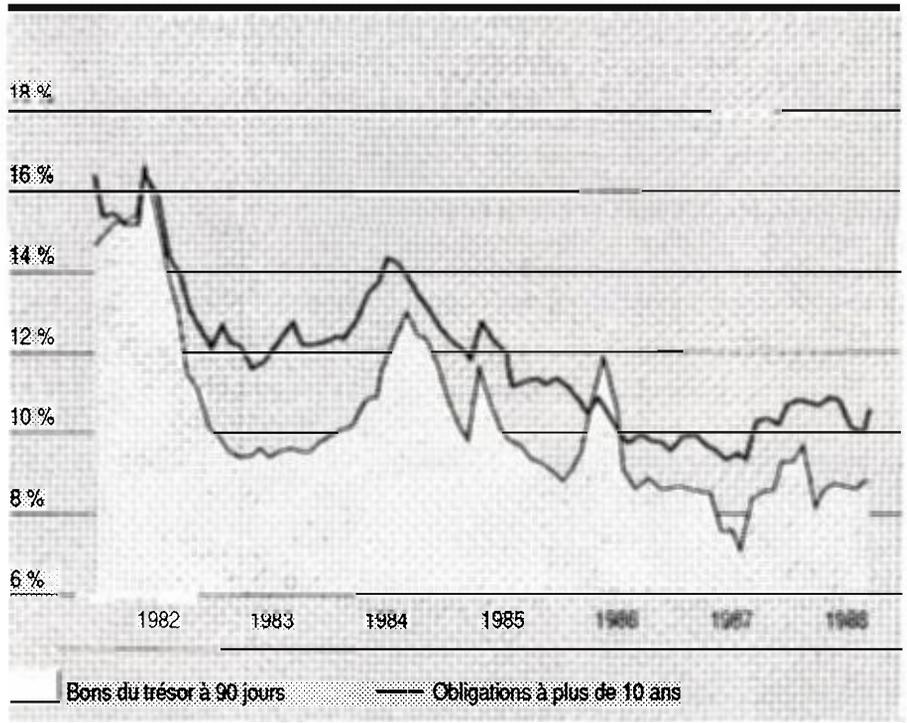
**INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION ET AUGMENTATION EFFECTIVE
DES TAUX DE SALAIRE DE BASE NÉGOCIÉS
DANS LE CADRE DES GRANDES CONVENTIONS COLLECTIVES
(variation annuelle en pourcentage)**



Sources : L'indice des prix à la consommation, S.C., 62-001.
Grands règlements salariaux, Travail Canada.

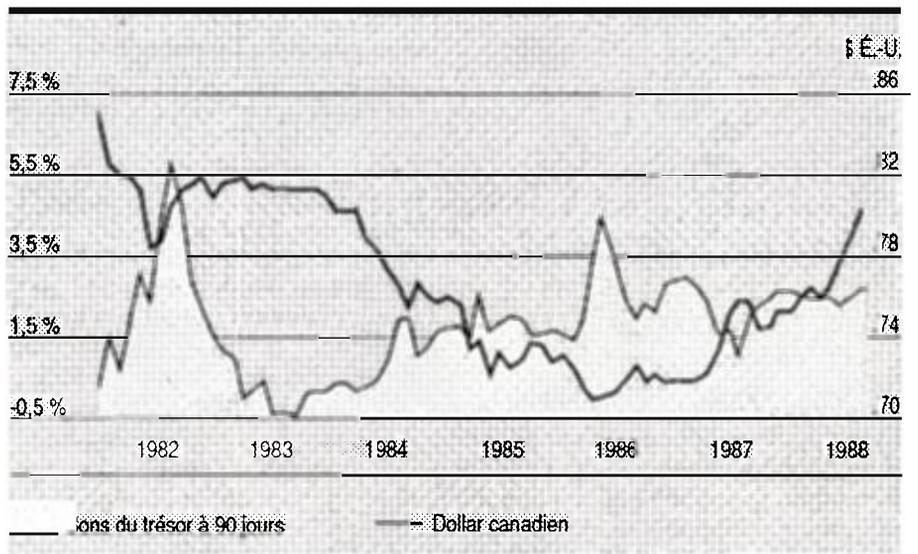
Après un bref intermède au début de l'année où ils ont reculé lorsque la Banque du Canada est intervenue pour freiner la hausse du dollar canadien, les taux d'intérêt ont repris leur ascension au printemps. Cette hausse, reflet de l'évolution des taux aux États-Unis, a été renforcée par la politique de la Banque du Canada qui a accru les écarts entre taux canadiens et américains. Cette orientation de la politique monétaire a contribué à apprécier le dollar canadien d'environ 8 cents américains entre décembre 1986 et mars 1988, dont près de la moitié depuis décembre dernier. Les écarts moyens entre les taux d'intérêt à court terme canadiens et américains ont été maintenus à environ 220 points et 140 points pour les bons du trésor et le papier commercial respectivement, des niveaux normalement associés à une politique monétaire visant à soutenir un dollar en baisse. Si la débâcle boursière d'octobre 1987 est venue interrompre temporairement la montée des taux d'intérêt, la Banque du Canada, toujours préoccupée par les perspectives d'inflation, a maintenu les écarts avec les États-Unis à des niveaux élevés au cours des dernières semaines de l'année et au premier trimestre de 1988. En moyenne cependant, les taux d'intérêt à court et à long termes n'ont pas été significativement plus élevés en 1987 qu'en 1986, en baisse de l'ordre de 80 points de base dans un cas et en hausse de près de 50 points dans l'autre.

TAUX DE RENDEMENT - TITRES DU GOUVERNEMENT DU CANADA



Source: Banque du Canada

ÉCART ENTRE LES TAUX D'INTÉRÊT À COURT TERME (CANADA - ÉTATS-UNIS) ET COURS DU DOLLAR CANADIEN



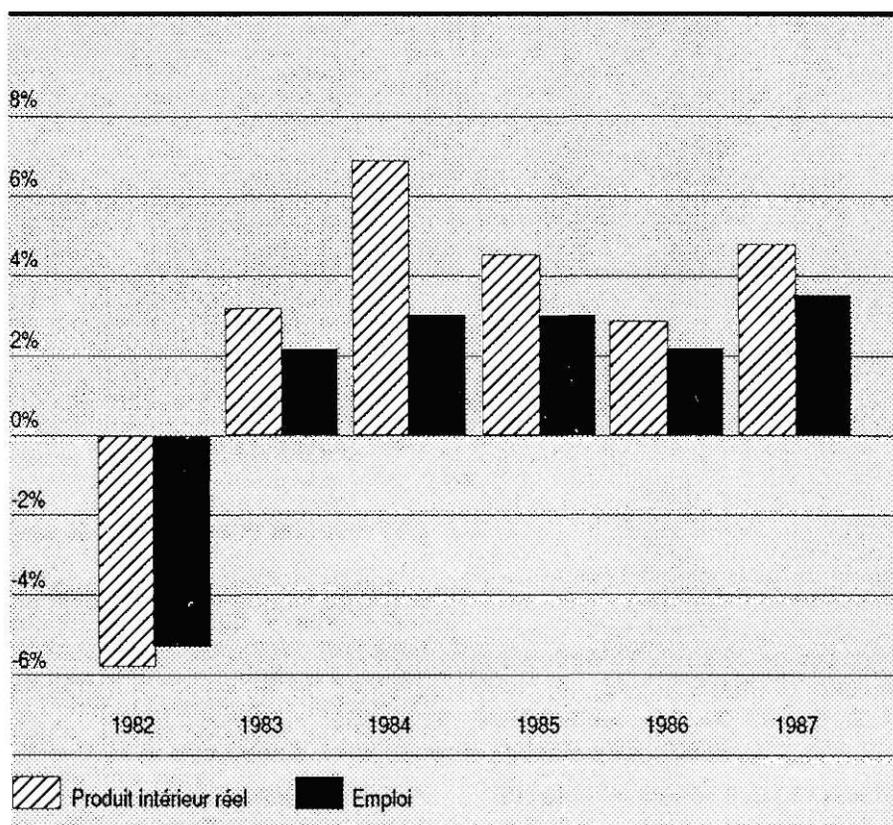
Source: Banque du Canada

Québec

Accroissement du produit intérieur supérieur à la moyenne nationale en 1987

La conjoncture québécoise a été particulièrement vigoureuse l'an dernier de sorte que le volume du produit intérieur s'est accru de près de 5 %, un résultat nettement supérieur à la moyenne nationale. De plus, le dynamisme de l'économie s'est répercuté dans presque toutes les industries. Compte tenu de l'inflation, la valeur du produit intérieur brut a ainsi progressé de 9 % l'an dernier, pour s'établir à plus de 130 000 000 000 \$. La demande des ménages et les investissements des entreprises sont à l'origine de cette excellente tenue de l'économie puisque, de ce côté également, le Québec a terminé l'année en avance sur le reste du pays.

PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL ET EMPLOI — QUÉBEC (variation annuelle en pourcentage)

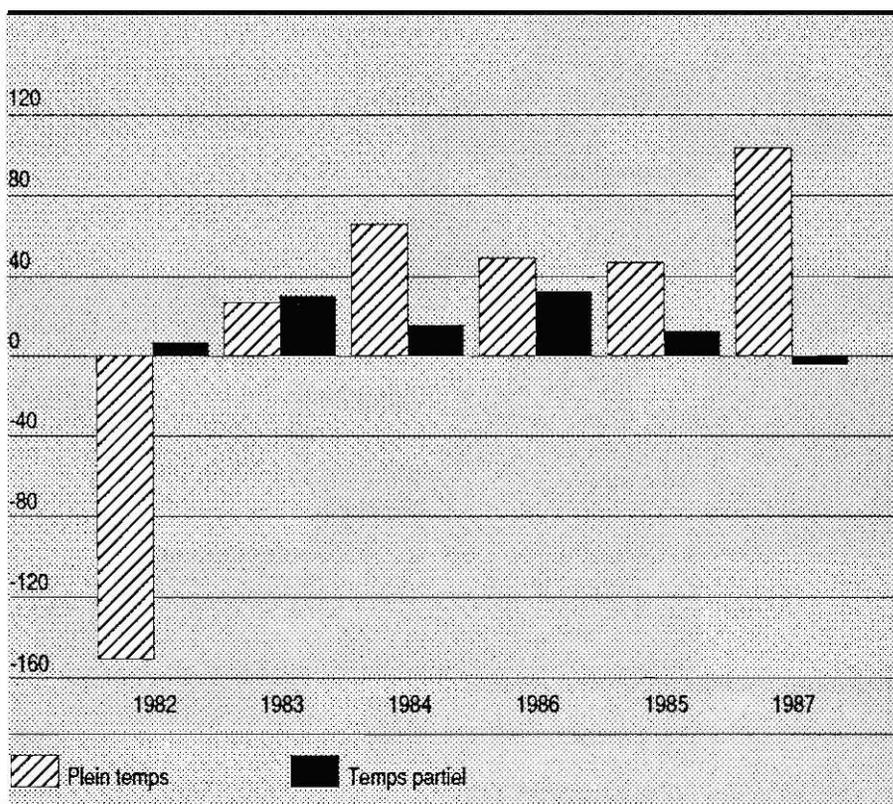


Sources: Conference Board du Canada.
La population active, S.C., 71-001.

Création de 100 000 emplois et diminution du chômage

Compte tenu de l'évolution de la production, le marché du travail a été marqué par la création de 100 000 emplois, le meilleur résultat en quinze ans. Ce bilan est renforcé par la nature des emplois créés, tous à plein temps (104 000), le nombre d'emplois à temps partiel ayant affiché un léger recul, le premier depuis que ces statistiques existent. Cette conjoncture a également été propice à une accélération de la croissance de la main-d'oeuvre, de nouveaux arrivants ayant été attirés sur le marché du travail par l'amélioration marquée des perspectives d'embauche. Malgré une augmentation de 2,6 % de la main-d'oeuvre, le nombre de chômeurs a reculé de 15 000 et le taux de chômage a diminué à 10,3 %, le même niveau qu'en 1981, avant la récession.

CRÉATION D'EMPLOIS À TEMPS PARTIEL ET À PLEIN TEMPS (en milliers)



Source: La population active, S.C., 71-001.

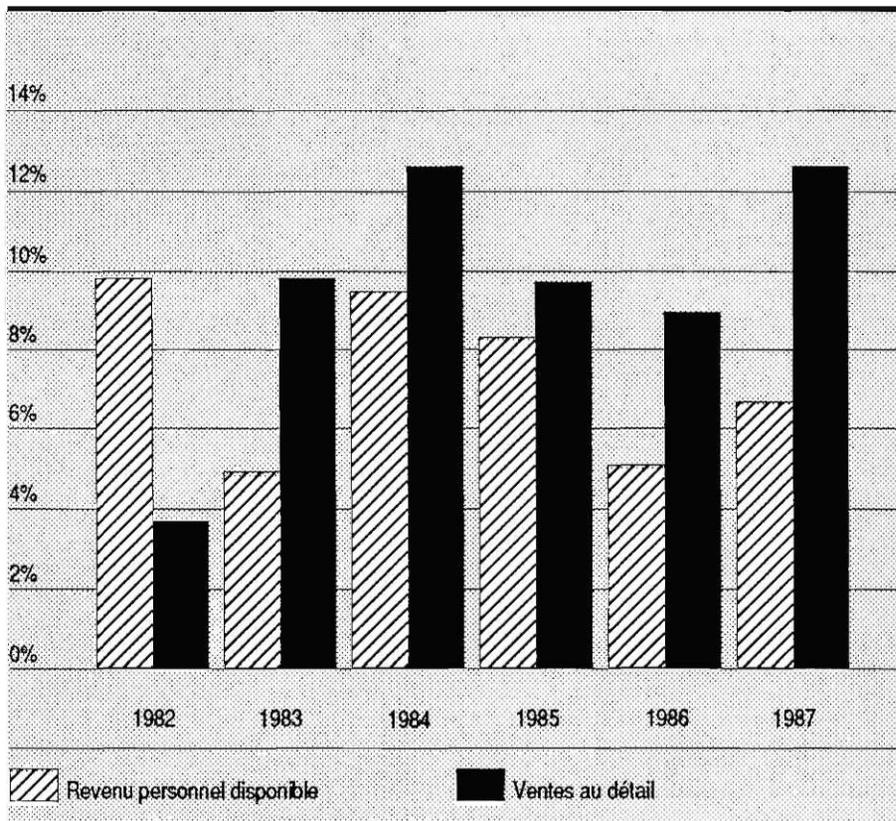
Les revenus et les dépenses des ménages

Reflète des conditions économiques de plus en plus favorables, la confiance des ménages québécois a atteint un sommet historique en 1987. Cette évolution, renforcée par les rabais importants consentis par l'industrie aux acheteurs d'automobiles neuves et l'accélération de la croissance du revenu disponible, a engendré l'augmentation de la demande des ménages la plus rapide des dernières années et une baisse importante du taux d'épargne.

Croissance des ventes au détail de
12,5 %

Ainsi, la croissance des ventes au détail s'est établie à 12,5 %, en nette accélération par rapport à 1986. Comme lors des quatre années antérieures, les ventes des concessionnaires d'automobiles et des magasins de meubles et appareils ont été les plus vigoureuses, en hausse de 19,1 % et 13,1 %, respectivement. Si les rabais consentis par les concessionnaires ont permis de prolonger la vigueur de la demande d'automobiles, la force du secteur des meubles et des appareils doit être mise en parallèle avec l'augmentation de la demande de logements. Les autres catégories de magasins ont également bénéficié de hausses substantielles de leur chiffre d'affaires, notamment les détaillants d'aliments et boissons (11,0 %).

REVENU PERSONNEL DISPONIBLE ET VENTES AU DÉTAIL — QUÉBEC
(variation annuelle en pourcentage)



Sources: Ministère des Finances du Québec.
Comptes économiques provinciaux, S.C., 13-213.
Commerce de détail, S.C., 63-005.

La formation brute de capital fixe

En 1987, les investissements privés et publics ont crû de 15 %, un rythme à nouveau supérieur à la moyenne nationale, pour s'établir à plus de 24 000 000 000 \$. Cette excellente performance est attribuable à la construction domiciliaire ainsi qu'à la vigueur des investissements non résidentiels privés.

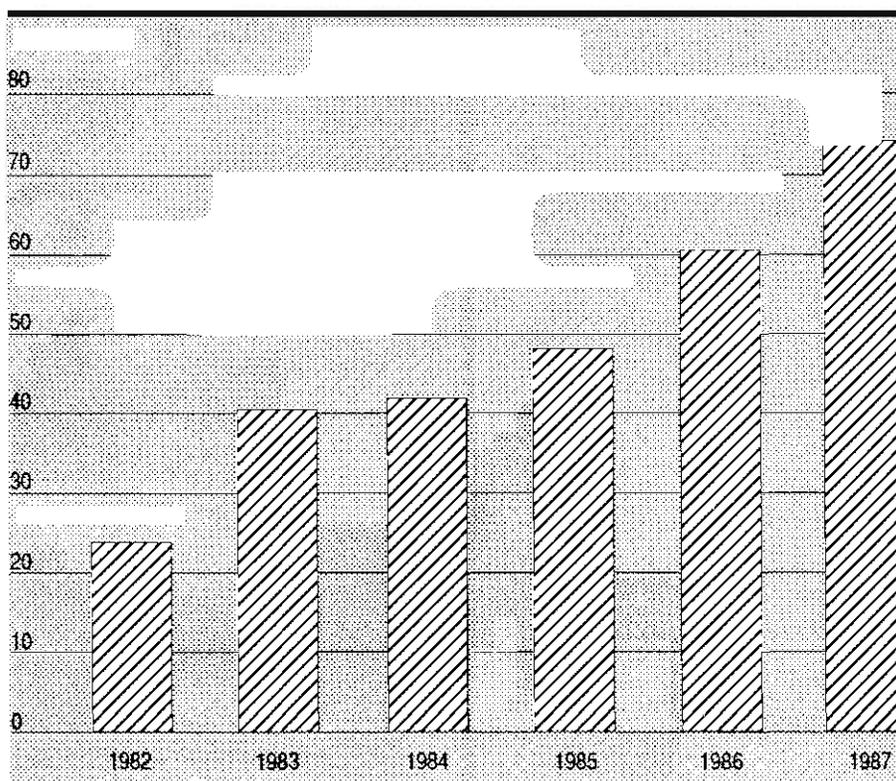
La construction domiciliaire

En hausse de 22,9 %, les mises en chantier ont atteint le niveau record de 74 179 unités en 1987, ce qui s'est traduit par une progression de 25,9 % des investissements du secteur de l'habitation. La construction de logements locatifs a été particulièrement vigoureuse l'an dernier. Cette évolution, conjuguée à une progression marquée de la demande et de la production d'habitations unifamiliales et en copropriété, a engendré une augmentation significative des taux d'occupation dans les immeubles locatifs. Ceux-ci ont atteint, dans certaines villes, des niveaux très élevés en fin d'année. Toutefois, à Montréal et Québec, les taux de vacance, bien qu'en hausse, se situaient à des niveaux beaucoup plus bas, soit 3,6 % et 5,6 %, respectivement.

Un record de 74 179 mises en chantier



MISES EN CHANTIER — QUÉBEC (en milliers d'unités)



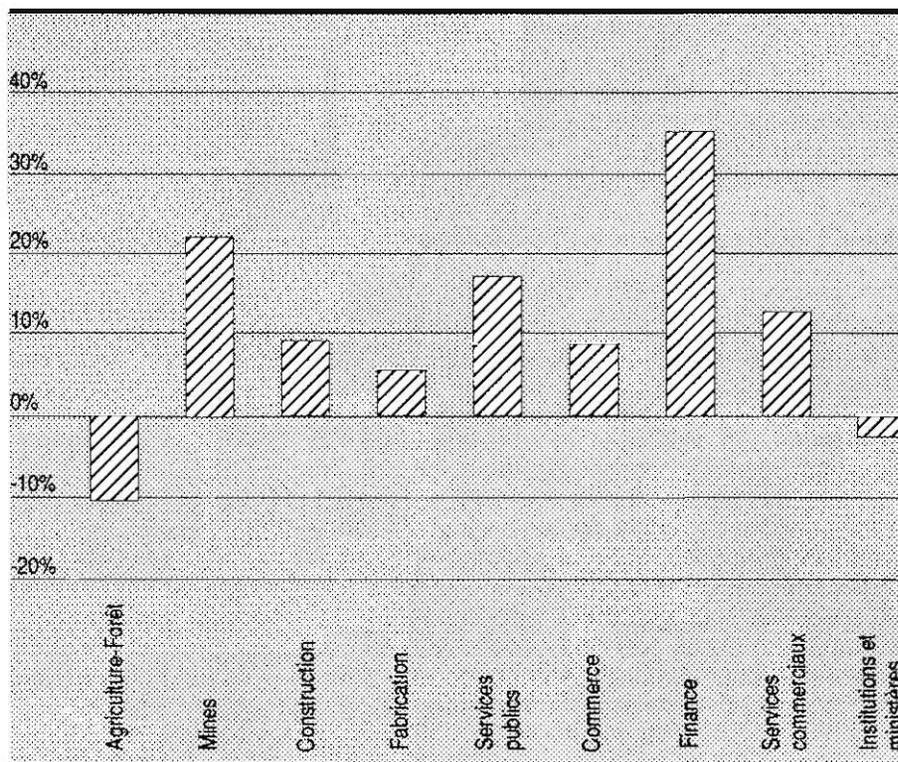
Source: Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Les investissements non résidentiels en hausse de 9,8 %

Les investissements non résidentiels

En 1987, la croissance des investissements non résidentiels s'est élevée à 9,8 % grâce notamment au dynamisme du secteur privé et des entreprises publiques à vocation commerciale. Dans ce dernier secteur, l'augmentation des immobilisations d'Hydro-Québec est à l'origine de la progression observée. Par ailleurs, la croissance rapide des investissements non résidentiels est attribuable, outre le secteur des services publics (17,1 %), à ceux de la finance (35,2 %) et des services commerciaux (12,9 %). Dans la fabrication, les immobilisations ont augmenté de 5,4 %. Les gains importants que l'on a observés dans le matériel de transport (99,9 %), les aliments (21,2 %), la machinerie (31,9 %) et les dérivés du pétrole (34,4 %) ont été partiellement annulés par un recul de 15,3 % dans la première transformation des métaux et de 9,2 % dans les produits chimiques. A l'exclusion de ces deux secteurs, les investissements de l'industrie de la fabrication ont progressé de 11,9 %. Enfin, on a observé une baisse des investissements dans le secteur agricole tant au Québec que dans l'ensemble du Canada.

**INVESTISSEMENTS NON RÉSIDENTIELS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
QUÉBEC — 1987**
(variation annuelle en pourcentage)



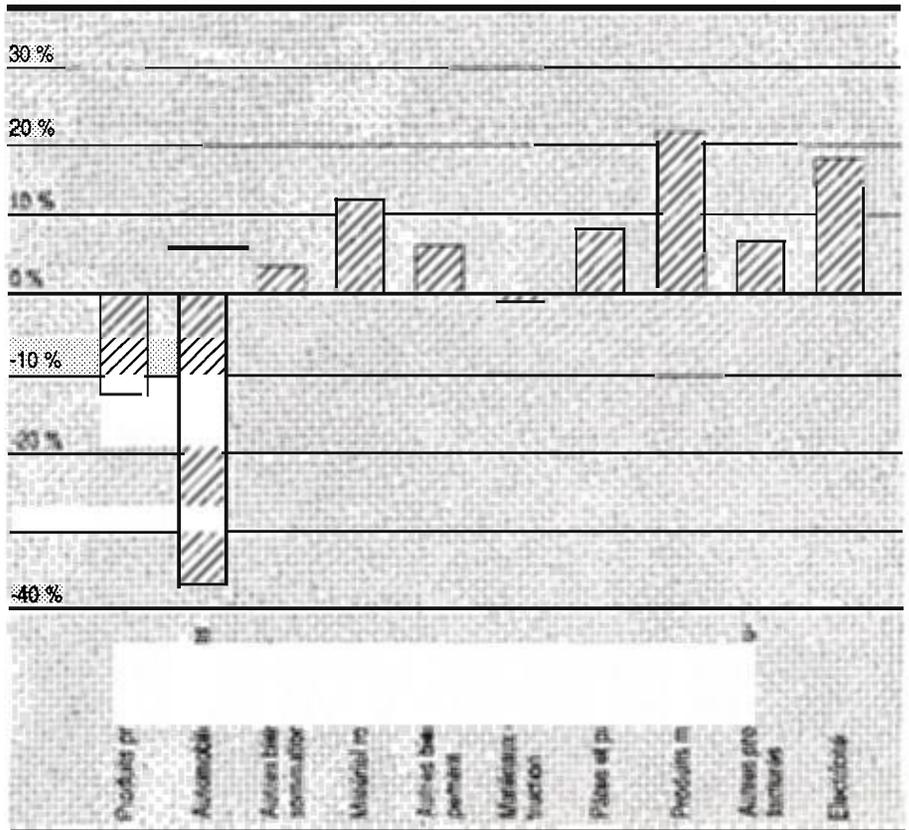
Source: Investissements privés et publics au Canada, S.C., 61-205.

Les exportations internationales

En 1987, le taux de croissance de la valeur des exportations internationales chargées au Québec a été de 1,6 %, soit un rythme inférieur à la hausse de 7,1 % affichée en 1986. Ce résultat s'explique dans une large mesure par un recul de 13,4 % des exportations de produits primaires et la fermeture pour trois mois, pour fins de changement de modèle, de l'usine d'assemblage d'automobiles de General Motors à Boisbriand.

Le rééquipement de cette usine a entraîné un manque à gagner, au niveau des exportations internationales chargées au Québec, d'environ 700 000 000 \$. En excluant les automobiles et pièces, en recul de 39,3 %, les autres exportations chargées au Québec ont progressé de 6,9 %. Ainsi, de fortes augmentations des exportations de produits de l'aéronautique (+9,2 %), de matériel roulant (+12,7 %), de pâtes et papiers (+8,5 %) et de produits métalliques (+21,7 %) ont contrebalancé la faiblesse des exportations de produits de l'automobile. Enfin, les exportations d'électricité ont affiché une progression de 18,2 %.

EXPORTATIONS INTERNATIONALES CHARGÉES AU QUÉBEC — 1987 (variation annuelle en pourcentage)



Source: Bureau de la statistique du Québec.

Les perspectives pour 1988

Si les premières réactions qui ont suivi la crise boursière de l'automne dernier ont fait craindre le pire à certains analystes malgré les interventions des Banques centrales des grands pays industrialisés, l'évolution des principaux indicateurs économiques depuis lors ne permet pas de déceler d'effets significatifs de la chute des cours boursiers sur l'économie nord-américaine. En fait, aussi bien aux États-Unis qu'au Canada, les données économiques montrent que la conjoncture est demeurée vigoureuse en fin d'année et les quelques données disponibles pour le début de 1988 continuent à surprendre par leur vigueur de sorte que la plupart des organismes de prévision ont révisé leurs projections à la hausse pour 1988. Au Québec, on prévoit que le volume de la production augmentera de 3,5 % cette année.

L'environnement extérieur

En 1988, la croissance de l'économie dans les pays de l'OCDE se poursuivra à un rythme voisin de 2,5 %, la progression des prix à la consommation remontera vers 4 % et les déséquilibres de balance de paiements ne se résorberont que lentement. À l'inverse de la plupart des grands pays, l'économie américaine est proche du plein emploi et la demande intérieure y ralentira significativement. Cependant, la croissance de la production devrait également s'y poursuivre à un rythme d'environ 2,5 %, grâce essentiellement au rééquilibrage des échanges de marchandises entre les États-Unis et le reste du monde. Inversement, au Japon, ce processus freinera la croissance bien que celle-ci devrait s'établir autour de 3,5 %, nettement plus qu'en Europe où un rythme d'à peine 2 % est attendu.

Au Canada, le volume de la production progressera de près de 3,5 % et le taux d'inflation s'établira à 4,3%. En fait, l'économie canadienne ne souffre pas des déséquilibres qui, traditionnellement, ont précédé une récession. Les ratios stocks sur ventes sont extrêmement faibles, les taux d'intérêt sont relativement stables, la situation financière des entreprises est excellente à tous points de vue et l'inflation est sous contrôle. Seul le secteur domiciliaire apparaît sur le point d'enregistrer un recul significatif. En 1988, les entreprises constitueront l'élément moteur de la croissance. De nombreuses industries fonctionnent à pleine capacité ou à des niveaux s'en rapprochant, d'où la nécessité d'investir. En outre, bien que les marchés soient actuellement moins réceptifs à l'émission de capital actions que l'an dernier, les entreprises disposent de réserves financières sans précédent pour financer leurs programmes d'expansion. L'enquête de début d'année réalisée par Statistique Canada sur les intentions d'investir confirme cette analyse et laisse entrevoir une très forte progression des immobilisations non résidentielles en 1988, soit 15,1 % comparativement à 6,2 % en 1987.

Québec

Accroissement de la production de 3,5 % en 1988

À l'instar de l'ensemble du Canada, le produit intérieur réel au Québec devrait continuer à s'accroître de manière soutenue, soit d'environ 3,5 %, un rythme qui se situe bien au-dessus de celui que l'on prévoit chez la plupart de nos partenaires commerciaux étrangers. On anticipe que les investissements non résidentiels et les exportations internationales du Québec seront les sources principales de la croissance cette année.

Progression de 8,7 % des ventes au détail

Chez les consommateurs, on prévoit un ralentissement de la demande de biens et services, comme à l'échelle nationale. Cette évolution affecterait plus particulièrement les biens durables et notamment les automobiles. Ainsi, la progression des ventes au détail sera de 8,7 %, une hausse qui demeure vigoureuse.

51 000 mises en chantier

Témoignant d'un marché en voie de saturation, la hausse marquée du taux d'inoccupation dans les immeubles locatifs devrait avoir un impact négatif sur la construction d'habitations neuves en 1988. C'est pourquoi on prévoit qu'après avoir atteint un niveau record en 1987 le nombre d'unités de logement mises en chantier pourrait diminuer autour de 50 000 cette année, un rythme qui demeure néanmoins élevé dans une perspective historique.

Immobilisations non résidentielles, la meilleure performance depuis 1975

Comme au Canada, les investissements non résidentiels devraient être la catégorie la plus dynamique de la demande cette année en raison des taux d'utilisation des capacités élevés qui prévalent dans de nombreuses industries et de l'excellente santé financière des entreprises. Selon la plus récente enquête de Statistique Canada, les immobilisations non résidentielles redoubleront de vigueur en 1988 pour s'élever de 16,7 % au Québec, le meilleur résultat depuis 1975. Une telle performance, en partie redevable à la relance des investissements d'Hydro-Québec, reflète également la poursuite d'une forte croissance des dépenses de capital du secteur privé. Celles-ci devraient progresser de 14,7 %, un rythme légèrement plus rapide que celui enregistré au cours des deux dernières années grâce aux fortes hausses anticipées dans la fabrication et le transport.

Création de 82 000 emplois

Au cours des premiers mois de 1988, l'emploi a continué à s'accroître rapidement et le taux de chômage à reculer. En raison des gains de production anticipés, l'emploi devrait progresser de 2,8 % cette année, ce qui représente la création de 82 000 nouveaux emplois. La fabrication et, dans une moindre mesure, l'industrie de la construction devraient enregistrer des gains supérieurs à la moyenne en 1988. En outre, comme en 1987 les postes à plein temps constitueront la majorité des emplois créés. Enfin, on s'attend à ce que le taux de chômage diminue pour s'établir à 9,2 %.

Diminution du chômage

SOMMAIRE DES PERSPECTIVES À COURT TERME — QUÉBEC

	1987 %	1988 %
Production		
<input type="checkbox"/> Produit intérieur brut	9,0	8,3
<input type="checkbox"/> Produit intérieur réel	4,8	3,5
Éléments de la demande		
<input type="checkbox"/> Investissements non résidentiels	9,8	16,7
<input type="checkbox"/> Mises en chantier ⁽¹⁾	74,2	51,0
<input type="checkbox"/> Ventas au détail	12,5	8,7
Éléments de revenus		
<input type="checkbox"/> Salaires et traitements	7,5	6,7
<input type="checkbox"/> Revenu personnel	7,0	7,1
<input type="checkbox"/> Bénéfices des sociétés	21,9	10,9
Marché du travail		
<input type="checkbox"/> Population active	2,6	1,5
<input type="checkbox"/> Emploi	3,5	2,8
<input type="checkbox"/> Taux de chômage	10,3	9,2

(1) Milliers.

Les perspectives économiques à moyen terme

Les perspectives à moyen terme portent sur les principales tendances de l'économie du Québec sur l'horizon 1989-1991. Cette projection est assujettie à un ensemble d'hypothèses qui précisent les influences d'origine interne ainsi que l'environnement international dans lequel évoluera l'économie. Comme le choix des hypothèses doit être réalisé parmi un large éventail de possibilités, on ne doit pas considérer les projections sur un horizon aussi lointain comme une prévision. Elles constituent plutôt un instrument d'analyse qui donne une présentation cohérente des principales tendances économiques compatibles avec les hypothèses retenues.

Les principales hypothèses de la projection

En ce qui concerne l'environnement international, la projection suppose que des progrès continueront d'être réalisés dans la résorption des déséquilibres internationaux. Ceci signifie en particulier que les déséquilibres macro-économiques qui prévalent à court terme, notamment aux États-Unis, se résorberont graduellement sans engendrer de récession. Outre cette condition majeure, les principales hypothèses se résument ainsi:

- En Amérique du Nord, l'orientation actuelle des politiques budgétaires et monétaires sera maintenue. En conséquence, les taux d'intérêt réels demeureront élevés sur une base historique et la réduction progressive des déficits budgétaires se poursuivra;
- Après avoir ralenti en 1988, la croissance économique aux États-Unis se poursuivra sans interruption à un taux de l'ordre de 3 % entre 1989 et 1991;
- Au plan fiscal, les prévisions incorporent uniquement la mise en vigueur de la première étape de la réforme fiscale canadienne;
- La croissance de l'économie canadienne devrait s'établir autour de 3 % tandis que l'inflation et les hausses salariales seront de l'ordre de 4,5 % par année;
- Le dollar canadien s'établira en dessous de 80 cents américains pendant la période.

Les perspectives à moyen terme de l'économie québécoise pour 1989-1991

Sur la base de ces hypothèses, la croissance économique au Québec devrait se poursuivre à moyen terme à un rythme comparable à celui de l'ensemble du pays, soit 3 %. L'essor de l'économie bénéficiera du support apporté par les allègements et les incitatifs fiscaux introduits dans le budget de même que des effets des mesures prises l'an dernier en faveur de la recherche et développement et de la réorientation des programmes économiques réalisée par divers ministères. Le tableau ci-après résume l'évolution à moyen terme des divers indicateurs économiques.

PERSPECTIVES
1989-1991

Croissance économique comparable à
l'ensemble du Canada

SOMMAIRE DES PERSPECTIVES À MOYEN TERME — QUÉBEC

	1977-1986 %	1989-1991 %
Production		
<input type="checkbox"/> Produit intérieur brut	9,6	7,3
<input type="checkbox"/> Produit intérieur réel	2,2	3,0
Éléments de la demande		
<input type="checkbox"/> Investissements non résidentiels	6,9	7,6
<input type="checkbox"/> Mises en chantier ⁽¹⁾	41,7	46,0
<input type="checkbox"/> Ventes au détail	9,2	6,7
Éléments de revenus		
<input type="checkbox"/> Salaires et traitements	8,5	7,0
<input type="checkbox"/> Revenu personnel	10,1	7,1
<input type="checkbox"/> Bénéfices des sociétés	10,5	8,9
Marché du travail		
<input type="checkbox"/> Population active	1,8	2,1
<input type="checkbox"/> Emploi	1,6	2,4
<input type="checkbox"/> Taux de chômage	11,4	8,4 ⁽²⁾

(1) Milliers.

(2) Niveau en 1991.

Les sources de la croissance

Croissance soutenue par les exportations de produits manufacturés et les investissements d'Hydro-Québec

Par rapport à la situation qui a prévalu au Québec au cours des cinq dernières années, le début de la prochaine décennie se caractérisera par un changement des catégories de demande qui soutiendront la croissance. Ainsi, les investissements d'Hydro-Québec et les exportations de produits manufacturés prendront la relève des dépenses des consommateurs, de la construction domiciliaire et des investissements privés qui ont agi comme moteur de l'économie au cours des dernières années.

Depuis le début de la reprise, l'augmentation de la consommation des ménages a surpassé largement la progression du revenu disponible. Le taux d'épargne personnelle s'est donc ajusté fortement à la baisse. À moyen terme, la relative stabilité des taux d'intérêt et d'inflation de même que la réduction progressive mais modérée du chômage justifient une stabilisation du taux d'épargne autour de son niveau actuel. D'ici 1991, la hausse des dépenses des ménages suivra donc celle du revenu disponible dont la progression sera elle-même soutenue par les réductions d'impôts annoncées dans le cadre de la réforme fiscale.

Par rapport à la progression exceptionnellement rapide des quatre dernières années, le rythme de croissance de la formation brute de capital fixe fléchira sur l'horizon de moyen terme. Cette évolution, normale à ce stade du cycle, provient principalement du secteur de la construction domiciliaire dont le rythme d'activité s'établira à un niveau plus compatible avec les besoins à long terme en logement au Québec.

Les immobilisations d'Hydro-Québec feront cependant contrepois à l'évolution anticipée de la construction domiciliaire. Le dynamisme des investissements d'Hydro-Québec découle du devancement des travaux de mise en valeur du potentiel hydro-électrique de la Baie James. De plus, les investissements des entreprises, et notamment ceux du secteur de la fabrication, se maintiendront à un niveau élevé et leur part dans le PIB se fixera ainsi à 8,5 %, un bon résultat sur une base historique pour le Québec.

Poursuite du dynamisme des investissements privés

La poursuite du dynamisme des investissements privés s'appuie sur un environnement macro-économique relativement favorable à l'investissement. En outre, les immobilisations des entreprises seront stimulées par les changements apportés à la fiscalité des entreprises, la libéralisation des échanges ainsi que la nécessité de procéder à des investissements dans les nouvelles technologies de production pour soutenir la concurrence.

Entre 1977 et 1986, le volume des exportations de produits manufacturés a progressé en moyenne de plus de 5 % par année. Sur l'horizon 1989-1991, cette tendance se poursuivra. Outre la croissance anticipée chez ses principaux partenaires commerciaux, la tenue des exportations du Québec à l'étranger bénéficiera des ajouts de capacité et de l'amélioration de la productivité des grandes industries exportatrices du Québec qui ont alloué des ressources importantes pour moderniser leurs installations ces dernières années.

INDICATEURS ÉCONOMIQUES QUÉBEC

	Unité de mesure	1983	1984	1985	1986	1987 ⁽¹⁾	83-82	84-83	85-84	86-85	87-86	87-83 ⁽²⁾
							%	%	%	%	%	%
Produit intérieur brut	000 000 \$	92 274	100 962	109 076	119 439	130 189	7,0	9,4	8,0	9,5	9,0	9,0
Produit intérieur réel	000 000 \$ 81	70 416	75 309	78 707	80 954	84 827	3,2	6,9	4,5	2,9	4,8	4,8
Produit intérieur réel par habitant	\$ 81	10 875	11 600	12 082	12 378	12 867	3,0	6,7	4,2	2,4	4,0	4,3
Revenu personnel	000 000 \$	83 950	91 559	99 374	105 545	112 933	4,9	9,1	8,5	6,2	7,0	7,7
Revenu personnel par habitant	\$	12 965	14 103	15 255	16 138	17 130	4,7	8,8	8,2	5,8	6,1	7,2
Immobilisations totales	000 000 \$	13 947	15 748	19 240	21 030	24 179	6,5	12,9	22,2	9,3	15,0	14,7
- secteur de la fabrication	000 000 \$	2 088	2 751	3 395	3 714	3 914	-3,3	31,8	23,4	9,4	5,4	17,0
Valeur des expéditions des industries manufacturières	000 000 \$	52 091	56 831	59 456	60 603	65 564	6,8	9,1	4,6	1,9	8,2	5,9
Ventes au détail	000 000 \$	25 784	29 006	31 782	34 593	38 933	9,7	12,5	9,6	8,8	12,5	10,9
Indice des prix à la consommation	1981 = 100	117,8	122,7	128,1	134,3	140,4	5,6	4,2	4,4	4,9	4,5	4,5
Population (1 ^{er} juin)	'000	6 475	6 492	6 514	6 540	6 593	0,2	0,3	0,3	0,4	0,8	0,5
Population active	'000	3 069	3 123	3 181	3 221	3 306	2,4	1,8	1,9	1,3	2,6	1,9
Emploi	'000	2 642	2 722	2 804	2 866	2 966	2,2	3,0	3,0	2,2	3,5	2,9
Taux de chômage	%	13,9	12,8	11,8	11,0	10,3	—	—	—	—	—	—

(1) Données provisoires pour 1987.

(2) Taux annuel composé de 1983 à 1987.

Sources : Comptes économiques provinciaux, S.C., 13-213; Conference Board du Canada; Comptes nationaux des revenus et des dépenses, S.C., 13-001; Investissements privés et publics au Canada, S.C., 61-205; Stocks, livraisons et commandes des industries manufacturières, S.C., 31-001; Commerce de détail, S.C., 63-005; L'indice des prix à la consommation, S.C., 62-001; Estimations annuelles postcensitaires de la population, S.C., 91-210; La population active, S.C., 71-001.

INDICATEURS ÉCONOMIQUES CANADA

	Unité de mesure	1983	1984	1985	1986	1987 ⁽¹⁾	83-82	84-83	85-84	86-85	87-86	87-83 ⁽²⁾
							%	%	%	%	%	%
Produit intérieur brut	000 000 \$	405 717	445 604	479 446	509 898	553 870	8,4	9,8	7,6	6,4	8,6	8,1
Produit intérieur réel	000 000 \$ 81	317 859	337 081	353 292	364 522	379 042	3,2	6,0	4,8	3,2	4,0	4,5
Produit intérieur réel par habitant	\$ 81	12 824	13 495	14 039	14 378	14 792	2,4	5,2	4,0	2,4	2,9	3,6
Revenu personnel	000 000 \$	343 052	372 794	404 707	432 511	464 277	5,6	8,7	8,6	6,9	7,3	7,9
Revenu personnel par habitant	\$	13 840	14 925	16 082	17 060	18 118	4,7	7,8	7,8	6,1	6,2	7,0
Immobilisations totales	000 000 \$	73 519	75 378	90 504	97 086	108 529	- 4,2	2,5	20,1	7,3	11,8	10,2
- secteur de la fabrication	000 000 \$	8 858	8 887	11 516	14 249	14 954	-22,9	0,3	29,6	23,7	4,9	14,0
Valeur des expéditions des industries manufacturières	000 000 \$	203 019	228 492	244 371	249 861	261 655	8,3	12,5	6,9	2,2	4,7	6,5
Ventes au détail	000 000 \$	106 243	116 080	129 446	140 009	153 784	8,8	9,3	11,5	8,2	9,8	9,7
Indice des prix à la consommation	1981 = 100	117,2	122,3	127,1	132,4	138,2	5,8	4,3	4,0	4,2	4,4	4,2
Population (1 ^{er} juin)	'000	24 787	24 978	25 165	25 353	25 625	0,8	0,8	0,7	0,7	1,1	0,8
Population active	'000	12 183	12 399	12 639	12 870	13 121	1,9	1,8	1,9	1,8	2,0	1,9
Emploi	'000	10 734	11 000	11 311	11 634	11 955	0,8	2,5	2,8	2,9	2,8	2,7
Taux de chômage	%	11,9	11,3	10,5	9,6	8,9	—	—	—	—	—	—

(1) Données provisoires pour 1987.

(2) Taux annuel composé de 1983 à 1987.

Sources : Comptes nationaux des revenus et des dépenses, S.C., 13-001; Produit intérieur brut par industrie, S.C., 61-005; Investissements privés et publics au Canada, S.C., 61-205; Stocks, livraisons et commandes des industries manufacturières, S.C., 31-001; Commerce de détail, S.C., 63-005; L'indice des prix à la consommation, S.C., 62-001; Estimations annuelles postcensitaires de la population, S.C., 91-210; La population active, S.C. 71-001.